

Document de référence
2008 / 2009



Pernod Ricard

1	PRÉSENTATION DU GROUPE PERNOD RICARD	3		
	Historique et organisation	4		
	Activité et stratégie	7		
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	15		
	Le Conseil d'Administration de la Société	17		
	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	25		
	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques	32		
	Information financière et comptable	34		
	Rapport des Commissaires aux Comptes	35		
3	RAPPORT DE GESTION	36		
	Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2009	38		
	Analyse de l'activité et du résultat	39		
	Trésorerie et capitaux	43		
	Perspectives	44		
	Ressources Humaines	45		
	Facteurs de risque	60		
	Contrats importants	68		
4	COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	73		
	Comptes consolidés	74		
	Compte de résultat consolidé annuel	74		
	Bilan consolidé annuel	75		
	Capitaux propres	77		
	Tableau des flux de trésorerie consolidé annuel	79		
	Annexe aux comptes consolidés annuels	80		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	120		
5	COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD SA	122		
	Compte de résultat	124		
	Bilan	125		
	Tableau de financement	127		
	Analyse du résultat	128		
	Annexe aux comptes sociaux	130		
	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	144		
	Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices	145		
	Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2009	146		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels	147		
	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	148		
6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	154		
	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009	156		
	Présentation des résolutions	157		
	Projet de résolutions	161		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	172		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription	173		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	175		
	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et Dirigeants de la Société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce	176		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société	177		
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	178		
7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	179		
	Informations concernant Pernod Ricard	180		
	Informations concernant le capital	185		
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	201		
	Personnes responsables	202		
	Documents accessibles au public	202		
	Tables de concordance	203		



Pernod Ricard

Document de référence **2008/2009**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 septembre 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE PERNOD RICARD

Historique et organisation **4**

Plus de 30 ans de croissance ininterrompue	4
Faits marquants de l'exercice 2008/2009	5
Un « business model » décentralisé	6

Activité et stratégie **7**

Principales activités (15 marques stratégiques)	7
Principaux marchés (4 grandes zones géographiques)	8
Position concurrentielle	8
Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	8
Propriétés immobilières, usines et équipements	8
Gestion de l'environnement	11
Recherche et Développement	14

Historique et organisation

Plus de 30 ans de croissance ininterrompue

Création de Pernod Ricard (ci-après « Pernod Ricard » ou « le Groupe ») et premières acquisitions internationales

Pernod Ricard naît en 1975 du rapprochement des deux sociétés d'anisés Pernod SA et Ricard SA, concurrentes de toujours sur le marché français. Le Groupe ainsi formé dispose alors de nouvelles ressources pour développer ses Réseaux de Distribution et son portefeuille de marques (Ricard, Pernod, Pastis 51, Suze, Dubonnet, etc.) en France et à l'étranger.

Pour ses premières acquisitions, Pernod Ricard privilégie un produit, le whisky, qui est le spiritueux le plus consommé dans le monde, et un pays, les États-Unis, le marché le plus important du secteur. Ainsi, dans le courant de l'année 1975, le nouveau Groupe acquiert la société Campbell Distillers, producteur de whiskies écossais, et en 1981, Austin Nichols, producteur du bourbon américain Wild Turkey.

Les bases du réseau mondial

Le Groupe poursuit son développement hors de France à travers une première implantation en Asie et surtout, à travers la création d'un Réseau de Distribution européen très dense. En dix ans, le Groupe couvre ainsi tout le territoire de l'Europe des Quinze, en y implantant de manière forte ses marques : Pernod au Royaume-Uni et en Allemagne, Ricard en Espagne et en Belgique. Différentes acquisitions locales accroissent également le portefeuille de ce réseau (l'ouzo Mini en Grèce, la liqueur Zoco en Espagne, etc.).

En 1985, Pernod Ricard acquiert la société Ramazzotti, qui produit depuis 1815 un amer réputé, Amaro Ramazzotti, et qui lui apporte une importante structure commerciale et de distribution en Italie.

En 1988, le Groupe prend le contrôle de la société Irish Distillers, principal producteur de whiskeys irlandais, avec les marques prestigieuses Jameson, Bushmills, Paddy et Powers. Avec Jameson, le Groupe peut développer une marque à fort potentiel. Entre 1988, date de l'acquisition, et 2009, les volumes de ventes de cette marque ont crû de presque 10 % par an en moyenne, passant de 0,4 million de caisses à 2,7 millions de caisses.

En 1989, le Groupe étend son réseau à l'Australie, en acquérant Orlando Wines, numéro deux australien du vin. L'entreprise formera avec Wyndham Estate, en 1990, le groupe Orlando Wyndham. La marque Jacob's Creek deviendra la marque de vin australien la plus exportée, leader au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Irlande, en Scandinavie et en Asie.

En 1993, Pernod Ricard et la société cubaine Cuba Ron créent Havana Club International, une joint-venture pour la commercialisation du rhum Havana Club, qui connaît depuis lors une des croissances des marques de spiritueux les plus rapides au monde.

Consolidation et organisation

En 1997, le Groupe complète son portefeuille d'alcools blancs avec l'acquisition du gin Larios, numéro un en Europe continentale. La Société produisant Larios fusionne ses activités avec la société Pernod Ricard de distribution locale, PRACSA, établie dans le pays depuis 1978. Pernod Ricard acquiert ainsi une position de premier plan en Espagne, un des plus importants marchés du monde, lui permettant d'y distribuer ses produits internationaux et ses marques locales comme les vins Palacio de la Vega et le pacharan Zoco.

Suite à ces nombreuses acquisitions, le Groupe se réorganise en mettant l'accent sur la décentralisation. D'une part, Pernod Ricard met en œuvre la régionalisation, avec 4 filiales directes ayant en charge un continent. D'autre part, la structure du Groupe sera organisée autour de Filiales de Distribution (ayant une force commerciale sur les marchés locaux) et de filiales « Propriétaires de Marques » (qui ont en charge la production et la stratégie mondiale de la marque). Ces dernières ne distribuent qu'à des filiales du Groupe et ne disposent généralement pas de force de vente. Pernod Ricard s'assure ainsi d'une cohérence mondiale de ses marques, tout en adaptant la stratégie aux spécificités locales des marchés.

Fin 1999, le Groupe acquiert la tequila Viuda de Romero au Mexique.

De 1999 à 2001, le Groupe consolide ses positions dans les pays de l'Est grâce à l'acquisition de Yerevan Brandy Company (brandies arméniens, avec la marque Ararat), de Wyborowa (vodka polonaise) et de Jan Becher (amer tchèque). Ararat, en complément des vins géorgiens Tamada et Old Tbilissi, permet au Groupe d'asseoir sa position en Russie où la marque réalise l'essentiel de ses volumes, tandis que le Groupe permet à Wyborowa de se développer au niveau international.

Le recentrage stratégique

À l'aube du nouveau siècle, le rachat des activités de Vins & Spiritueux de Seagram, conjointement avec Diageo, permet au Groupe de doubler de taille dans le secteur des Vins & Spiritueux. Pernod Ricard investit 3,15 milliards de dollars américains pour 39,1 % de ces activités. Le Groupe entre alors dans le trio de tête des opérateurs mondiaux et consolide sa place sur les continents américain et asiatique, tout en restant leader en Europe. L'année 2002 est aussi celle de l'intégration réussie de 3 500 collaborateurs de Seagram.

Le Groupe occupe alors des positions clés avec des marques de qualité dans le secteur du whisky comme Chivas Regal et The Glenlivet, dans le secteur du cognac avec Martell et dans les alcools blancs avec Seagram's Gin. Il intègre également des marques locales leader comme Montilla au Brésil ou Royal Stag en Inde.

Conséquence de cette acquisition majeure, le Groupe décide de se recentrer sur son cœur de métier. Le désengagement du secteur sans alcool est entrepris : entre 2001 et 2002, le Groupe cède Orangina, acquis en 1984, SIAS-MPA, leader mondial des préparations de fruits pour yaourts et desserts lactés, ainsi que BWG, société de distribution en Irlande et au Royaume-Uni, et CSR-Pampryl.

L'année 2003 est marquée par la réintégration de Pernod Ricard au CAC 40 à la Bourse de Paris, saluant la réussite de l'opération Seagram et le recentrage stratégique du Groupe. En 2004, le chiffre d'affaires des activités sans alcool ne représente plus que 2 % du chiffre d'affaires consolidé de Pernod Ricard, témoin d'une réorganisation autour d'un seul et unique métier.

En juillet 2005, Pernod Ricard acquiert Allied Domecq en partenariat avec Fortune Brands, pour 10,7 milliards d'euros. Cette acquisition vise à renforcer sa présence sur les marchés à fort potentiel de croissance (notamment en Amérique du Nord), et à compléter son portefeuille notamment avec des alcools blancs et des liqueurs. Le montant investi par Pernod Ricard, 6,6 milliards d'euros, a été financé à hauteur de 2 milliards par augmentation de capital, et à hauteur de 4,6 milliards en numéraire.

Les exercices 2005/2006 et 2006/2007 sont ensuite marqués par le succès total de l'intégration d'Allied Domecq, et le maintien d'une forte croissance des marques historiques.

Les activités non stratégiques acquises à travers le rachat d'Allied Domecq, principalement Dunkin' Brands Inc. et la participation dans Britvic Plc, sont cédées. De même, The Old Bushmills Distillery et les marques de Bushmills sont cédées à Diageo ainsi que les marques Glen Grant et Old Smuggler à Campari et la marque Larios à Fortune Brands. Ceci permet un désendettement accéléré du Groupe.

Par ailleurs, Pernod Ricard signe un accord avec SPI Group pour la distribution de la marque Stolichnaya et met progressivement en œuvre les nouvelles stratégies marketing mondiales sur l'ensemble des marques issues de l'acquisition d'Allied Domecq.

L'exercice 2007/2008, pourtant marqué par le début de la crise économique et financière mondiale, initiée par celle des « subprimes » aux États-Unis, est une année remarquable pour Pernod Ricard, avec la poursuite d'une croissance de l'activité sur toutes les régions, une nouvelle progression des résultats et des marges et une poursuite de l'amélioration des ratios d'endettement.

Mais au-delà de ces performances financières et commerciales, l'année 2007/2008 restera celle de la réussite de l'acquisition du groupe Vin&Sprit, propriétaire de la marque de vodka premium ABSOLUT, leader mondial de sa catégorie avec près de 11 millions de caisses de 9 litres commercialisées dans le monde au cours de l'exercice 2008/2009.

Faits marquants de l'exercice 2008/2009

2008

Juillet

- ♦ 23 juillet : acquisition de la société suédoise Vin&Sprit et de sa vodka ABSOLUT.

Août

- ♦ Accord avec Fortune Brands pour une reprise anticipée au 1^{er} octobre du contrat de distribution de Future Brands (marques de V&S) aux États-Unis.
- ♦ Annonce de la cession de la marque de rhum Cruzan à Fortune Brands.

Septembre

- ♦ Accord avec les associés de Maxxium pour une reprise anticipée, au 1^{er} octobre, du contrat de distribution des marques de Vin&Sprit dans le monde (hors États-Unis).
- ♦ Pernod Ricard en tête du palmarès « *Elite Brands List 2007* » d'IWSR⁽¹⁾ avec six marques inscrites : ABSOLUT, Chivas Regal, Malibu, Havana Club, Jameson et Martell.

Novembre

- ♦ Les Maisons G.H. Mumm et Perrier-Jouët sont primées dans le Wine Report 2009 de Tom Stevenson. La cuvée R. Lalou 1998 arrive en tête de la catégorie « Meilleure cuvée de champagne » et le « Belle Époque Rosé 2002 » remporte la troisième place.

Décembre

- ♦ Lancement de L'Or de Jean Martell auprès des médias asiatiques au Grand Trianon – Château de Versailles.

2009

Janvier

- ♦ Cession de Lubuski Gin et de Serkova Vodka.

Dans le cadre de l'acquisition de Vin&Sprit, finalisée le 23 juillet 2008, Pernod Ricard s'était engagé, auprès des autorités de la concurrence de la Commission européenne, à céder un certain nombre de marques.

Mars

- ♦ Cession du cognac Bisquit et des stocks associés pour un montant de 33 millions d'euros.

- ♦ Pernod Ricard reçoit le Grand Prix de l'Entreprise Européenne. Le Groupe obtient le meilleur score pour chacun des trois critères : une croissance particulièrement forte ces dernières années ; une large présence dans les pays européens ; des acquisitions nombreuses et réussies.

- ♦ Pernod Ricard reçoit le Prix d'Honneur de l'Entreprise patrimoniale et familiale.

Avril

- ♦ Cession de Grönstedts Cognac à Altia et de Star Gin, Red Port et Dry Anis à Arcus Gruppen AS, suite aux engagements pris par Pernod Ricard vis-à-vis de la Commission européenne dans le cadre de l'acquisition de V&S en juillet 2008.

- ♦ Annonce d'une augmentation de capital d'un milliard d'euros avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Cette opération a été couronnée de succès : l'offre a été largement souscrite, à hauteur de 2,3 fois.

Mai

- ♦ Cession du Bourbon Wild Turkey et des actifs associés pour 581 millions de dollars⁽²⁾.

- ♦ Annonce d'une émission obligataire de 800 millions d'euros, largement sursouscrite, réalisée à un niveau de marge très favorable.

Juin

- ♦ Bilan environnemental : 21 nouveaux sites ont obtenu la certification ISO 14001 en 2008/2009, ce qui porte à 93 % la part des volumes produits par le Groupe sur les sites de production dotés d'un système de management environnemental certifié.

(1) Le palmarès annuel « *Elite Brands List* » d'IWSR met en avant les marques de spiritueux qui affichent une croissance forte et régulière de leurs volumes sur un large éventail de marchés.

(2) Sous réserve d'un ajustement de prix en cours.

Événements postérieurs à la clôture 2009

Juillet

- ◆ Cession de la liqueur de café Tia Maria pour 125 millions d'euros.

Un « business model » décentralisé

Organigramme

Description sommaire du Groupe



L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la Société Pernod Ricard SA, la « Holding », à laquelle sont rattachées les sociétés dites « Propriétaires de Marques » et directement ou indirectement via des sociétés holdings appelées « Régions », les sociétés dites « Distributeurs ». Certaines sociétés peuvent combiner les deux activités à savoir Propriétaires de Marques et Distributeurs.

Suite à l'acquisition de la société Vin&Sprit en juillet 2008, Pernod Ricard a mis en place deux nouvelles organisations opérationnelles, basées en Suède : d'une part, The Absolut Company, Propriétaire de Marques responsable notamment de la marque ABSOLUT au niveau mondial (incluant la production) et d'autre part, Pernod Ricard Nordic, rattachée à Pernod Ricard Europe, chargée de commercialiser les marques internationales et locales de Pernod Ricard sur les marchés suédois, danois, finlandais, norvégien, balte et islandais.

Dans une optique d'optimisation du fonctionnement et de réduction des coûts de structure, Pernod Ricard a décidé d'intégrer, à partir du 1^{er} juillet 2009, les marques de Malibu Kahlúa International au sein de The Absolut Company. Cette opération de concentration va permettre de renforcer les moyens engagés pour les marques en matière de planning stratégique, d'études consommateurs et de développement de plateformes globales.

Pernod Ricard compte désormais six Propriétaires de Marques.

Au sein du modèle décentralisé de Pernod Ricard, la **Holding** joue plusieurs rôles.

Elle gère des fonctions réservées comme :

- ◆ la stratégie d'ensemble du Groupe, notamment de croissance interne et externe ;
- ◆ la gestion des participations, en particulier toute fusion, acquisition ou revente d'actifs pouvant s'avérer appropriée ;
- ◆ la gestion de la politique financière d'ensemble du Groupe y compris les moyens de financement ;
- ◆ la politique fiscale et sa mise en œuvre ;
- ◆ la définition des politiques de rémunération, la gestion des cadres internationaux et le développement des compétences ;
- ◆ la validation des nouvelles campagnes publicitaires de toutes les marques avant leur diffusion ;
- ◆ l'approbation des attributs clés des marques stratégiques ;
- ◆ la communication « Corporate » et les relations avec les investisseurs, analystes et actionnaires ;
- ◆ le partage des ressources, par exemple le regroupement de volumes par la Direction des Achats ;
- ◆ les programmes majeurs de recherche appliquée.

Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation de marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des refacturations de prestations de recherche relatives aux innovations sur les produits et en l'encaissement de dividendes.

La **Holding** assure par ailleurs le suivi, le contrôle des performances des filiales ainsi que la préparation et la communication des informations comptables et financières du Groupe.

Enfin, la **Holding** est responsable de la mise en place de politiques et d'actions dans les domaines clés. Elle doit s'assurer que sa vision de l'entreprise est partagée, que son « modèle » est compris et que les « bonnes pratiques » sont pleinement accessibles pour chaque membre de l'organisation. De fait, le partage des connaissances et un soutien mutuel à travers les filiales sont indispensables au succès du modèle décentralisé du Groupe.

La **Direction Générale** du Groupe est assurée depuis le 5 novembre 2008 par le **Directeur Général**, lequel est assisté :

- ◆ de quatre **Directeurs Généraux Adjoins**, respectivement :
 - ◆ DGA – Finances,
 - ◆ DGA – Marques,
 - ◆ DGA – Réseau de Distribution,
 - ◆ DGA – Ressources Humaines.

La **Direction Générale**, sous l'autorité du **Directeur Général** dont les pouvoirs sont définis dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil, ainsi que dans le respect des limites d'ordre interne telles que définies par le Conseil d'Administration et son Règlement Intérieur, **est collectivement chargée de conduire l'activité du Groupe.**

La Direction Générale s'appuie sur les **Directeurs Holding** pour préparer et coordonner les décisions et actions qui doivent être mises en œuvre par la Holding.

Les **Régions**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding, assurent le contrôle opérationnel et financier des filiales qui leur sont rattachées. Elles regroupent des filiales présentes dans une même région géographique (Asie, Amériques, Europe et Pacifique).

Les **Propriétaires de Marques**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, sont responsables de la stratégie, du développement des marques et de la production.

Les **Distributeurs**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, gèrent la distribution et le développement des marques au niveau des marchés locaux.

Liste des filiales importantes

La liste des filiales importantes est présentée dans la Note 23 – Tableau des filiales et participations au 30 juin 2009 de l'annexe aux comptes sociaux.

Activité et stratégie

Principales activités (15 marques stratégiques)

Né du rapprochement de Ricard SA et Pernod SA en 1975, Pernod Ricard s'est développé tant par croissance interne que par croissance externe. L'acquisition d'une partie de Seagram (2001), d'Allied Domecq (2005) et celle récente de V&S (2008) ont fait du Groupe le co-leader mondial des Vins & Spiritueux.

Pernod Ricard possède l'un des portefeuilles de marques les plus prestigieux du secteur : la vodka ABSOLUT (depuis le 23 juillet 2008), le pastis Ricard, les scotch whiskies Ballantine's, Chivas Regal et The Glenlivet, l'irish whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, les liqueurs Kahlúa et Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek et Montana.

Pernod Ricard s'appuie sur une organisation décentralisée composée de filiales « Propriétaires de Marques » et de « Filiales de Distribution »,

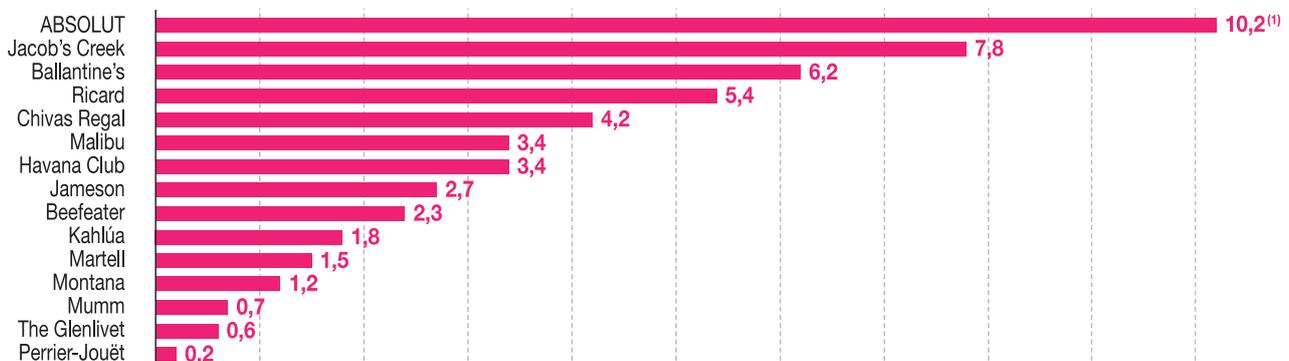
qui représente 18 975 collaborateurs répartis dans 70 pays (incluant V&S).

La stratégie de Pernod Ricard s'articule autour de quatre axes majeurs :

- ♦ investir prioritairement et fortement sur les marques stratégiques à vocation mondiale ;
- ♦ premiumiser le portefeuille en visant le haut de gamme afin d'accélérer la croissance et d'accroître la rentabilité ;
- ♦ se développer sur les marchés émergents qui offrent les perspectives de croissance les plus fortes ;
- ♦ poursuivre la croissance externe après restauration de la capacité financière afin de rester un acteur dynamique de la consolidation du secteur des Vins & Spiritueux.

Le Groupe est enfin fortement impliqué dans une politique de développement durable et encourage à ce titre une consommation responsable de ses produits.

MARQUES STRATÉGIQUES (Volumes 2008/2009 en millions de caisses de 9 litres)



TOTAL « TOP 15 » : 51,5 millions de caisses

(1) Volumes 12 mois reconstitués (du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009).

Principaux marchés (4 grandes zones géographiques)

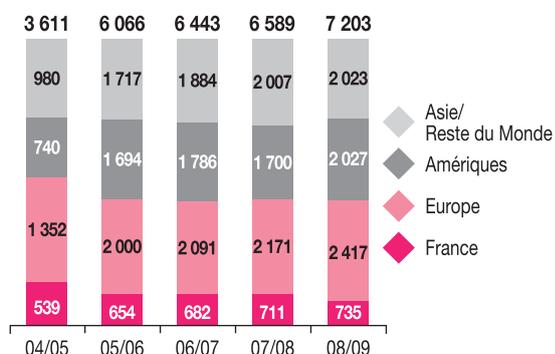
Le découpage des grandes régions d'implantation et de développement du Groupe reflète à la fois ses racines historiques et sa stratégie de croissance par acquisition.

À l'origine était la France, avec les deux grandes marques d'anis, Ricard et Pastis 51 (Pernod), qui ont donné leur nom au Groupe. Par

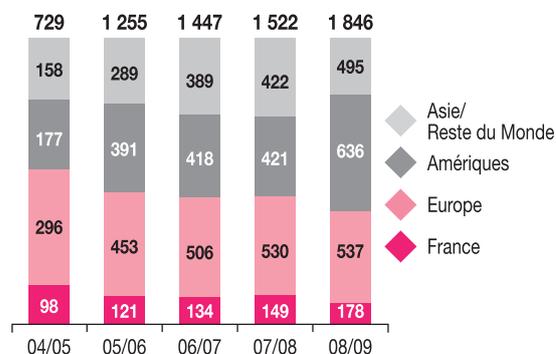
expansion, la deuxième zone géographique stratégique a été l'Europe, qui représente aujourd'hui la part la plus importante des ventes. Sur ces bases solides, Pernod Ricard s'est lancé à la conquête des Amériques, de l'Asie et du Reste du Monde, régions qui ont représenté les plus fortes croissances sur les derniers exercices.

Notons par ailleurs que les marchés émergents d'Europe, d'Amériques et d'Asie et du Reste du Monde sont à l'origine d'une part de plus en plus importante de la croissance du Groupe.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en millions d'euros)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en millions d'euros)



Position concurrentielle

Marché et concurrence

Les concurrents du Groupe Pernod Ricard, dans ses métiers, sont principalement :

- soit de grands groupes internationaux présents dans le secteur des Vins & Spiritueux, comme Diageo, Bacardi-Martini, Beam Global (Fortune Brands), Brown Forman, Moët-Hennessy, Constellation Brands, Foster's, Gallo, Campari et Rémy Cointreau pour les marques internationales ;
- soit des sociétés plus petites ou des producteurs locaux pour les marques locales (par exemple, U.B en Inde, CEDC en Pologne).

La présence de très nombreux acteurs, tant locaux qu'internationaux, fait du secteur des Vins & Spiritueux un marché très fortement concurrentiel.

Depuis le rachat par Pernod Ricard en 2008 de V&S, propriétaire notamment de la vodka ABSOLUT :

- Pernod Ricard figure au 2^e rang mondial des spiritueux en volume, en position de co-leadership aux côtés de Diageo, devant Bacardi-Martini, Beam Global (Fortune Brands) et Brown-Forman⁽¹⁾ ;
- Pernod Ricard est également leader du segment des spiritueux Premium, devant Diageo et Brown-Forman⁽²⁾.

(1) Source IWSR 2008.

(2) Spiritueux internationaux supérieurs à l'indice 80 (indice 100 - prix de Ballantine's Finest ou Johnny Walker Red).

Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels

Le Groupe n'est dépendant d'aucun brevet ou licence spécifique.

Le Groupe ne connaît pas de dépendance significative vis-à-vis de ses fournisseurs.

Propriétés immobilières, usines et équipements

Immobilisations corporelles importantes existantes

Déployées dans 25 pays à travers le monde, les implantations industrielles de Pernod Ricard représentent 113 sites de production au 30 juin 2009. Parmi ces sites, 65 réalisent des activités d'emouteillage, 33 de distillation, les autres se répartissant entre vieillissement, vinification et élaboration.

Durant la période 2008/2009, 4 sites ont été cédés : Lawrenceburg (Kentucky), le site de Cruzan aux Îles Vierges (États-Unis), Alanis en Espagne et Glendronach en Écosse. Par ailleurs, 5 sites ont été intégrés au reporting environnemental, celui-ci couvrant désormais 100 % du périmètre industriel du Groupe.

À ces sites de production, s'ajoutent également des immeubles de bureaux et des propriétés agricoles, parmi lesquelles près de 8 000 hectares de vignes, principalement situées en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Espagne, en Argentine et en France.

Au 30 juin 2009, la valeur nette comptable de ces immobilisations industrielles était de 1 757 millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'exercice 2008/2009, les volumes produits par les sites industriels du Groupe totalisent 1 229 millions de litres, en hausse par rapport à l'année précédente (1 166 millions de litres) et ce principalement en raison de l'intégration des activités de V&S.

Pays	Nombre de sites industriels au 30 juin 2009	Principaux sites industriels	Activités dominantes	Disfillation	Vinification	Élaboration et embouteillage	Vieillessement	
France	13	Cognac	Cognac			x		
		Rouillac	Cognac	x	x	x	x	
		Chanteloup	Cognac				x	
		Gallienne	Cognac	x	x		x	
		Bessan	Anisés				x	
		Lormont	Anisés				x	
		Vendeville	Anisés				x	
		Cubzac	Vins pétillants				x	
		Thuir	Apéritifs à base de vin				x	
		Marseille	Anisés				x	
		Reims	Champagne			x	x	x
Épernay	Champagne			x	x	x		
Suède	3	Ahus	Vodka			x		
		Nöbbelov	Vodka	x				
		Satellite	Vodka				x	
Danemark	2	Aalborg	Spiritueux	x				
		Svendborg	Vins, spiritueux				x	
Finlande	1	Turku	Spiritueux				x	
Allemagne	1	Buxtehude	Spiritueux	x			x	
Écosse	24	Balgray	Whisky				x	
		Braeval	Whisky				x	
		Dalmuir	Whisky				x	
		Dumbuck	Whisky				x	
		Newbridge	Whisky				x	
		Paisley	Whisky				x	
		Strathclyde	Whisky	x				
		Kilmalid	Whisky				x	
		Keith Bond	Whisky					x
		Mulben	Whisky					x
		Miltoduff	Whisky	x				
Angleterre	2	Plymouth	Gin	x				
		Kennington	Gin	x				
Irlande	2	Midleton	Whiskey	x			x	
		Fox and Geese	Whiskey				x	
Espagne	16	Manzanares	Rhum, liqueurs				x	
		Ambrosio	Vins, liqueurs		x		x	
		Ruavieja	Spiritueux				x	
		Age	Vins		x		x	
		Arienzo	Vins		x		x	
		Logrono	Vins		x		x	

Activité et stratégie

Pays	Nombre de sites industriels au 30 juin 2009	Principaux sites industriels	Activités dominantes	Distillation	Vinification	Élaboration et embouteillage	Vieillessement
Italie	1	Canelli	Vins pétillants, amers			x	
Portugal	1	Bombarral	Whisky, spiritueux			x	
Grèce	2	Mithylène	Ouzo			x	
Pologne	3	Poznan 1	Vodka	x			
		Poznan 2	Vodka			x	
		Z. Gora	Vodka			x	
République tchèque	2	Karlovy Vary	Amers				x
		Bohatice	Amers			x	
Géorgie	1	Telavi	Vins		x	x	
Arménie	4	Yerevan	Brandy			x	x
		Armavir	Brandy	x	x		x
		Aygavan	Brandy	x	x		x
États-Unis	2	Fort Smith	Spiritueux, liqueurs			x	
		Napa	Vins pétillants			x	
Canada	2	Walkerville	Spiritueux, liqueurs	x		x	x
		Corby	Spiritueux, liqueurs			x	
Mexique	4	Los Reyes	Brandy, coolers, liqueurs			x	x
		Arandas	Tequila	x		x	x
		Ensenada	Vins			x	
		Sonora	Brandy	x	x		
Brésil	3	Suape	Spiritueux			x	
		Resende	Spiritueux	x		x	x
		Livramento	Vins			x	x
Argentine	5	Bella Vista	Spiritueux			x	
		Cafayate	Vins			x	x
		San Juan	Vins			x	x
Cuba	1	San José	Rhum	x		x	x
Australie	6	Rowland Flat	Vins			x	x
		Richmond Grove	Vins			x	
		Wickham Hill	Vins			x	
Nouvelle-Zélande	5	Brancott	Vins			x	
		Corbans	Vins			x	
		Tamaki	Vins				x
Inde	6	Daurala	Whisky			x	
		Nashik	Spiritueux	x		x	
		Rocky Punjab	Vins			x	
Corée	1	Echon	Whisky			x	
TOTAL	113						

Investissements

Au cours de l'exercice 2008/2009, le Groupe a maintenu un niveau d'investissement élevé dans ses sites industriels, avec un total de 241 millions d'euros, soit 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Les principaux projets ainsi réalisés concernent les domaines suivants :

- ♦ construction de nouveaux chais de vieillissement : à Willowyard en Écosse pour Chivas Brothers, à Lignières en Charente (France) pour Martell, à Middleton en Irlande pour Irish Distillers, et à Age en Espagne (La Rioja) pour Domecq Bodegas ;
- ♦ extension de la distillerie du whisky The Glenlivet en Écosse ;
- ♦ amélioration de la performance énergétique des distilleries : mise en place d'un système de recompression mécanique des vapeurs à Middleton en Irlande, d'un nouveau système de cuisson des céréales à Walkerville (Canada) et du traitement des gaz de séchage des co-produits à Strathclyde, en Écosse.

Gestion de l'environnement

Politique environnementale du Groupe

En cohérence avec les principes énoncés dans sa Charte de Développement Durable, le Groupe déploie une politique environnementale responsable dans chacun des pays où il dispose de sites de production. Les principaux piliers de cet engagement sont les suivants :

- ♦ la responsabilisation des filiales : chacune est entièrement responsable de l'identification et de la réduction de ses propres

impacts environnementaux, ainsi que du déploiement au niveau local de la politique du Groupe. La Direction Technique de Pernod Ricard anime et coordonne les actions au niveau du Groupe, notamment par la réalisation d'audits réguliers et la diffusion des meilleures pratiques ;

- ♦ la politique de quadruple certification : en complément à la méthodologie HACCP largement utilisée dans le Groupe, il a été décidé en 2009 d'ajouter le standard ISO 22000 (Sécurité Sanitaire des aliments) aux trois normes déjà précédemment appliquées, à savoir ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement) et OHSAS 18001 (Hygiène et Sécurité). Au 30 juin 2009, 93 % des volumes fabriqués par le Groupe étaient issus de sites certifiés ISO 14001.

Norme	ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001	ISO 22000
Domaine	Qualité	Environnement	Hygiène & Sécurité	Sécurité Sanitaire
Nombre de sites (en %)	88	81	70	13
Volume produit (en %)	97	93	78	10

- ♦ le Plan d'Action Environnement du Groupe : il est focalisé sur quatre axes majeurs et s'accompagne d'objectifs chiffrés.

Domaine d'action	Objectifs pour 2012
Promouvoir l'agriculture durable	(actions locales selon contexte)
Préserver les ressources en eau	(10) % (m ³ par litre de produit fini)
Réduire la consommation d'énergie	(10) % (kWh par litre d'alcool pur)
Minimiser l'impact des déchets et effluents	85 % de déchets recyclés

Les paragraphes qui suivent détaillent les actions engagées dans ces différents domaines.

Promouvoir une agriculture durable

Pernod Ricard est un partenaire majeur de l'agriculture, tous les produits du Groupe étant issus de matières premières agricoles. C'est pourquoi il encourage une agriculture durable, responsable dans l'utilisation des ressources naturelles, respectueuse des paysages et soucieuse de préserver la qualité de l'eau et des sols, la biodiversité et la santé des hommes.

Pour l'année 2008/2009, les achats directs de produits agricoles représentent 878 000 tonnes, principalement sous forme de céréales pour la distillation (505 000 tonnes) et de raisin (360 000 tonnes).

Si l'on y ajoute les produits transformés (alcool, vins, sucre, plantes aromatiques...), le Groupe achète approximativement 2,5 millions de tonnes de produits agricoles, soit encore l'équivalent d'environ 160 000 hectares exploités.

Pernod Ricard s'applique à promouvoir une agriculture durable, tant par ses activités agricoles propres que pour les produits qu'elle achète.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur des référentiels locaux exigeants :

- ♦ en Nouvelle-Zélande, 100 % des vignobles exploités par Montana sont certifiés « Sustainable Wine Growing New Zealand » ;
- ♦ en Australie, Orlando Wines entreprend de former puis de faire certifier ses fournisseurs majeurs selon le référentiel « *Freshcare Environmental* » ;
- ♦ en France, les vignobles de Martell et de Mumm Perrier-Jouët sont exploités conformément aux Guides de Bonnes Pratiques établis par les interprofessions du cognac et du champagne ;

- ♦ en Suède, The Absolut Company s'approvisionne exclusivement en blé produit localement selon un cahier des charges rigoureux d'agriculture raisonnée.

Économiser les ressources en eau

Un élément fragile, des objectifs concrets

L'eau est un composant essentiel des produits élaborés par Pernod Ricard. Elle est présente à toutes les étapes de la vie des produits du Groupe : irrigation des cultures, nettoyage des équipements, élaboration des eaux-de-vie de grain, refroidissement des installations de distillation, et enfin ajustement du degré d'alcool des whiskies, vodkas, brandies, rhums.

La pression sur cette ressource naturelle, inégalement répartie dans le monde et fréquemment menacée par les pollutions humaines, s'accroît davantage chaque année. C'est pourquoi Pernod Ricard a fait de la gestion de l'eau l'un de ses 4 thèmes stratégiques en termes de politique environnementale : le Groupe s'est fixé comme objectif de réduire de 10 % sa consommation d'eau par unité produite d'ici à 2012.

Pour ce faire, chaque filiale se doit de :

- ♦ mesurer ses consommations ;
- ♦ vérifier que ses prélèvements ne mettent pas en danger les ressources ;
- ♦ engager des actions visant à économiser l'eau ;
- ♦ s'assurer d'un traitement efficace de ses eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ces actions sont d'autant plus nécessaires que la filiale est située dans une zone géographique où les réserves en eau sont fragiles. C'est le cas par exemple en Australie ou encore au Mexique.

Un suivi attentif des consommations

La consommation totale en eau des sites de production de Pernod Ricard est de 8,5 millions de m³ cette année contre 6,7 millions de m³ au cours de l'exercice précédent. Elle est principalement concentrée sur les distilleries qui représentent 74 % du total. Cette augmentation s'explique d'une part par l'intégration des activités de V&S, mais également par une connaissance affinée des volumes effectivement prélevés. Ramenée au litre d'alcool distillé, la consommation s'établit à 40,1 litres contre 38,4 litres en 2007/2008. Quant au volume d'eau usée rejetée, il reste stable à 29 litres par litre d'alcool distillé.

Réduire la consommation d'énergie

Au cours de l'année 2008/2009, la consommation énergétique totale des sites de production du Groupe s'est élevée à 1 668 747 MWh, les distilleries à elles seules représentant 81 % du total.

La majorité de cette consommation (62 %) concerne le gaz naturel, combustible préféré pour la distillation en raison de sa souplesse, de son rendement énergétique élevé et de son caractère moins polluant comparé au charbon ou au fuel.

En 2008/2009, la consommation énergétique totale du Groupe par litre d'alcool pur distillé s'établit à 7,84 kWh/l, contre 8,87 en 2007/2008. Ceci s'explique en partie par l'intégration de la production de la vodka ABSOLUT. Cette dernière est en effet peu consommatrice d'énergie en raison d'un procédé fortement optimisé. Les autres distilleries du Groupe présentent une performance énergétique comparable à celle de 2007/2008, avec des progrès sensibles chez Chivas Brothers (- 2 %) et Irish Distillers (- 4 %).

En 2008, le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire de 10 % sa consommation par unité produite d'ici à 2012, et a engagé les actions suivantes pour y parvenir :

Conduite de diagnostics énergétiques approfondis des sites

- ♦ À Fort Smith, aux États-Unis, ce diagnostic a permis d'identifier des économies potentielles représentant 2 500 MWh, dont 850 MWh réalisables immédiatement.
- ♦ À Midleton, en Irlande, des gains à court terme ont été possibles grâce à l'optimisation du procédé de production et de la gestion des flux énergétiques.
- ♦ À Rowland Flat, en Australie, un suivi énergétique détaillé des ateliers est réalisé par le suivi en temps réel des consommations sur un site Internet.

Ces diagnostics énergétiques ont permis d'effectuer des gains à court terme et de bâtir des plans d'amélioration pour les années à venir. Ils seront poursuivis sur d'autres sites du Groupe en 2009/2010.

Mise en place de Systèmes de Management de l'Énergie

- ♦ En Suède, la distillerie de Nöbbelov dispose d'un Système de Management de l'Énergie certifié, garant de son excellence énergétique.
- ♦ Un suivi basé sur des indicateurs détaillés a été mis en place en 2008/2009 sur les 10 principales distilleries du Groupe : il permet de suivre et de comparer les performances, et d'identifier les meilleures pratiques afin de les généraliser.

Mise en œuvre de projets de réduction des consommations

Chaque site s'est fixé des objectifs propres, et engage les moyens pour les atteindre :

- ♦ en Irlande, la distillerie de Midleton a consacré 4 millions d'euros à la mise en place d'un système de recompression mécanique des vapeurs, économisant ainsi près de 37 000 MWh par an ;
- ♦ en Écosse, un dispositif de récupération de chaleur a été installé à la distillerie d'Allt à Bhainne réduisant ainsi de 10 % sa consommation d'énergie ;
- ♦ en Italie, la réfection du hall d'embouteillage de Ramazzotti (isolation et éclairage optimisés) a permis de réduire la consommation énergétique de 25 %.

Réduire l'impact des déchets et du packaging

Trois types de déchets sont générés au cours du cycle de vie de nos produits :

- ♦ les déchets dangereux pour l'environnement ;
- ♦ les déchets organiques issus de la transformation des matières premières agricoles ;
- ♦ les déchets solides issus des emballages : verre, papier, carton et plastique.

Limiter et maîtriser les déchets dangereux

En 2008/2009, le volume de déchets dangereux orientés vers une filière spécifique de traitement était de 515 tonnes, dont 30 tonnes de déchets amiantés.

Prévenir la production des déchets organiques

La transformation de nos matières premières donne naissance à des sous-produits utilisés en alimentation animale (drêches, sirops concentrés, grains épuisés et séchés...), ou en agriculture (composts de marcs et bagasses). D'autre part, pour les effluents liquides, la méthanisation permet la production de biogaz, une source d'énergie entièrement renouvelable. C'est le cas sur les sites de Walkerville au Canada, de Behror en Inde, de Thuir en France. Ainsi, seuls 0,7 % des produits organiques finissent en centre d'enfouissement ou d'incinération.

Recycler les emballages et promouvoir l'éco-conception

En 2008/2009, le taux de recyclage des déchets d'emballage issus des sites de production s'élevait à 78 %. Le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de 85 % d'ici à 2012.

En Chine, Pernod Ricard a entrepris de soutenir la filière de recyclage du verre en finançant la collecte de ses bouteilles de whisky et de cognac : dix millions de bouteilles ont ainsi été recyclées en 2009 par les verreries locales.

En 2008/2009, le programme de déploiement de l'éco-conception s'est poursuivi avec la formation des équipes Marketing et Achat en France, au Mexique et au Brésil. De multiples projets sur de nouveaux produits respectant davantage l'environnement ont ainsi

été développés. Ils se traduisent notamment par une réduction du poids de verre et de carton mis en œuvre dans les emballages. En France, Pernod Ricard a matérialisé son engagement en signant avec le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, une convention par laquelle le Groupe s'engage à réduire de 3 000 tonnes en cinq ans la quantité de verre commercialisée.

Mesurer et réduire l'empreinte carbone des activités

Au total, l'émission directe des sites de production de Pernod Ricard s'est élevée en 2008/2009 à 299 810 T de CO₂. Les achats de verre représentent quant à eux environ 586 000 T de CO₂, et ceux de papier/carton environ 123 000 T (estimations 2007/2008).

Pour limiter son impact environnemental, Pernod Ricard va continuer de mesurer son empreinte. Le Groupe entend également agir pour la réduire, en améliorant l'efficacité énergétique, en optimisant les packagings et la logistique et en encourageant l'agriculture durable.

Pour approfondir la connaissance de son impact sur l'environnement, Pernod Ricard étend progressivement le travail d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre à l'ensemble des zones géographiques et des activités, contribuant ainsi à sensibiliser les collaborateurs et le management à ce sujet. En 2009, un modèle d'évaluation de l'empreinte carbone utilisable pour tous les sites de production du Groupe dans le monde a été développé. Il sera testé dans six pays puis proposé à l'ensemble du Groupe.

Les études réalisées en 2008, sur deux des principaux produits représentatifs des métiers du Groupe (whiskies écossais et vins australiens), avaient permis d'identifier et de hiérarchiser l'impact de ces produits en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Elles avaient notamment mis en évidence le rôle important du packaging (bouteille de verre principalement) et dans une moindre mesure ceux de la distillation (cas des spiritueux), du transport, ainsi que de l'agriculture. En 2008/2009, des études complémentaires de mesure de l'empreinte carbone ont été réalisées sur les sites de Pernod Ricard

New Zealand, des sociétés Ricard ou Pernod. Elles confirment la part relativement faible de l'empreinte directe des activités du Groupe par rapport à l'empreinte indirecte liée à l'achat de produits et services.

De nombreuses actions sont engagées pour réduire l'empreinte carbone des activités. Certaines concernent la logistique, en privilégiant le transport par voie fluviale ou ferrée plutôt que par la route. Ainsi 200 000 km de transport routier ont été évités en 2008 au Royaume-Uni. D'autres sont relatives à l'emballage et à la consommation d'énergie et ont été évoquées ci-dessus.

Bilan du reporting environnemental 2008/2009

Méthodologie

Le reporting environnemental de Pernod Ricard porte sur l'année fiscale (juillet à juin) et concerne l'ensemble des sites de production industrielle dans le monde : 113 sites présents au 30 juin 2009, auxquels a été ajouté le site de Lawrenceburg aux États-Unis, cédé en mai 2009 et à l'exception de celui de San José à Cuba. Il porte sur la consommation de ressources naturelles (eau, énergies...), la production de déchets (liquides, solides, gazeux), les initiatives en matière de maîtrise et préservation de l'environnement. Seuls les sites industriels sont pris en compte (en effet, les propriétés agricoles, sièges administratifs et bases logistiques ne sont pas compris).

Pour la première fois en 2008/2009, le reporting intègre les 9 sites issus de l'acquisition de V&S. Ce changement de périmètre est à l'origine de certaines variations significatives des indicateurs, notamment en raison de l'augmentation des volumes distillés.

Les indicateurs choisis permettent de suivre la performance environnementale du Groupe sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité industrielle. Ils sont bâtis à partir des recommandations et principes du GRI (Global Reporting Initiative, version G3), tout en ayant été adaptés à l'activité spécifique du Groupe lorsque cela s'avérait nécessaire.

Thème	Définition	Unité	Total Pernod Ricard				Unité	a) Ratio pour 1 000 L d'alcool pur b) Ratio pour 1 000 L de produit fini				G3 GRI Index
			2006	2007	2008	2009		2006	2007	2008	2009	
Volumes produits	Production a) alcool distillé totale b) produit fini	kl	195 952	220 662	174 729	212 746	-	-	-	-	-	-
			1 145 225	1 185 449	1 166 177	1 228 829	-	-	-	-	-	-
Eau	Volume total prélevé	m ³	7 182 064	7 605 066	6 710 552	8 540 794	m ³ /kl a)	36,65	34,46	38,41	40,15	EN8
							b)	6,27	6,42	5,75	6,95	
Énergie	Énergie totale consommée	MWh	2 029 538	2 049 267	1 550 242	1 668 747	MWh/kl a)	10,36	9,29	8,87	7,84	EN3 EN4
								b)	1,77	1,73	1,33	1,36
	Dont : Électricité	MWh	237 968	246 290	218 929	272 880	MWh/kl b)	0,21	0,21	0,19	0,22	
Émissions de CO ₂	Émissions directes	CO ₂ teq	455 222	463 310	300 013	299 810	CO ₂ teq/kl a)	2,32	2,10	1,72	1,41	EN16
							b)	0,40	0,39	0,26	0,24	
Gaz frigorigènes	Quantité de gaz fluorés en place	kg	14 394	20 480	20 249	20 499	-	-	-	-	-	EN19
	% de HFC parmi les gaz fluorés en place	%	23,6	19,9	23,7	27,2	-	-	-	-	-	
	Quantité de gaz fluorés émise dans l'atmosphère	kg	NA	2 330	2 297	2 940	-	-	-	-	-	
	% de gaz fluorés émis dans l'atmosphère	%	NA	11,38	11,34	14,34	-	-	-	-	-	

Activité et stratégie

Thème	Définition	Unité	Total Pernod Ricard				Unité	a) Ratio pour 1 000 L d'alcool pur b) Ratio pour 1 000 L de produit fini				G3 GRI Index
			2006	2007	2008	2009		2006	2007	2008	2009	
Eaux usées	Volume total d'eaux usées rejetées	m ³	5 460 197	5 831 760	5 063 494	6 153 681	m ³ /kL	a) 27,86	26,43	28,98	28,93	EN21
								b) 4,77	4,92	4,34	5,01	
Déchets organiques	Quantité de déchets organiques mis en décharge ou traités	T	66 015	18 359	11 631	7 106	kg/kL	a) 336,89	83,20	66,57	33,40	EN22
								b) 57,64	15,49	9,97	5,78	
Déchets solides	Quantité totale de déchets solides	T	36 198	40 652	32 202	32 879	kg/kL	b) 31,61	34,29	27,61	26,76	EN22
	Quantité de déchets solides mis en décharge ou traités	T	8 646	10 197	7 400	7 228	kg/kL	b) 7,55	8,60	6,35	5,88	
	% de déchets solides recyclés ou valorisés	%	76	75	77	78	-	-	-	-	-	
Déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux traités en externe	T	363,5	432,2	349,8	515	kg/kL	b) 0,32	0,36	0,30	0,42	EN24
Déchets de déconstruction	Quantité de déchets amiantés traités en externe	T	336,0	205,0	265,0	30	-	-	-	-	-	EN24
Certification ISO 14001	Nombre de sites certifiés	%	44	59	70	81	-	-	-	-	-	-
	Part des sites certifiés dans la production totale	%	63	74	86	93	-	-	-	-	-	-
Investissements	Montant des investissements pour la protection de l'environnement	M€	13,04	9,25	5,60	5,85	-	-	-	-	-	-
Conformité de l'activité	Amendes ou sanctions liées à l'environnement	Nombre	0	0	0	4*	-	-	-	-	-	EN28

* Montant total d'environ 16 000 euros pour retards administratifs de déclarations de rejets d'eaux usées aux États-Unis et nuisances olfactives (compost et lagunage) au Mexique

Recherche et Développement

Le Groupe est doté d'une structure centrale, spécialisée dans la Recherche, nommée Centre de Recherche Pernod Ricard (CRPR).

Les activités du CRPR se résument en trois missions :

- ♦ il participe à la protection des marques stratégiques en s'assurant de la qualité et de la continuité des profils organoleptiques ;
- ♦ il encourage le partage d'informations scientifiques et techniques à travers diverses actions d'animations, de publications, de formations, de communications ;
- ♦ il propose, facilite et participe à divers projets de recherche suivant des axes stratégiques pour le développement des marques. Trois axes stratégiques ont été définis depuis 2007 :

- ♦ la maîtrise et le contrôle des profils organoleptiques de nos produits, comme par exemple la caractérisation du bois de chêne, la compréhension de la formation des arômes clés du Sauvignon Blanc ou la modélisation de l'étape de distillation,
- ♦ le support à l'innovation produit : certains projets de filiales s'appuient sur l'expertise du CRPR dans divers domaines tels que la formulation ou les procédés de fabrication,
- ♦ la compréhension des interactions produit/consommateur : le CRPR étudie en ce moment les paramètres qui définissent la qualité des vins telle qu'elle est perçue par le consommateur.

Ces trois axes sont complétés depuis 2009 par la lutte contre la contrefaçon et le développement durable.

Chaque filiale est responsable et pilote ses activités de développement et d'optimisation produit/procédé. Cependant, le CRPR apporte un support technique ou d'analyse aux filiales qui en expriment le besoin.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil d'Administration de la Société 17

Les membres du Conseil d'Administration	17
Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	24

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil 25

Structure de gouvernance	25
Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	26
Les organes du Gouvernement d'Entreprise	28
Les structures de Direction	31

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques 32

Définition du contrôle interne	32
Description de l'environnement de contrôle interne	32

Information financière et comptable 34

Préparation des comptes consolidés du Groupe	34
Préparation des comptes sociaux de Pernod Ricard SA	34

Rapport des Commissaires aux Comptes 35

Le présent Chapitre comprend les parties « Gouvernement d'Entreprise » et « Contrôle interne et gestion des risques » du Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu aux articles L. 225-37 et L. 225-51 du Code de commerce.

Il s'attache à rendre compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2008/2009, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des pouvoirs confiés au Directeur Général par le Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Mandataires Sociaux, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Pernod Ricard.

À titre préliminaire, nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans la partie « Informations sur la Société et le capital », dans le paragraphe « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ».

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2009.

Le Conseil d'Administration de la Société

Les membres du Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration et fonctions exercées par les Administrateurs

Le tableau ci-dessous décrit la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2009	Mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Président du Conseil d'Administration				
M. Patrick Ricard	15.06.1978 ⁽²⁾	2011/2012	- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard SA) - Administrateur de l'Association Nationale des Industries Alimentaires	- Président de la Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux - Administrateur de Paul Ricard et Fils - Administrateur de la société Provimi SA - Administrateur d'Altadis SA (Espagne) - Administrateur de la Société Générale
Directeur Général et Administrateur				
M. Pierre Pringuet	17.05.2004	2011/2012	- Administrateur d'Iliad - Administrateur de Cap Gemini	- Néant
Administrateurs				
M. François Gérard	10.12.1974	2009/2010	- Néant	- Administrateur de Strike International (Maroc)
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	05.05.1998	2011/2012	- Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA (Espagne)	- Administrateur de la société Endesa
Mme Danièle Ricard	16.06.1969	2008/2009	- Présidente du Directoire de la Société Paul Ricard - Gérante de la SNC Le Garlaban - Présidente du Conseil d'Administration de la société Bendor SA - Présidente du Conseil d'Administration de la société Les Embiez SAS - Gérante non associée de la SNC Le Tabac des Iles de Bendor et des Embiez	- Présidente-Directrice Générale de la Société d'Aménagement des Hôtels de Bendor et des Embiez
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet	09.06.1983	2008/2009	- Présidente de la société Le Delos Invest III SA (Société Paul Ricard) - Présidente du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (Mme Béatrice Baudinet)	- Néant
M. César Giron	05.11.2008	2011/2012	- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard (société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard SA) - Administrateur de Lirix SA - Administrateur de Le Delos Invest I SA - Administrateur de Le Delos Invest II SA - Administrateur de Bendor SA	- Néant

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.

(2) Date de nomination en tant que Président-Directeur Général.

Le Conseil d'Administration de la Société

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2009	Mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs indépendants				
M. Jean-Dominique Comolli	06.05.1997	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de la société Seifa - Président du Conseil d'Administration de la société Altadis SA (Espagne) - Président du Conseil de Surveillance de la Régie des Tabacs (Maroc) - Administrateur de l'Établissement Public de l'Opéra Comique - Administrateur de Calyon Bank (Royaume-Uni) - Administrateur de Casino - Vice-Président d'Imperial Tobacco, membre du Conseil d'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Co-Président de la société Altadis SA (Espagne) - Administrateur de la société Aldeasa (Espagne) - Administrateur de la société Logista (Espagne)
Lord Douro	07.05.2003	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> - « Chairman » de Company Richemont Holdings (UK) Ltd (Royaume-Uni) - « Director » de Compagnie Financière Richemont AG (Suisse) - « Director » de Global Asset Management Worldwide (Royaume-Uni) - Administrateur de la société Sanofi-Aventis - Conseiller auprès de Calyon Bank (Royaume-Uni) - « Chairman » du King's College de Londres (Royaume-Uni) 	<ul style="list-style-type: none"> - « Chairman » de Framlington Group (Royaume-Uni) - « Commissioner » de English Heritage
Mme Nicole Bouton	07.11.2007	2010/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente du Groupe Financière Centuria (GFC) - Présidente de Financière Accréditée (filiale de GFC) - Présidente de Centuria Luxembourg (filiale de GFC) - Présidente de Financière Centuria Asset Management (filiale de GFC) 	- Néant
M. Didier Pineau-Valencienne	07.05.2003	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'Honneur de Schneider Electric SA et de Square D - Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SA - Membre du Comité d'Audit de Lagardère SA - Administrateur de Fleury Michon SA - Administrateur de BIPE Association - Administrateur de Swiss Helvetia Fund (États-Unis) - « Member of the Advisory Board » de Booz Allen & Hamilton - Président du Comité Consultatif International d'Audencia (ex-ESC Nantes Atlantique) - Président du Comité d'Investissement de Sagard - Maître de conférence à HEC - Conseiller du Centre d'enseignement supérieur de la Marine - « Member of the Board of Overseers » de Tuck School of Business Administration - Dartmouth College (États-Unis) - « Member of Trustees » de l'American University de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de Surveillance d'Aventis - Administrateur d'AON - Administrateur de Vivarte - Administrateur de l'INSEAD - Administrateur de la Fondation de France - Administrateur de Wendel Investissement SA - Administrateur de l'AFEP - Administrateur d'AXA - « Member of Trustees » d'IASC (États-Unis) - Administrateur d'Axa Financial (États-Unis) - « Senior Advisor » du Crédit Suisse First Boston (Royaume-Uni)

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.

(2) Date de nomination en tant que Président-Directeur Général.

Le Conseil d'Administration de la Société

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2009	Mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
M. Gérard Théry	04.05.1999	2008/2009	- Administrateur de la société ERAP - Gérant de la société GTA	- Président de la SICAV Génération Numérique - Président du Conseil d'Administration de la Fondation Mécénat Musical (Société Générale) - Président de l'Association Albert Costa de Beauregard - Président de la Société de Véhicules Électriques (SVE) du Groupe Marcel Dassault - Président de la fondation Norbert Segard - Administrateur de TM4 (Canada) - Administrateur de PVI
M. William H. Webb	07.05.2003	2008/2009	- « Director » de Elie Wiesel Foundation for Humanity - « Member of the Advisory Council » de l'American Australian Association - « Director » de Macquarie Infrastructure Company (États-Unis - société cotée au New York Stock Exchange) - « Director » de l'International Tennis Hall of Fame	- « Director » de Foreign Policy Association
M. Wolfgang Colberg	05.11.2008	2011/2012	- Roto Frank AG, Stuttgart, Membre du Comité de Surveillance - Deutsche Bank AG, Membre du Conseil Régional	- Néant

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.

(2) Date de nomination en tant que Président-Directeur Général.

Les administrateurs n'exercent pas d'autres fonctions dans la Société.

Mandats exercés dans le Groupe au 30 juin 2009

M. Patrick Ricard Président du Conseil d'Administration	Sociétés françaises	Administrateur	- Martell & Co SA - Pernod Ricard Finance SA
		Représentant permanent de la Société Pernod Ricard SA au sein du Conseil d'Administration	- Pernod SA - Pernod Ricard Europe SA - Ricard SA
		Membre du Conseil de Direction	- Pernod Ricard Asia SAS - Pernod Ricard North America SAS
	Sociétés étrangères	Administrateur	- Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd - Irish Distillers Group Ltd - Pernod Ricard Acquisition II Corp - Suntory Allied Limited

Le Conseil d'Administration de la Société

M. Pierre Pringuet Directeur Général Administrateur	Sociétés françaises	Président du Conseil d'Administration	- Pernod Ricard Finance SA			
		Président	- Lina 5 SAS - Lina 6 SAS - Lina 7 SAS - Lina 8 SAS			
		Administrateur	- Pernod Ricard Europe SA - Pernod SA - Ricard SA - Martell & Co SA - G.H. Mumm & Cie SA - Champagne Perrier-Jouët			
		Représentant permanent de la Société Pernod Ricard SA au sein du Conseil d'Administration	- Compagnie Financière des Produits Orangina SA (CFPO) - Établissements Viticoles Champenois SA			
		Membre du Conseil de Direction	- Pernod Ricard Asia SAS - Pernod Ricard North America SAS			
		Sociétés étrangères	Administrateur	- Comrie Ltd - Irish Distillers Group Ltd - Portugal Venture Ltd - Pernod Ricard Pacific Holding Pty Ltd - Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd - Suntory Allied Ltd - Havana Club Holding SA - Vin&Sprit AB		
			Manager	- Havana Club Know-How		
			Administrateur	- Pernod SA - Martell & Co SA - G.H. Mumm & Cie SA - Champagne Perrier-Jouët		
				Sociétés françaises	Président-Directeur Général	- Pernod SA
					Administrateur	- Cusenier SAS
Sociétés étrangères	Administrateur		- Agros Holdings SA - Wyborowa - Ballantine's Polska sp.			

Renseignements personnels concernant les Administrateurs

Informations au 30 juin 2009

Monsieur Patrick Ricard

64 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

Monsieur Patrick Ricard détient 1 532 840 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

En 1967, Monsieur Patrick Ricard rejoint la société Ricard, fondée en 1932 par son père Paul Ricard. Il y occupe successivement des postes dans toutes les fonctions de l'entreprise et devient Directeur Général de Ricard en 1972. À la création de Pernod Ricard, en 1975, il devient Directeur Général puis, en 1978, Président-Directeur Général du Groupe. Il y définit une stratégie ambitieuse de croissance externe afin de diversifier la gamme des produits et d'accélérer l'internationalisation des activités. Une réussite incontestable puisque les ventes hors de France, qui représentaient 17 % du chiffre d'affaires en 1975, s'élèvent aujourd'hui à 90 %. Ce développement extraordinaire n'a cependant rien changé au principe de fonctionnement instauré dès l'origine : la décentralisation. Ce mode de management maintenu

au fil des acquisitions a toujours favorisé l'intégration des équipes et la responsabilisation des Managers. Depuis sa création, Pernod Ricard a doublé de taille tous les sept ans. Un parcours exemplaire qui a valu à Monsieur Patrick Ricard d'être élu en 2006 « Patron européen de l'année » par le magazine américain *Fortune*.

Le 5 novembre 2008, Monsieur Patrick Ricard a quitté ses fonctions exécutives à la tête de Pernod Ricard mais continue d'assumer la Présidence du Conseil d'Administration. À ce titre, il continue à s'impliquer dans les décisions stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

Outre les mandats précédemment indiqués, Monsieur Patrick Ricard a également été Président du Club d'Observation Sociale de l'Institut de l'Entreprise en 1987, Administrateur de la société Eridania Beghin-Say, Président de la Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France (FEVS) entre le 12 mars 2002 et le 24 mars 2005, Administrateur de la société Provimi jusqu'en avril 2007, Administrateur d'Altadis jusqu'en février 2008 et Administrateur de la Société Générale jusqu'en mai 2009.

Monsieur Patrick Ricard est le fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard et le frère de Mesdames Béatrice Baudinet et Danièle Ricard, également membres du Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

Le Conseil d'Administration de la Société

Monsieur Pierre Pringuet

59 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

Monsieur Pierre Pringuet détient 146 960 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines, Monsieur Pierre Pringuet débute sa carrière dans la fonction publique. Il entre au cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985) puis devient Directeur des Industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint Patrick Ricard à la Holding en qualité de co-Directeur Général de Pernod Ricard avec Richard Burrows. En 2005, Monsieur Pierre Pringuet mène avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient l'unique Directeur Général Délégué du Groupe. En 2008, Monsieur Pierre Pringuet réalise l'acquisition de Vin&Sprit et de sa marque ABSOLUT Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. Suite au retrait des fonctions opérationnelles de Monsieur Patrick Ricard, Monsieur Pierre Pringuet est nommé Directeur Général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Nommé Administrateur de Pernod Ricard dès 2004, Monsieur Pierre Pringuet est également Président du Comité Sully, association destinée à promouvoir l'industrie agroalimentaire française, Administrateur de la société Iliad depuis le 25 juillet 2007 et Administrateur de Cap Gemini depuis le 30 avril 2009. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Agricole.

Monsieur François Gérard

69 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

Monsieur François Gérard détient 121 782 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Diplômé de l'ESSEC en 1962 et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia en 1964, il exerce ses compétences d'analyste financier au sein de Lazard France (Paris) entre 1965 et 1968. Il intègre ensuite le secteur des Vins & Spiritueux en rejoignant la Compagnie Dubonnet Cinzano. Entre 1976 et 1985, il est nommé Directeur Général puis Président-Directeur Général de Cusenier SA. En 1986, il devient Président-Directeur Général de SIAS MPA, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001. Monsieur François Gérard est Administrateur de Pernod Ricard depuis le 10 décembre 1974.

Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza

74 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard España, C/Manuel Marañón 8, 28043 Madrid (Espagne).

Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza détient 1 448 632 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Après des études supérieures en droit à Madrid, il obtient un Diplôme Supérieur de Droit Comparé au Luxembourg (1960), et devient expert de l'UNESCO auprès de l'Administration pour le Développement à Tanger puis fonctionnaire de l'OCDE Development Center à Paris entre 1968 et 1973. Il rejoint en 1976 et pour deux ans le ministère de la Justice espagnole en qualité de Secrétaire Général Technique, activité qu'il exercera ensuite de 1980 à 1982 auprès de la Présidence du Gouvernement. À partir de 1985, il préside le groupe Larios jusqu'à son rachat par Pernod Ricard en 1997.

En 1998, il est nommé Président de Pernod Ricard Larios, fonction qu'il conserve jusqu'en 2004. Il est Administrateur de Pernod Ricard depuis 1998.

Parmi les divers mandats indiqués précédemment, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza est Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA, qui édite le Diario SUR de Malaga depuis 1997.

Madame Danièle Ricard

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Société Paul Ricard – Île des Embiez, Le Brusac, 83140 Six-Fours-les-Plages.

Madame Danièle Ricard détient 216 218 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Attachée de Direction et Administrateur de la société Ricard entre 1967 et 1975, Madame Danièle Ricard siège depuis 1969 au Conseil d'Administration de la société Ricard devenue Pernod Ricard. Présidente-Directrice Générale de la Société Paul Ricard jusqu'en 2004, elle en est devenue Présidente du Directoire en 2005.

Madame Danièle Ricard est la fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et la sœur de Monsieur Patrick Ricard, Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard ainsi que de Madame Béatrice Baudinet, représentant la Société Paul Ricard, Administrateur. Elle est la mère de César Giron, également Administrateur.

Madame Béatrice Baudinet, pour la Société Paul Ricard

68 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Société Paul Ricard – Île des Embiez, Le Brusac, 83140 Six-Fours-les-Plages.

Madame Béatrice Baudinet détient 3 219 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

La Société Paul Ricard détient 21 861 245 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Conformément à la tradition familiale, Madame Béatrice Baudinet, née Ricard, choisit notamment de se consacrer à l'information et à la préservation de l'environnement maritime à travers la Société Paul Ricard, dont elle a été Directrice Générale avant d'être nommée Présidente du Conseil de Surveillance. Par ailleurs, lorsqu'elle était Présidente de la société Domaine de Barbossi, domaine viticole des Alpes-Maritimes, elle a contribué à la réussite de l'hôtel logis Santo Estello, qui accueille vacanciers et séminaires d'entreprises en Provence.

Madame Béatrice Baudinet est la fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard SA, la sœur de Monsieur Patrick Ricard, Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard, ainsi que de Madame Danièle Ricard, Administrateur, et la tante de Monsieur César Giron, également Administrateur.

Monsieur Jean-Dominique Comolli

61 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Altadis SA – 143, boulevard Romain Rolland, 75685 Paris Cedex 14.

Monsieur Jean-Dominique Comolli détient 177 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise en sciences économiques et ancien élève de l'ENA (promotion André Malraux 1975-1977), Monsieur Jean-Dominique Comolli a débuté sa carrière en tant qu'Administrateur civil au ministère du Budget de 1977 à 1981. Conseiller technique auprès de Laurent Fabius, alors Ministre délégué au Budget entre 1981 et 1983, il est ensuite

Le Conseil d'Administration de la Société

chargé de mission puis Conseiller technique à Matignon auprès de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius jusqu'en 1986. Il est alors nommé Sous-Directeur à la Direction du Budget, jusqu'en 1988, où il devient successivement Directeur Adjoint du cabinet du Ministre de l'Économie puis Directeur du cabinet du Ministre délégué au Budget. En 1989, il devient Directeur Général des Douanes tout en étant élu, en 1992, Président du Conseil de Coopération Douanière. Entre 1993 et 1999, il exercera les fonctions de Président-Directeur Général de la Seita. Il gèrera sa privatisation en 1995 et la fusion avec Tabacalera qui donnera naissance à Altadis, l'un des principaux acteurs mondiaux sur le marché du tabac et de la distribution, dont il est actuellement Président du Conseil d'Administration. Depuis le 15 juillet 2008, il est Vice-Président d'Imperial Tobacco.

Lord Douro

64 ans, nationalité britannique.

Adresse professionnelle : Richemont Holdings (UK) Ltd – 15 Hill Street, London W1J 5QT (Royaume-Uni).

Lord Douro détient 810 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Titulaire d'un Master of Arts en sciences politiques, philosophie et économie de l'Université d'Oxford, Lord Douro a été Député européen, siégeant à Strasbourg de 1979 à 1989. Au cours de sa carrière, il a également été Vice-Président de la banque d'affaires Guinness Mahon entre 1988 et 1991, Président de Dunhill Holdings de 1990 à 1993 ainsi que Vice-Président de Vendôme Luxury Group puis Président du Conseil d'Administration de Sun Life & Provincial Holdings Plc de 1995 à 2000. Jusqu'en octobre 2005, Lord Douro a présidé le groupe Framlington, société spécialisée dans la gestion d'investissements au Royaume-Uni.

Outre les divers mandats indiqués précédemment, Lord Douro a été « Commissioner » de l'English Heritage de 2003 à 2007. Depuis octobre 2007, il est Président de King's College à Londres.

Madame Nicole Bouton

62 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Groupe Financière Centuria – 10, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Madame Nicole Bouton détient 242 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Madame Nicole Bouton est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entre 1970 et 1984, elle a exercé les fonctions de Sous-Directeur puis de Directeur Adjoint à l'Administration Centrale du Crédit Commercial de France. De 1984 à 1996, Madame Nicole Bouton occupe successivement les fonctions de Directeur Adjoint, Directeur puis Gérant de Lazard Frères et Cie et de Lazard Frères Gestion. En 1996, elle est nommée au Comité Exécutif de la Banque NSMD (Groupe ABN AMRO France) et prend les fonctions de Directeur des Clientèles Institutionnelles et Bancaires avant d'être nommée membre du Directoire en 2000. Elle prend également les fonctions de Directeur du Holding ABN AMRO France la même année. Par ailleurs, elle est nommée Président du Directoire puis Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Asset Allocation Advisors et Président de la Banque du Phénix qu'elle fusionne avec la Banque NSMD en octobre 1998. Madame Nicole Bouton quitte ABN AMRO en 2001 et fonde en 2002 Groupe Financière Centuria qu'elle préside depuis cette date ; à ce titre, elle préside plusieurs filiales dont Financière Accréditée, acquise en 2006. Elle est également Administrateur de plusieurs autres filiales du Groupe Financière Centuria.

Monsieur Didier Pineau-Valencienne

78 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Sagard – 24, rue Jean Goujon, 75008 Paris.

Monsieur Didier Pineau-Valencienne détient 3 302 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Ancien élève de HEC, diplômé de l'Université de Dartmouth et également titulaire d'un MBA de la Harvard Business School, Monsieur Didier Pineau-Valencienne intègre en 1958 la Banque Parisienne pour l'Industrie comme Attaché de Direction, puis Secrétaire de la Direction Générale et enfin Directeur jusqu'en 1967. Il entre à la Société Carbonisation et Charbons Actifs (Ceca SA) en 1968 et en prend la présidence en 1972. De 1974 à 1980, il occupe les fonctions de Directeur du contrôle de gestion et de la stratégie et planification de Rhône-Poulenc SA, Directeur Général de la division polymères et de la division pétrochimie et membre du Comité Exécutif de Rhône-Poulenc. En 1981, il prend la direction de Schneider, en qualité de Président-Directeur Général, jusqu'en 1999.

Entre autres mandats exercés, il a été Président de l'Association Française des Entreprises Privées (1999-2001) et Administrateur de nombreuses entreprises, parmi lesquelles Axa Financial Inc. (1993-2003), Wendel Investissement, Swiss Helvetia Fund, Aventis, AON et Vivarte. Monsieur Didier Pineau-Valencienne a également été Administrateur de l'Insead et de la Fondation de France.

Ses qualités de Manager et de Dirigeant l'ont distingué à plusieurs reprises. Ainsi, *Le Nouvel Économiste* l'a élu « Manager de l'Année » 1991, et la Chambre de Commerce franco-américaine, « Man of the Year » 1993. Monsieur Didier Pineau-Valencienne a par ailleurs été élu Président de la Commission sociale du CNPF (devenu le Medef) en 1997.

Monsieur Gérard Théry

76 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : GTA – 15, rue Raynouard, 75016 Paris.

Monsieur Gérard Théry détient 633 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Polytechnicien et ancien élève de l'École Nationale Supérieure des Télécom de Paris, Monsieur Gérard Théry a exercé successivement les fonctions de Directeur Général des Télécom entre 1974 et 1987, de Conseiller du Président de la Société Générale de 1984 à 1989 et enfin de Directeur organisation au sein de Renault entre 1989 et 1992. Il est nommé en 1995 Président de la Cité des Sciences et de l'Industrie, fonction qu'il occupera jusqu'en 1998. Il présidera également le Conseil de la SICAV « Génération numérique » jusqu'en 2004. Il sera également Président de la Société de Véhicules Électriques (Groupe Marcel Dassault) jusqu'au 11 mars 2008.

Outre les mandats mentionnés précédemment, Monsieur Gérard Théry a été Président de la Fondation Mécénat Musical Société Générale, de l'Association Albert Costa de Beauregard et de la fondation Norbert Segard.

Monsieur William H. Webb

70 ans, nationalité australienne.

Adresse professionnelle : Riverina Enterprises – One East Putnam Avenue, Greenwich, Connecticut 06830 (États-Unis), et « Mandalay », 1 Wentworth Place, Point Piper, NSW 2027, Australie.

Monsieur William H. Webb détient 846 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Diplômé de l'Université de Melbourne en 1959 et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia, Monsieur William H. Webb rejoint en 1966 Philip Morris où il est chargé de la croissance du groupe sur les marchés asiatiques, australien et canadien. Il est nommé Vice-Président de Philip Morris Asia/Pacific Inc. en 1974, puis Vice-Président de Philip Morris International en 1975. En 1978, il devient Président de Benson & Hedges (Canada) Inc.

En 1984, il est nommé Directeur Général de la région Australie/Nouvelle-Zélande avant d'être nommé en 1987 Vice-Président exécutif de Philip Morris International à New York. De 1990 à 1993, il occupe la fonction de Président de Philip Morris Asia/Pacific à

Le Conseil d'Administration de la Société

Hong-Kong et en 1993, il est nommé Président de Philip Morris International. En 1997, il prend le poste de « Chief Operating Officer » de Philip Morris Companies Inc. jusqu'en 2001. Il est ensuite nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de Philip Morris Companies et « Chief Operating Officer » jusqu'en août 2002.

Ancien Administrateur de Kraft Foods Inc. (mars 2001-août 2002), Monsieur William H. Webb siège aujourd'hui dans différents Conseils d'Administration, dont le détail est donné précédemment.

Monsieur César Giron

47 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod SA, 120 avenue du Maréchal Foch, 94015 Créteil Cedex.

Monsieur César Giron détient 3 354 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, Monsieur César Giron a rejoint le Groupe Pernod Ricard en 1987 où il a exercé toute sa carrière. En 2000, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard Suisse avant d'être nommé Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne en décembre 2003.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, Monsieur César Giron est Président-Directeur Général de Pernod SA, une filiale française de Pernod Ricard.

Monsieur César Giron est membre du Directoire de la Société Paul Ricard.

Monsieur César Giron est le fils de Madame Danièle Ricard, elle-même Administrateur de Pernod Ricard.

Monsieur Wolfgang Colberg

50 ans, nationalité allemande.

Adresse professionnelle : EVONIK Industries AG – Rellinghauser Str. 1-11 45128 Essen – Allemagne.

Monsieur Wolfgang Colberg détient 75 titres Pernod Ricard au 30 juin 2009.

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en « Business Administration » et « Business Informatics »), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du Groupe Robert Bosch et du Groupe BSH. Entré dans le Groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de Gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de Gestion et Planning Économique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du Groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de Senior Vice Président – Achats et Logistique (Siège).

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. Depuis 2009, Monsieur Wolfgang Colberg est Directeur Financier de Evonik Industries AG et Membre du Comité Exécutif.

Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs et nomination de trois nouveaux Administrateurs

Sept mandats d'Administrateurs arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale des actionnaires.

Monsieur Didier Pineau-Valencienne, Monsieur Gérard Théry et Monsieur William H. Webb ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat.

Sur avis du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 :

- ♦ le renouvellement, pour une durée de quatre ans, des mandats de Madame Danièle Ricard, de la Société anonyme Paul Ricard, qui sera représentée par Monsieur Alexandre Ricard à compter du 2 novembre 2009, Monsieur Jean-Dominique Comolli et Lord Douro ;
- ♦ la désignation en qualité d'Administrateur de Monsieur Gérard Frère, de Monsieur Michel Chambaud et de Monsieur Anders Narvinger, pour une durée de quatre ans.

Les notices de présentation de Monsieur Alexandre Ricard, Monsieur Gérard Frère, Monsieur Michel Chambaud et Monsieur Anders Narvinger figurent ci-après.

Monsieur Alexandre Ricard

37 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Irish Distillers Limited, Simmonscourt House, Simmonscourt Road, Ballsbridge, DUBLIN 4, Irlande.

Monsieur Alexandre Ricard est diplômé de l'ESCP, de Wharton Business School (MBA avec majeures en Finance et en Entrepreneurship) et de l'Université de Pennsylvanie (MA en International Studies). Il rejoint le Groupe Pernod Ricard en 2003, à la Holding, au sein du département Audit et Développement puis est nommé, fin 2004, Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. Depuis juillet 2008, Monsieur Alexandre Ricard est Président-Directeur Général d'Irish Distillers et membre du Comité Exécutif de Pernod Ricard. Avant de rejoindre Pernod Ricard, il a travaillé sept ans à l'extérieur du Groupe pour Accenture en Conseil en Stratégie, et pour Morgan Stanley en Conseil en Fusions et Acquisitions.

Monsieur Alexandre Ricard est un petit-fils de Paul Ricard.

Mandats et fonctions actuels :

Membre du Directoire de la Société Paul Ricard.

« Chairman and Chief Executive Officer » d'Irish Distillers Group.

Monsieur Gérard Frère

58 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle : 12, rue de la Blanche Borne, 6280 Loverval, Belgique.

Monsieur Gérard Frère est depuis 1993 Administrateur délégué du Groupe Bruxelles Lambert. Il a rejoint l'entreprise familiale, le groupe Frère-Bourgeois (Belgique) en 1972.

Il siège au Conseil d'Administration du Groupe Bruxelles Lambert depuis 1982 et préside le Comité permanent depuis 1993.

Il exerce en outre le mandat de Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP) et de TVI SA (RTL Belgium). Il est également Régent de la Banque Nationale de Belgique, Vice-Président du Conseil d'Administration de Pargesa Holding SA (Suisse) et Administrateur de Corporation Financière Power (Canada), de Suez-Tractebel SA (Belgique) et de Lafarge SA.

Mandats et fonctions actuels :

Président du Conseil d'Administration : Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP) (Belgique), Filux SA (Luxembourg), Gesecalux SA (Luxembourg), Stichting Administratie Kantoor Bierlaire (Pays-Bas), RTL Belgium (Belgique).

Vice-Président du Conseil d'Administration : Pargesa Holding SA (Suisse).

Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué : Haras de la Bierlaire SA (Belgique).

Le Conseil d'Administration de la Société

Président du Comité Permanent et Administrateur délégué : Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique).

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations : Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP) (Belgique).

Président de la Commission des Rémunérations : Banque Nationale de Belgique SA (Belgique).

Administrateur délégué : Financière de la Sambre SA (Belgique), Frère-Bourgeois SA (Belgique).

Administrateur : Corporation Financière Power (Canada), ERBE SA (Belgique), Fingen SA (Belgique), Fonds Charles-Albert Frère ASBL (Belgique), Stichting Administratie Kantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas), Suez-Tractebel SA (Belgique), Lafarge SA (France).

Commissaire : Agescas Nederland N.V. (Pays-Bas), Frère-Bourgeois Holding B.V. (Pays-Bas), Parjointco N.V. (Pays-Bas).

Régent de la Banque Nationale de Belgique SA (Belgique).

Membre de la Commission du Budget de la Banque Nationale de Belgique SA (Belgique).

Membre du Comité des Rémunérations : Corporation Financière Power (Canada).

Membre du Comité des Opérations entre personnes liées et de révisions : Corporation Financière Power (Canada).

Membre du Conseil de Surveillance : Autorité des Services Financiers (Belgique).

Membre du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations : Lafarge SA (France).

Consul Honoraire de France.

Gérant : Agriger SPRL (Belgique), GBL Energy Sàrl (Luxembourg), GBL Verwaltung Sàrl (Luxembourg).

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Gérard Frère a par ailleurs exercé les fonctions suivantes : Administrateur de GBL Finance SA (Luxembourg), Président de Diane SA (Suisse), Administrateur de RTL Group SA (Luxembourg), Commissaire de N.F. Associated B.V. (Pays-Bas), Membre de la Commission des Rémunérations, Membre de la Commission Stratégique et Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Taittinger SA (France), Administrateur de Cobepa SA (Belgique) et Membre du Board of Trustees de Guberna.

Monsieur Michel Chambaud

57 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : Groupe Bruxelles Lambert (GBL) – Avenue Marnix, 24 – 1000 Bruxelles, Belgique.

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales en 1973, de l'Institut d'Études Politiques de Paris en 1975 et titulaire d'un doctorat en droit fiscal en 1977, Monsieur Michel Chambaud exerce une activité de Conseil en Stratégie chez Arthur D. Little et différents postes d'enseignant en Finance jusqu'en 1978. À partir de cette date et jusqu'en 1982, il est consultant auprès de Banques de développement africaines sous contrat de la Banque Mondiale et il fonde en parallèle Surf System (petit groupe de presse comprenant les magazines Surf Session, Body Board Air Force, Surfer's Journal).

En 1982, il rejoint le Groupe Schlumberger, où il est successivement Directeur Financier en France, aux États-Unis puis au Japon.

Depuis 1987, il participe au développement du Groupe Pargesa-GBL en occupant alternativement des fonctions dans les Holdings et des fonctions opérationnelles dans les participations : ainsi, jusqu'en 1996, il est Directeur Général Adjoint en charge des participations de Parfinance (holding cotée en France, filiale de Pargesa), de 1996 à 2003, il est membre du Directoire d'Imerys, en charge des Finances

et de la Stratégie ; enfin, à ce jour, il est responsable du suivi des participations du Groupe Bruxelles Lambert (GBL).

Mandats et fonctions actuels :

Administrateur délégué de GBL TC (Belgique).

Membre du Conseil de Surveillance de Filhet Allard (France).

Administrateur de Steel Partners (Belgique).

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Michel Chambaud a par ailleurs exercé les fonctions de Gérant de Nyala Finance Paris.

Monsieur Anders Narvinger

61 ans, nationalité suédoise

Adresse professionnelle : The Association of Swedish Engineering Industries – P.O. Box 5510 – SE-114 85 Stockholm, Suède.

Monsieur Anders Narvinger, ancien Président-Directeur Général d'ABB Sweden, est Directeur Général de l'Association suédoise des industries mécaniques. Il est également Président du Conseil d'Administration de Trelleborg AB (technologie des polymères), d'Alfa Laval AB (entreprise suédoise d'ingénierie) et de Coor Service Management Group AB (services de gestion d'installation). Anders Narvinger, diplômé en ingénierie et en économie, est également membre du Conseil d'Administration de Volvo Car Corporation, de JM AB (construction et bâtiment) et membre de la Chambre du Commerce International en Suède.

Mandats et fonctions actuels :

Directeur Général de l'Association suédoise des industries mécaniques (Suède).

Président du Conseil d'Administration d'Alfa Laval AB (Suède).

Président du Conseil d'Administration de Trelleborg AB (Suède).

Président de Coor Service Management Group AB (Suède).

Président de V&S AB (Suède).

Administrateur de Volvo Car Corporation.

Administrateur de JM AB.

Administrateur de la Chambre du Commerce International en Suède.

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Anders Narvinger a également exercé les fonctions de Président du Conseil économique suédois, de l'Invest in Sweden Agency, de l'Institute of Technology Lund, d'Ireco Holding AB. Par ailleurs, Monsieur Anders Narvinger démissionnera de son mandat de Président de V&S AB avant l'Assemblée Générale de Pernod Ricard du 2 novembre 2009.

Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de Pernod Ricard et au jour de l'établissement du présent document :

- ♦ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale ;

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

- aucun des membres du Conseil d'Administration ni de la Direction Générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun Administrateur ni membre de la Direction Générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Aucun membre du Conseil d'Administration ni de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec Pernod Ricard ou l'une de ses filiales.

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration de Pernod Ricard du 12 février 2009 a confirmé que le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008, disponible sur le site Internet du MEDEF, est celui auquel se réfère Pernod Ricard, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code de gouvernement auquel elle se réfère et n'a pas écarté de dispositions de ce code.

Il est rappelé que le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration le 2 septembre 2009 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de Mandataire Social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « Pactes d'actionnaires », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société (article 14-2 de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004).

Structure de gouvernance

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Afin d'adapter la gouvernance du Groupe et de permettre une transition naturelle et opérationnelle dans la Direction Exécutive de la Société, le Conseil d'Administration, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 novembre 2008, a décidé de scinder les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Patrick Ricard a ainsi été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Pierre Pringuet a été nommé Directeur Général.

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil, ainsi que dans le respect des limites d'ordre interne telles que définies par le Conseil d'Administration et son Règlement Intérieur (voir le paragraphe « Limitation des pouvoirs du Directeur Général » ci-dessous).

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

À titre interne, et suivant la décision du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2008, le Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, en particulier pour :

- ♦ faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération ;
- ♦ conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- ♦ prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apport en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toute forme quelconque et pour un montant excédant 50 millions d'euros par opération ;
- ♦ consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- ♦ emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 200 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- ♦ cautionner, avaliser ou donner des garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce ;
- ♦ céder des participations dont la valeur d'entreprise est supérieure à 50 millions d'euros. Au-delà, il doit s'assurer de l'accord du Conseil d'Administration.

En outre, conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur, le Directeur Général doit s'assurer de l'accord du Conseil d'Administration pour toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée par la Société.

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé le Directeur Général, pour une durée d'une année, à délivrer, au nom de

la Société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 50 millions d'euros.

Le même Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général pour une durée d'un an à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans limite de montant.

Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Règles générales relatives à la composition du Conseil et à la nomination des Administrateurs

La composition nominative du Conseil d'Administration est détaillée dans le paragraphe « Composition du Conseil d'Administration et fonctions exercées par les Administrateurs ».

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de 3 membres au moins et de 18 au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 50 actions de la Société, inscrites sous la forme nominative.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

À la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'Administration compte 14 membres. Le Conseil d'Administration ne comprend pas de membres élus par les salariés, mais deux représentants de la délégation unique du personnel de la Société assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Indépendance des Administrateurs

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code AFEP/MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 qui consolide les recommandations d'octobre 2003 complétées, en matière de rémunérations, en janvier 2007 et octobre 2008. C'est ainsi qu'un membre du Conseil d'Administration est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 3 du Règlement Intérieur).

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations se fondent sur la grille d'analyse de référence ci-dessous pour apprécier annuellement l'indépendance des Administrateurs. Le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations examinent si l'Administrateur :

- ♦ exerce des fonctions de direction dans la Société ou son Groupe, ou a des liens d'intérêt particuliers avec ses Dirigeants ;
- ♦ est ou a été, au cours des cinq dernières années :
 - salarié ou Mandataire Social de la Société ou d'une société du Groupe,

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

- ♦ Mandataire d'une autre société, dans laquelle la Société est Mandataire ou dans laquelle un salarié ou Mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ♦ est client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ♦ a un lien familial proche avec un Mandataire Social ;
- ♦ a été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- ♦ est membre du Conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ♦ est un actionnaire important ou de référence de la Société ou de sa Société mère exerçant un contrôle sur la Société, étant précisé que si cet actionnaire détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, le Comité des Nominations et le Conseil examineront systématiquement son indépendance en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Toutefois, les recommandations AFEP-MEDEF indiquent expressément que le Conseil peut décider que tel ou tel critère n'est pas pertinent ou qu'il appelle une interprétation propre à la Société. Dans cet esprit, alors que le Code AFEP-MEDEF retient la perte de qualité d'Administrateur indépendant à compter de l'expiration du mandat au cours duquel l'Administrateur a atteint une ancienneté de présence de plus de 12 ans, ce critère d'ancienneté n'a pas été appliqué pour un Administrateur de la Société en raison de l'expérience et de l'autorité apportée au Conseil qui confortent l'indépendance de l'Administrateur lui-même.

En respect de ces critères, le Conseil d'Administration, composé de 14 Membres, compte 7 Administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration du 2 septembre 2009, sur proposition du Comité des Nominations, a par ailleurs décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 novembre 2009, la nomination de 3 nouveaux Administrateurs : Monsieur Gérald Frère, Monsieur Michel Chambaud et Monsieur Anders Narvinger.

Le Comité des Nominations a examiné la situation de ces 3 candidatures et a apprécié que Messieurs Gérald Frère, Michel Chambaud et Anders Narvinger satisfont aux principes d'indépendance auxquels souscrit la Société.

Déontologie des Administrateurs

L'article 4 du Règlement Intérieur et l'article 17 des statuts précisent les obligations déontologiques applicables aux Administrateurs et à leurs représentants permanents, chaque Administrateur reconnaissant avoir pris connaissance des telles obligations avant d'accepter son mandat.

Fonctionnement et activité

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par un Règlement Intérieur⁽¹⁾ adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 décembre 2002, recomposé et complété lors des séances des 18 juin, 23 juillet 2008 et 22 juillet 2009. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, en complément des aspects légaux, réglementaires et statutaires, précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Notamment, il rappelle les disciplines de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts. Il confirme les différentes règles en vigueur relatives aux conditions

d'intervention en Bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclarations et de publicité s'y rapportant.

Évaluation du Conseil d'Administration

Périodiquement et au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, notamment autour des axes suivants :

- ♦ il examine sa composition, son fonctionnement et son organisation ;
- ♦ il vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il exécute ou fait réaliser une évaluation formelle de ses travaux.

En respect des recommandations de Gouvernement d'Entreprise et de son Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration, a entrepris, au cours de cet exercice, une nouvelle analyse approfondie des conditions de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. La précédente évaluation formelle avait été réalisée en 2006. L'évaluation menée en 2009 a eu pour objet d'apprécier les améliorations réalisées et de définir celles qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de la recherche d'une meilleure efficacité.

L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation pilotée par le secrétaire du Conseil avec l'assistance d'un consultant extérieur, avec lesquels les Administrateurs qui le souhaitaient ont pu s'entretenir.

Le Conseil a émis, très généralement, une appréciation largement satisfaisante sur son fonctionnement et considère que les dispositions concrètes mises en œuvre depuis la précédente évaluation ont amélioré son efficacité.

Dans le cadre d'une démarche constructive, qui par nature se veut critique, les Administrateurs ont formulé un certain nombre de recommandations et notamment :

- ♦ dans un environnement économique et boursier plus difficile, ils demandent à être informés davantage et dans une meilleure actualité de l'appréciation des principales sociétés de recherches et d'analyses, sur la valeur et le secteur ;
- ♦ tout en considérant disposer d'une bonne compréhension des principaux risques de l'entreprise, ils souhaitent plus de formalisme dans l'identification, la cartographie et la hiérarchisation des risques ;
- ♦ une place plus importante de l'ordre du jour des réunions du Conseil devrait être consacrée à l'examen des travaux des Comités, les Administrateurs non-membres des Comités exprimant le souhait d'être davantage impliqués.

Réunions du Conseil d'Administration

Il appartient au Président de réunir le Conseil soit à intervalles réguliers, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au Conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunisse au minimum six fois par an. En particulier, le Président du Conseil d'Administration veille à réunir le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes semestriels ainsi que pour arrêter les comptes annuels et convoquer l'Assemblée chargée d'approuver ces derniers.

(1) Le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site de la Société (www.pernod-ricard.com). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président. La convocation, adressée aux Administrateurs au moins huit jours avant la date de la séance sauf cas d'urgence motivé, fixe le lieu de la réunion, qui est en principe le siège de la Société. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également avoir lieu par voie de visioconférence et de télécommunication dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Information des Administrateurs

Les Administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, leur sont adressés suffisamment à l'avance pour permettre une préparation effective des réunions, et généralement 8 jours avant les réunions et cela en application du Règlement Intérieur.

L'Administrateur peut solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires et plus généralement formuler auprès du Président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile. Le Conseil est régulièrement informé sur l'état et l'évolution du secteur et de la concurrence, et les principaux responsables opérationnels lui présentent périodiquement leurs activités et perspectives.

Disposant régulièrement d'informations privilégiées, les Administrateurs s'abstiennent d'utiliser ces informations en acquérant ou cédant des titres de la Société, et d'effectuer des opérations de Bourse pendant les périodes de quinze jours qui précèdent la publication des résultats et chiffres d'affaires.

Attributions du Conseil d'Administration et activité en 2008/2009

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration, notamment :

- ♦ se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale ;
- ♦ se saisit de toute question intéressant la bonne marche des affaires de la Société et en assure le suivi et le contrôle ; à cette fin, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun et notamment au contrôle de la gestion de la Société ;
- ♦ approuve les projets d'investissements et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- ♦ arrête les comptes annuels et semestriels et prépare l'Assemblée Générale ;
- ♦ définit la politique de communication financière de la Société ;
- ♦ s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- ♦ désigne les Mandataires Sociaux chargés de diriger la Société ;
- ♦ définit la politique de rémunération de la Direction Générale sur recommandation du Comité des Rémunérations ;
- ♦ examine annuellement, avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chacun des Administrateurs puis porte à la connaissance des actionnaires les résultats de son examen de sorte que puissent être identifiés les Administrateurs indépendants ;

- ♦ approuve le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises avec un taux d'assiduité de 90 %. La durée moyenne des réunions a été de 3 heures.

Le Conseil d'Administration a notamment arrêté les comptes semestriels et annuels, ainsi que les conditions de la communication financière, examiné le budget, assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte et arrêté en particulier les projets de résolutions.

À chacune de ses réunions, il a débattu de la marche des affaires : activité, résultats et trésorerie. Il s'est assuré, tout au long de l'exercice, des conditions de l'intégration de Vin&Sprit.

Dans le cadre de la gestion de la dette, il a périodiquement constaté les conditions d'avancement du programme de cession d'actifs projeté, décidé d'une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, engagé un programme de cession de créances commerciales et s'est prononcé pour le lancement d'une émission obligataire.

Le Conseil a décidé de modifier le mode d'exercice de la Direction Générale en se prononçant sur la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Il a arrêté les conditions de la rémunération de Monsieur Patrick Ricard et de Monsieur Pierre Pringuet, et cela en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF. Il a réalisé une évaluation formelle de ses travaux.

L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires

Il est rappelé que l'article 32 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. Un résumé de ces règles figure dans la partie « Informations sur la Société et le capital » du présent document.

Les organes du Gouvernement d'Entreprise

Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation.

Quatre comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au Conseil leurs opinions et recommandations : le Comité Stratégique, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé de :

Président :

Monsieur Patrick Ricard

Membres :

Monsieur François Gérard

Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza

Madame Danièle Ricard

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Comité Stratégique s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2008/2009. Les membres du Comité ont été présents à l'ensemble des réunions. Sa mission consiste essentiellement à préparer les orientations stratégiques soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de :

Président :

Monsieur Didier Pineau-Valencienne
(Administrateur indépendant)

Membres :

Monsieur François Gérard

Monsieur Gérard Théry
(Administrateur indépendant)

Monsieur Wolfgang Colberg
(Administrateur indépendant, nommé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 novembre 2008)

Les membres du Comité d'Audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

En complément de la charte de fonctionnement adoptée en juin 2002, le Comité d'Audit a arrêté son Règlement Intérieur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 2003. Il s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2008/2009, avec un taux d'assiduité de 94 %.

Missions principales du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour principales fonctions de :

- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- ♦ assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ♦ analyser les options d'arrêté des comptes ;
- ♦ examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses ;
- ♦ assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- ♦ superviser la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes ;
- ♦ donner au Conseil d'Administration un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes, sur la qualité de leurs travaux liés au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, et sur le montant de leur rémunération tout en veillant au respect des règles garantissant leur indépendance ;
- ♦ examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'Administration.

Compte rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2008/2009

Les travaux du Comité d'Audit, conformément à son Règlement Intérieur et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, les services financiers ainsi que les équipes d'Audit interne, ont porté principalement sur les points suivants :

- ♦ revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière d'audit et de gouvernance d'entreprise ;
 - ♦ examen, au cours de la réunion du 11 février 2009, de la situation intermédiaire au 31 décembre 2008 ;
 - ♦ examen des comptes consolidés au 30 juin 2009 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 1^{er} septembre 2009) : le Comité d'Audit s'est en effet réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables, et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe ;
 - ♦ suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ;
 - ♦ approbation du plan d'Audit interne Groupe 2009/2010 lors de la réunion du 15 juin 2009. Comme chaque année le plan d'Audit est établi et approuvé après la réalisation systématique d'une analyse des risques ;
 - ♦ gestion des risques : le Groupe a envoyé à ses principales filiales un questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. En 2008/2009, ce questionnaire a notamment été envoyé pour la première fois aux nouvelles filiales du Groupe provenant de l'acquisition de V&S en juillet 2008. S'appuyant sur les principes de contrôle interne du Groupe et en conformité avec le Cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sur le dispositif de contrôle interne et son Guide d'application, ce questionnaire englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Il a fait l'objet de réponses documentées et revues en détail par les holdings régionales ainsi que la direction de l'Audit interne du Groupe.
- L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'Audit au cours de la séance du 1^{er} septembre 2009 ;
- ♦ examen des rapports d'Audit interne : malgré l'intégration de V&S, 18 missions d'audit interne ont été réalisées au cours de l'exercice 2008/2009. Chaque mission fait l'objet d'un rapport complet décrivant la nature des risques identifiés ainsi que leur degré de maîtrise. Des recommandations sont émises lorsque cela est jugé nécessaire. Celles-ci sont validées par le Comité d'Audit qui prend aussi régulièrement connaissance du degré d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.

Perspectives 2009/2010

L'exercice 2009/2010 sera consacré à la revue des principaux risques identifiés au niveau du Groupe et à la validation de leur bonne maîtrise par les différentes entités. L'ensemble des risques, qu'il s'agisse de risques opérationnels, financiers, stratégiques ou de conformité sont pris en compte.

Les risques liés à la gestion du besoin en fonds de roulement ainsi que les risques liés à l'adéquation des outils informatiques aux besoins de l'activité feront l'objet d'une attention particulière.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé de :

Président :

Monsieur Jean-Dominique Comolli
(Administrateur indépendant)

Membres :

Lord Douro
(Administrateur indépendant)

Madame Danièle Ricard

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

En outre, Monsieur Patrick Ricard, Président-Directeur Général puis Président du Conseil d'Administration à compter du 5 novembre 2008, participe aux réunions de ce Comité, en particulier au cours des séances ayant trait aux nominations.

Au cours de l'exercice 2008/2009, ce Comité s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux de ce Comité ont porté sur les dossiers suivants :

- ♦ préparation du renouvellement des cinq Administrateurs au cours de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2008. À cette occasion, il a été proposé que les candidatures de Messieurs Patrick Ricard, Pierre Pringuet et Rafaël Gonzalez-Gallarza soient renouvelées. Ces propositions ont été acceptées. Madame Françoise Hémar et Monsieur Richard Burrows n'ayant pas sollicité de renouvellement, le Comité des Nominations a proposé les candidatures de Monsieur Wolfgang Colberg et de Monsieur César Giron. Ces candidatures ont été acceptées par l'Assemblée Générale de novembre 2008 ;
- ♦ étude et recommandation au Conseil quant aux modalités et rôle respectifs du Président de Conseil d'Administration et du Directeur Général dans le cadre de la dissociation des fonctions ;
- ♦ recherche et préparation des candidatures pour le renouvellement des Administrateurs en vue de l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009. Dans ce cadre, les candidatures de Lord Douro, Madame Danièle Ricard, Monsieur Jean-Dominique Comolli et la Société Paul Ricard ont été proposées. Messieurs Gérard Théry, Didier Pineau-Valencienne et William H. Webb n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat. Le Comité a étudié un certain nombre de candidatures et décidé, en accord avec le Conseil, de proposer à l'Assemblée les candidatures de Messieurs Anders Narvinguer, Gérald Frère et Michel Chambaud ;
- ♦ pour chaque candidature, le Comité a examiné le critère d'indépendance, conformément à la mission qui lui est dévolue et aux recommandations AFEP/MEDEF.

Au cours de la réunion du 22 juillet 2009, le Comité des Nominations a adapté son Règlement Intérieur pour mieux prendre en compte les recommandations AFEP/MEDEF. Les missions ont été légèrement revues et sont désormais :

- ♦ formuler des propositions concernant la sélection des nouveaux Administrateurs et proposer la procédure de recherche et de renouvellement ;
- ♦ débattre périodiquement et au moins annuellement, au regard des critères d'indépendance du code AFEP/MEDEF de la qualification d'indépendance des Administrateurs ainsi que des candidats au poste d'Administrateur ou d'un Comité du Conseil d'Administration ;
- ♦ assurer la pérennité des organes de direction en établissant un plan de succession du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux et des Administrateurs afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance non prévue ;
- ♦ être informé du plan de succession des postes clés au sein du Groupe ;
- ♦ examiner régulièrement la composition du Conseil d'Administration afin de veiller notamment à la qualité (nombre de membres, diversité des profils) et à l'assiduité de ses membres ;
- ♦ procéder périodiquement à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé de :

Président :

Monsieur Jean-Dominique Comolli
(Administrateur indépendant)

Membres :

Lord Douro
(Administrateur indépendant)

Monsieur William H. Webb
(Administrateur indépendant)

Au cours de l'exercice 2008/2009, le Comité des Rémunérations s'est réuni à 3 reprises. À chacune de ces réunions, le Président et Lord Douro étaient présents. Absent pour des raisons de santé, Monsieur William H. Webb a pu ponctuellement échanger avec les membres du Comité.

Compte rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2008/2009

Le Comité des Rémunérations a étudié en détail la conformité de la politique de rémunération des Mandataires Sociaux de Pernod Ricard avec les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre puis de décembre 2008.

L'ensemble de ces travaux est détaillé dans la partie Rémunération des Mandataires Sociaux du Rapport de Gestion. Dans cette partie, sont traités :

1. La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
2. La politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux :
 - a. Rémunération individuelle,
 - b. Politique d'attribution d'options,
 - c. Obligation de conservation des titres,
 - d. Impact des recommandations AFEP/MEDEF,
 - e. Régime de retraite supplémentaire ;
3. Les autres éléments de politique de rémunération :
 - a. Rémunération des membres du Comité Exécutif,
 - b. Politique d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions gratuites,
 - c. Plans d'intéressement et de participation.

Au cours de la réunion du 22 juillet 2009, le Comité des Rémunérations a adapté son Règlement Intérieur pour mieux prendre en compte les recommandations AFEP/MEDEF :

- ♦ étudier et proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer au Dirigeant Mandataire Social (ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux) ainsi que les dispositions relatives à sa (ou leur) retraite et les avantages de toute nature mis à sa (ou leur) disposition ;
- ♦ proposer à cet effet, et évaluer tous les ans, les règles de détermination de la part variable du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux et veiller à la cohérence des critères retenus avec les orientations stratégiques de la Société à court, moyen et long terme ;

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

- ♦ recommander au Conseil d'Administration l'enveloppe de Jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que son mode de répartition :
 - ♦ au titre des fonctions de membres du Conseil,
 - ♦ au titre des fonctions exercées au sein d'un Comité du Conseil d'Administration ;
- ♦ être informé, en présence du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux, de la politique de rémunération des principaux Dirigeants non-Mandataires Sociaux des sociétés du Groupe Pernod Ricard ;
- ♦ s'assurer de la cohérence de la politique des Dirigeants non-Mandataires Sociaux, avec celle du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux ;
- ♦ proposer la politique générale d'attribution d'actions gratuites et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et en particulier, les conditions de ces attributions applicables au Dirigeant Mandataire Social (ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux) de la Société ;
- ♦ approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des Mandataires Sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites et, plus généralement, sur les autres travaux du Comité des Rémunérations.

♦ **Bruno Rain**, Directeur Général Adjoint, en charge des Ressources Humaines ;

♦ **Ian FitzSimons**, Directeur Juridique.

En outre, la Direction de la Communication est directement rattachée à la Direction Générale.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'instance de direction du Groupe réunissant la Direction Générale, le Directeur Juridique et les Dirigeants des principales filiales.

Le Comité Exécutif assure la coordination entre la Holding et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes (Propriétaires de Marques et Filiales de Distribution). Sous l'autorité de la Direction Générale, le Comité Exécutif assure la conduite des activités du Groupe ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

À ce titre, le Comité Exécutif :

- ♦ examine l'activité du Groupe et les variations par rapport au plan de marche ;
- ♦ se prononce sur la fixation des objectifs (compte de résultat, dette et objectifs qualitatifs) ;
- ♦ réalise périodiquement des revues de la stratégie des marques ;
- ♦ analyse la performance du réseau des Filiales de Distribution du Groupe et des Propriétaires de Marques et propose les ajustements d'organisation nécessaires ;
- ♦ entérine et assure le suivi des principales politiques du Groupe (ressources humaines, bonnes pratiques marketing & commerciales, politique QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), responsabilité sociale, etc.).

Il se réunit entre 6 et 8 fois par an.

Le Comité Exécutif est composé de :

Filiales Propriétaires de Marques

- ♦ Chivas Brothers, Christian Porta, Président-Directeur Général.
- ♦ Martell Mumm Perrier-Jouët, Lionel Breton, Président-Directeur Général.
- ♦ Pernod Ricard Pacific, Jean-Christophe Coutures, Président-Directeur Général.
- ♦ Irish Distillers, Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
- ♦ The Absolut Company, Ketil Eriksen, Président-Directeur Général⁽²⁾.

Filiales Réseau de Distribution

- ♦ Pernod Ricard Americas, Alain Barbet, Président-Directeur Général⁽³⁾.
- ♦ Pernod Ricard Asia, Philippe Dréano, Président-Directeur Général⁽⁴⁾.
- ♦ Pernod Ricard Europe, Laurent Lacassagne, Président-Directeur Général.
- ♦ société Pernod, Pierre Coppéré, Président-Directeur Général⁽⁵⁾.
- ♦ société Ricard, Philippe Savinel, Président-Directeur Général.

Les structures de Direction

La Direction Générale

- ♦ Depuis le 5 novembre 2008, la Direction Générale du Groupe est assurée par le Directeur Général, Monsieur Pierre Pringuet, assisté des quatre Directeurs Généraux Adjoints. C'est l'instance permanente de coordination de la Direction du Groupe.
- ♦ Le Bureau Exécutif réunit la Direction Générale du Groupe ainsi que le Directeur Juridique.
- ♦ Le Bureau Exécutif prépare et examine toutes décisions concernant la marche du Groupe, ou soumet ces dernières au Conseil d'Administration lorsque son approbation est nécessaire. Il organise les travaux du Comité Exécutif.

Composition du Bureau Exécutif :

- ♦ **Directeur Général**, Pierre Pringuet, Mandataire Social ;
- ♦ **4 Directeurs Généraux Adjoints**, respectivement :
 - ♦ **Emmanuel Babeau**, Directeur Général Adjoint, en charge des Finances⁽¹⁾,
 - ♦ **Thierry Billot**, Directeur Général Adjoint, en charge des Marques,
 - ♦ **Michel Bord**, Directeur Général Adjoint, en charge du Réseau de Distribution,

(1) Jusqu'au 30 juin 2009. À compter du 1^{er} juillet 2009, Gilles Bogaert est Directeur Général Adjoint en charge des finances.
 (2) Jusqu'au 30 juin 2009. À compter du 1^{er} juillet 2009, Philippe Gueffat est Président-Directeur Général de The Absolut Company.
 (3) Jusqu'au 31 décembre 2008. À compter du 1^{er} juillet 2009, Philippe Dréano est Président-Directeur Général de Pernod Ricard Americas.
 (4) Jusqu'au 30 juin 2009. À compter du 1^{er} juillet 2009, Pierre Coppéré est Président-Directeur Général de Pernod Ricard Asia.
 (5) Jusqu'au 30 juin 2009. À compter du 1^{er} juillet 2009, César Giron est Président-Directeur Général de Pernod.

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers : 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02) sur le dispositif de contrôle interne.

Définition du contrôle interne

Les principes et procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- ♦ d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes aux entreprises du Groupe ;
- ♦ d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation des entreprises du Groupe.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Description de l'environnement de contrôle interne

Acteurs du contrôle interne

Les principaux organes de contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Au niveau Groupe

Le **Comité Exécutif Groupe** est un organe qui rassemble le Directeur Général du Groupe, les Directeurs Généraux Adjointes (en charge des Marques, des Finances, du Réseau de Distribution et des Ressources Humaines), le Directeur Juridique de la Holding et les Présidents-Directeurs Généraux des filiales Propriétaires de Marques et du Réseau de Distribution. Outre la revue des performances commerciales et

financières du Groupe, il débat de toutes les questions générales concernant la vie du Groupe et de ses filiales. Il s'est réuni à 8 reprises durant l'exercice 2008/2009.

Les **Comités Exécutifs Régionaux**, mis en place à compter de janvier 2006, sont l'équivalent du Comité Exécutif Groupe au niveau de chaque Région. La Direction Générale du Groupe participe régulièrement à ces réunions dont la fréquence est semestrielle.

L'**Audit interne** du Groupe est rattaché à la Direction Financière de la Holding et rapporte à la Direction Générale et au Comité d'Audit. Il est composé d'équipes présentes au niveau de la Holding ainsi que des Régions. Le plan d'Audit est déterminé après réalisation d'une analyse des risques et est validé par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Il détaille la liste des missions d'audit prévues ainsi que les principaux thèmes qui seront abordés au cours de celles-ci.

Les résultats des travaux réalisés sont ensuite communiqués pour examen et analyse au Comité d'Audit, à la Direction Générale et aux Commissaires aux Comptes.

L'**Audit externe** : le choix du collège des Commissaires aux Comptes proposé à l'Assemblée Générale est du ressort du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité d'Audit.

Le Groupe a choisi un collège de Commissaires aux Comptes permettant une couverture mondiale et globale des risques du Groupe.

Au niveau des filiales

Le **Comité de Direction** désigné par la Holding ou une Région comprend le Président-Directeur Général et les Directeurs des principales fonctions de la filiale. Le Comité de Direction a notamment la responsabilité de s'assurer de la bonne maîtrise des principaux risques affectant la filiale.

Le **Directeur Financier** est chargé, par le Président-Directeur Général, de la mise en place des systèmes de contrôle interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude.

Identification et gestion des risques

L'exercice 2008/2009 a été consacré à :

- ♦ la poursuite de l'analyse de la maîtrise des risques du Groupe, qu'ils soient opérationnels ou financiers, au cours des missions d'audit ainsi que lors de l'élaboration du plan d'Audit 2009/2010 ;
- ♦ la mise en œuvre du questionnaire d'autoévaluation relatif au contrôle interne et à la gestion des risques. Ce questionnaire avait été modifié en 2007/2008 afin d'être en conformité avec le Cadre de référence du contrôle interne et son Guide d'application émis par l'AMF en janvier 2007 ;

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques

- ♦ la réalisation de missions d'audit : 18 missions ont pu être réalisées au cours de l'exercice 2008/2009, et ce malgré la très forte implication des différentes équipes dans l'intégration de V&S. Ces missions ont notamment eu pour objectif de s'assurer de la bonne application des principes de contrôle interne du Groupe au sein des filiales, mais ont aussi permis d'évaluer l'efficacité de la gestion du besoin en fonds de roulement ainsi que des principaux projets industriels et informatiques.

Les axes d'amélioration identifiés ont fait l'objet de plans d'action précis, validés par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Leur mise en œuvre est régulièrement suivie et évaluée par la Direction de l'Audit interne Groupe.

L'ensemble des travaux effectués a permis de renforcer la qualité du contrôle interne ainsi que la maîtrise des risques au sein du Groupe.

Éléments clés des procédures de contrôle interne

Les éléments clés se déclinent de la manière suivante :

La **Charte Pernod Ricard** précise, notamment dans son Code d'éthique, les droits et obligations de chaque employé par rapport aux valeurs mises en avant par le Groupe. Celles-ci comprennent, entre autres, le respect des lois et l'intégrité. Cette charte est remise à chaque employé lors de l'embauche et est en permanence disponible en plusieurs langues sur le site Intranet du Groupe.

Une procédure formelle de **délégation de pouvoir**, émise par le Conseil d'Administration, précise les pouvoirs du Directeur Général, mais aussi des Directeurs Généraux Adjointes en charge des Marques, du Réseau de Distribution, des Ressources Humaines et des Finances, ainsi que ceux du Directeur Juridique de la Holding.

La **Charte d'Audit interne** est destinée à l'ensemble des collaborateurs exerçant une fonction de management et de contrôle. Elle s'attache à définir le référentiel, les missions, les responsabilités, l'organisation et le mode de fonctionnement de l'Audit interne du Groupe, afin de sensibiliser chaque collaborateur au respect et à l'amélioration du processus de contrôle interne.

Les **Principes de contrôle interne**, énoncés pour chacun des 14 principaux cycles de contrôle interne identifiés, permettent aux filiales de mettre l'accent sur les procédures de contrôle interne liées aux principaux risques du Groupe.

Le **Questionnaire d'autoévaluation**, actualisé en 2007/2008 afin d'être en conformité avec le Cadre de référence de l'AMF sur le contrôle interne et son guide d'application, s'appuie sur les principes de contrôle interne du Groupe. Il englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles, le support informatique ainsi qu'une analyse des risques.

Soumis aux principales filiales du Groupe, il permet aux filiales d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. Les réponses aux questionnaires sont documentées et revues en détail par les Régions et la Direction de l'Audit Interne Groupe. L'ensemble de ces travaux fait l'objet :

- ♦ d'une synthèse par filiale et d'une synthèse Groupe, toutes deux communiquées à la Direction Générale et au Comité d'Audit ;

- ♦ d'une lettre d'affirmation par filiale, adressée au Président-Directeur Général de leur maison-mère puis d'une lettre d'affirmation des différentes maisons-mères adressée au Directeur Général de Pernod Ricard. Cette lettre engage les responsables des filiales sur l'adéquation des procédures de contrôle par rapport aux risques identifiés.

La **Charte Qualité et Environnement** précise les règles à respecter dans ces domaines. La Direction Industrielle de la Holding est responsable de leur respect. Un rapport annuel est présenté par cette Direction au Comité Exécutif Groupe.

Le **contrôle budgétaire** s'articule autour de trois axes que sont le budget annuel (révisé en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des « reportings » mensuels et le plan stratégique (trois ans). Il repose sur des équipes de contrôle de gestion rattachées à la Direction Financière tant au niveau de la Holding que dans les Régions. Il se décline de la manière suivante :

- ♦ le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par la Holding et communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par la Direction Générale de la Holding ;
- ♦ le « reporting » est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année et conformément au manuel de reporting ainsi qu'aux principes comptables émis par la Holding ;
- ♦ l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des « reportings » est présentée par la Direction Financière, à la Direction Générale, au Comité Exécutif Groupe et lors des réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit ;
- ♦ un plan stratégique sur trois ans pour les principales marques du Groupe est établi annuellement selon les mêmes procédures de mise en œuvre que le budget ;
- ♦ un outil unique de gestion et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie** est pilotée par le Département Trésorerie rattaché à la Direction Financière de la Holding.

Contrôle juridique et opérationnel de la Holding sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 %.

La Holding est représentée directement ou indirectement (par filiale interposée) aux Conseils d'Administration des filiales.

La Charte d'Organisation et les Principes de contrôle interne du Groupe précisent le cadre d'autonomie des filiales en particulier par rapport à des décisions stratégiques.

Le rôle assigné à la Holding décrit dans le paragraphe « Un *business model* décentralisé » du présent rapport constitue un élément important de contrôle des filiales.

Information financière et comptable

Préparation des comptes consolidés du Groupe

Le Groupe, en plus de l'information de gestion précisée ci-avant, élabore les comptes consolidés semestriels et annuels. Ces processus sont gérés par le service consolidation rattaché à la Direction Financière de la Holding de la manière suivante :

- ♦ diffusion des principes comptables et financiers du Groupe sous la forme d'un manuel de procédures ;
- ♦ préparation et transmission par le service consolidation des instructions précises aux filiales avant chaque consolidation incluant un calendrier détaillé ;
- ♦ consolidation par palier ;
- ♦ réalisation des comptes consolidés à partir des informations communiquées sous forme de liasses saisies par chaque filiale ;
- ♦ utilisation d'un outil progiciel unique déployé dans les filiales du Groupe. La maintenance de ce dernier et la formation des utilisateurs sont réalisées par les services financiers de la Holding avec l'assistance ponctuelle de consultants externes.

Par ailleurs, les filiales consolidées rédigent une lettre d'affirmation adressée aux Commissaires aux Comptes, et également envoyée à la Holding. Cette lettre engage les Directions des filiales consolidées sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière transmise à la Holding dans le cadre de la consolidation.

Préparation des comptes sociaux de Pernod Ricard SA

Pernod Ricard SA établit des comptes sociaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle prépare une liasse de consolidation en application des instructions reçues de la Direction Financière.

Paris, le 3 septembre 2009

Patrick Ricard

Président du Conseil d'Administration

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Pernod Ricard

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de Gouvernement d'Entreprise.

Il nous appartient :

- ♦ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ♦ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ♦ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ♦ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ♦ déterminer si les déficiences majeures des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain Penanguer

Mazars

Loïc Wallaert

3

RAPPORT DE GESTION

Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2009	38
Principaux chiffres clés du compte de résultat	38
Principaux chiffres clés du bilan	38
Principaux chiffres clés des flux de trésorerie	38
Analyse de l'activité et du résultat	39
Présentation des résultats	39
Chiffre d'affaires et volumes	41
Contribution après frais publi-promotionnels	42
Résultat opérationnel courant	42
Résultat financier	42
Autres produits et charges opérationnels	42
Résultat net part du Groupe	42
Trésorerie et capitaux	43
Perspectives	44
Ressources Humaines	45
Nombre de salariés	45
Rémunération des Mandataires Sociaux	47
Contrat de travail/mandat social	53
Autres éléments de la Politique de rémunération	54
État récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice 2008/2009 sur le titre Pernod Ricard par les Mandataires Sociaux (article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	57
Participation des Mandataires Sociaux dans le capital de l'émetteur (situation au 2 septembre 2009)	59

Facteurs de risque **60**

Risques inhérents à l'activité	60
Présentation des risques juridiques	62
Présentation des risques industriels et environnementaux	64
Risques de liquidité	66
Risques de marché (change et taux)	66
Assurance et couverture des risques	66
Risques et litiges : méthode de provisionnement	67

Contrats importants **68**

Contrat de Crédit 2008	68
Émission obligataire de juin 2009	68
Contrat d'affacturage	69
Contrat de cession de créances	69
Obligations à taux fixe 2013/Obligations à taux variable 2011	69
Ventes à réméré	69
Acquisition de Vin&Sprit (« V&S »)	70
Accords Future Brands	70
Accord Maxxium	70
Stolichnaya	71
Jinro	71
Suntory	71

Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2009

Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2009

Figurent ci-dessous les principaux chiffres clés au titre des trois derniers exercices.

Principaux chiffres clés du compte de résultat

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	30.06.2009
Chiffre d'affaires	6 443	6 589	7 203
Résultat opérationnel courant	1 447	1 522	1 846
Résultat opérationnel	1 467	1 441	1 757
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	831	840	945
Résultat net part du Groupe dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	3,65	3,65	3,99
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE	833	897	1 010
Résultat net courant part du Groupe par action dilué (en euros) ⁽¹⁾	3,65	3,89	4,27

(1) Le résultat par action au 30 juin 2008 et 2007 a été retraité pour tenir compte du détachement du Droit Préférentiel de Souscription lié à l'augmentation de capital du 14 mai 2009. Le résultat par action au 30 juin 2007 a par ailleurs été retraité de la division par deux du nominal de l'action au 15 janvier 2008.

Principaux chiffres clés du bilan

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	30.06.2009
Actif			
Actifs non courants	14 010	12 885	19 250
Actifs courants	5 462	5 546	5 446
Actifs destinés à être cédés	-	-	178
TOTAL DE L'ACTIF	19 472	18 431	24 875
Passif			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	6 458	6 597	7 615
Passifs non courants	10 155	8 687	14 425
Passifs courants	2 859	3 147	2 774
Passifs destinés à être cédés	-	-	60
TOTAL DU PASSIF	19 472	18 431	24 875

Principaux chiffres clés des flux de trésorerie

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	30.06.2009
Variation nette de trésorerie d'exploitation	69	268	1 126
Variation nette de trésorerie d'investissement	(173)	(229)	(5 113)
Variation nette de trésorerie de financement	(9)	42	4 121
Trésorerie des activités cédées	-	-	8
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	447	383	421
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	383	421	520

Analyse de l'activité et du résultat

Présentation des résultats

Marquée par une crise économique et financière mondiale majeure, l'année 2008/2009 aura été pour Pernod Ricard l'occasion de démontrer l'efficacité de son modèle de développement, basé sur :

- ♦ une activité qui a démontré sa résistance lors des périodes de ralentissement économique ;
- ♦ une implantation géographique diversifiée, avec une position de leader dans les pays émergents qui ont témoigné de leur capacité à maintenir une croissance satisfaisante dans un environnement général dégradé ;
- ♦ un portefeuille de marques prestigieuses et couvrant la plupart des catégories du secteur des Vins et Spiritueux ;
- ♦ une organisation décentralisée et donc très réactive, capable d'ajuster rapidement ses coûts si nécessaire, afin de préserver ses résultats et sa capacité de génération de trésorerie.

Au-delà de ses performances commerciales et financières, l'exercice 2008/2009 aura avant tout été marqué par la réussite de

Les résultats comparatifs sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Chiffre d'affaires	6 589	7 203
Marge brute après coûts logistiques	3 766	4 208
Contribution après frais publi-promotionnels	2 588	2 971
Résultat opérationnel courant	1 522	1 846
Taux de marge opérationnelle	+ 23,1 %	+ 25,6 %
Résultat net courant part du Groupe ⁽¹⁾	897	1 010
Résultat net part du Groupe	840	945
Résultat net courant part du Groupe par action dilué ⁽²⁾ (en euros)	3,89	4,27
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DILUÉ⁽²⁾ (EN EUROS)	3,65	3,99

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités destinées à la vente.

(2) Le résultat par action au 30 juin 2008 a été retraité pour tenir compte du détachement du Droit Préférentiel de Souscription lié à l'augmentation de capital du 14 mai 2009.

Le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 7 203 millions d'euros au 30 juin 2009, soit une progression de + 9,3 %.

Cette progression résulte de :

- ♦ la résistance de l'activité en dépit du contexte économique actuel difficile et d'un fort phénomène de déstockage de la distribution ;
- ♦ l'effet très favorable de l'acquisition du groupe Vin&Sprit le 23 juillet 2008.

La contribution après frais publi-promotionnels s'élève à 2 971 millions d'euros au 30 juin 2009, en progression de + 14,8 %, soit une croissance interne de + 2,1 %.

l'intégration du groupe Vin&Sprit, propriétaire de la marque de vodka Premium ABSOLUT, acquis par Pernod Ricard le 23 juillet 2008. La reprise de la commercialisation mondiale de la marque ABSOLUT par le réseau Pernod Ricard dès le 1^{er} octobre, avec les résiliations anticipées des accords de distribution avec Future Brands aux États-Unis et avec Maxxium sur la plupart des autres marchés hors Scandinavie et l'atteinte de 110 millions sur l'objectif annoncé de 150 millions d'euros de synergies d'acquisition dès cette année, sont des illustrations manifestes de cette réussite.

La croissance du résultat opérationnel du Groupe a en outre été confortée par une évolution globalement favorable des taux de change, ce qui a permis à la marge opérationnelle consolidée d'atteindre 25,6 % du chiffre d'affaires en 2008/2009, contre 23,1 % lors de l'exercice précédent, soit une progression remarquable de 250 points de base.

Chaque région a bénéficié, à des degrés divers, de la conjugaison du triple effet de la résistance de l'activité, de l'intégration de Vin&Sprit et de l'évolution favorable des taux de change et a vu croître son résultat opérationnel, avec des progressions particulièrement fortes en France, en Amériques et en Asie.

Analyse de l'activité et du résultat

RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE ET PAR ACTION APRÈS DILUTION

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Résultat opérationnel courant	1 522	1 846
Résultat financier courant	(333)	(619)
Impôt sur les bénéfices courant	(263)	(204)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des entreprises associées	(29)	(13)
Résultat net courant part du Groupe	897	1 010
Nombre d'actions en circulation diluées ⁽¹⁾	230 321 233	236 490 745
<i>En euros</i>		
Résultat net courant part du Groupe par action diluée	4,13	-
Résultat net courant part du Groupe par action diluée ⁽¹⁾	3,89	4,27

(1) Après prise en compte du détachement du Droit Préférentiel de Souscription lié à l'augmentation de capital du 14 mai 2009.

Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 1 010 millions d'euros au 30 juin 2009, en progression de 12,6 %. Le résultat net courant par action après dilution s'établit à 4,27 euros, soit une progression de

9,7 % par rapport au 30 juin 2008, après ajustement pour tenir compte de l'augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription réalisée le 14 mai 2009.

L'activité par zone géographique est détaillée ci-dessous :

FRANCE

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	711	735	17	+ 2,4 %
Marge brute après coûts logistiques	496	518	8	+ 1,7 %
Contribution après frais publi-promotionnels	325	348	13	+ 3,9 %
Résultat opérationnel courant	149	178	18	+ 11,8 %

EUROPE

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 171	2 417	(61)	(2,9) %
Marge brute après coûts logistiques	1 269	1 302	(60)	(4,8) %
Contribution après frais publi-promotionnels	929	963	(15)	(1,6) %
Résultat opérationnel courant	530	537	7	+ 1,4 %

AMÉRIQUES

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	1 700	2 027	(17)	(1,1) %
Marge brute après coûts logistiques	961	1 253	(14)	(1,6) %
Contribution après frais publi-promotionnels	678	907	(3)	(0,5) %
Résultat opérationnel courant	421	636	0	0,0 %

ASIE ET RESTE DU MONDE

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 007	2 023	34	+ 1,7 %
Marge brute après coûts logistiques	1 040	1 136	39	+ 3,7 %
Contribution après frais publi-promotionnels	657	753	59	+ 9,0 %
Résultat opérationnel courant	422	495	28	+ 6,6 %

TOTAL

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	6 589	7 203	(26)	(0,4) %
Marge brute après coûts logistiques	3 766	4 208	(27)	(0,7) %
Contribution après frais publi-promotionnels	2 588	2 971	53	+ 2,1 %
Résultat opérationnel courant	1 522	1 846	53	+ 3,6 %

Chiffre d'affaires et volumes

La progression des ventes de Pernod Ricard sur l'exercice 2008/2009 s'est élevée à + 9,3 %, soit une croissance interne négative de (0,4) %, un effet devises négatif de (1,8) % et un fort impact positif des variations de périmètre de + 11,5 %. Cette croissance s'est appuyée sur :

- la résistance globale de la consommation de spiritueux sur l'ensemble des marchés occidentaux et la poursuite d'une croissance soutenue dans les pays émergents ;
- la concentration des efforts de Pernod Ricard sur ses 15 marques stratégiques, qui totalisent plus de 55 % du chiffre d'affaires du Groupe mais près de 75 % de ses investissements publi-promotionnels totaux ;
- la qualité et la richesse du portefeuille, qui permettent au réseau Pernod Ricard d'adapter sa gamme sur tous ses marchés, en présentant sur chacun d'eux des marques leader mondiales, sur chacune des catégories les plus dynamiques ;
- le positionnement sur les segments Premium du portefeuille de 15 marques stratégiques Pernod Ricard (Whiskies, Cognac, Champagne) mais aussi des 30 marques locales leader qui, sur leurs marchés respectifs, constituent des alternatives attrayantes

pour les consommateurs des pays qui ne peuvent plus accéder aux marques importées du fait de la dévaluation de leur monnaie ou de la baisse du pouvoir d'achat liée à la crise actuelle ;

- la puissance du réseau commercial de Pernod Ricard et notamment son leadership sur les marchés émergents.

Bénéficiant de l'apport majeur lié à l'acquisition du groupe Vin&Sprit, le chiffre d'affaires de l'activité Spiritueux progresse de + 10 % sur l'ensemble de l'exercice. L'activité Vins progresse quant à elle de + 8 % confirmant ainsi son redressement et son important potentiel de développement.

Durant cette année 2008/2009, pourtant marquée par un ralentissement économique mondial majeur et par un fort phénomène de déstockage de la distribution, notamment au troisième trimestre, 5 des 14 marques stratégiques du Groupe (hors ABSOLUT) ont poursuivi leur croissance interne en valeur : Martell (+ 12 %), Jameson (+ 8 %), The Glenlivet (+ 7 %), Mumm (+ 3 %) et Havana Club (+ 3 %). En revanche, la marque Perrier-Jouët (- 11 %) a été fortement impactée par son implantation aux États-Unis, où le marché du champagne a été particulièrement difficile. Les ventes de Montana (- 13 %) reflètent un fort effet de déstockage, alors que la consommation de la marque progresse sur ses principaux marchés.

En millions de caisses de 9 litres	Volumes	Volumes	Croissance interne
	30.06.2008	30.06.2009 ⁽¹⁾	du chiffre d'affaires 30.06.2009 ⁽¹⁾
ABSOLUT	-	10,2 ⁽²⁾	-
Chivas Regal	4,5	4,2	(2) %
Ballantine's	6,4	6,2	(5) %
Ricard	5,6	5,4	(2) %
Martell	1,6	1,5	+ 12 %
Malibu	3,7	3,4	(7) %
Kahlúa	2,1	1,8	(15) %
Jameson	2,6	2,7	+ 8 %
Beefeater	2,4	2,3	(1) %
Havana Club	3,2	3,4	+ 3 %
The Glenlivet	0,6	0,6	+ 7 %
Jacob's Creek	8,0	7,8	0 %
Mumm	0,7	0,7	+ 3 %
Perrier-Jouët	0,2	0,2	(11) %
Montana	1,4	1,2	(13) %
15 MARQUES STRATÉGIQUES	42,9	51,5	0 %

(1) Croissance des volumes et du chiffre d'affaires calculée sur 14 marques stratégiques (hors ABSOLUT).

(2) Volumes 12 mois reconstitués (du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009).

On peut également noter quelques très beaux succès sur de nombreuses marques locales dont les volumes progressent fortement : Royal Stag en Inde (+ 22 %), Something Special en Amérique latine (+ 18 %), Wyborowa en Pologne (+ 17 %) et Clan Campbell en France (+ 8 %).

Notons enfin qu'en 2008/2009 comme lors des deux exercices précédents, chacune des quatre Régions (la France, l'Europe hors France, les Amériques et l'Asie/Reste du Monde) a participé à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe.

Contribution après frais publi-promotionnels

La contribution après frais publi-promotionnels progresse de +14,8 %, soit une croissance interne de +2,1 % et un fort effet périmètre favorable, avec la répartition par zone géographique suivante :

- ◆ l'Asie/Reste du Monde enregistre une croissance de +14,5 % (croissance interne +9,0 %), avec une forte hausse du taux de marge brute, liée aux augmentations tarifaires, à l'amélioration du mix/qualité sur Martell et à un effet devises globalement très favorable issu notamment de la conjonction de l'appréciation du yuan chinois, du yen japonais et de la dépréciation de la livre sterling ;
- ◆ les Amériques affichent une croissance de +33,9 % (croissance interne 0,5 %), grâce à l'intégration des ventes d'ABSOLUT qui génèrent une forte hausse du chiffre d'affaires et du taux de marge contributive ;
- ◆ l'Europe génère une croissance de la contribution après frais publi-promotionnels de +3,7 % (croissance interne 1,6 %), avec des situations contrastées en Europe de l'Ouest et une bonne performance en Europe de l'Est. L'intégration des marques locales de Vin&Sprit explique la baisse du taux de marge contributive du portefeuille en Europe ;
- ◆ la France progresse de +7,2 % (croissance interne +3,9 %), portée par le dynamisme des marques Mumm, Ballantine's et Clan Campbell, mais aussi par l'effet devises favorable, lié à la dépréciation de la livre sterling.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant progresse de +21,3 %, soit +3,6 % en croissance interne.

Cette remarquable progression résulte de :

- ◆ la résistance de l'activité avec une quasi-stabilité du chiffre d'affaires, en croissance interne de (0,4) % ;
- ◆ la forte hausse de la marge opérationnelle, qui progresse de 90 points de base à taux de change et périmètre constants ;
- ◆ l'effet très favorable lié à l'acquisition de Vin&Sprit.

Au total, la marge opérationnelle de l'exercice 2008/2009 atteint 25,6 %.

Résultat financier

Le résultat financier courant s'élève à (619) millions d'euros, soit une diminution de (286) millions d'euros par rapport à 2007/2008.

Les frais financiers nets, suite à la souscription le 23 juillet 2008 d'un nouveau crédit syndiqué dans le cadre de l'acquisition de Vin&Sprit, augmentent de (265) millions d'euros pour atteindre (581) millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers courants s'établissent à (38) millions d'euros à comparer à (17) millions d'euros l'année passée. Ils sont principalement impactés par les commissions de structuration et de placement pour (15) millions d'euros et par l'effet du rendement des actifs et de l'actualisation des provisions pour retraite pour (19) millions d'euros.

Le résultat financier non courant s'élève à (71) millions d'euros, comprenant :

- ◆ des écarts de change pour (22) millions d'euros ;
- ◆ l'amortissement accéléré des commissions de structuration et de placement des crédits syndiqués de 2005 et de 2008, et d'autres commissions bancaires pour (29) millions d'euros ;
- ◆ l'impact de la variation de la valeur temps ((14) millions d'euros) des instruments financiers souscrits en mai 2008 et permettant de couvrir la dette d'acquisition de Vin&Sprit souscrite en juillet 2008.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels font ressortir une charge nette de (89) millions d'euros, regroupant des charges de restructuration et d'intégration de (117) millions d'euros, un produit net de 225 millions d'euros résultant des plus ou moins-values de cession d'actifs (principalement la marque Wild Turkey pour un prix de vente de 581⁽¹⁾ millions de dollars), de dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles pour (146) millions d'euros et des autres produits et charges, d'un montant net de (51) millions d'euros, incluant des coûts liés aux sorties anticipées des contrats de distribution de V&S.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 945 millions d'euros au 30 juin 2009, en progression de 105 millions d'euros soit +12,5 % par rapport à l'exercice 2007/2008.

(1) Sous réserve d'un ajustement de prix en cours.

Trésorerie et capitaux

Réconciliation de la dette financière nette — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée

dans la Note 18 – *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Résultat opérationnel courant	1 522	1 846
Autres produits et charges opérationnels	(166)	(205)
• Dotations aux amortissements d'immobilisations	166	157
• Variation nette des provisions, hors placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq	(120)	(81)
• Variation nette des pertes de valeur sur goodwill et immobilisations incorporelles	3	147
• Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(8)	(8)
• Résultat des cessions d'actifs	(4)	(225)
• Charges liées aux plans de <i>stock options</i>	36	38
• Impact non cash des autres produits et charges opérationnels ⁽¹⁾	108	115
SOUS-TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, VARIATIONS DE PROVISIONS ET DIVERS	181	141
Capacité d'autofinancement	1 537	1 782
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement ⁽¹⁾	(533)	246
Intérêts financiers et impôts nets versés ⁽³⁾	(501)	(794)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres ⁽²⁾	(188)	(197)
<i>Free cash flow</i>	315	1 037
Cessions nettes d'immobilisations financières, placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq et autres ⁽²⁾⁽³⁾	(277)	367
Variation du périmètre de consolidation	0	(5 933)
• Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	13	1 001
• Dividendes versés	(280)	(301)
• (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	196	6
SOUS-TOTAL DIVIDENDES, ACQUISITION DE TITRES D'AUTOCONTRÔLE ET AUTRES	(71)	707
Diminution/(augmentation) de l'endettement (avant effet devises)	(34)	(3 823)
Incidence des écarts de conversion	405	(922)
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVISES)	372	(4 746)

(1) Au 30 juin 2008, après reclassement de l'impact non cash de l'abandon de l'avance de 30 millions de dollars accordée historiquement à SPI Group.

(2) Au 30 juin 2008, après reclassement en acquisitions d'immobilisations financières du versement effectué en mars 2008 à SPI Group et constituant un coût directement attribuable à l'acquisition de V&S.

(3) Au 30 juin 2008, après reclassement d'un reliquat d'impôt lié à la cession d'activités acquises d'Allied Domecq en vue d'être cédées.

La mise en place des différents programmes d'affacturage et de cession de créances a eu pour effet au 30 juin 2009 :

- ♦ une amélioration du Besoin en Fonds de Roulement de 351 millions d'euros ;

- ♦ une hausse des immobilisations financières (dépôts de garantie versés aux banques) de (22) millions d'euros.

Perspectives

Malgré un environnement particulièrement difficile, **le Groupe a réalisé au cours de l'exercice 2008/2009 une performance très satisfaisante grâce à :**

- ◆ une bonne résistance de l'activité, qui témoigne de la force du portefeuille et du réseau commercial de Pernod Ricard ;
- ◆ l'intégration rapide et relative de Vin&Sprit et d'ABSOLUT Vodka ;
- ◆ une progression remarquable des marges et des résultats en maintenant un investissement publi-promotionnel soutenu derrière les couples marques/marchés stratégiques ;
- ◆ un désendettement rapide et significatif.

Cette performance illustre l'efficacité et la robustesse de la stratégie du Groupe, mais aussi l'engagement et la réactivité de ses équipes à travers le monde.

Pour 2009/2010, Pernod Ricard anticipe un environnement économique général encore difficile, et une stagnation globale du secteur des Vins & Spiritueux avec des situations contrastées selon les pays et catégories. La base de comparaison du premier semestre et en particulier du premier trimestre sera défavorable, compte tenu de la très forte performance enregistrée au premier semestre de l'exercice 2008/2009. En revanche, la base de comparaison du second semestre 2009/2010 sera favorable, car le second semestre 2008/09 a été pénalisé par l'impact de la crise et par un fort phénomène de déstockage.

Au global, **le Groupe aborde l'année 2009/2010 avec confiance et détermination**, conforté par la **robustesse de sa stratégie**, le renforcement prévu des **investissements sur ses 15 marques stratégiques** et les nombreuses **actions engagées pour réduire les coûts**.

La stratégie du Groupe repose sur les **points forts suivants :**

- ◆ la couverture du réseau mondial avec une présence particulièrement forte sur les marchés des nouvelles économies, qui offrent les perspectives de croissance les plus attractives ;
- ◆ la qualité du portefeuille, et notamment des 15 marques stratégiques ;

- ◆ le savoir-faire marketing et commercial de construction de marques ;
- ◆ l'excellence du « *business model* » décentralisé ;
- ◆ l'implication des collaborateurs liés par une culture et une éthique fortes ;
- ◆ la stratégie de Premiumisation.

Les marques/marchés stratégiques bénéficieront **d'investissements publi-promotionnels renforcés en 2009/2010** avec de nombreuses initiatives marketing en cours et/ou prévues, dont notamment :

- ◆ de nouvelles plateformes marketing : Mumm et Jacob's Creek ;
- ◆ de nouveaux packagings : Chivas 12 ans, Havana Club 7 ans ;
- ◆ de nouvelles campagnes : ABSOLUT 2.0, Malibu, Jameson, déploiement de la campagne « Chivalry » à 360° ;
- ◆ le développement de communications digitales sur toutes les marques stratégiques.

De **nombreuses actions** sont par ailleurs engagées **pour réduire les coûts, dont :**

- ◆ la limitation de la hausse des coûts matières ;
- ◆ l'adaptation des structures ;
- ◆ la politique salariale rigoureuse ;
- ◆ les synergies Vin&Sprit ;
- ◆ la réduction du coût moyen de la dette.

Les priorités du Groupe sont pour 2009/2010 :

- ◆ **le renforcement des investissements sur ses marques stratégiques ;**
- ◆ **la poursuite de son désendettement** avec la continuation du programme de cession d'actifs de 1 milliard d'euros et la génération d'un *free cash flow* courant cumulé de l'ordre de 3 milliards d'euros sur les 3 années de 2008/09 à 2010/11.

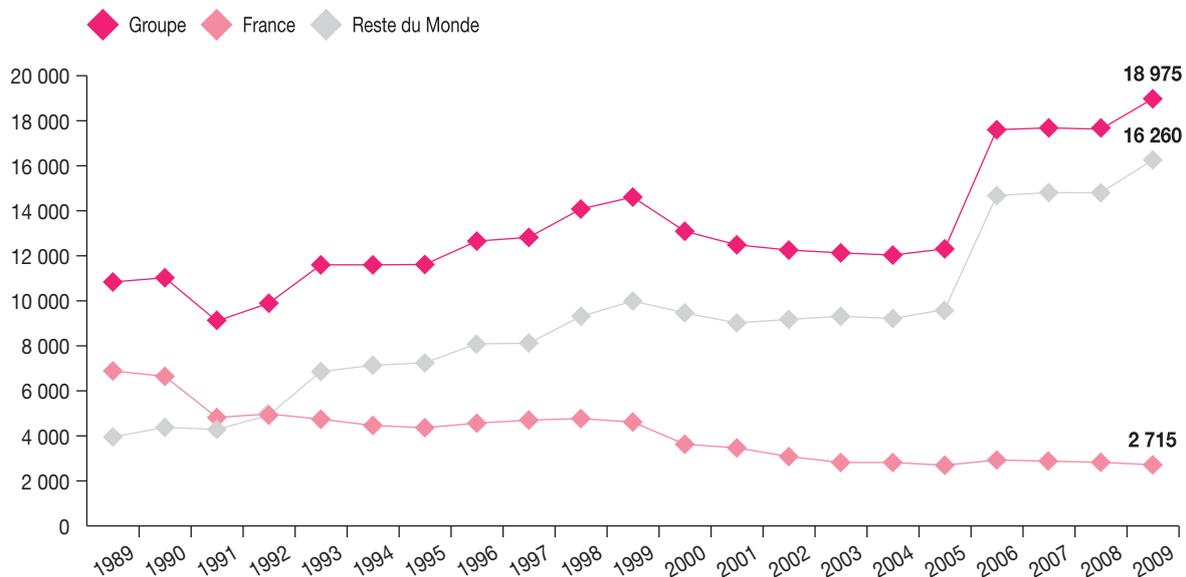
Ressources Humaines

Nombre de salariés

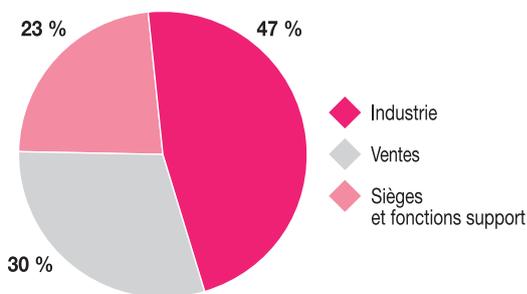
Évolution des effectifs dans le monde

Au 30 juin 2009, Pernod Ricard compte 18 975 collaborateurs dans le monde. L'évolution des effectifs entre juin 2008 et juin 2009 est due principalement à l'intégration des effectifs de Vin&Sprit.

Les effectifs du Groupe ont évolué au fil des acquisitions majeures réalisées lors de ces dix dernières années, enregistrant une croissance de 35 % sur la période.

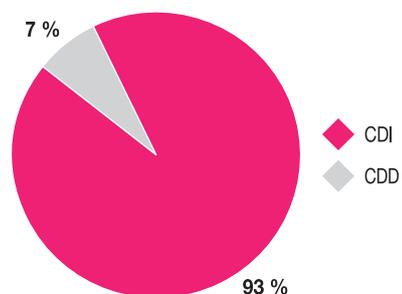


Répartition de l'effectif moyen par secteur d'activité



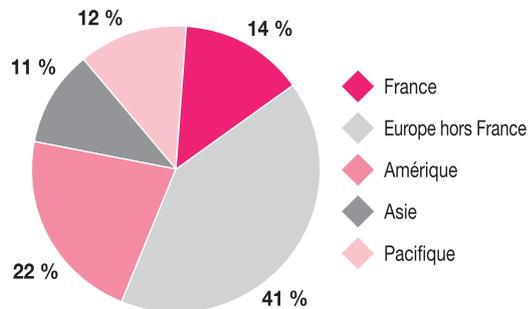
Si l'on observe les principales filières de métier dans lesquelles sont répartis les collaborateurs du Groupe, le constat peut être fait que le secteur industriel rassemble le plus de collaborateurs (47 % de l'effectif). Par ailleurs, 30 % de la population du Groupe exerce ses activités dans la filière commerciale.

Répartition par type de contrat des effectifs moyens



La part représentée par les CDD recule légèrement (- 2 %) comparativement à l'année dernière, renforçant le souci du Groupe de capitaliser sur le long terme.

Répartition des effectifs dans le monde au 30 juin 2009



L'intégration des effectifs Vin&Sprit vient renforcer la dimension internationale du Groupe, la part des effectifs hors France s'élevant désormais à 86 % (contre 84 % pour l'année précédente).

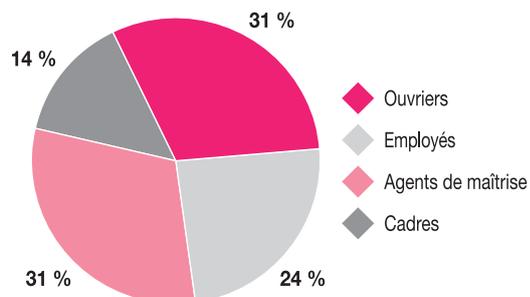
Effectifs par zone géographique

	2007	2008	2009
Pernod Ricard Groupe	17 684	17 625	18 975
France	2 876	2 825	2 715
Europe hors France	6 062	6 229	7 688
Amériques	4 265	4 181	4 167
Asie	1 849	1 968	2 040
Reste du Monde	2 632	2 422	2 365

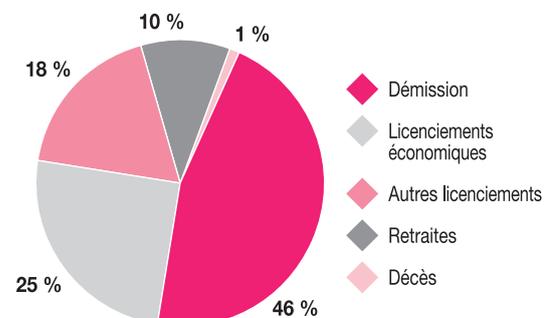
Rotation du personnel

	Démissions	Effectif annuel moyen en CDI	Taux de rotation
Ouvriers	155	5 117	3 %
Employés	317	4 208	8 %
Agents de maîtrise	352	5 749	6 %
Cadres	94	2 598	4 %
TOTAL	918	17 672	5 %

Répartition des effectifs moyens par catégorie



Mouvements du personnel



Rémunération des Mandataires Sociaux

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice 2008/2009, le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration a été de 692 250 euros, à rapprocher d'une allocation décidée par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2008 de 750 000 euros. La rémunération de

l'Administrateur tient compte de sa participation effective aux travaux du Conseil et de sa qualité ou non de membre d'un ou de plusieurs Comités. Il est établi une hiérarchie selon les Comités. Par ailleurs, il a été instauré dans la rémunération de l'Administrateur une partie fixe et une partie variable par réunion afin de prendre en compte l'absentéisme. Le Conseil d'Administration du 20 septembre 2005 a complété ces règles en accordant aux Administrateurs non-résidents une prime d'éloignement qui ne porte que sur la partie variable de la rémunération. De plus, lors de sa réunion du 17 septembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de verser une allocation supplémentaire au Président du Comité d'Audit. Messieurs Ricard et Pringuet ne perçoivent pas de jeton de présence.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues (en euros) par les Mandataires Sociaux non Dirigeants s'établit comme suit :

Membres du Conseil	Montants versés en N-1 (2007/2008)	Montants versés en N (2008/2009)
Mme Nicole Bouton	28 675	42 800
M. Richard Burrows ⁽¹⁾	42 015	22 780
M. Jean-Dominique Comolli	69 575	68 000
M. Wolfgang Colberg ⁽²⁾	N/A	39 160
Lord Douro	76 575	76 800
M. François Gérard	71 525	72 500
M. César Giron ⁽²⁾	N/A	35 130
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	49 025	48 300
Mme Françoise Hémar ⁽¹⁾	40 025	16 180
M. Didier Pineau-Valencienne	62 525	69 800
Mme Danièle Ricard	55 800	57 600
M. Gérard Théry	62 525	64 800
M. William H. Webb	63 800	35 600
Société Paul Ricard	38 025	42 800
TOTAL	660 090	692 250

(1) Fin du mandat en novembre 2008.

(2) Début de mandat en novembre 2008.

Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux

La principale mission dévolue par le Conseil d'Administration au Comité des Rémunérations est la définition de la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux du Groupe. Tous les ans, les membres du Comité sont donc amenés à revoir l'ensemble des éléments constitutifs de cette rémunération c'est-à-dire le niveau et la valeur de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable, mais aussi les montants et volumes des attributions d'option d'achat ou de souscription d'actions, ainsi que les éléments de retraite et la protection sociale dont bénéficient les Dirigeants Mandataires Sociaux de Pernod Ricard.

L'objectif poursuivi par les membres du Comité est de proposer au Conseil une rémunération globale compétitive pour les Dirigeants Mandataires Sociaux. Cette rémunération globale est établie sur la base d'une progression annuelle continue et régulière de la partie fixe à laquelle s'ajoute une partie variable liée aux performances économiques de Pernod Ricard volontairement très incitative. En effet, les Dirigeants Mandataires Sociaux, comme une majorité des cadres et des collaborateurs du Groupe, effectuent souvent une large part de leur carrière au sein de Pernod Ricard, et la politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans cette logique de récompense régulière de la fidélité à moyen et long terme.

Le niveau de la partie fixe de la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux est raisonnable au regard de l'organisation du

Groupe et des responsabilités élevées des Dirigeants. Le Comité des Rémunérations et le Conseil souhaitent, tout en maintenant une rémunération de base correcte, motiver les Dirigeants à atteindre des objectifs ambitieux pour le développement du Groupe.

Les membres du Comité veillent également à recommander des mesures simples et lisibles tant en matière d'évolution des rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux que de mode de paiement de leur rémunération. À ce titre, le Comité a proposé depuis déjà plusieurs exercices, de ne pas attribuer de jetons de présence aux Dirigeants Mandataires Sociaux. Ainsi, leur rémunération directe est uniquement composée d'une rémunération fixe annuelle, et d'une rémunération variable.

En outre, et depuis de nombreuses années, Pernod Ricard s'est engagé à communiquer sur les éléments de la rémunération de ses Dirigeants Mandataires Sociaux, et cela avant même que les lois françaises ne l'imposent.

Le Conseil a d'ailleurs confirmé cette volonté de transparence au cours de l'exercice et les informations concernant les éléments de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux ont été mis en ligne sur le site du Groupe, dès l'adhésion du Conseil aux recommandations AFEP/MEDEF en février 2009.

La rémunération variable peut atteindre 110 % du salaire de base fixe si les objectifs sont atteints, et 180 % au maximum si les objectifs financiers sont largement dépassés. Cette rémunération variable est constituée essentiellement d'objectifs quantitatifs qui sont revus

Ressources Humaines

tous les ans en fonction des priorités stratégiques définies par le Conseil d'Administration. Ces objectifs financiers sont complétés par une appréciation qualitative de la performance des Dirigeants Mandataires Sociaux.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a modifié en début d'exercice 2008/2009, le critère de désendettement afin, d'une part, d'assimiler l'évaluation de la performance des Dirigeants avec le contrôle du ratio Dette nette/EBITDA (conformément aux modalités du crédit syndiqué) et, d'autre part, de renforcer le poids relatif de ce critère dans le calcul de la part variable. Désormais le pourcentage de rémunération variable cible affecté à ce critère de dette représente 30 %.

La somme des critères quantitatifs de la rémunération variable représente, à objectifs atteints, 80 % et le critère qualitatif, 30 % de la rémunération fixe annuelle de chaque Dirigeant Mandataire Social.

Au cours de l'exercice 2008/2009, l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux a été revu de façon approfondie. Cette analyse a permis de constater la conformité des principes et des procédures préalablement mises en œuvre par le Conseil avec les recommandations AFEP/MEDEF de décembre 2008.

Rémunération individuelle de chaque Dirigeant Mandataire Social

Monsieur Patrick Ricard, Président-Directeur Général (jusqu'en novembre 2008)

La rémunération fixe proposée par le Comité des Rémunérations pour l'exercice 2008/2009 a été fixée à 1 140 000 euros, soit une augmentation de l'ordre de + 3,5 %.

Le Comité des Rémunérations a présenté au Conseil d'Administration du 17 septembre 2008 le niveau d'atteinte des critères tant quantitatifs

que qualitatifs de la rémunération variable des Dirigeants au titre de l'exercice 2007/2008. Ces critères étaient : croissance du bénéfice net courant par action, niveau d'atteinte du résultat opérationnel courant, niveau de dette au 30 juin 2008 et critères qualitatifs.

En fonction des éléments chiffrés relatifs à l'exercice 2007/2008, et sur la base d'une appréciation qualitative maximum liée à la qualité du travail effectué en 2007/2008 par chaque Dirigeant Mandataire Social, la partie variable de la rémunération de Monsieur Ricard a été évaluée à 119,45 %, soit 1 313 956 euros.

En raison de la cessation des fonctions exécutives de Monsieur Ricard à compter du 5 novembre 2008, sa rémunération variable relative à la période juillet/novembre 2008 a été versée par anticipation au moment de son départ. La date de cessation étant très proche de celle du début de l'exercice au titre duquel cette rémunération variable était due, il n'a pas été possible d'estimer un niveau d'atteinte pertinent. Aussi, il a été décidé d'appliquer forfaitairement un *prorata temporis* sur la base de l'objectif atteint en 2007/2008. Monsieur Ricard a donc perçu, en 2008/2009, un montant de 380 000 euros de cette rémunération variable au titre de son activité de juillet à novembre 2008.

En conséquence, le montant de rémunération variable totale perçue au cours de l'exercice 2008/2009 par Monsieur Ricard s'élève donc à 1 693 956 euros.

On rappelle par ailleurs que Monsieur Ricard avait été autorisé par un Conseil de janvier 2008, à bénéficier d'un *bonus spécial* soumis, conformément à la loi TEPA, à des conditions de performance. Ce *bonus spécial*, plafonné à 2 millions d'euros, était dû à l'occasion de la cessation d'activité des Dirigeants. Afin de s'inscrire, dès l'origine, dans les recommandations AFEP/MEDEF, Monsieur Ricard a renoncé au bénéfice de ce *bonus spécial* au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 novembre 2008.

Le tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à Monsieur Patrick Ricard en sa qualité de Président-Directeur Général (jusqu'au 5 novembre 2008) se présente comme suit :

En euros	2007/2008		2008/2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	1 100 000	1 100 000	396 139	396 139
Rémunération variable	1 313 956	1 415 053	380 000	1 693 956
Rémunération exceptionnelle	Aucune rémunération exceptionnelle			
Jetons de présence	Aucun jeton de présence			
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 500	3 500	3 550	3 550
TOTAL	2 417 456	2 518 553	779 689	2 093 645

(1) Avantage en nature : voiture.

Le tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à Monsieur Patrick Ricard en sa qualité de Président-Directeur Général (jusqu'au 5 novembre 2008) se présente comme suit :

En euros	Exercice 2007/2008	Exercice 2008/2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 417 456	779 689
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	1 253 266	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	3 670 722	779 689

Monsieur Patrick Ricard, Président du Conseil d'Administration (à compter du 5 novembre 2008)

Lors de la réunion du Conseil du 5 novembre 2008 au cours de laquelle Monsieur Ricard a été élu Président du Conseil, les Administrateurs ont étudié avec attention les responsabilités et le rôle particulier du Président du Conseil d'Administration.

Il a alors été rappelé les tâches spécifiques du Président qui convoque, organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et en rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires, qu'il préside.

Le Président partage donc avec les autres membres du Conseil d'Administration, les responsabilités légales dévolues à cette instance. En sa qualité de Président, Monsieur Ricard est responsable du bon fonctionnement du Conseil d'Administration, des comités spécialisés, et du respect et de la mise en œuvre des règles de gouvernance.

En outre, en raison de la carrière professionnelle et de la notoriété de Monsieur Ricard, celui-ci est amené en qualité de Président du Conseil d'Administration à continuer de représenter et promouvoir les valeurs et l'image de la Société. Sans pouvoir engager la Société puisqu'il n'occupe plus de fonction exécutive, Monsieur Ricard participe au développement de celle-ci à travers les contacts et les liens qu'il continue d'entretenir avec les principaux acteurs économiques qu'il

rencontre. En particulier, Monsieur Ricard, qui a toujours veillé à promouvoir et développer un mode de consommation responsable de l'alcool, est personnellement engagé au sein des organisations suivantes :

- ◆ Institut de Recherches Scientifiques sur les Boissons (IREB) ;
- ◆ Entreprise & Prévention ;
- ◆ *European Forum for Responsible Drinking (EFRD)*.

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Administration a donc décidé d'attribuer à son Président :

- ◆ une rémunération annuelle fixe de 850 000 euros, correspondant à l'importance du mandat occupé tel que décrit ci-dessus ;
- ◆ aucun jeton de présence ;
- ◆ aucune rémunération variable ;
- ◆ aucune dotation d'option ou d'action gratuite.

Le Conseil, en accord avec le Comité, considère qu'un Dirigeant non exécutif ne doit pas être lié par un intérêt financier variable avec le Groupe qu'il préside, afin d'agir en toute intégrité et en toute indépendance dans l'exécution de son mandat.

Le tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à Monsieur Patrick Ricard en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (à compter du 5 novembre 2008) se présente comme suit :

En euros	2007/2008		2008/2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Non applicable en 2007/2008		554 866	554 866
Rémunération variable			Aucune rémunération variable ni attribution de jetons de présence prévue	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽¹⁾			Maintien de l'avantage en nature voiture de PDG	
TOTAL			554 866	554 866

(1) Avantage en nature : voiture.

Le tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à Monsieur Patrick Ricard en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (à compter du 5 novembre 2008) se présente comme suit :

En euros	Exercice 2007/2008	Exercice 2008/2009
Rémunération due au titre de l'exercice	N/A	554 866
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Aucune attribution
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		Aucune attribution
TOTAL	N/A	554 866

Ressources Humaines

Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général Délégué puis Directeur Général

Sur la base des rôles et des responsabilités du Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration du 17 septembre 2008 a décidé d'augmenter la rémunération fixe de Monsieur Pringuet de + 18,5 % pour la porter à 970 000 euros pour l'exercice 2008/2009.

Cette augmentation substantielle de la rémunération de Monsieur Pringuet était justifiée par l'importance du rôle et des missions dévolues au Directeur Général Délégué, dans la gestion et le développement du Groupe et notamment dans la perspective de la dissociation des fonctions telle qu'annoncée antérieurement.

Aussi, lors de la nomination en qualité de Directeur Général du Groupe le 5 novembre 2008, le Conseil a confirmé ce montant de rémunération fixe au bénéfice de Monsieur Pringuet.

S'agissant de la rémunération variable au titre de la performance 2007/2008, celle-ci s'est élevée à 119,45 %, soit 979 495 euros sur la base des critères et d'une appréciation identique à celle de Monsieur Ricard.

Au titre de l'exercice 2008/2009, Monsieur Pringuet bénéficie également d'une rémunération variable pouvant représenter 110 % de son salaire de base à objectifs atteints et 180 % si la partie quantitative est largement dépassée. Le détail de la structure de cette

rémunération variable est indiqué dans le paragraphe « Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux ».

Au titre de l'exercice 2008/2009, le Comité des Rémunérations a proposé au Conseil, qui l'a approuvé, d'attribuer à Monsieur Pringuet une rémunération variable représentant 85 % de la rémunération variable cible, soit un montant brut de 910 279 euros.

Cette évaluation est constituée pour partie de l'atteinte de l'objectif de croissance du bénéfice net courant par action, qui augmente de 9,77 % notamment en raison de l'intégration réussie de V&S, et pour partie d'une amélioration du ratio de Dette nette/EBITDA conforme aux objectifs définis en début d'exercice. Le Conseil a également attribué à Monsieur Pringuet le taux d'atteinte maximum au titre de sa performance qualitative. Par contre, le critère lié au niveau de résultat opérationnel courant par rapport à l'objectif n'a pas été atteint sur la période.

On rappelle que Monsieur Pringuet a souhaité, avec Monsieur Ricard, s'inscrire dès l'origine dans l'esprit des recommandations AFEP/MEDEF et, pour cela, a également renoncé au cours de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2008 au bénéfice du *bonus spécial* qui avait été préalablement autorisé à son bénéfice par le Conseil en janvier 2008.

Monsieur Pringuet ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat chez Pernod Ricard ou au sein de l'une de ses filiales.

Le tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à Monsieur Pierre Pringuet se présente comme suit :

En euros	2007/2008		2008/2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	820 000	820 000	970 000	970 000
Rémunération variable	979 495	959 017	910 279	979 495
Rémunération exceptionnelle	Aucune rémunération exceptionnelle			
Jetons de présence	Aucun jeton de présence			
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 500	3 500	3 550	3 550
TOTAL	1 802 995	1 782 517	1 883 829	1 953 045

(1) Avantage en nature : voiture.

Le tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à Monsieur Pierre Pringuet se présente comme suit :

En euros	Exercice 2007/2008	Exercice 2008/2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 802 995	1 883 829
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	849 367	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	2 652 362	1 883 829

Politique d'attribution d'options aux Dirigeants Mandataires Sociaux

Pernod Ricard mène depuis de nombreuses années une politique de distribution d'options d'achat ou de souscription d'actions attractive, motivante et compétitive. Cette politique est menée sous la responsabilité du Comité des Rémunérations qui en débat avec le Conseil d'Administration, qui l'autorise.

Le Comité formule régulièrement des recommandations au Conseil sur l'évolution du périmètre de cette politique d'attribution. L'objectif poursuivi par le Comité est, tout en récompensant à un juste niveau les plus hauts Dirigeants du Groupe, d'élargir régulièrement et en fonction du niveau de résultat atteint par le Groupe, le périmètre des bénéficiaires aux collaborateurs à haut potentiel et à ceux apportant une contribution effective à l'amélioration et au développement de l'activité.

Dès la légalisation, par les pouvoirs publics français, du mécanisme d'attribution d'actions gratuites, le Comité a proposé au Conseil d'intégrer ce nouvel élément de récompense dans sa politique de rémunération. Ainsi, dès juin 2007, les plans d'attribution d'options sont devenus des plans mixtes d'attribution intégrant à la fois les options ainsi que les actions gratuites. Les principes de distribution ont alors été analysés et revus en fonction des caractéristiques propres de chaque outil de récompense.

En particulier, le Comité considère que les actions gratuites sont assimilables à une rémunération, certes différée et conditionnée à la présence du bénéficiaire, mais quasiment garantie. Au contraire, les options d'achat ou de souscription d'actions sont intégralement liées à la croissance du titre et, en cela, permettent de faire coïncider les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Aussi, depuis juin 2007, le Comité a décidé d'octroyer aux Dirigeants Mandataires Sociaux uniquement des options d'achat d'actions. Ces derniers n'ont jamais reçu d'actions gratuites.

En raison de la forte incertitude économique mondiale, et par mesure de précaution, Pernod Ricard a décidé, faisant une exception à la périodicité annuelle des plans, de ne pas mettre en œuvre de programme au titre de l'exercice 2008/2009.

Malgré cette absence de dotation, le Comité a procédé durant l'exercice à l'analyse détaillée de la politique d'attribution relative aux Mandataires Sociaux au regard des recommandations AFEP/MEDEF. De cette analyse, il ressort que la pratique de Pernod Ricard est majoritairement en ligne avec ces recommandations.

Les dotations faites aux Dirigeants Mandataires Sociaux sont :

- ♦ proportionnées au montant de leur rémunération. La procédure d'attribution revue depuis juin 2007 est basée sur un pourcentage fixe de rémunération des Dirigeants, affecté d'un coefficient multiplicateur pouvant varier de 0,8 à 1,2 en fonction de la performance de l'exercice au titre duquel les options sont attribuées. Ce coefficient est commun à l'ensemble des bénéficiaires. À titre d'information, cette dotation représentait environ 50 % de la rémunération totale de chaque Dirigeant en valeur économique pour les plans de juin 2007 et juin 2008. Les montants annuels attribués sont donc raisonnables. La dynamique de cette récompense s'inscrit dans la régularité de la périodicité des plans ;
- ♦ conditionnées à des critères de performance. Depuis juin 2007, l'exercice de la moitié de la dotation des Dirigeants Mandataires Sociaux est conditionné à la performance du titre par rapport à l'indice CAC 40, évaluée à la fin de la période de blocage de 4 ans : si le titre a performé plus que l'indice CAC 40, les options seront attribuées ; si le titre a moins performé, les options seront perdues.

Poursuivant cette volonté de conditionner l'exercice des options, et comme recommandé par le code AFEP/MEDEF, le Comité des Rémunérations s'est engagé, pour le futur, à soumettre à condition de performance l'exercice de la totalité des options qui seront attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux.

Afin d'être parfaitement en phase avec la réalité économique du Groupe, il a été décidé par le Comité que les conditions qui seront

fixées pour permettre l'exercice des options seront établies sur la base de critères externes et/ou internes en fonction des priorités stratégiques du Groupe au moment de la validation de chaque plan. Le Comité s'est également engagé à étudier un exercice des options sur plusieurs années consécutives :

- ♦ proportionnelles, en valeur, au plan mixte dans son ensemble et plafonnées. Le Comité et le Conseil ont toujours souhaité maintenir une cohérence entre le volume global des plans et la part affectée aux Dirigeants Mandataires Sociaux. À titre d'information, les dotations aux Dirigeants Mandataires Sociaux des plans de juin 2007 et juin 2008 représentaient de l'ordre de 5 % de la valeur économique totale du plan. Par valeur économique totale, on entend la valeur des options mais aussi celle des actions gratuites ;
- ♦ non couvertes par des mécanismes bancaires. Depuis l'origine des attributions, Pernod Ricard s'est refusé par principe à mettre en œuvre ce type de montage dont l'objet était contraire au principe même de ce mode de récompense de la performance ;
- ♦ attribuées à des dates régulières. Depuis de nombreuses années, les attributions sont réalisées en fin d'exercice fiscal ;
- ♦ sans décote. Le Conseil d'Administration a abandonné depuis décembre 2002 toute mise en œuvre de décote ;
- ♦ soumises à un calendrier précis de périodes d'interdits. Chaque plan prévoit des périodes d'interdits et en particulier :
 - ♦ pendant une période de 15 jours calendaires précédant la date de publication des résultats (comptes semestriels et annuels),
 - ♦ pendant une période de 15 jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel,
 - ♦ pendant la période comprise entre la date à laquelle un bénéficiaire a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours du titre Pernod Ricard, et la date à laquelle cette information est rendue publique.

On trouvera dans le paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions gratuites » les modalités applicables à l'ensemble des autres collaborateurs telles que recommandées par le Comité des Rémunérations.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2007/2008

Nom du Dirigeant Mandataire Social	Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Type d'option	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice (recalculé)	Prix d'exercice (recalculé)	Période d'exercice
M. Patrick Ricard	Plan juin 2008	Achat	Options simples	696 259	41 272	67,48	19 juin 2012 au 18 juin 2016
		Achat	Options conditionnées	557 007	41 272	67,48	19 juin 2012 au 18 juin 2016
TOTAL VALORISATION				1 253 266			
M. Pierre Pringuet	Plan juin 2008	Achat	Options simples	471 871	27 971	67,48	19 juin 2012 au 18 juin 2016
		Achat	Options conditionnées	377 497	27 971	67,48	19 juin 2012 au 18 juin 2016
TOTAL VALORISATION				849 367			

Ressources Humaines

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008/2009

Nom du Dirigeant Mandataire Social	Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Patrick Ricard			<i>Aucune attribution n'a été réalisée au cours de l'exercice 2008/2009</i>			
M. Pierre Pringuet						

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2008/2009

Options levées durant l'année par chaque Dirigeant Mandataire Social	Nombre d'options levées	Prix d'exercice	Date du Plan
M. Patrick Ricard	17 168	19,97	27.01.2000
	46 772	25,67	18.12.2001
M. Pierre Pringuet	5 000	25,67	18.12.2001

Obligation de conservation des titres

Depuis juin 2007, le Conseil d'Administration a imposé aux Dirigeants Mandataires Sociaux de conserver, jusqu'au terme de leur mandat respectif, 25 % des titres issus des levées d'option sans condition attribuées au titre de chaque plan mixte de juin 2007 et juin 2008.

On rappelle par ailleurs que les Dirigeants Mandataires Sociaux de Pernod Ricard détiennent au nominatif un nombre important de titres de la Société (voir tableau « Participation des Mandataires Sociaux dans le capital de l'émetteur (situation au 2 septembre 2009) »). Cette situation existait avant même que la loi n'impose aux Dirigeants de détenir et de conserver ces titres.

Le Comité continuera donc à recommander au Conseil d'imposer aux Dirigeants Mandataires Sociaux de conserver une quantité fixe de titres issus des levées d'option de chaque plan, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF. La quantité à conserver portera désormais intégralement sur des options conditionnées.

De cette manière, le nombre d'actions Pernod Ricard détenues au nominatif par les Dirigeants Mandataires Sociaux sera progressivement de plus en plus élevé dans le temps.

Le Comité et le Conseil se réservent la possibilité d'étudier également l'application d'une règle liée à un pourcentage de rémunération à détenir sous forme d'actions de la Société.

Impact des recommandations AFEP/MEDEF

Au cours de l'exercice, les Administrateurs ont analysé de façon détaillée et approfondie les nouvelles recommandations AFEP/MEDEF de décembre 2008. D'une manière générale, les membres du Conseil ont ainsi confirmé que ces modalités étaient conformes aux pratiques du Groupe en matière de politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux.

On rappelle en particulier que, dès le 5 novembre 2008, et pour s'inscrire dès l'origine dans ces recommandations, Monsieur Patrick Ricard et Monsieur Pierre Pringuet ont renoncé chacun à leur *bonus spécial* qui avait été autorisé par le Conseil du 23 janvier 2008.

Outre les quelques ajustements qui ont été opérés sur la politique de rémunération et qui sont décrits dans les différentes rubriques de ce chapitre, l'impact majeur des recommandations a porté sur la suppression du contrat de travail suspendu de Monsieur Pierre Pringuet et des conséquences liées.

Étant donné la proximité entre la date de publication des recommandations (octobre 2008) et la date de renouvellement du mandat de Monsieur Pringuet (novembre 2008), les Administrateurs se sont accordés un délai avant de confirmer l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération et des avantages de Monsieur Pringuet en qualité de Directeur Général du Groupe.

Afin de se conformer à ces recommandations, Monsieur Pierre Pringuet a démissionné le 10 février 2009 de son contrat de travail qui était suspendu. Par voie de conséquence, il a aussi renoncé aux éléments qui étaient attachés à ce contrat suspendu, c'est-à-dire à une clause de non-concurrence et à un engagement de versement d'indemnité en cas de départ.

Au cours de la réunion du Conseil du 12 février 2009 qui a confirmé les éléments de rémunération fixe et variable de Monsieur Pringuet, le Conseil a également autorisé le Directeur Général à conserver le bénéfice du régime de retraite collectif à prestations définies additif et aléatoire et à lui maintenir le régime de prévoyance tel qu'il en bénéficiait avant son renouvellement de mandat. Le Conseil a également mis en place une clause de non-concurrence de deux années, liée au mandat social de Monsieur Pringuet en contrepartie d'un an de rémunération fixe et variable.

Ces engagements pris en faveur de Monsieur Pierre Pringuet et autorisés par le Conseil, conformément à la procédure des conventions réglementées et engagements, seront soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée du 2 novembre 2009 dans le cadre du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Par souci de simplicité et de lisibilité des décisions prises en termes de rémunération, le Comité et le Conseil ont décidé de ne pas maintenir de bénéfice particulier en cas de fin de mandat au profit de Monsieur Pringuet, même en cas de départ contraint et assorti de conditions de performance comme autorisé par les recommandations. Désormais,

les Dirigeants Mandataires Sociaux de Pernod Ricard ne bénéficient plus d'aucun « parachute doré », quelles que soient les conditions de leur départ.

À l'issue du Conseil du 12 février 2009, les éléments de rémunération de Monsieur Ricard et de Monsieur Pringuet ont été mis en ligne sur le site de Pernod Ricard, conformément à la volonté de transparence suggérée par ces recommandations.

Régime de retraite supplémentaire des Dirigeants Mandataires Sociaux

Pernod Ricard a mis en place depuis 1990 un régime de retraite à prestations définies de type additif au bénéfice des cadres Dirigeants du Groupe :

- remplissant un certain nombre de conditions liées, principalement, à l'ancienneté et au niveau de rémunération ;
- achevant leur carrière au sein de Pernod Ricard.

Ce régime a notamment pour objectif de permettre aux cadres Dirigeants du Groupe de compléter le niveau des rentes servies par les régimes obligatoires de retraite français. Il ouvre droit au versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, après son décès, au versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion.

Ce régime est collectif, aléatoire et additif. Une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe est requise pour en bénéficier. Les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, laquelle est prise en compte dans un plafond maximum de 20 années. La formule de calcul de ce régime est basée sur la moyenne des 3 dernières années de rémunération (brute + variable) des bénéficiaires.

Sur la base de cette rémunération moyenne, le montant de la rente supplémentaire est évalué en cumulant les montants suivants : pour la partie de la rémunération comprise entre 8 et 12 plafonds de Sécurité sociale, un coefficient annuel de 2 % par année d'ancienneté est appliqué (plafonné à 20 ans, soit 40 %), pour la partie de la rémunération comprise entre 12 et 16 plafonds de Sécurité sociale, 1,5% par année d'ancienneté et enfin 1% pour la partie de rémunération supérieure à 16 plafonds de Sécurité sociale.

Outre ces conditions, la présence dans le Groupe du Dirigeant au jour du départ à la retraite est obligatoire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration a pour politique constante, s'agissant des éléments accessoires de rémunération et avantages sociaux des Dirigeants Mandataires Sociaux, notamment en matière de retraite supplémentaire, de les assimiler à des cadres Dirigeants de Pernod Ricard et de les autoriser à bénéficier des mêmes avantages que ces derniers, dans des conditions identiques, il a été précisé lors de la réunion du 12 février 2009, que la révocation forcée du Dirigeant Mandataire Social est assimilable au licenciement sous réserve des conditions d'âge et de non reprise d'activité susvisées.

Enfin et en tout état de cause, il est précisé que les droits accordés au titre de ce régime, cumulés avec ceux des autres pensions, ne peuvent excéder les deux tiers de la rémunération annuelle brute de base du bénéficiaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces caractéristiques, ce régime est conforme aux recommandations de l'AFEP/MEDEF, de décembre 2008, relatives à la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux.

Le 5 novembre 2008, Monsieur Ricard a cessé ses fonctions exécutives, et par voie de conséquence, ses droits au régime de retraite supplémentaire ont été fixés. Le montant des droits correspondants à ce régime à la date de la cessation des fonctions exécutives de Monsieur Ricard représentait 40 % de sa rémunération fixe.

Par ailleurs, au cours de la réunion du 12 février 2009 et dans le cadre du renouvellement de son mandat social et de sa nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil a autorisé Monsieur Pringuet, à continuer de bénéficier, comme par le passé, du régime de retraite supplémentaire dans les mêmes conditions que les salariés Dirigeants concernés auxquels il est assimilé. Cette autorisation est soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009. Cette convention est présentée dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

Contrat de travail/mandat social

	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽³⁾	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants Mandataires Sociaux								
M. Patrick RICARD Président du Conseil d'Administration		X	X			X		X
M. Pierre PRINGUET Directeur Général ⁽¹⁾		X	X			X	X	

(1) Monsieur Pringuet : démission le 10 février 2009 de son contrat de travail suspendu.

(2) Régime de retraite à prestations définies : voir détail dans la partie Rémunération des Mandataires Sociaux.

(3) Clause de non-concurrence : voir détail dans la partie Rémunération des Mandataires Sociaux.

Autres éléments de la Politique de rémunération

Rémunération des membres du Comité Exécutif

Les membres du Comité des Rémunérations sont régulièrement informés de l'évolution des rémunérations, d'une part, des membres du Bureau Exécutif : Directeurs Généraux Adjointes et Directeur Juridique, et, d'autre part, des rémunérations des Présidents des filiales directes, membres du Comité Exécutif.

Dans ce cadre, les membres du Comité des Rémunérations sont particulièrement attentifs à la cohérence des règles applicables entre les Dirigeants Mandataires Sociaux et les cadres Dirigeants du Groupe. Ainsi, sur les conseils du Comité des Rémunérations en juin 2007 et juin 2008, des options d'achat d'actions conditionnées avaient été attribuées à certains cadres Dirigeants du Groupe. De même, la rémunération des cadres Dirigeants du Groupe est constituée d'une rémunération fixe raisonnable qui progresse de façon continue dans le temps, et d'une part variable compétitive dont certains critères sont identiques à ceux des Dirigeants Mandataires Sociaux.

Le montant total des rémunérations fixes allouées aux 16 membres du Comité Exécutif (COMEX) sur l'exercice 2008/2009 s'est élevé à près de 7 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter un montant de rémunération variable perçue de 6,3 millions d'euros.

Le montant total de la charge relative aux engagements de retraite des membres de ce COMEX s'élève à 3,8 millions d'euros dans les comptes au 30 juin 2009.

Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions gratuites

Pernod Ricard met en œuvre depuis de nombreuses années une politique régulière et dynamique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions complétée, depuis 2007, d'attribution d'actions gratuites.

Cette politique d'attribution, approuvée par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations, est pour tous les bénéficiaires un facteur de reconnaissance et de fidélité.

Les objectifs poursuivis par le Comité dans la mise en œuvre de cette politique d'attribution sont multiples et complémentaires.

D'une part, ces attributions permettent de retenir les bénéficiaires pendant un certain nombre d'années, sous peine de perdre ce

bénéfice. Pendant de nombreuses années, et tant que l'évolution du cours du titre était favorable, cet effet de rétention a permis d'attirer et de conserver de nombreux talents au sein du Groupe.

D'autre part, ces attributions ont pour objet de développer et de faire vivre le sentiment d'appartenance à un même Groupe donc de favoriser la solidarité, auprès de collaborateurs répartis dans de nombreux pays du monde.

Facteur de motivation et de fierté, cette politique a aussi pour objet de compléter les rémunérations par l'attribution de titres du Groupe, et permet ainsi l'enrichissement de chacun basé sur l'accroissement de la valeur du titre Pernod Ricard.

Le Comité incite également les bénéficiaires à devenir et rester actionnaires du Groupe, et permettre ainsi une assimilation de leurs intérêts à ceux des actionnaires de Pernod Ricard.

Cette année et pour la première fois, il a été décidé en raison de la forte incertitude économique de ne pas mettre en œuvre de programme au titre de 2008/2009.

À titre d'information, on rappelle néanmoins les règles qui avaient été validées lors des précédents plans :

- ◆ les plans sont mixtes c'est-à-dire composés d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites ;
- ◆ le volume global du plan mixte dépend de la performance globale du Groupe sur l'exercice par application d'un coefficient multiplicateur pouvant varier de 0,8 à 1,2 et confirmé par le Conseil ;
- ◆ plus le niveau hiérarchique est élevé, plus la proportion d'options est importante ;
- ◆ les membres du Comité Exécutif reçoivent des options sans condition, des options conditionnées et des actions gratuites ;
- ◆ les jeunes hauts potentiels reçoivent des actions gratuites ;
- ◆ la condition appliquée sur les options des membres du Comité Exécutif est identique à celle appliquée aux Dirigeants Mandataires Sociaux ;
- ◆ chaque niveau de dotation est établi en fonction d'un pourcentage prédéterminé de la rémunération fixe moyenne par catégorie de bénéficiaires ;
- ◆ les actions gratuites sont conditionnées pour tous les bénéficiaires à une condition de performance : atteinte du budget de résultat opérationnel courant de l'exercice suivant, et à la présence du bénéficiaire ;
- ◆ les actions gratuites ne sont disponibles qu'à l'issue de quatre années.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – SITUATION AU 30 JUIN 2009

	Plan du 28.01.1999	Plan du 27.01.2000	Plan du 27.09.2000	Plan du 19.12.2000	Plan du 19.09.2001	Plan du 18.12.2001	Plan du 11.02.2002
Date d'autorisation par l'Assemblée	05.05.1998	05.05.1998	05.05.1998	05.05.1998	03.05.2001	03.05.2001	03.05.2001
Date du Conseil d'Administration	28.01.1999	27.01.2000	27.09.2000	19.12.2000	19.09.2001	18.12.2001	11.02.2002
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	699 426	848 290	190 710	953 433	122 936	2 116 128	353 460
• dont par les Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	62 590	82 069	190 710	95 711	0	265 335	0
• dont par M. Ricard	-	39 168	0	33 268	0	91 315	0
• dont par M. Pringuet	-	Sans objet					
Point de départ de l'exercice des options	29.01.2002	28.01.2003	28.09.2003	20.12.2003	20.09.2005	19.12.2005	12.02.2006
Prix de souscription ou d'achat	18,90	18,85	17,15	18,35	24,77	24,23	25,64
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 30.06.2009	663 676	700 793	190 710	770 727	61 930	1 504 945	254 072
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	35 750	30 798	0	13 608	0	49 260	42 236
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	116 699	0	169 098	61 006	561 923	57 152

À l'exception du plan du 28.01.1999, les données ont été retraitées afin de tenir compte de l'augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles à effet du 14 mai 2009.

	Plan du 17.12.2002	Plan du 18.12.2003	Plan du 02.11.2004	Plan du 25.07.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008
Date d'autorisation par l'Assemblée	03.05.2001	03.05.2001	17.05.2001	17.05.2004	17.05.2004	07.11.2006	07.11.2006
Date du Conseil d'Administration	17.12.2002	18.12.2003	02.11.2004	25.07.2005	14.06.2006	21.06.2007	18.06.2008
Nature des options	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 194 953	1 605 774	1 924 252	961 966	2 234 523	965 972	1 248 583
• dont par les Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	176 397	104 727	145 256	113 670	201 117	122 624	138 486
• dont par M. Ricard	67 843	40 279	55 866	43 720	111 731	73 090	82 544
• dont par M. Pringuet	54 277	32 224	44 695	34 975	89 386	49 534	55 942
Point de départ de l'exercice des options	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	22.06.2011	19.06.2012
Prix de souscription ou d'achat	28,99	34,51	43,15	53,64	59,58	76,22	67,48
Nombres d'actions souscrites ou achetées au 30.06.2009	1 172 953	499 677	83 831	1 020	2 189	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	64 511	24 754	69 482	21 443	53 776	10 935	4 588
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	957 489	1 081 343	1 770 939	940 523	2 178 558	955 037	1 243 995

À l'exception du plan du 28.01.1999, les données ont été retraitées afin de tenir compte de l'augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles à effet du 14 mai 2009.

Options de souscription d'actions exercées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, 105 609 options de souscription d'actions ont été exercées sur les différents plans de souscription institués au bénéfice des personnels du Groupe Pernod Ricard pour la période courue du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 1^{er} avril 2009 (date de la suspension de l'exercice des options préalablement à l'augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles à effet du 14 mai 2009), et

65 733 options ont été exercées depuis le 18 avril 2009. Le Conseil d'Administration a constaté ces augmentations de capital lors des séances des 7 avril et 22 juillet 2009. Le nombre de titres Pernod Ricard qui reste susceptible d'être créé à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en vigueur au 30 juin 2009 s'élève à 1 576 564 actions.

Le capital potentiel est composé exclusivement d'options de souscription d'actions.

Ressources Humaines

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS – SITUATION AU 30 JUIN 2009

	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008
Date du Conseil d' Administration	21.06.2007	18.06.2008
Actions gratuites attribuées ⁽¹⁾	155 205	380 898
Effet de la division du nominal de l'action par deux du 15.01.2008	155 205	-
Effet de l'augmentation de capital du 14.05.2009	18 845	22 970
Actions gratuites annulées ⁽⁴⁾	22 794	207 680
Actions gratuites effectivement attribuées	85 304 ⁽²⁾	N/A ⁽³⁾

- (1) Les actions gratuites sont soumises à une condition de performance et à une condition de présence. La condition de performance est déterminée en fonction du résultat opérationnel courant du Groupe réalisé au cours de l'exercice à venir par rapport au résultat opérationnel du Groupe budgété. Elle est constatée par le Conseil d'Administration suivant la clôture de l'exercice à venir. Ces actions ne sont disponibles qu'au bout de quatre années. Les actions gratuites attribuées en juin 2007 ont été confirmées en totalité en octobre 2008. Par application du critère de performance (résultat opérationnel 2008/2009 sur résultat budgété), la dotation de juin 2008 a été confirmée à hauteur de 50 % du montant initial.
- (2) Attribution définitive aux résidents fiscaux français au terme de la première période de 2 ans (21 juin 2009) et après constatation de la réalisation de la condition de performance par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2008.
- (3) L'attribution définitive aux résidents fiscaux français, sous réserve de la réalisation de la condition de performance, est réalisée au terme de la période d'acquisition de 2 années.
- (4) Après prise en compte de l'augmentation du capital du 14.05.2009 et, pour le plan du 21.06.2007 de la division du nominal de l'action par deux du 15.01.2008. Il n'y a pas eu de plan d'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009.

TABLEAU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS DU GROUPE NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS AU COURS DE L'EXERCICE 2008/2009

	Nombre d' options attribuées/ d' actions souscrites ou achetées	Prix (euros)	Plans
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d' options ainsi consenties est le plus élevé			Aucune option n'a été consentie
Options détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice par les dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d' options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	156 485	26,69	28.01.1999/27.01.2000 19.12.2000/18.12.2001 17.12.2002/18.12.2003 02.11.2004

Pernod Ricard n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux Mandataires Sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social	N° et date du plan	Nombre d' actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés		
			Date d' acquisition	Date de disponibilité	
M. Patrick Ricard			Non applicable : Aucune attribution d' actions de performance n'a été réalisée au cours de l'exercice 2008/2009		
M. Pierre Pringuet					

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour chaque Mandataire Social	N° et date du plan	Nombre d' actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d' acquisition
M. Patrick Ricard			Non applicable : les Dirigeants Mandataires Sociaux n'ont jamais reçu d' actions de performance
M. Pierre Pringuet			

Plans d'intéressement et de participation

Tous les employés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'accords d'intéressement et de participation en fonction des résultats propres de chaque entité. Dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, les modalités de chacun de ces contrats sont négociées au niveau de chaque structure.

De même, à l'étranger, le Groupe encourage l'ensemble des filiales à mettre en place des accords locaux permettant aux salariés de participer aux résultats de leur structure.

Provisions pour retraites

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins de versement de retraites est détaillé dans la Note 16 – Provisions de l'annexe aux comptes consolidés.

État récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice 2008/2009 sur le titre Pernod Ricard par les Mandataires Sociaux (article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Prénom, nom et raison sociale	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (euros)	Montant de l'opération (euros)
M. Patrick Ricard	Président du Conseil d'Administration	Autre	Levée d'options en nominatif	31.10.2008	25,67	240 733
		Autre	Levée d'options en nominatif	31.10.2008	19,97	342 845
		Autre	Levée d'options	13.01.2009	25,67	959 904
		Action	Cession	13.01.2009	49,90	1 865 961
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,44	3 471 292
		DPS 04.2009	Cession	21.04.2009	2,78	339
		DPS 04.2009	Cession	28.04.2009	2,77	44 156
M. Pierre Pringuet	Directeur Général	Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	369 101
		Actions	Cession	28.07.2008	59,42	297 120
		Autre	Levée d'options en nominatif	16.12.2008	25,67	128 350
		DPS 04.2009	Cession	16.04.2009	2,59	174 870
Mme Danièle Ricard	Administrateur	Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	318 157
		Actions	Acquisition	6.10.2008	54,24	922 129
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,45	224 059
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	Administrateur	Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	499 984
		DPS 04.2009	Cession	21.04.2009	2,80	183 400
		DPS 04.2009	Cession	22.04.2009	2,71	2 180 024
M. François Gérard	Administrateur	Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	2 322 900
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,44	281 348
		Actions	Acquisition	23.04.2009	42,07	276 374
M. César Giron	Administrateur	DPS 04.2009	Acquisition	28.04.2009	2,86	17
		Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	13 457
M. Wolfgang Colberg	Administrateur	Actions	Acquisition	13.11.2008	46,12	3 459
		DPS 04.2009	Cession	23.04.2009	2,70	202
M. William H. Webb	Administrateur	DPS 04.2009	Cession	29.04.2009	3,14	19
		Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	3 364
M. Jean-Dominique Comolli	Administrateur	DPS 04.2009	Acquisition	23.04.2009	2,69	8
		Action	Souscription	14.05.2009	26,70	721
M. Didier Pineau-Valencienne	Administrateur	DPS 04.2009	Acquisition	20.04.2009	2,43	44
		Action	Souscription	14.05.2009	26,70	13 297
M. Gérard Théry	Administrateur	Action	Souscription	14.05.2009	26,70	2 483

Ressources Humaines

Prénom, nom et raison sociale	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (euros)	Montant de l'opération (euros)
Lord Douro	Administrateur	Action	Souscription	14.05.2009	26,70	4 005
Mme Nicole Bouton	Administrateur	Action	Souscription	14.05.2009	26,70	1 121
Société Paul Ricard	Administrateur	DPS 04.2009	Cession	16.04.2009	2,71	6 025 927
		DPS 04.2009	Cession	17.04.2009	2,46	13 911 792
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,44	13 648 847
		Actions	Souscription	14.05.2009	26,70	33 584 088
Lirix (personne liée, au sens de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, à la Société Paul Ricard, Administrateur)		DPS 04.2009	Cession	16.04.2009	2,71	619 766
		DPS 04.2009	Cession	17.04.2009	2,46	1 430 829
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,44	1 370 015
		DPS 04.2009	Cession	21.04.2009	2,80	18 472
Le Delos Invest I (personne liée, au sens de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, à la Société Paul Ricard, Administrateur)		DPS 04.2009	Cession	16.04.2009	2,71	589 900
		DPS 04.2009	Cession	17.04.2009	2,46	1 361 873
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,44	1 353 053
Le Delos Invest II (personne liée, au sens de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, à la Société Paul Ricard, Administrateur)		Autre	Transfert	15.04.2009	-	(1)
		DPS 04.2009	Cession	16.04.2009	2,71	231 478
		DPS 04.2009	Cession	17.04.2009	2,46	534 406
		DPS 04.2009	Cession	20.04.2009	2,44	537 613
Le Delos Invest III (personne liée, au sens de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, à la Société Paul Ricard, Administrateur) ⁽²⁾		Actions	Acquisition	30.04.2009	40,95	336 938 084

(1) Transfert de 2.757.922 Droits Préférentiels de Souscription dans le cadre d'instruments financiers à terme existants portant sur des actions de la Société Pernod Ricard.

(2) La société Le Delos Invest III (« LDI 3 »), société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard, et la société Kirin Holdings Netherlands BV (« Kirin ») ont conclu le 10 avril 2009 un contrat de vente par lequel LDI 3 a acquis le 30 avril 2009 auprès de Kirin 8 227 544 actions représentant 3,74 % du capital et 3,37 % des droits de vote de Pernod Ricard (sur la base de nombre total d'actions et de droits de vote de Pernod Ricard au 1^{er} avril 2009) correspondant à la totalité de la participation détenue par Kirin dans la société Pernod Ricard. LDI 3 a conclu le 10 avril 2009 un contrat financier à terme, ayant pris effet à compter du 30 avril 2009, au titre duquel LDI 3 devra dans 5 ans, à son option, livrer les 8 227 544 actions Pernod Ricard ou payer leur valeur à terme à sa contrepartie. LDI 3 a garanti la bonne exécution de ses obligations à terme par la remise à titre de garantie d'actions Pernod Ricard.

Participation des Mandataires Sociaux dans le capital de l'émetteur (situation au 2 septembre 2009)

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions au 02.09.2009	Pourcentage du capital au 02.09.2009	Nombre de droits de vote au 02.09.2009	Pourcentage des droits de vote au 02.09.2009
Mandataires Sociaux Dirigeants				
M. Patrick Ricard (Président du Conseil d'Administration)	1 532 840	0,59 %	3 035 830	1,07 %
M. Pierre Pringuet (Directeur Général)	146 960	0,06 %	146 960	0,05 %
Administrateurs				
M. François Gérard	121 782	0,05 %	165 282	0,06 %
M. Rafaél Gonzalez-Gallarza	1 448 632	0,56 %	1 448 632	0,51 %
M. César Giron	3 354	N.S.	6 204	N.S.
Mme Danièle Ricard	216 218	0,08 %	396 710	0,14 %
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet ⁽¹⁾	36 932 324	14,28 %	56 065 328	19,83 %
Administrateurs indépendants				
Mme Nicole Bouton	242	N.S.	242	N.S.
M. Jean-Dominique Comolli	177	N.S.	177	N.S.
Lord Douro	810	N.S.	810	N.S.
M. Didier Pineau-Valencienne	3 302	N.S.	3 302	N.S.
M. Gérard Théry	633	N.S.	633	N.S.
M. William H. Webb	846	N.S.	846	N.S.
M. Wolfgang Colberg	75	N.S.	75	N.S.

N.S. = non significatif.

(1) Inclus les actions détenues par la Société Paul Ricard, ainsi que par les sociétés Lirix, Le Delos Invest I, Le Delos Invest II et Le Delos Invest III (cette dernière ayant remis 8 227 544 actions en garantie à l'établissement financier ayant financé son acquisition desdites actions), liées à la Société Paul Ricard au sens de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

Facteurs de risque

Risques inhérents à l'activité

Risques liés à la conjoncture économique mondiale

Le Groupe est le co-leader mondial des Vins et Spiritueux. Il réalise des ventes dans 70 pays, soit à travers des Filiales de Distribution soit, dans des pays de moindre importance, à travers des distributeurs tiers.

La consommation de Vins et Spiritueux est, dans la plupart des pays, liée au contexte économique général et les niveaux de consommation ont tendance à diminuer dans des périodes de crise économique, de baisse des revenus, d'augmentation du coût de la vie et d'inflation. Par ailleurs, les consommateurs de Vins et Spiritueux peuvent également se reporter sur les produits des catégories les moins coûteuses (produits « standard » par opposition à « Premium ») dans ces mêmes périodes.

Même si l'activité du Groupe a démontré sa résistance dans le contexte actuel de crise économique, cette dernière peut ainsi subir les conséquences de ralentissements économiques et de baisses éventuelles de la croissance de la consommation, notamment en Amérique du Nord ou dans certains pays d'Europe.

Bien que la répartition géographique diversifiée des activités du Groupe permette d'atténuer les difficultés rencontrées sur certains marchés, une récession mondiale ou des principaux marchés du Groupe pourrait conduire à une diminution de ses revenus et à une détérioration de son résultat et de ses perspectives.

Risques liés à la saisonnalité

Pernod Ricard réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Il en découle que tout événement survenant durant ces périodes pourrait conduire à une diminution de revenus du Groupe et à une détérioration de ses résultats annuels.

Risques liés à la concurrence

Le Groupe est présent sur des marchés fortement concurrentiels, pour lesquels les facteurs distinctifs sont la notoriété des marques, l'image de l'entreprise, les prix, la qualité des produits, le Réseau de Distribution et le service au consommateur.

Bien que le Groupe vise en permanence à accroître la notoriété de ses marques, notamment de ses 15 marques stratégiques, à travers des campagnes publicitaires et des actions de promotion, ainsi qu'à accroître l'excellence de ses produits et à optimiser ses Réseaux de Distribution et ses services, il doit faire face à la concurrence croissante de grands groupes internationaux pour ses marques internationales et à des sociétés plus petites ou à des producteurs locaux pour ses marques locales.

La très forte concurrence sur des marchés matures et la concurrence accrue sur les marchés en développement pourraient contraindre le Groupe à multiplier ses investissements et dépenses publicitaires, voire à réduire ses prix afin de défendre ses parts de marché.

Le Groupe est dépendant de tiers pour la distribution et, dans certains cas, pour la fabrication de ses produits sur divers marchés clés

Le Groupe a conclu des accords avec des tiers dans le but de distribuer et, dans certains cas, fabriquer ses produits sur divers marchés clés. En outre, le Groupe distribue des marques appartenant à des tiers à travers son réseau mondial de distribution Vins et Spiritueux, telles que le whiskey américain Four Roses, les portos et sherris Sandeman, ainsi que la vodka polonaise Zubrowka pour laquelle des droits de distribution ont été obtenus pour plus de 70 pays.

Les termes de ces accords varient en fonction de chaque marque, mais sont en général conclus pour un nombre d'années déterminé. La rupture de certaines de ces relations contractuelles pourrait avoir pour conséquence de limiter immédiatement l'accès des consommateurs à ces produits et, en conséquence, d'être préjudiciable à la performance du Groupe à court et à long terme.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra, lors de l'arrivée du terme ou de la résiliation de ces accords, renégocier les droits de distribution ou de fabrication dans des termes favorables au Groupe. L'impossibilité pour le Groupe de renégocier dans des termes favorables le renouvellement des accords de distribution arrivant à expiration pourrait avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et sur son résultat. Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe pourrait être affecté de façon négative par tout conflit intervenant avec des distributeurs tiers ou des fabricants de ses produits.

La poursuite de la concentration des producteurs de spiritueux ou de négociants pourrait entraver la distribution des produits du Groupe

La concentration des distributeurs et des négociants n'a pas, dans le passé, affecté négativement l'activité Vins et Spiritueux du Groupe.

Cependant, une poursuite de la concentration entre les producteurs de spiritueux et les négociants étrangers dans les marchés clés du Groupe pourrait entraver la distribution des produits du Groupe en raison (i) d'une diminution de l'attention et des ressources allouées à ses marques et (ii) de la part moins importante des marques dans son activité et/ou d'une modification de l'environnement concurrentiel. Une telle évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

Risques liés à la répartition géographique du Groupe

Une part importante des activités du Groupe est réalisée dans des pays émergents d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe centrale et de l'Est (par exemple Brésil, Russie, Inde et Chine). Les activités du Groupe dans ces pays sont exposées à des risques politiques et économiques et notamment à des risques de changements de politique gouvernementale.

Le Groupe est ainsi soumis à un certain nombre de risques liés au contrôle des changes, à la variation des taux de change, à l'inflation,

aux difficultés de rapatriement des bénéficiaires, des dividendes et des capitaux investis et à l'instabilité politique de ces pays.

De plus, le Groupe pourrait ne pas parvenir à faire valoir ses droits de manière appropriée devant les juridictions de ces pays, notamment dans le cadre de litiges contre l'État ou des entités publiques.

L'activité du Groupe pourrait être impactée négativement du fait d'actes ou de menaces de terrorisme, de guerre, d'épidémies ou de tout autre événement politique défavorable intervenant sur les marchés clés du Groupe

Les activités du Groupe, exercées dans de nombreux pays, sont soumises à de nombreux autres risques et incertitudes tels que des bouleversements politiques, économiques ou sociaux, des modifications des régimes fiscaux, la mise en place de restrictions à l'importation, à l'investissement, de restrictions monétaires et à des changements industriels en matière d'innovation, qui pourraient affecter sa capacité à commercer sur ces marchés.

De manière similaire, des actes de terrorisme ou le déclenchement d'une guerre, l'impact sur la confiance des consommateurs et sur le tourisme résultant des menaces de terrorisme ou de guerre ou de tout autre bouleversement politique défavorable, les inquiétudes relatives à d'éventuelles épidémies à l'échelle mondiale, telles que la grippe A/H1N1, pourraient avoir un effet négatif sur la propension des consommateurs à effectuer leurs achats de plus grande valeur des produits dans les secteurs clés du Groupe, dans les boutiques de « *Duty Free* » et sur d'autres marchés. Ces perturbations et autres bouleversements économiques et politiques sur les marchés du Groupe pourraient engendrer une plus grande volatilité des résultats commerciaux du Groupe et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

En outre, le Groupe ne peut garantir l'absence de grève, ou toute autre action sociale. Tout conflit social prolongé pourrait impacter les résultats commerciaux du Groupe sur ces marchés.

La demande de produits du Groupe pourrait être négativement affectée par un changement dans les goûts et préférences des consommateurs

Les activités du Groupe dépendent de sa capacité à répondre aux attentes et souhaits des consommateurs. Les changements dans les attentes et souhaits des consommateurs étant difficiles à anticiper, le Groupe pourrait ne plus être capable d'y répondre et voir ainsi ses ventes diminuer.

Par ailleurs, la multiplication des campagnes de publicité tendant à restreindre la consommation des Vins et Spiritueux de même que la modification des modes de vie et d'approche des questions de santé pourraient à terme modifier les habitudes des consommateurs et affecter négativement la réputation du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés aux intégrations d'acquisitions

Le Groupe a réalisé dans le passé d'importantes acquisitions. Outre le fait que ces opérations de croissance externe requièrent une implication importante de la Direction Générale dans les questions organisationnelles, elles nécessitent la mise en œuvre de processus d'intégration des activités, des salariés et des produits des entités nouvelles acquises. Ces processus comportent des aléas tels que l'impact de l'intégration des nouvelles entités dans la nouvelle structure et la gestion des ressources humaines des entités rapprochées.

Si le Groupe ne parvenait pas à intégrer avec succès ces entités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives pourraient s'en trouver affectés.

Risques liés à l'image et à la réputation

La réputation du Groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents ponctuels survenus sur un site industriel ou sur un produit, y compris sur un produit contrefait. Même si le Groupe met en place des systèmes de protection et de contrôle, il ne peut pas être exclu qu'une défaillance, même individuelle, ne vienne compromettre la réputation et l'image du Groupe à l'échelle mondiale. Une telle atteinte à l'image du Groupe aurait potentiellement des effets négatifs sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés à l'incapacité de retenir ou remplacer du personnel clé

Afin de développer, soutenir et commercialiser ses produits, Pernod Ricard doit embaucher et fidéliser des employés qualifiés qui possèdent une expertise particulière. L'impossibilité d'embaucher ou de retenir le personnel clé ou la perte inattendue d'employés expérimentés, y compris dans les sociétés acquises, pourrait ralentir la mise en place des plans de développement stratégiques de Pernod Ricard.

Risques liés aux pannes des systèmes d'information/informatiques du Groupe

Pernod Ricard utilise des systèmes informatiques de traitement, transmission et stockage des données électroniques. Une part importante de la communication entre le personnel, les clients et les fournisseurs de Pernod Ricard dépend des technologies de l'information. Le système informatique de Pernod Ricard pourrait être exposé à des interruptions en raison d'événements en dehors de son contrôle, y compris mais non exclusivement, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes, les pannes de télécommunications, les virus informatiques, les « *hackers* » ou d'autres problèmes de sécurité. Ces interruptions ou d'autres problèmes similaires seraient susceptibles de perturber les activités de Pernod Ricard et d'avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la situation financière de Pernod Ricard.

Présentation des risques juridiques

Risques liés à la propriété intellectuelle

La notoriété des marques du Groupe constitue un des éléments fondamentaux de sa compétitivité. L'acquisition de la Vodka ABSOLUT, première marque au monde de Vodka Premium en volume, permet ainsi au Groupe d'être le co-leader du marché mondial des Spiritueux.

La protection de ces marques et des autres droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est propriétaire représentée des investissements très significatifs, tant pour leur protection que pour leur défense.

Le Groupe a pris des mesures très strictes dans ce domaine. Ainsi, il s'est doté d'une politique de propriété intellectuelle mise en œuvre par une équipe de près de 25 spécialistes répartis sur 6 pôles géographiques distincts (auxquels sont alloués certains portefeuilles de marques), sous la coordination de la Direction de la Propriété Intellectuelle située au sein de la Holding du Groupe. L'équipe est en charge de la gestion administrative des marques, dessins/modèles, droits d'auteur, noms de domaine et brevets (dans le cadre de sa politique d'innovation). Cette équipe a également en charge la gestion des contentieux (contrefaçons, concurrence déloyale, déchéance, opposition...) et contrats (cession, licence, coexistence) impliquant des problématiques de propriété intellectuelle et plus généralement la défense et la protection de cette propriété. Ainsi, quand un produit du Groupe est imité par des tiers, quels que soient les pays visés, les forces de vente sont sollicitées pour collaborer avec l'équipe de juristes de propriété intellectuelle et transmettre toutes les informations utiles à la cessation des actes illicites.

Toutefois, le Groupe ne peut pas garantir que ces mesures soient suffisantes pour faire respecter ses droits par les tiers. Dans certains pays hors de l'Union européenne, en particulier en Asie (Chine, Thaïlande, Vietnam, etc.), bien que l'arsenal juridique soit le plus souvent satisfaisant, il peut s'avérer difficile d'obtenir des instances judiciaires et administratives locales des sanctions dissuasives à l'encontre des contrefacteurs, qui reproduisent en tout ou partie les marques du Groupe les plus vendues dans ces pays, créant ainsi la confusion dans l'esprit des consommateurs et étant donc susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur l'image des produits concernés. Le Groupe met en œuvre des plans d'action avec des objectifs déterminés selon les marchés et les marques, réunissant différents départements en interne, afin de traiter cette question de façon transversale : des actions juridiques coordonnées à des opérations de sensibilisation des autorités locales, des enquêtes sur le terrain et sur Internet, des mesures techniques/technologiques prises pour améliorer la protection des produits du Groupe.

Par ailleurs, les droits de propriété portant sur certaines marques sont contestés par des tiers. Par exemple, le Groupe est ainsi actuellement en litige à propos de la marque « Havana Club » (voir le paragraphe « Litiges relatifs aux marques » du présent document).

D'éventuelles décisions de justice pourraient par conséquent affecter le portefeuille de marques du Groupe et donc potentiellement avoir des effets négatifs sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les activités du Groupe à travers le monde font l'objet d'un nombre croissant de réglementations, en particulier dans les domaines de

la vente d'alcool et de la publicité relative aux produits alcoolisés. Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde. De même, la publicité et les opérations de promotion de produits alcoolisés font l'objet d'une réglementation de plus en plus stricte dont l'objectif est de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

En qualité de distributeur de marques internationales de boissons, le Groupe est soumis, dans chaque pays où il a des activités, à de nombreuses exigences réglementaires concernant la production, la responsabilité produits, la distribution, le marketing, la publicité, l'étiquetage et l'importation, et est plus généralement soumis aux questions relatives à la concurrence et à la concentration, aux politiques commerciales et tarifaires, aux questions des retraites, au droit du travail et aux questions relatives à l'environnement.

En outre, les produits du Groupe sont, dans les pays dans lesquels le Groupe est présent, soumis à diverses taxes à l'importation et taxes indirectes. Les décisions réglementaires ainsi que les modifications des exigences légales et réglementaires dans ces domaines pourraient avoir des impacts négatifs sur l'activité de Pernod Ricard.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations applicables aux entités du Groupe dans les pays où elles exercent leurs activités serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer, ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Une augmentation des taxes et des modifications d'autres réglementations fiscales et comptables pourraient affecter négativement les résultats financiers du Groupe

L'activité Vins et Spiritueux est très sensible aux changements en matière fiscale en raison des régimes de taxation spécifiques à cette activité. L'effet de toute augmentation des impositions, dans quelque pays que ce soit, ne peut être déterminé de façon précise, cependant, une telle augmentation pourrait avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe. En outre, le résultat net du Groupe est calculé sur la base de règles fiscales et comptables étendues, dans chaque pays. Des modifications de la réglementation fiscale (y compris les taux d'imposition), des règles de comptabilité et des normes comptables pourraient avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Litiges relatifs aux marques

Havana Club

La marque « Havana Club » est détenue dans la plupart des pays par une joint-venture dénommée Havana Club Holding SA (HCH), dont Pernod Ricard est actionnaire. Dans quelques pays, dont les États-Unis, le titulaire en est une société cubaine (Cubaexport). Les droits de propriété portant sur cette marque sont actuellement contestés en particulier aux États-Unis et en Espagne par une société concurrente de Pernod Ricard.

Une loi américaine relative aux conditions de protection des marques nationalisées par le régime castriste a été adoptée en 1998, puis dénoncée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2002, mais à ce jour les États-Unis n'ont pas modifié leur législation afin de se conformer à la décision de l'OMC.

1. L'OFAC (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) a estimé que cette même loi avait pour effet d'empêcher tout

renouvellement de la marque « Havana Club », détenue aux États-Unis par la société Cubaexport. En août 2006, conformément aux directives de l'OFAC, l'Office Américain des Brevets et des Marques (USPTO) a refusé le renouvellement de la marque « Havana Club » déposée par Cubaexport. Cubaexport a adressé une requête au Directeur de l'USPTO visant à infirmer cette décision de non-renouvellement et a intenté une procédure distincte à l'encontre de l'OFAC devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia contestant la décision de l'OFAC ainsi que les textes législatifs et réglementaires appliqués par ce dernier. Le 30 mars 2009, le Tribunal Fédéral du District de Columbia rendait une décision susceptible d'appel déboutant Cubaexport de ses demandes. Cubaexport a interjeté appel de ce jugement.

La requête de Cubaexport contre la décision de l'USPTO est suspendue dans l'attente d'une décision définitive dans la procédure opposant Cubaexport à l'OFAC.

2. Une société concurrente du Groupe a saisi l'USPTO, sollicitant l'annulation du dépôt de la marque « Havana Club » effectué au nom de la société Cubaexport. Le 29 janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, refusant ainsi l'annulation du dépôt de la marque. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia. Cette procédure est suspendue dans l'attente de la décision de l'USPTO concernant la requête susvisée de Cubaexport.
3. En août 2006, cette société concurrente a lancé sur le marché américain un rhum de marque « Havana Club » fabriqué à Porto Rico. Pernod Ricard USA a intenté une action judiciaire devant le Tribunal Fédéral du District du Delaware au motif que la société concurrente allègue à tort être titulaire de la marque « Havana Club » et que cette affirmation inexacte, ainsi que l'utilisation de la marque « Havana Club » pour un rhum non cubain, sont trompeuses pour le consommateur et devraient par conséquent être interdites. Une décision pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2009.
4. En juin 2005, le Tribunal de Première Instance espagnol a confirmé les droits de HCH sur la marque « Havana Club » suite à une procédure engagée en 1999, notamment par cette même société concurrente. Les demandeurs ont fait appel devant la Cour Provinciale de Madrid, qui a rejeté leurs demandes en février 2007. Ils se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême espagnole qui devrait statuer sur le fond de l'affaire avant 2013 si le pourvoi était confirmé comme étant recevable.

Champomy

Au cours de l'année 2001, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) ont assigné Pernod Ricard et ses filiales devant les tribunaux de Paris pour demander la nullité des marques « Champomy » et l'interdiction d'en faire usage au motif que ces marques constituaient une violation de l'appellation d'origine Champagne. Ces marques ont, depuis, été cédées au Groupe Cadbury Schweppes. Cependant, Pernod Ricard a garanti à l'acquéreur la validité de ces marques et verrait sa responsabilité contractuelle engagée dans le cas où les marques « Champomy » seraient annulées. Par un jugement du 10 mai 2006, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté l'INAO et le CIVC de l'ensemble de leurs demandes. L'INAO et le CIVC ont interjeté appel de ce jugement mais la plupart de leurs demandes ont également été rejetées par la Cour d'Appel de Paris le 7 novembre 2007. Le CIVC et l'INAO se sont pourvus en cassation et ont présenté leur mémoire ampliatif en juin 2008. Par un arrêt en date du 7 juillet 2009, la Cour de Cassation a rejeté l'ensemble des demandes de l'INAO et du CIVC, confirmant ainsi les précédentes décisions en faveur de Pernod Ricard. Cette affaire est désormais close.

Stolichnaya

Des sociétés, qui représenteraient les intérêts de la Fédération de Russie sur des questions liées à la propriété des marques de vodka aux États-Unis, ont cité à comparaître devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York les sociétés Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc., SPI Spirits et d'autres parties. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs avaient cherché à remettre en cause la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis, et à y empêcher la vente future de produits sous cette marque. Les demandes visaient à l'obtention de dommages et intérêts et au reversement de tous les bénéfices réalisés. Le 31 mars 2006, le Juge George Daniels a débouté les demandeurs de toutes leurs actions relatives à la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis. Les demandeurs ont interjeté appel devant la « United States Court of Appeals for the Second Circuit » de la partie de la décision du 31 mars 2006 ayant rejeté leur demande de reconnaissance de propriété sur la marque ainsi que leurs plaintes pour contrefaçon de la marque et pour fraude (et le rejet de certaines réclamations contre des entités du Groupe SPI). Les conclusions relatives à cet appel ont été déposées mais les débats oraux n'ont pas encore eu lieu. Le 15 mai 2008, l'un des demandeurs, le « Federal Treasury Enterprise Sojuzplodoimport » (« FTE »), en accord avec toutes les parties, a déposé une demande visant à suspendre l'appel pour une période d'une année en vue de permettre à FTE et S.P.I. Spirits de négocier une résolution de l'appel, ainsi que d'autres instances en cours entre FTE et S.P.I. Spirits dans d'autres pays. Le 19 mai 2008, la cour d'appel a fait droit à cette requête et a suspendu l'appel pour une durée d'un an. Aucun accord n'a été conclu entre les parties pendant cette période de suspension, désormais expirée. La Cour a indiqué qu'elle pourrait fixer les débats oraux à tenir dans le cadre de l'appel au plus tard cette année.

Litiges commerciaux

Plainte déposée par la République de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram et Diageo

En octobre 2004, la République de Colombie, ainsi que diverses administrations régionales colombiennes, ont intenté un procès à Pernod Ricard, Pernod Ricard USA LLC, Diageo Plc, Diageo North America Inc. (anciennement dénommée Heublein Inc., puis UDV North America Inc., puis Guinness UDV America Inc.), United Distillers Manufacturing Inc., IDV North America Inc. et Seagram Export Sales Company Inc devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York (le « Tribunal de Première Instance »).

Les plaignants prétendent que les sociétés visées ci-dessus auraient commis un acte de concurrence déloyale à l'encontre du gouvernement colombien et de ses administrations régionales (qui détiennent le monopole constitutionnel de production et de distribution des spiritueux) en vendant leurs produits par l'intermédiaire de circuits de distribution illicites et en recevant des paiements de sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste cette plainte.

Les défendeurs ont demandé le rejet de cette plainte pour plusieurs motifs, arguant notamment que le Tribunal de Première Instance n'est pas compétent pour connaître de ce litige, qu'il serait plus approprié de le plaider en Colombie, et que la plainte n'est pas fondée en droit. Le 19 juin 2007, le Tribunal de Première Instance a partiellement accepté et partiellement rejeté la demande des défendeurs, visant au rejet de la plainte.

Facteurs de risque

Le 18 janvier 2008, la « *United States Court of Appeals for the Second Circuit* » a refusé de réexaminer la décision du Tribunal de Première Instance.

La procédure de *discovery* est actuellement en cours pour les plaintes des demandeurs non rejetées par le Tribunal de Première Instance. Pernod Ricard va continuer à se défendre fermement contre ces allégations.

Droits d'accises en Turquie

Allied Domecq Istanbul İç ve Dis Ticaret Ltd.Sti. (« **Allied Domecq Istanbul** »), comme ses concurrents, est impliquée dans un litige douanier portant sur la valeur douanière de certaines importations en Turquie. Le point essentiel porte sur la question de savoir si le prix de vente en « *Duty Free* » peut être utilisé pour les formalités de déclaration de la valeur douanière à l'importation en Turquie. À ce jour, l'administration des douanes a déclenché une procédure judiciaire à l'encontre de la société Allied Domecq Istanbul en Turquie pour non-respect des règles douanières lors de 249 importations. Allied Domecq Istanbul défend activement sa position dans ce litige.

Actions collectives putatives (putative class actions) aux États-Unis

Origine de Stolichnaya

Le 18 octobre 2006, Russian Standard Vodka (USA), Inc. et Roust Trading Limited ont intenté une action contre Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc. (« **ADSW USA** ») et Pernod Ricard USA, LLC (« **PR USA** ») devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York. Le 4 décembre 2006, les demandeurs ont mis en cause S.P.I. Group SA et S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited (conjointement « **SPI** »). Les demandeurs allèguent que les défendeurs se sont livrés à des actes de publicité mensongère, prohibés par le droit fédéral et le droit de l'État de New York, ainsi qu'à des pratiques illicites et des actes de concurrence déloyale, d'une part, par la publicité et la promotion de la vodka « Stolichnaya » en tant que « vodka russe » et, d'autre part, par des affirmations faites sur leur site Internet et dans le cadre de campagnes de publicité. Les demandeurs cherchent à obtenir du tribunal un jugement déclaratoire affirmant qu'ils n'ont pas commis d'actes de publicité mensongère aux termes de leurs déclarations publiques mettant en cause l'origine russe de la vodka « Stolichnaya ». Enfin, ils cherchent à obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis ainsi que le reversement de tous les bénéfices réalisés.

Depuis le début du litige, les parties ont déposé plusieurs requêtes et ont commencé la procédure de *discovery*. En février 2009, les défendeurs ont tous déposé une requête en vue d'un jugement, sous forme de procédure sommaire. SPI invoque principalement le défaut de qualité à agir des demandeurs.

PR USA et ADSW USA arguent (notamment) que les demandeurs ne sont plus fondés dans leur demande de réparation, PR USA et ADSW USA ayant mis fin à toute activité liée à la marque « Stolichnaya » aux États-Unis. PR USA et ADSW USA ont également repris les arguments développés par SPI dans leur requête.

L'exposé des deux requêtes s'est achevé en avril 2009. Les parties attendent désormais une décision de la Cour. Entre-temps, la phase de *discovery* continue.

Présentation des risques industriels et environnementaux

Risques majeurs identifiés et mesures spécifiques de maîtrise

Deux types de risques directs peuvent être distingués en matière d'environnement vis-à-vis des activités de Pernod Ricard :

Risques engendrés par le Groupe vis-à-vis de son environnement

Risque d'incendie

Du fait du caractère inflammable de l'alcool, c'est le principal risque inhérent à l'activité de production et de stockage des spiritueux. Il est présent principalement sur les sites de vieillissement des eaux-de-vie en fûts de chêne, compte tenu des volumes importants qui peuvent y être stockés et des manipulations de vidage et remplissage qui y sont effectuées. Le risque d'incendie existe également sur les sites de distillation, d'assemblage, et de conditionnement, où des manipulations d'eaux-de-vie et d'alcools sont réalisées.

Sur l'ensemble des 113 sites industriels du Groupe en activité au 30 juin 2009, 7 sites (1 en Irlande et 6 en Écosse) sont classés Seveso « seuil haut » en raison de volumes stockés supérieurs à 50 000 tonnes (classement de la directive européenne Seveso II qui a pour objectif la maîtrise des accidents majeurs).

Mélangé à l'air, l'alcool peut, dans certaines conditions de températures donner naissance à des vapeurs explosives. Des mesures de prévention des risques d'explosion sont appliquées sur tous les sites et installations pouvant présenter ces conditions : suppression des sources d'ignition, ventilation, évacuation des vapeurs... Cela correspond en Europe aux prescriptions de la directive dite ATEX, dont les principes sont appliqués par le Groupe dans tous les pays. En pratique, le risque d'explosion est essentiellement considéré comme une conséquence d'un éventuel incendie, aucun cas d'explosion n'étant connu dans des chais d'alcool hors cas d'incendie.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, il n'a été constaté aucun sinistre de type incendie ou explosion dans les sites du Groupe.

Risque d'épandage accidentel

Il consiste en un déversement d'un produit (vin, alcool ou autre) pouvant engendrer la pollution du sol, d'une rivière ou d'une nappe phréatique. Il est particulièrement à craindre en cas d'incendie donnant lieu à déversement d'alcool et aspersion par eau d'extinction. Ce risque est identifié dans toutes les analyses de risque conduites sur les sites du Groupe, et fait l'objet de mesures de prévention importantes (réseaux de collecte des liquides, mise en rétention des locaux, évacuation vers des bassins de collecte).

Risque d'épuisement des ressources naturelles

Bien que les sites de production du Groupe soient tous utilisateurs de ressources naturelles à divers degrés, aucun d'eux ne représente directement une menace pour la disponibilité de cette ressource, en raison des modestes quantités prélevées comparées à la ressource disponible. En particulier, les quantités d'eau prélevées dans les nappes ou rivières pour les étapes de refroidissement, de transformation, ou encore d'assemblage, ne représentent pas un danger pour ces ressources.

Risques pour le consommateur

Les risques de l'alcool pour la santé sont identifiés par le Groupe et sont à l'origine de son très fort engagement en matière d'éthique et de consommation responsable.

Les autres risques pour le consommateur sont liés à la qualité des produits : ils concernent principalement la présence de corps étrangers dans la bouteille (particule de verre) ou bien la contamination du produit par un composant indésirable. La maîtrise de ces risques repose sur la mise en place des principes de la méthode HACCP, qui vise à identifier et mettre sous contrôle les points à risques du processus de fabrication. En 2009, le Groupe a décidé de procéder à la certification progressive de tous ses sites à risque selon la norme ISO 22000 relative à la sécurité alimentaire des produits. Il a par ailleurs intégré à ses standards internes des recommandations spécifiques concernant le risque de particule de verre et le risque de contamination.

Risques engendrés par l'environnement pour le Groupe**Risques de catastrophes naturelles pour les sites**

Quelques sites sont localisés dans des zones connues pour présenter un risque de tremblement de terre significatif. Il s'agit en particulier des sites localisés en Arménie, en Californie, au Mexique et Nouvelle-Zélande. De fait, le site de production de vin de Gisborne en Nouvelle-Zélande a été affecté par un tremblement de terre en 2007. Des dégâts substantiels ont été constatés sur certaines cuves et canalisations, mais ont pu être réparés sans conséquences majeures pour l'activité industrielle.

Par ailleurs le risque de cyclone ou ouragan peut éventuellement représenter une menace pour les installations. Cela concerne notamment l'usine de San José, à Cuba, où des mesures de prévention sont en place.

Enfin le risque d'inondation existe. Il n'est pas cependant jugé d'un niveau spécifiquement élevé sur les sites du Groupe.

Risque climatique pour l'agriculture

Le risque d'accident climatique tel que gel, grêle ou encore sécheresse peut concerner les approvisionnements en matières agricoles. La partie de ce risque directement supportée par Pernod Ricard reste faible : les productions agricoles en propre des filiales étant minoritaires par rapport aux matières premières achetées, le risque est principalement supporté par les agriculteurs fournisseurs du Groupe. Diverses mesures contribuent à contenir ce risque : assurances dans certains cas (ex : grêle en viticulture), réserve « climatique » pour le champagne, stocks pour le cognac, diversité des zones d'approvisionnement. Dans certaines régions soumises au risque de sécheresse, telles que l'Australie, des mesures de gestion particulièrement rigoureuses des ressources en eau sont mises en place : irrigation par goutte à goutte, recyclage des eaux usées après traitement, suivi et réduction des consommations.

Politique générale de prévention et gestion des risques

La politique de gestion des risques industriels et environnementaux de Pernod Ricard est coordonnée par la Direction QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) du Groupe. Elle repose sur des standards internes Pernod Ricard basés sur la conduite systématique d'analyses des risques, ainsi que sur des recommandations qui définissent les bonnes pratiques visant à en assurer la maîtrise dans chacun des

domaines concernés : qualité des produits, sécurité du personnel, environnement et risques majeurs (incendie, explosion...). Elle est mise en œuvre par l'ensemble des filiales, chacune étant pleinement responsable de l'identification et de la maîtrise de ses impacts et de ses risques environnementaux, dans le cadre de l'organisation décentralisée du Groupe.

L'un des points importants de la politique QSE de Pernod Ricard consiste en une démarche de certification des systèmes de management de ses sites selon un quadruple référentiel. À fin juin 2009, le taux de certification de l'ensemble des activités industrielles dans le monde est détaillé ci-dessous :

- ◆ pour le management de la qualité (ISO 9001) : 88 % des sites, soit 97 % de la production ;
- ◆ pour le management environnemental (ISO 14001) : 81 % des sites, soit 93 % de la production ;
- ◆ pour le management de la sécurité (OHSAS 18001) : 70 % des sites, soit 78 % de la production ;
- ◆ pour la sécurité alimentaire (ISO 22000) : 13 % des sites, soit 10 % de la production.

Par ailleurs, l'équipe de la Direction QSE conduit chaque année des audits QSE complets sur environ 30 % des sites, dans le but de valider les analyses de risques réalisées par les filiales ainsi que les mesures mises en place pour la réduction de ces risques. Ces audits sont systématiquement réalisés avec la participation d'un ou plusieurs auditeurs provenant d'une autre filiale, ce qui permet d'amplifier le travail de diffusion des meilleures pratiques, de renforcer la compétence des experts internes, et de faire progresser le référentiel interne en le complétant de façon continue par de nouvelles *Guidelines*.

Enfin, le *Risk Manager* Technique rattaché à la Direction QSE a pour mission de travailler avec les filiales à la réduction des risques majeurs. Son action porte notamment sur :

- ◆ les mesures de prévention : conception et maintenance des installations, formation, procédures d'exploitation ;
- ◆ les dispositifs de protection : extinction automatique, rétentions.

Pour ce faire, il réalise des visites de sites régulières, avec la participation des experts de l'assureur ou du courtier en assurance. Ces visites débouchent sur une évaluation de la note de risque de chaque site, ainsi que sur des recommandations techniques. Celles-ci sont ensuite à l'origine d'investissements priorisés selon le niveau de risque identifié, parmi lesquels on notera particulièrement : la mise en place de nouvelles installations d'extinction automatique, l'amélioration des installations existantes, la mise en rétention des zones de déchargement d'alcool, le remplacement des pompes ou matériels électriques par des matériels ATEX. Le *Risk Manager* est fréquemment consulté pour les projets de construction ou d'extension des installations. En accord avec les experts de l'assureur, il recommande dans chaque cas la solution la plus adaptée au risque.

Enfin, un programme d'étude et de mise en place de Plans de Continuité d'Activité a été engagé au niveau des filiales les plus stratégiques. Il vise à protéger les activités du Groupe des conséquences d'un sinistre majeur aux conséquences catastrophiques, tel qu'un incendie par exemple. Pour cela, ce programme décrit les différents scénarii susceptibles d'affecter un site, et recherche les solutions permettant d'en réduire l'impact sur l'activité. Il se traduit par la préparation d'un plan de rétablissement d'activités comprenant notamment la mise en œuvre de solutions de secours et de modes de production alternatifs.

Risques de liquidité

Au 30 juin 2009, la trésorerie disponible du Groupe s'élève à 520 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 1 532 millions d'euros de lignes de crédit bancaire à moyen terme confirmées et inutilisées à cette date. Le financement du Groupe est assuré par un endettement à long terme (crédit syndiqué, emprunts obligataires...) et des financements court terme (billets de trésorerie, découvert bancaire, affacturage), permettant d'assurer des ressources financières suffisantes pour la continuité de son activité, son endettement financier net à court terme s'élevant à 383 millions d'euros. Bien que le Groupe n'identifie pas de besoin en trésorerie significatif à court terme autres que ceux s'inscrivant dans le cadre de ses opérations récurrentes, dans un contexte économique de crise et notamment de crise du secteur bancaire, il ne peut pas être totalement garanti que le Groupe puisse continuer à accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, les documentations de crédit bancaire et obligataire prévoient des engagements et des ratios financiers qui, s'ils ne sont pas respectés, pourraient donner lieu à une accélération des remboursements. Au 30 juin 2009, le Groupe respecte les ratios auxquels il est soumis (EBITDA consolidé/fras financiers net et Dette nette totale/EBITDA consolidé) dans le cadre de son crédit syndiqué.

Enfin, bien que les excédents de trésorerie du Groupe soient placés, pour une très large majorité, auprès des succursales de banques mondiales bénéficiant des meilleures notations, il ne peut pas être exclu que les placements du Groupe perdent une partie de leur liquidité et subissent une forte volatilité.

Risques de marché (change et taux)

Risques de change

Le Groupe, consolidant ses états financiers en euros est exposé aux fluctuations contre l'euro des devises dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs (risque patrimonial) et sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

Si certaines stratégies de couverture permettent de limiter les expositions, il n'y a pas de protection absolue contre l'impact des variations de change.

En matière de risque de change patrimonial, la mise en place de financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle. Ce principe a été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram, d'Allied Domecq et de Vin&Sprit libellés en dollars américains et en yens.

La variation des devises par rapport à l'euro (notamment le dollar américain) peut impacter le montant nominal des dettes et le montant des frais financiers publiés dans les comptes audités en euros et détériorer le résultat du Groupe.

En matière de risque de change opérationnel, de par son exposition internationale, le Groupe est confronté à des risques de change liés à des transactions opérées par des filiales dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement.

La politique du Groupe est, sauf exception, de facturer les clients finaux dans la devise fonctionnelle de l'entité distributrice. Les expositions de change liées aux facturations intragroupes entre les

filiales productrices et distributrices sont gérées dans le cadre d'un processus mensuel de centralisation et de compensation auquel participent la majorité des pays dont les devises sont librement convertibles et transférables et dont la législation interne autorise la participation. Ce système couvre les expositions nettes via des opérations de change à terme. Le risque résiduel est couvert, en grande partie, par des instruments financiers dérivés (achats à terme, ventes à terme ou achats d'options) destinés à couvrir des créances et des dettes hors Groupe, certaines ou hautement probables.

Risques de taux

Lors de la mise en place des crédits syndiqués d'acquisition des actifs Seagram, Allied Domecq et V&S, le Groupe est allé au-delà de l'obligation de couverture requise par les banques. Le portefeuille de couverture comprend des *swaps* ainsi que des options sur taux d'intérêts, en complément de la dette à taux fixe.

Des informations complémentaires sur les risques ci-dessus sont fournies dans les Notes 18 – *Instruments financiers* et 19 – *Dérivés de taux et de change* des annexes des comptes consolidés.

Assurance et couverture des risques

Le recours à l'assurance est pour Pernod Ricard une solution de transfert financier des risques majeurs auxquels le Groupe est confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximum de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des programmes d'assurance Groupe et d'autre part, des polices souscrites localement. Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par un responsable assurance, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques, et par un responsable du suivi de la prévention des risques industriels.

Assurances souscrites

Pour la couverture des principaux risques, Pernod Ricard a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent toutes les filiales du Groupe sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :

- ◆ dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives ;
- ◆ responsabilités civiles exploitation/produits ;
- ◆ frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle ;
- ◆ responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- ◆ dommages en cours de transport (et séjour) ;
- ◆ assurance-crédit pour la couverture des créances clients ;
- ◆ fraude.

Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des vignobles en Australie et en Espagne ; assurance des flottes automobiles ; etc.).

Couvertures

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites ⁽¹⁾
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	<p>Garanties : tous risques (sauf exclusions)</p> <p>Base d'indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers, sauf pour certaines filiales qui ont choisi, de façon exceptionnelle, avec l'accord contractuel des assureurs, une autre base d'indemnisation ; - prix de revient pour les stocks, sauf pour certains stocks en maturation assurés en prix de revient ou à la valeur nette comptable plus un forfait de marge (sur mesure selon les sociétés) ; - perte d'exploitation avec une période d'indemnisation comprise entre 12 et 24 mois selon les sociétés. <p>Limites d'indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limites de 550 millions d'euros pour les sites de Midleton (Irlande) et de Martell (France), de 150 millions d'euros pour les sites espagnols ainsi les sites nordiques issus de l'acquisition de V&S, et de 360 millions d'euros pour les autres y compris les sites de The Absolut Company. <p>Par ailleurs, une captive d'assurance prend en charge les sinistres à hauteur de 0,8 million d'euros par sinistre avec un engagement maximum de 4 millions d'euros par an.</p>
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Couverture de tous les risques (sauf exclusions) pour les dommages causés aux tiers à hauteur de 220 millions d'euros par année d'assurance.
Contamination de produit	Garantie souscrite pour les frais de retrait, la perte d'exploitation et les frais de réhabilitation d'image de Pernod Ricard consécutifs à la contamination de produits livrés : 30 millions d'euros en contamination accidentelle et 35 millions d'euros en contamination criminelle.
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux	Couverture à hauteur de 125 millions d'euros par année d'assurance.
Transport	Couverture à hauteur de 15 millions d'euros par sinistre.
Crédit	Garanties couvrant principalement les filiales françaises du Groupe, les filiales de Pernod Ricard Europe ainsi que PR USA. Les garanties varient de 19 à 143 millions d'euros suivant que les filiales participent ou non aux différents programmes d'affacturage et de titrisation de créances.
Fraude	Couverture à hauteur de 35 millions d'euros par année.

(1) Les chiffres indiqués sont les limites principales. Les différents contrats comportent des limites spécifiques pour certaines garanties.

Moyens prévus par le Groupe pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité

Dans l'hypothèse d'un accident technologique engageant la responsabilité de Pernod Ricard ou d'une société du Groupe, ce ou ces derniers s'appuieront sur leurs courtiers et assureurs qui constitueront notamment une cellule de crise associant l'ensemble des prestataires nécessaires. Tous ces intervenants ont l'expérience et les moyens requis pour gérer des situations exceptionnelles.

Risques et litiges : méthode de provisionnement

Dans le cadre de ses activités commerciales, le Groupe Pernod Ricard est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision à chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation de coût est possible. Les provisions peuvent donc faire appel à une part de jugement de la part de la Direction du Groupe.

Contrats importants

Contrat de Crédit 2008

Dans le cadre de l'acquisition de V&S, Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S »), Pernod Ricard et certaines filiales ont conclu, avec un pool de banques dirigé par BNP Paribas, Calyon, J.-P. Morgan plc, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc et Société Générale Corporate & Investment Banking, un contrat de crédit en date du 27 mars 2008 et modifié par avenants successifs (le « Contrat de Crédit »).

Ce Contrat de Crédit avait pour finalité de permettre, d'une part, le refinancement de dettes existantes du Groupe, y compris l'intégralité de la dette au titre d'un contrat de crédit conclu le 21 avril 2005 à l'occasion de l'acquisition d'Allied Domecq et, d'autre part, le financement du prix d'acquisition de V&S.

Les principaux termes du Contrat de Crédit sont les suivants :

- ◆ Facilité A – un prêt à moyen terme libellé en euros d'un montant de 1 milliard d'euros ;
- ◆ Facilité B – des prêts à moyen terme comprenant une ligne libellée en euros d'un montant de 665 millions d'euros et une ligne libellée en dollars américains d'un montant de 3 620 millions de dollars américains ;
- ◆ Facilité C – des prêts à 5 ans comprenant une ligne libellée en euros d'un montant de 713 millions d'euros et une ligne libellée en dollars américains d'un montant de 6 518 millions de dollars américains ;
- ◆ Facilité D – un prêt à 5 ans libellé en euros d'un montant de 600 millions d'euros, destiné à refinancer les obligations émises par Allied Domecq Financial Services Ltd d'un montant de 600 millions d'euros au taux nominal de 5,875 % à échéance du 12 juin 2009 ;
- ◆ Facilité E – deux lignes de crédit revolving multidevises respectivement de 1,2 milliard d'euros et 820 millions d'euros.

Le tirage du crédit a notamment été effectué lors du paiement du prix d'acquisition de V&S, réalisé le 23 juillet 2008 et du refinancement des obligations émises par Allied Domecq Financial Services Ltd. Les montants tirés au titre du Contrat de Crédit s'élevaient au 30 juin 2009 approximativement à 8,1 milliards d'euros. Au 30 juin 2009, la Facilité A est remboursée dans sa totalité.

Les engagements de chacun des emprunteurs aux termes du Contrat de Crédit sont garantis par Pernod Ricard. Aucune sûreté réelle n'a été consentie aux termes du Contrat de Crédit.

Le Contrat de Crédit comporte les déclarations et garanties habituelles, ainsi que certaines clauses restrictives usuelles pour un contrat de cette nature, limitant notamment la capacité de certaines sociétés du Groupe Pernod Ricard (sous réserve de certaines exceptions) de contracter des emprunts supplémentaires ou de donner des garanties sur leurs actifs, de modifier la nature générale des activités du Groupe et de procéder à certaines opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration.

Par ailleurs, le Contrat de Crédit prévoit notamment des engagements d'information des prêteurs, le respect à chaque fin de semestre de deux ratios financiers (un ratio de couverture – EBITDA consolidé/

charges financières nettes consolidées – et un ratio de solvabilité – Dette totale nette consolidée/EBITDA consolidé), et le respect de certains engagements usuels pour les contrats de crédit de cette nature (notamment le maintien du crédit à son rang – *pari passu*). Le ratio de solvabilité doit être inférieur ou égal à 6,75 au 31 décembre 2009 et le ratio de couverture des charges financières doit être supérieur ou égal à 2,50 au 31 décembre 2009.

En novembre 2008, un premier amendement a permis de calculer le ratio de couverture – Dette totale nette consolidée/EBITDA consolidé – en convertissant la dette au taux de change moyen de l'exercice. Cette méthode évite les distorsions de calcul qui auraient été générées par une dette convertie au taux de change de clôture et par un EBITDA consolidé converti au taux de change moyen de l'exercice. Le calcul de ce ratio aux taux de clôture continue d'être appliqué pour la détermination des marges du crédit.

En juin 2009, un deuxième amendement a porté sur les conditions d'appréciation des deux ratios financiers et le calendrier applicable à ces conditions. Le calendrier a été repoussé d'un an pour les périodes à partir du 30 juin 2010.

Le Contrat de Crédit prévoit également certains cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire selon les circonstances, usuels pour des contrats de crédit de cette nature (notamment respect des engagements, changement de contrôle, défaut croisé). Le Contrat de Crédit contient ainsi une clause aux termes de laquelle l'acquisition du contrôle de la Société par toute personne ou tout groupe de personnes agissant de concert (autre que la Société Paul Ricard ou tout groupe de personnes agissant de concert avec la Société Paul Ricard) est susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire.

Émission obligataire de juin 2009

Pernod Ricard a procédé mi-juin 2009 avec succès au placement d'un emprunt obligataire d'un montant de 800 millions d'euros, à taux fixe, arrivant à maturité le 15 janvier 2015. Les obligations sont d'une valeur nominale de 50 000 euros et sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les obligations portent intérêt au taux fixe annuel de 7 %, payables à terme échu le 15 janvier de chaque année.

Le produit de l'émission de cet emprunt obligataire a permis le remboursement des tranches les plus courtes du crédit syndiqué aux fins d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'obligations à la demande de chaque porteur d'obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

Contrat d'affacturage

Certaines filiales de Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance ont conclu le 15 décembre 2008 avec BNP Paribas Factor un « Factoring Framework Agreement » concernant la mise en place d'un programme paneuropéen d'affacturage pour un montant brut de 350 millions d'euros qui a été porté à 400 millions d'euros par avenant en date du 23 juin 2009. Le programme d'affacturage a une durée minimum de trois ans. Les créances sont cédées sous le régime de la subrogation conventionnelle de droit français sous réserve des spécificités de droit local. Les liquidités résultantes ont permis de rembourser partiellement la tranche A du crédit d'acquisition Vin&Sprit. La quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances cédées ayant été transférés au cessionnaire dans le cadre de cette opération d'affacturage, les créances cédées ont été déconsolidées au 31 décembre 2008.

Enfin, un certain nombre d'aménagements contractuels ont été organisés par la conclusion d'avenants en date du 23 juin 2009 pour sortir certaines filiales du programme d'affacturage en vue de les faire accéder au programme mis en place avec Calyon.

Contrat de cession de créances

Master Receivables Assignment Agreement

Le 24 juin 2009, certaines filiales de Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance ont conclu un programme international mis en place avec Calyon, ayant pour objet le transfert de créances commerciales éligibles à Ester, conformément aux termes de l'accord et de conventions d'application spécifiques en date du 24 juin 2009. L'enveloppe initiale du programme s'élève à 45 millions d'euros, 130 millions de dollars et 120 millions de livres sterling.

Autre contrat de cession de créances

Un contrat de cession de créances a été également conclu le 24 décembre 2008 entre PR Pacific Pty et NAB. Ce programme d'affacturage a concerné l'Australie au 31 décembre 2008, à laquelle s'est jointe la Nouvelle-Zélande au 30 juin 2009, portant le montant du portefeuille des créances cédées de la zone à une quarantaine de millions d'euros.

Obligations à taux fixe 2013/ Obligations à taux variable 2011

Pernod Ricard a émis le 6 décembre 2006 un emprunt obligataire représenté par des obligations à taux fixe (les « Obligations à Taux Fixe ») et des obligations à taux variable (les « Obligations à Taux Variable ») et, avec les Obligations à Taux Fixe, les « Obligations », d'une valeur nominale par obligation de 50 000 euros, soit un montant nominal global de 550 millions d'euros pour les Obligations à Taux Fixe et 300 millions d'euros pour les Obligations à Taux Variable. Les

Obligations sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les Obligations à Taux Fixe portent intérêt au taux annuel de 4,625 %, payables à terme échu le 6 décembre de chaque année. Les Obligations à Taux Variable portent intérêts à un taux variable, payable trimestriellement à terme échu le 6 mars, 6 juin, 6 septembre et 6 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt variable annuel est égal au taux EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 0,50 % par année.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune garantie au titre d'obligations ou d'autres valeurs mobilières admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé à moins que les Obligations ne bénéficient de garanties similaires ou ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

L'intégralité des Obligations sera remboursable, le 6 décembre 2013 pour les Obligations à Taux Fixe et le 6 juin 2011 pour les Obligations à Taux Variable. Les porteurs d'Obligations peuvent demander le remboursement anticipé des Obligations en cas de changement de contrôle. Pernod Ricard a également la faculté ou l'obligation, selon les cas, de rembourser les Obligations de manière anticipée pour des raisons fiscales.

En outre, les Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de survenance d'un des cas de défaillance suivants : (i) le défaut de paiement par Pernod Ricard de quelque montant que ce soit au titre des Obligations, (ii) le défaut par Pernod Ricard d'exécuter ou de se conformer à l'une quelconque de ses obligations au titre des Obligations, (iii) la survenance d'un cas de défaillance ou le défaut de paiement, au titre de toute autre dette, d'un montant excédant 75 millions d'euros, (iv) la cession de l'ensemble des actifs, la cessation de l'activité ou la mise en œuvre d'une dissolution ou liquidation de Pernod Ricard, ou (v) la nomination d'un Mandataire ad hoc ou la mise en place d'une procédure de conciliation, de liquidation judiciaire ou de cession totale de l'entreprise à l'encontre de Pernod Ricard.

Les termes et conditions des Obligations ont fait l'objet d'un prospectus en date du 4 décembre 2006 visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier et disponible sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Ventes à réméré

Dans le cadre de ventes à réméré, Pernod Ricard a procédé à la revente de 5 955 534 actions autodétenues qui avaient été acquises pour couvrir certains de ses plans de *stock options*. Au terme de ces opérations, les actions détenues en couverture de certains plans de *stock options* ont été cédées à trois banques différentes, avec le droit pour Pernod Ricard (clause de réméré) de racheter ces actions au fur et à mesure des levées d'options, au prix d'exercice de l'option. Juridiquement, ces opérations s'analysent comme des ventes conclues sous condition résolutoire (exercice de l'option de rachat) ; lorsque l'option est exercée, la vente initiale est réputée n'avoir jamais eu lieu et les actions correspondantes sont considérées comme étant restées la propriété du cédant depuis l'origine. Ainsi, le Groupe respecte son obligation légale de couvrir les options d'achat par des actions au plus tard à la date à laquelle les options deviennent exerçables.

Contrats importants

Les ventes à réméré ainsi réalisées ont porté sur les 4 plans suivants :

Date de réalisation des ventes à réméré	Nombre de titres cédés	Prix de vente, net de la prime de réméré (en euros)	Dates des Conseils d'Administration ayant autorisé les plans
06.03.2008	2 079 776	48,0	14.06.2006
11.03.2008	1 782 028	38,8	02.11.2004
13.03.2008	1 200 000	33,7	18.12.2003
13.03.2008	893 730	45,2	25.07.2005

Les ventes à réméré d'actions couvrant des plans d'option d'achat d'actions ont permis d'encaisser 250 millions d'euros constatés dans les capitaux propres.

Au 30 juin 2009, 140 755 actions ont été rachetées via l'exercice de la clause de réméré.

Acquisition de Vin&Sprit (« V&S »)

En juin 2007, le Parlement suédois a autorisé le Gouvernement suédois à vendre 100 % du capital de V&S Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S »), détenu jusqu'alors par le Royaume de Suède (le « Royaume »). En décembre 2007, un certain nombre d'acquéreurs éventuels, parmi lesquels Pernod Ricard, ont été invités à soumettre, dans le cadre d'un appel d'offres, leur offre indicative en vue de l'achat de l'intégralité des titres V&S.

Suite au dépôt de son offre indicative, Pernod Ricard a été sélectionné pour le deuxième tour de l'appel d'offres et, le 30 mars 2008, Pernod Ricard et le Royaume ont conclu un Contrat d'achat et de vente (le « Contrat ») portant sur l'ensemble des titres V&S. L'acquisition restait toutefois soumise à l'obtention préalable des autorisations nécessaires en matière de concurrence, notamment à l'accord de la Commission européenne.

Aux termes du Contrat, le prix d'acquisition de V&S a été fixé à 6,05 milliards de dollars plus 1,45 milliard d'euros auxquels s'ajoutent des intérêts calculés jusqu'à la date de finalisation de la transaction. Outre le prix de vente, Pernod Ricard a pris en charge la dette nette de V&S. Avant la finalisation de l'acquisition, certains actifs de V&S ont été alloués au Royaume.

Suite à l'accord conditionnel de la Commission européenne, l'acquisition a été finalisée le 23 juillet 2008. L'autorisation de la Commission a été donnée sous réserve de l'engagement pris par Pernod Ricard de vendre les marques Grönstedts Cognac, Red Port, Star Gin, Dry Anis et Lubuski Gin, détenues par V&S et de la vodka Serkova, détenue par Pernod Ricard. Les cessions de ces marques ont été réalisées au cours du premier trimestre 2009. En outre, il a été mis fin aux contrats de distribution portant sur la vodka « Stolichnaya » à l'extérieur de la Russie et sur le whisky Royal Canadian en Suède.

Accords Future Brands

Au moment de l'acquisition par Pernod Ricard de V&S Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S »), V&S était, aux côtés de Jim Beam Brands, Co. et sa société mère, Beam Global Spirits & Wine, Inc. (elle-même filiale de Fortune Brands, Inc.) (ces trois dernières sociétés étant ci-après dénommées « Beam »), partenaire au sein de la joint-venture « Future Brands LLC » (société à responsabilité limitée immatriculée dans

l'État de Delaware, ci-après dénommée « FB »). Cette joint-venture distribuait les marques de V&S aux États-Unis par l'intermédiaire d'un réseau de revendeurs et fournissait des services de vente et de facturation correspondants. La société Absolut Spirits Company, Inc. (société détenue à 100 % par V&S, immatriculée dans l'État du Delaware, ci-après dénommée « ASCI ») et Beam détenaient respectivement 49 % et 51 % du capital de FB. Aux termes des accords de distribution, FB était le fournisseur exclusif de services de distribution pour les marques de V&S aux États-Unis, en contrepartie d'une commission versée par ASCI ainsi que du remboursement des dépenses de marketing et de publicité. Ces accords de distribution avaient pour terme contractuel février 2012.

Le 28 août 2008, V&S et ASCI ont signé un accord avec FB et Beam prévoyant notamment la fin de l'accord de distribution par FB des marques de V&S à compter du 30 septembre 2008 ainsi que la sortie d'ASCI de la joint-venture, en contrepartie d'un paiement compensatoire de 230 millions de dollars à Beam. Parallèlement à cet accord, V&S et ASCI ont conclu avec Fortune Brands et Beam un contrat le 28 août 2008, portant sur la cession à Beam Global Spirits & Wine, Inc. de la marque de rhum « Cruzan » et des actifs correspondants, pour un montant de 100 millions de dollars. Cette opération a été réalisée au cours du dernier trimestre 2008.

Accord Maxxium

V&S Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S ») et sa filiale allemande V&S Deutschland GmbH ont adhéré, le 31 mai 2001, à un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'actionnaires »), au terme duquel V&S Deutschland GmbH, des entités du Groupe Fortune Brands, Remy Cointreau SA et The Edrington Group détenaient chacun 25 % des actions composant le capital de Maxxium Worldwide BV (« Maxxium »). Maxxium gère un Réseau de Distribution mondial au travers d'une série d'accords de distribution locaux conclus entre des sociétés du Groupe Maxxium et des tierces parties. Toutes les marques de V&S étaient ainsi distribuées par l'intermédiaire du réseau Maxxium (à l'exception des États-Unis) en vertu d'un accord cadre conclu le 31 mai 2001 (l'« Accord Cadre »), auquel V&S, V&S Deutschland GmbH et Maxxium étaient parties.

Le 3 septembre 2008, les actionnaires de Maxxium ont annoncé la conclusion d'un accord pour mettre fin, de manière anticipée au 1^{er} octobre 2008, à l'accord de distribution des marques V&S par Maxxium. Les dispositions contractuelles ne permettaient une sortie du contrat de distribution que deux ans après le changement de contrôle de l'un des actionnaires associés, moyennant le paiement d'une indemnité.

Les actionnaires de Maxxium ayant trouvé un accord pour une sortie anticipée de V&S, Pernod Ricard a payé en compensation à Maxxium une indemnité de 59 millions d'euros qui a été versée le 1^{er} octobre 2008. Par ailleurs, les 25 % détenus par V&S dans la société ont été rachetés par Maxxium pour la somme de 60,4 millions d'euros. Cette vente d'actions a été réalisée le 30 mars 2009.

Stolichnaya

Le 15 novembre 2000, les filiales Allied Domecq International Holdings B.V. et Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc. ont conclu un Contrat de Cession de Marques, de Fourniture et de Distribution avec Spirits International NV et SPI Spirits (Cyprus) Ltd., ci-après désignés conjointement « SPI Spirits ». En vertu de ce contrat, SPI Spirits a désigné Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc. comme distributeur exclusif aux États-Unis de ses différentes vodkas, distribuées sous les marques « Stolichnaya », « Stoli » et « Priviet ». Les sociétés du groupe Allied Domecq se sont engagées à acheter un nombre minimum de caisses de ces vodkas pendant la durée du contrat et à faire un investissement important en ce qui concerne la commercialisation, la vente et la distribution des vodkas de SPI Spirits. Le 24 novembre 2004, le groupe Allied Domecq a conclu des contrats avec SPI Spirits visant à confier au groupe Allied Domecq la commercialisation et la distribution du portefeuille de marques de vodka « Stolichnaya » sur des marchés de l'Union européenne, en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique et en Afrique.

En septembre 2005, lors de l'acquisition d'Allied Domecq par Pernod Ricard, ce contrat a été modifié notamment afin de prévoir la renonciation par SPI au bénéfice de certains de ses droits en cas de changement de contrôle et d'attribuer à Pernod Ricard certains droits exclusifs ainsi que des droits de préemption portant sur l'acquisition de la marque « Stolichnaya », en contrepartie d'un paiement de 125 millions de dollars américains par Pernod Ricard à SPI Spirits.

Le 13 mars 2008, Pernod Ricard et certaines de ses filiales ont conclu un Accord de Transition avec SPI Spirits dans le cadre du projet d'acquisition de V&S Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S ») par Pernod Ricard. Cet Accord définit notamment un cadre visant à permettre à Pernod Ricard de continuer à distribuer les produits de la marque « Stolichnaya » pendant une période de transition pouvant aller jusqu'à 180 jours à compter de la finalisation de l'acquisition de V&S par Pernod Ricard.

Durant la période de transition, SPI Spirits a désigné de nouveaux distributeurs pour la distribution de la marque « Stolichnaya » aux États-Unis et au plan mondial, à l'exclusion du Canada. À la date de la fin de la période de transition (mi-janvier 2009), la distribution par Pernod Ricard et ses filiales des produits de la marque « Stolichnaya » au plan mondial avait été arrêtée, à l'exclusion (i) des activités liées à la réalisation d'engagements relatifs à ces nouveaux distributeurs, pris au titre de l'Accord de Transition et (ii) du Canada, où la filiale de Pernod Ricard a continué à distribuer ces produits, conformément à un accord de distribution avec SPI Spirits.

Jinro

Le 15 février 2000, Jinro Ballantine's Company Ltd a été créée en Corée du Sud. Le capital social de cette dernière est détenu à hauteur de 70 % par Allied Domecq (Holdings) Limited (« Allied Domecq ») et 30% par Jinro Limited, l'un des plus grands producteurs et distributeurs de spiritueux en Corée du Sud. Par ailleurs, Allied Domecq Spirits & Wine (Europe) B.V. (« ADSWE ») a acquis une participation de 70 % dans Jinro Ballantine's Import Company Ltd (« JBIC »), détenue à hauteur de 30 % par Korea Wines & Spirits Company Ltd. La valeur totale de la participation d'Allied Domecq à hauteur de 70 % dans ces deux sociétés s'élevait à 103 millions de livres sterling. La première de ces deux sociétés met en bouteille et distribue la marque « Imperial Whisky » tandis que la seconde (liquidée le 4 juillet 2006) importait et distribuait des marques du portefeuille international d'alcools bruns d'Allied Domecq. Les droits de distribution de spiritueux, hors alcools bruns, ont également été transférés à JBIC en avril 2004.

En mai 2006, certains droits et obligations de JBIC ont été transférés à Pernod Ricard Korea, tandis que tous les employés de JBIC ont été transférés au sein de Jinro Ballantine's Company.

En avril-mai 2003, Jinro Limited a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Jinro Limited n'ayant pas réussi à redresser sa situation dans les 180 jours, Allied Domecq lui a adressé une notification de résiliation du contrat de joint-venture, dont la validité a été prononcée au regard du droit coréen. Jinro Limited détient toujours une participation de 30% au sein de Jinro Ballantine's Company.

En septembre 2008, la dénomination sociale de « Jinro Ballantine's Company » a été changée pour « Pernod Ricard Korea Imperial Company ».

Suntory

En 1988, Allied Domecq a conclu une série d'accords avec Suntory Ltd, l'une des plus grandes sociétés de production et de distribution de spiritueux au Japon. Une des dispositions de ces accords portait sur la création d'une société de joint-venture au Japon dénommée Suntory Allied Ltd, dont Allied Domecq détient 49,99 % du capital et des droits de vote et dont Suntory Limited détient 50,01 % du capital et des droits de vote. Les droits exclusifs de distribution de certaines marques d'Allied Domecq au Japon ont été attribués à Suntory Allied Ltd jusqu'au 31 mars 2029.

Suntory Allied Ltd est gérée conjointement par Pernod Ricard, venant aux droits et obligations d'Allied Domecq, et Suntory Ltd.

4

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Comptes consolidés	74
Compte de résultat consolidé annuel	74
Bilan consolidé annuel	75
Actif	75
Passif	76
Capitaux propres	77
État des pertes et profits de la période	77
Variation des capitaux propres annuels	78
Tableau des flux de trésorerie consolidé annuel	79
Annexe aux comptes consolidés annuels	80
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	120
I – Opinion sur les comptes consolidés	120
II – Justification des appréciations	120
III – Vérification spécifique	120

Comptes consolidés

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008 figurant dans le rapport financier du document de référence 2008 sont inclus par référence dans le présent document.

Compte de résultat consolidé annuel

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009	Notes
Chiffre d'affaires	6 589	7 203	
Coût des ventes	(2 823)	(2 995)	
Marge brute après coûts logistiques	3 766	4 208	
Frais publi-promotionnels	(1 178)	(1 237)	
Contribution après frais publi-promotionnels	2 588	2 971	
Frais commerciaux et généraux	(1 066)	(1 125)	
Résultat opérationnel courant	1 522	1 846	
Autres produits et charges opérationnels	(81)	(89)	7
Résultat opérationnel	1 441	1 757	
Coût de la dette financière nette	(316)	(581)	6
Autres produits et charges financiers	(33)	(110)	6
Résultat financier	(349)	(691)	
Impôt sur les bénéfices	(224)	(108)	8
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	
Résultat net des activités poursuivies	869	958	
Résultat net des activités abandonnées	0	8	
RÉSULTAT NET	869	966	
Dont :			
• Part des minoritaires	29	21	
• Part du Groupe	840	945	
Résultat net part du Groupe par action de base (en euros) ⁽¹⁾	3,70	4,02	9
Résultat net part du Groupe par action après dilution (en euros) ⁽¹⁾	3,65	3,99	9
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action de base (en euros) ⁽¹⁾	3,70	3,99	9
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action après dilution (en euros) ⁽¹⁾	3,65	3,96	9

(1) Conformément à la norme IAS 33, le résultat par action au 30 juin 2008 a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription réalisée le 14 mai 2009 (cf. Note 9 - Résultat par action).

Bilan consolidé annuel

Actif

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Notes
En valeurs nettes			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	7 138	11 310	11
<i>Goodwill</i>	3 203	4 888	11
Immobilisations corporelles	1 608	1 757	12
Actifs biologiques	66	75	
Actifs financiers non courants	145	105	13
Titres mis en équivalence	3	3	
Actifs d'impôt différé	722	1 111	8
ACTIFS NON COURANTS	12 885	19 250	
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3 717	3 725	14
Créances clients et comptes rattachés	1 146	936	15
Actif d'impôt exigible	48	58	
Autres actifs courants	195	185	15
Instruments dérivés courants	19	23	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	421	520	17
ACTIFS COURANTS	5 546	5 446	
Actifs destinés à être cédés	0	178	4
TOTAL ACTIFS	18 431	24 875	

Bilan consolidé annuel

Passif

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Notes
Capitaux propres			
Capital	341	401	22
Primes d'émission	2 065	3 019	
Réserves et écarts de conversion	3 175	3 065	
Résultat net part du Groupe	840	945	
Capitaux propres Groupe	6 420	7 431	
Intérêts minoritaires	177	185	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 597	7 615	
Passifs non courants			
Provisions non courantes	467	521	16
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	478	405	16
Passifs d'impôt différé	2 128	2 217	8
Emprunts obligataires	2 352	2 540	17
Instruments dérivés non courants	209	427	17
Autres passifs financiers non courants	3 053	8 315	17
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	8 687	14 425	
Passifs courants			
Provisions courantes	287	312	16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 650	1 759	20
Passif d'impôt exigible	103	101	
Autres passifs courants	130	209	
Autres passifs financiers courants	950	366	17
Instruments dérivés courants	27	28	
TOTAL PASSIFS COURANTS	3 147	2 774	
Passifs destinés à être cédés	0	60	4
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	18 431	24 875	

Capitaux propres

État des pertes et profits de la période

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Couvertures d'investissements nets		
Montant comptabilisé en capitaux propres	91	(321)
Montant recyclé dans le résultat net	-	-
Couvertures de flux de trésorerie	(21)	(272)
Actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres	0	0
Transfert en résultat du fait d'une cession	1	0
Différences de conversion	(770)	(288)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(16)	187
Autres ajustements	0	0
Profits (pertes) nets reconnus en capitaux propres	(715)	(694)
Résultat net de la période	869	966
TOTAL DES PROFITS ET PERTES POUR LA PÉRIODE	154	272
<i>Dont :</i>		
• Part Groupe	139	249
• Part des minoritaires	15	23

Capitaux propres

Variation des capitaux propres annuels

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de juste valeur	Écarts de conversion	Actions d'autocontrôle	Capitaux propres - Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation ouverture 01.07.2007	340	2 053	4 012	32	167	(313)	6 290	168	6 458
Résultats reconnus directement en capitaux propres				(24)	(677)		(701)	(14)	(715)
Résultat consolidé de l'exercice			840				840	29	869
Total des produits et charges comptabilisés⁽¹⁾			840	(24)	(677)		139	15	154
Augmentation de capital	1	12					13		13
Charges liées aux plans de <i>stock options</i>			36				36		36
Acquisition/cession de titres d'autocontrôle			1			(55)	(54)		(54)
Ventes à réméré						251	251		251
Dividendes et acomptes attribués			(271)				(271)	(13)	(283)
Variations de périmètre			2		(4)		(1)	1	0
Autres mouvements			17				17	5	22
SITUATION CLÔTURE 30.06.2008	341	2 065	4 637	8	(514)	(117)	6 420	177	6 597

(1) L'état consolidé des produits et charges comptabilisés dans l'exercice est présenté dans le paragraphe « Capitaux propres ».

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de juste valeur	Écarts de conversion	Actions d'autocontrôle	Capitaux propres - Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation ouverture 01.07.2008	341	2 065	4 637	8	(514)	(117)	6 420	177	6 597
Résultats reconnus directement en capitaux propres				(181)	(514)		(696)	2	(694)
Résultat consolidé de l'exercice			945				945	21	966
Total des produits et charges comptabilisés⁽¹⁾			945	(181)	(514)		249	23	272
Augmentation de capital	60	954					1 015		1 015
Charges liées aux plans de <i>stock options</i>			38				38		38
Acquisition/cession de titres d'autocontrôle						6	6		6
Dividendes et acomptes attribués			(279)				(279)	(13)	(292)
Variations de périmètre			1				1	0	2
Autres mouvements			(3)		(17)		(19)	(2)	(22)
SITUATION CLÔTURE 30.06.2009	401	3 019	5 340	(173)	(1 045)	(111)	7 431	185	7 615

(1) L'état consolidé des produits et charges comptabilisés dans l'exercice est présenté dans le paragraphe « Capitaux propres ».

Tableau des flux de trésorerie consolidé annuel

Tableau des flux de trésorerie consolidé annuel

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009	Notes
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation			
Résultat net – part du Groupe	840	945	
Intérêts minoritaires	29	21	
Résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes reçus	(0)	(0)	
(Produits) charges financiers	349	691	
(Produits) charges d'impôt	224	108	
Résultat des activités abandonnées	0	(8)	
Dotations aux amortissements d'immobilisations	166	157	
Variation nette des provisions	(276)	(189)	
Variation nette des pertes de valeur sur <i>goodwill</i> et immobilisations corporelles et incorporelles	3	147	
Variation de juste valeur des dérivés commerciaux	(1)	(1)	
Variations de juste valeur des actifs biologiques	(7)	(7)	
Résultat des cessions d'actifs	(4)	(225)	
Charges liées aux plans de <i>stock options</i>	36	38	
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	1 359	1 674	
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	(513)	246	21
Intérêts financiers versés	(391)	(649)	
Intérêts financiers reçus	25	19	
Impôts versés	(261)	(234)	
Impôts reçus	48	70	
Variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation	268	1 126	
Trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(273)	(241)	21
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	66	480	21
Variation du périmètre de consolidation		(5 327)	21
Acquisitions d'immobilisations financières	(27)	(29)	
Cessions d'immobilisations financières	5	5	
Variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'investissement	(229)	(5 113)	
Trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes et acomptes versés	(280)	(301)	
Autres variations des capitaux propres	10	1 001	21
Émissions ou souscriptions d'emprunts	742	12 157	21
Remboursements d'emprunts	(626)	(8 743)	21
(Acquisitions)/cessions de titres d'autocontrôle	196	6	
Variation nette de la trésorerie provenant des opérations de financement	42	4 121	
Trésorerie des activités abandonnées	0	8	
Augmentation/(diminution) de la trésorerie (avant effet devises)	81	142	
Incidence des écarts de conversion	(43)	(43)	
Augmentation/(diminution) de la trésorerie (après effet devises)	38	99	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	383	421	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	421	520	

Annexe aux comptes consolidés annuels

NOTE 1	Principes et méthodes comptables	80	NOTE 15	Détail des créances	98
NOTE 2	Faits marquants de l'exercice	87	NOTE 16	Provisions	99
NOTE 3	Périmètre de consolidation	87	NOTE 17	Passifs financiers	104
NOTE 4	Actifs destinés à être cédés	88	NOTE 18	Instruments financiers	106
NOTE 5	Information sectorielle	88	NOTE 19	Dérivés de taux et de change	108
NOTE 6	Résultat financier	90	NOTE 20	Dettes d'exploitation	109
NOTE 7	Autres produits et charges opérationnels	90	NOTE 21	Notes sur le tableau des flux de trésorerie	109
NOTE 8	Impôt sur les bénéfices	91	NOTE 22	Capitaux propres	110
NOTE 9	Résultat par action	92	NOTE 23	Paiements en actions	111
NOTE 10	Charges par nature	93	NOTE 24	Engagements hors bilan et litiges	114
NOTE 11	Immobilisations incorporelles et <i>goodwill</i>	93	NOTE 25	Parties liées	116
NOTE 12	Immobilisations corporelles	95	NOTE 26	Événements post-clôture	116
NOTE 13	Actifs financiers	96	NOTE 27	Liste des principales sociétés consolidées	116
NOTE 14	Stocks et en-cours	97			

Pernod Ricard SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 12, place des États-Unis à Paris 16^e arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris. Les comptes consolidés annuels reflètent la situation comptable de Pernod Ricard et de ses filiales (le « Groupe »). Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe exerce ses activités dans la vente de vins et spiritueux.

Le Conseil d'Administration a arrêté, le 2 septembre 2009, les comptes consolidés annuels au 30 juin 2009.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

1. Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE 1606/2002, les comptes consolidés annuels du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les normes approuvées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), c'est-à-dire les normes IFRS, les IAS (*International Accounting Standards*) et leurs interprétations émanant de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) ou de l'ancien *Standing Interpretations Committee* (SIC). Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels au 30 juin 2009 sont conformes à ceux retenus pour les comptes consolidés annuels au 30 juin 2008, à l'exception des normes et interprétations adoptées dans l'Union européenne applicables pour le Groupe à compter du 1^{er} juillet 2008 (cf. Note 1.2).

L'exercice de référence du Groupe est du 1^{er} juillet au 30 juin.

2. Évolution du référentiel comptable

Les amendements suivants sont devenus applicables pour la préparation des comptes consolidés annuels au 30 juin 2009 :

- ◆ les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 (Reclassement d'actifs financiers) qui permettent le reclassement sous conditions de certains actifs financiers. Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte :

- ◆ des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC, à la date de clôture ;
- ◆ des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par le Comité de la Réglementation Comptable européen à la date de clôture des comptes consolidés annuels. Il s'agit en particulier :

- ♦ de l'amendement de la norme IAS 39 (Expositions éligibles à la comptabilité de couverture), de l'amendement de la norme IFRS 7 (Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers), des amendements des normes IAS 39 et IFRIC 9 relatifs au traitement comptable des dérivés incorporés lors d'un reclassement d'actifs financiers, et des amendements aux IFRS publiés en avril 2009 dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes. Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces amendements sur ses comptes consolidés,
- ♦ des interprétations IFRIC 15 (Accords pour la construction d'un bien immobilier), IFRIC 17 (Distribution en nature aux actionnaires) et IFRIC 18 (Transferts d'actifs des clients) qui ne trouvent pas à s'appliquer pour le Groupe ;
- ♦ des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées au niveau européen à la date de clôture mais d'application obligatoire au titre des exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juillet 2008. Tel est le cas :
 - ♦ de la norme IFRS 8 (Segments opérationnels) dont l'application sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. La norme IFRS 8, qui remplace IAS 14, impose que les secteurs opérationnels, tels que présentés au titre de l'information sectorielle, soient identifiés sur la base des données internes utilisées par la Direction du Groupe. L'application de cette norme n'aura pas d'incidence sur la situation financière du Groupe ni sur la présentation de ses comptes consolidés,
 - ♦ de la norme IAS 1 révisée (Présentation des états financiers) dont l'application sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. L'application de ce texte n'aura pas d'incidence sur la situation financière du Groupe mais modifiera la présentation de ses états financiers,
 - ♦ de la norme IAS 23 révisée (Coûts d'emprunts), qui supprime l'option de comptabilisation en charges des coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. Le Groupe étudie les éventuels impacts de cette révision de norme sur ses comptes consolidés,
 - ♦ de la version révisée d'IFRS 3 (Regroupement d'entreprises) et des amendements des normes IAS 27 (États financiers consolidés et individuels), IAS 28 (Participations dans des entreprises associées) et IAS 31 (Participations dans des coentreprises). Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces normes et amendements sur ses comptes consolidés,
 - ♦ de l'amendement de la norme IFRS 2 (Conditions d'acquisition des droits et annulations), de l'amendement des normes IAS 32 et IAS 1 (Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations en cas de liquidation), de l'amendement des normes IFRS 1 et IAS 27 (Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entité associée) et des amendements aux IFRS publiés en mai 2008 dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes. Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces normes et amendements sur ses comptes consolidés,
 - ♦ des interprétations IFRIC 12 (Accords de concessions de services) et IFRIC 13 (Programme de fidélité client) qui ne trouvent pas à s'appliquer pour le Groupe,
 - ♦ des interprétations IFRIC 14 (Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimum et leur interaction) et IFRIC 16 (Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger). Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces interprétations sur ses comptes consolidés.

3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la Société mère, Pernod Ricard SA, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiés séparément des capitaux propres de la Société mère. Les intérêts minoritaires comprennent le montant de ces intérêts minoritaires à la date du regroupement d'entreprises d'origine et la part des minoritaires dans les variations des capitaux propres depuis la date du regroupement.

Les transactions réciproques ainsi que les résultats internes relatifs à des sociétés consolidées sont éliminés.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

4. Bases d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

5. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la Direction

Estimations – L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la Direction du Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif et sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Goodwill et immobilisations incorporelles – Comme indiqué en Note 1.7, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux *goodwill* et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (les marques par exemple), il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Ces calculs nécessitent d'utiliser des hypothèses sur les conditions de marché dont les évolutions peuvent conduire à des résultats différents de ceux estimés initialement. Le montant net des *goodwill* est, respectivement, de 4 888 millions d'euros et de 3 203 millions d'euros au 30 juin 2009 et au 30 juin 2008. Les autres actifs incorporels (principalement marques) représentent un montant net, respectivement, de 11 310 millions d'euros et de 7 138 millions d'euros au 30 juin 2009 et au 30 juin 2008.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Les données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des *goodwill* et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du <i>goodwill</i> au 30.06.2009	Valeur nette comptable des marques et autres immobilisations incorporelles au 30.06.2009	Valeur d'utilité	
				Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	237	584	7,33 %	De (1) % à + 2,5 %
Europe	approchée selon la méthode des flux de trésorerie	1 603	3 111	8,35 %	De (1) % à + 2,5 %
Amériques	actualisés	2 262	5 803	8,39 %	De (1) % à + 2,5 %
Asie/Reste du Monde		787	1 813	8,57 %	De (1) % à + 2,5 %

Une augmentation de 0,5 point du taux d'actualisation ne conduirait pas à comptabiliser de perte de valeur additionnelle sur les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les *goodwill*.

Provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi –

Comme indiqué en Note 1.18, le Groupe participe à des régimes de retraites à cotisations ou à prestations définies. De plus, certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni) font également l'objet de provisions. La valeur comptable de ces provisions à la date de clôture est détaillée dans la Note 16.

Le calcul de ces engagements repose sur un certain nombre d'hypothèses telles que le taux d'actualisation, le retour sur investissement des placements dédiés à ces régimes, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel et les tables de mortalité.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2009 et leurs modalités de détermination sont détaillées en Note 16. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui y seront faites dans le futur peuvent cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe.

Une diminution de 25 pb du taux d'actualisation au 30 juin 2009 aurait un impact d'environ 132 millions d'euros sur l'évaluation des obligations relatives aux principaux régimes du Groupe situés au Royaume-Uni et en Amérique du Nord. Une variation d'un point du taux d'augmentation des frais médicaux aurait pour effet une variation de l'ordre de 9 millions d'euros sur le montant de l'engagement au titre de la couverture maladie postérieure à l'emploi.

Impôts différés – Comme indiqué en Note 1.21, les actifs d'impôt différé comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées. L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Des analyses sont réalisées permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables. Au 30 juin 2009, le montant des actifs d'impôt différé est de 1 186 millions d'euros et est détaillé en Note 8.

Provisions – Comme indiqué en Note 16, le Groupe est impliqué dans le cadre de ses activités courantes dans un certain nombre de litiges. Dans certains cas, les sommes demandées par les plaignants sont significatives et les procédures judiciaires peuvent prendre plusieurs années. Dans ce cadre, les provisions sont déterminées selon la meilleure estimation du Groupe du montant qui sera décaissé en fonction des informations disponibles – notamment de la part des

conseils juridiques. Toute modification des hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la provision comptabilisée. La valeur comptable de ces provisions à la date de clôture est détaillée dans la Note 16.

Jugements – En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement des états financiers.

6. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, intervenus à compter du 1^{er} juillet 2004, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en *goodwill* et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Les *goodwill* relatifs à l'acquisition de sociétés étrangères sont libellés dans la devise fonctionnelle de l'activité acquise.

7. Goodwill et Immobilisations incorporelles

Goodwill – Les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les *goodwill* sont ventilés par zone géographique sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants. Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans la Note 1.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Immobilisations incorporelles – Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée. Elles sont amorties linéairement, à l'exception des actifs à durée de vie indéfinie, sur leur durée d'utilité, en général jusqu'à cinq ans, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

Marques reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises –

La valeur d'entrée des marques acquises est déterminée sur la base d'un calcul actuariel des profits futurs ou selon la méthode des redevances et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques acquises dans le cadre d'acquisition de sociétés étrangères sont libellées dans la devise fonctionnelle de l'activité acquise.

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont détaillées par composant. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou, dans certains cas, selon le mode dégressif, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Installations, matériel et outillage	5 à 15 ans
Autres immobilisations	3 à 5 ans

Conformément à la norme IAS 17, les biens acquis au moyen d'un contrat de location-financement sont immobilisés, en contrepartie de la reconnaissance d'une dette, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les immeubles ayant fait l'objet de cession-bail font l'objet d'un retraitement similaire.

Les charges d'amortissements des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

9. Perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, les actifs immobilisés incorporels ou corporels font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (*goodwill* et marques). Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs immobilisés devient durablement supérieure au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur valeur de marché, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Les UGT s'identifient aux actifs liés aux marques du Groupe et sont réparties selon les quatre secteurs géographiques définis par le Groupe, sur la base des destinations des produits.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de profits sur une période de 20 ans établies d'après les outils de prévision du management (pour les 3 premières années) et d'une estimation sur les années suivantes sur la base des tendances long terme par marché des marques concernées. Le calcul prend en compte une valeur terminale dont la détermination dépend du profil de croissance et de rentabilité de chaque marque.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt et correspond au coût moyen pondéré du capital qui s'élève à 8,33 % au 30 juin 2009 et à 7,2 % au 30 juin 2008. Un taux d'actualisation différent a été retenu pour prendre en compte les risques spécifiques à certains marchés ou zones géographiques dans la détermination des flux de trésorerie. Les hypothèses retenues en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des UGT. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

10. Méthodes de conversion**10.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés**

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère.

10.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

10.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction. À chaque arrêté comptable les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période, à l'exception des différences de change liées aux dettes affectées aux couvertures d'actifs nets en devises de filiales consolidées. Ces dernières sont comptabilisées directement en capitaux propres, en écarts de conversion, jusqu'à la cession de l'investissement net. Les différences de change liées à des opérations d'exploitation sont enregistrées dans le résultat opérationnel de la période ; les différences de change liées à des opérations de financement sont comptabilisées en résultat financier ou en capitaux propres.

10.4 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en écarts de conversion au sein des capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

11. Frais de recherche et développement

Dans le cadre des activités du Groupe, conformément à la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception de certains frais de développement qui remplissent les critères de capitalisation prévus par la norme. L'application de ce principe n'a pas conduit le Groupe à capitaliser un montant significatif de frais de développement au cours des exercices clos les 30 juin 2009 et 30 juin 2008.

12. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du bilan relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

13. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût (coût d'acquisition et coût de transformation, y compris les coûts indirects de production) ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente minoré des coûts estimés pour l'achèvement et la vente de ces stocks. La majeure partie des stocks est évaluée selon la méthode des coûts moyens pondérés. Le prix de revient des stocks à cycle long est calculé, de façon uniforme, en incluant les coûts de distillation et de vieillissement hors frais financiers. Ces stocks sont classés en actif courant, bien qu'une part substantielle de ceux-ci ne soit destinée à la vente qu'après un délai de stockage supérieur à 1 an, pour satisfaire au processus de vieillissement de certains vins et spiritueux.

14. Agriculture

La norme IAS 41 (Actifs biologiques) couvre le traitement comptable des activités impliquant des actifs biologiques (par exemple, la vigne) destinés à la vente ou des produits agricoles (par exemple, le raisin). IAS 41 a été spécifiquement adaptée au traitement comptable de la vigne et du raisin, qui constituent les principales activités agricoles du Groupe. Un traitement comptable similaire s'applique cependant aux autres actifs biologiques (par exemple, les champs d'agave). La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques (vignobles) et leur production (récoltes) soient comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais estimés du point de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. Les terrains sur lesquels sont plantés les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16.

15. Passifs financiers et instruments dérivés

Les normes IAS 32 et IAS 39 portant sur les instruments financiers ont été appliquées à compter du 1^{er} juillet 2004. La norme IFRS 7 est appliquée à compter du 1^{er} juillet 2007.

15.1 Instruments financiers dérivés

En application de la norme IAS 39 révisée (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert, pour le risque couvert, sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie « efficace » du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie « inefficace » du dérivé est enregistrée directement en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère, la variation de valeur de la partie « efficace » de l'instrument dérivé est enregistrée dans les capitaux propres et la variation de la partie considérée comme « inefficace » est comptabilisée en résultat.

15.2 Passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif. Ce calcul inclut tous les frais et commissions prévus au contrat entre les parties. Selon cette méthode, les frais directement attribuables à l'acquisition de la dette financière sont comptabilisés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif.

16. Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

16.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que titres de placement de trésorerie. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de bourse. Pour les actifs financiers disponibles à la vente non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

16.2 Prêts et créances rattachées à des participations

Cette catégorie comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités non consolidées ou dont les titres sont mis en équivalence et des dépôts de garantie. Les prêts et créances rattachées à des participations sont évalués au coût amorti.

16.3 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à leur valeur nominale. Une perte de valeur est comptabilisée en fonction du risque de non-recouvrement des créances.

16.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie), la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans les tableaux des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois. Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

17. Actions d'autocontrôle

Les actions propres sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des fonds propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées. Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

18. Provisions

18.1 Nature des passifs provisionnés

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour faire face à des sorties de ressources probables, estimées et résultant d'obligations actuelles issues d'événements passés. Dans le cas où il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés mais dont l'occurrence n'est pas probable ou dont l'estimation n'est pas fiable, ces passifs éventuels sont indiqués dans les engagements du Groupe. Les montants provisionnés sont évalués en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des obligations. Les provisions comprennent notamment :

- ♦ les provisions pour restructurations ;
- ♦ les provisions pour retraites et autres avantages assimilés ;
- ♦ les provisions pour litiges (fiscaux, juridiques, sociaux).

Les litiges font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par le département juridique de chaque filiale ou région ou par la direction juridique du Groupe et avec l'aide de conseils externes pour les litiges les plus significatifs ou complexes. Une provision est comptabilisée dès lors qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant

d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation.

18.2 Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice et inscrit en résultat en autres produits et charges opérationnels lorsqu'il est significatif et résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date d'arrêté des comptes par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux pré-retraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir et aux autres coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisés dans les coûts de restructuration. Les montants provisionnés correspondant à des provisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

18.3 Provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés

En accord avec les législations nationales, les engagements du Groupe se composent :

- ♦ d'avantages long terme postérieurs à l'emploi consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux, etc.) ;
- ♦ d'avantages long terme pendant l'emploi consentis aux employés.

Régimes à cotisations définies – Les cotisations à payer sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le Groupe n'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est constatée au titre des régimes à cotisations définies.

Régimes à prestations définies – Pour les régimes à prestations définies, la méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour valoriser la valeur actualisée au titre des prestations définies, le coût des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, des services passés. Le calcul est effectué à chaque clôture annuelle et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie). Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture annuelle. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée des coûts des services passés non reconnus et des écarts actuariels, et nette de la juste valeur des actifs de couverture. Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires). Dans le cas d'avantages long terme pendant l'emploi (de type médailles du travail), les écarts sont provisionnés intégralement à chaque arrêté de comptes. Dans les autres cas, ces écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant actualisé de l'obligation et la juste valeur des actifs de

Annexe aux comptes consolidés annuels

couverture (principe du « corridor »). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écart actuariels). La charge comptabilisée au titre des obligations décrites ci-dessus intègre :

- ♦ la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- ♦ le coût financier ;
- ♦ le produit correspondant au rendement prévu des actifs du régime ;
- ♦ la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écart actuariels positifs ou négatifs ;
- ♦ le coût des services passés ; comptabilisé selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel ;
- ♦ la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- ♦ la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans le résultat opérationnel ou le résultat financier selon la nature du sous-jacent.

Le Groupe ne participe pas à des régimes multi-employeurs.

19. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés, généralement à la date du transfert du titre de propriété.

19.1 Coûts de prestations commerciales

En application de la norme IAS 18 (Produits des activités ordinaires), certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

19.2 Droits et taxes

En application de la norme IAS 18, certains droits d'importation, par exemple en Asie, sont classés en coût des ventes ; ces droits n'étant pas spécifiquement refacturés aux clients (comme l'est par exemple la vignette Sécurité sociale en France).

19.3 Escomptes

En application de la norme IAS 18, les escomptes de caisse accordés pour les règlements anticipés ne sont pas considérés comme des transactions financières mais constituent une déduction du chiffre d'affaires.

20. Marge brute après coûts logistiques, contribution après frais publi-promotionnels, résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

La marge brute après coûts logistiques correspond au chiffre d'affaires hors droits et taxes, diminué des coûts des ventes et des coûts logistiques. La contribution après frais publi-promotionnels inclut la marge brute après coûts logistiques et les frais publi-promotionnels. Le résultat opérationnel courant correspond à la contribution après frais publi-promotionnels diminuée des frais commerciaux et généraux et est l'indicateur utilisé pour apprécier la performance opérationnelle du Groupe. Il exclut les autres produits et charges opérationnels tels que les coûts liés aux restructurations et intégrations, les plus - ou moins-values de cession, ainsi que d'autres produits ou charges opérationnels non récurrents. Ces autres produits et charges opérationnels sont exclus du résultat opérationnel courant car le Groupe estime que ces éléments n'ont qu'une faible valeur prédictive compte tenu de leur caractère inhabituel. La nature de ces autres produits et charges opérationnels est détaillée en Note 7.

21. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé. Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

22. Paiement fondé sur des actions

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, le Groupe applique la norme IFRS 2 (Paiement fondé sur des actions), à compter du 1^{er} juillet 2004, à tous les instruments octroyés après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} juillet 2004. Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement et le règlement sont fondés sur des actions, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

23. Résultats par action

Les résultats nets par action de base et après dilution sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré des éléments dilutifs.

Le calcul du résultat par action après dilution tient compte de l'impact potentiel de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (tels que les options d'achat et de souscription d'actions, les emprunts

convertibles, etc.) sur le nombre théorique d'actions. Lorsque les fonds sont recueillis à la date de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs, la méthode dite « du rachat d'actions » est utilisée pour déterminer le nombre théorique d'actions à prendre en compte. Lorsque les fonds sont recueillis à la date d'émission des instruments dilutifs, le résultat net est retraité du montant net d'impôt des frais financiers relatifs à ces instruments.

NOTE 2 Faits marquants de l'exercice

1. Acquisition de Vin&Sprit (« V&S »)

Le 23 juillet 2008, Pernod Ricard a acquis 100 % des actions du groupe Vin&Sprit (« V&S »), pour un montant de 5,3 milliards d'euros. Le prix de l'acquisition a été financé par un crédit syndiqué multidevises.

Cette acquisition s'est accompagnée de l'arrêt de la distribution des produits V&S par Future Brands et Maxxium à compter du 1^{er} octobre 2008, moyennant la sortie de la co-entreprise Future Brands avec le paiement d'indemnités de 230 millions de dollars et, dans le cas de Maxxium, le paiement d'indemnités de 59 millions d'euros et la cession des titres le 30 mars 2009 pour 60 millions d'euros.

2. Principales cessions de marques

Le 30 septembre 2008, la marque et les actifs relatifs à Cruzan ont été cédés à Fortune Brands pour un montant de 100 millions de dollars.

Le 1^{er} avril 2009, le Groupe a signé la vente des marques Star Gin, Red Port et Dry Anis à Arcus Gruppen AS, suite à l'obtention de l'accord de la Commission européenne auprès de laquelle Pernod Ricard s'était engagé à céder ces marques.

En avril 2009, la marque de cognac Grönstedts Cognac a fait l'objet d'un accord de cession avec Altia. Cette marque faisait partie des marques devant être cédées dans le cadre de l'acquisition de V&S.

Le 29 mai 2009, le Groupe a cédé la marque de bourbon Wild Turkey et ses actifs associés à Campari pour un montant de 581 millions de dollars.

3. Augmentation de capital

Le 14 mai 2009, Pernod Ricard SA a augmenté son capital de 1 036 millions d'euros (montant brut avant frais). Dans le cadre de cette opération, 38 786 220 actions nouvelles ont été souscrites au prix de 26,70 euros. Cette opération a permis de rembourser en partie la tranche B du crédit syndiqué libellée en euros et en dollars pour, respectivement, 330 millions d'euros et 910 millions de dollars.

4. Émission obligataire

Le 15 juin 2009, Pernod Ricard SA a émis des obligations pour un montant de 800 millions d'euros. Cette opération a permis de rembourser les tranches d'échéances les plus proches du crédit syndiqué multidevises et d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre au 30 juin 2009 sont présentées dans la Note 2 – *Faits marquants de l'exercice*, ci-dessus.

Impact de la principale acquisition de l'exercice (V&S)

L'impact de la principale acquisition intervenue au cours de l'exercice sur le chiffre d'affaires et la contribution après frais publi-promotionnels est présenté ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2008
Chiffre d'affaires	915
Contribution après frais publi-promotionnels	357

Annexe aux comptes consolidés annuels

L'impact de la principale acquisition sur les principaux postes d'actifs du bilan consolidé au 30 juin 2009 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009		Total
		Périmètre constant	Effet périmètre	
Goodwill	3 203	3 304	1 585	4 888
Marques et autres immobilisations incorporelles	7 138	7 207	4 103	11 310
Stocks	3 717	3 563	162	3 725
Autres actifs	4 373	3 681	1 270	4 951
TOTAL BILAN	18 431	17 754	7 120	24 875

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et le résultat net part du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2009 comme si la date d'acquisition de V&S avait été le 1^{er} juillet 2008 :

En millions d'euros	30.06.2009
Chiffre d'affaires	7 273
Résultat net part Groupe	960

NOTE 4 Actifs destinés à être cédés

Dans le cadre de l'acquisition de V&S, et conformément à l'engagement pris auprès de la Commission européenne, certains actifs ont été acquis en vue de leur revente (Lubuski Gin, Star Gin, Red Port, Dry Anis et Grönstedts Cognac). Les cessions de ces marques ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009. Le résultat de ces activités est présenté séparément dans le compte de résultat, s'agissant d'activités acquises en vue de leur revente.

Le 27 juillet 2009, le Groupe a cédé la marque de liqueur de café Tia Maria à Illva Saronno pour 125 millions d'euros.

Cette marque est présentée séparément, au bilan, en actif/passif destinés à être cédés.

NOTE 5 Information sectorielle

Le Groupe est organisé en quatre segments primaires qui sont les zones géographiques : France, Europe, Amériques et Asie/Reste du Monde. Suite à ses différentes restructurations, le Groupe s'est recentré autour d'une seule activité : la vente de vins et spiritueux. Les éléments de résultat et de bilan sont répartis entre les secteurs sur la base de la destination des ventes ou des profits. Les données par segment géographique suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les comptes consolidés. Les transferts entre secteurs sont réalisés à des prix de marché.

Les segments géographiques présentés sont identiques à ceux figurant dans l'information fournie au Conseil d'Administration.

La Direction du Groupe évalue la performance des secteurs à partir du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant, défini comme la marge brute après coûts logistiques, diminuée des frais publicitaires et des frais de structure.

Annexe aux comptes consolidés annuels

30.06.2008							
En millions d'euros	France	Europe	Amériques	Asie/Reste du Monde	Élimination des comptes intercompagnies	Non alloué	Total
Éléments du compte de résultat							
Produits sectoriels	834	2 679	2 075	2 528	-	-	8 116
Dont produits inter-segments	123	507	375	521	-	-	1 527
Chiffre d'affaires hors Groupe	711	2 171	1 700	2 007	-	-	6 589
Marge brute après coûts logistiques	496	1 269	961	1 040	-	-	3 766
Contribution après frais publi-promotionnels	325	929	678	657	-	-	2 588
Résultat opérationnel courant	149	530	421	422	-	-	1 522
Autres informations							
Investissements industriels	44	98	48	36	-	-	227
Charges d'amortissements et de dépréciation	12	65	51	40	-	-	169
Éléments du bilan							
Actifs sectoriels	2 997	12 981	8 348	7 898	(13 925)	-	18 299
Actifs non alloués*	-	-	-	-	-	132	132
TOTAL ACTIFS	-	-	-	-	-	-	18 431
Passifs sectoriels	2 457	9 314	7 470	6 517	(13 925)	-	11 833
ACTIFS NETS	540	3 666	878	1 381	-	132	6 597

* Les actifs non alloués comprennent principalement les actifs financiers non courants.

30.06.2009							
En millions d'euros	France	Europe	Amériques	Asie/Reste du Monde	Élimination des comptes intercompagnies	Non alloué	Total
Éléments du compte de résultat							
Produits sectoriels	923	3 495	2 721	2 675	-	-	9 814
Dont produits inter-segments	188	1 078	694	652	-	-	2 611
Chiffre d'affaires hors Groupe	735	2 417	2 027	2 023	-	-	7 203
Marge brute après coûts logistiques	518	1 302	1 253	1 136	-	-	4 208
Contribution après frais publi-promotionnels	348	963	907	753	-	-	2 971
Résultat opérationnel courant	178	537	636	495	-	-	1 846
Autres informations							
Investissements industriels	39	116	55	31	-	-	241
Charges d'amortissements et de dépréciation	32	232	46	37	-	-	347
Éléments du bilan							
Actifs sectoriels	3 758	10 058	21 293	10 111	-	-	-
Actifs non alloués*	-	-	-	-	(20 634)	287	-
TOTAL ACTIFS	-	-	-	-	-	-	24 875
Passifs sectoriels	3 655	10 549	14 884	8 744	(20 634)	60	17 259
ACTIFS NETS	103	(491)	6 410	1 366	0	227	7 615

* Les actifs non alloués comprennent principalement les actifs financiers non courants et les actifs et passifs destinés à être cédés.

NOTE 6 Résultat financier

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Coût de la dette financière nette	(316)	(581)
Commissions de structuration et de placement	(11)	(15)
Impact financier net des retraites et avantages assimilés	3	(19)
Autres produits et charges financiers courants, nets	(9)	(4)
Résultat financier courant	(333)	(619)
Résultat de change	(15)	(22)
Autres éléments financiers non courants	(1)	(50)
RÉSULTAT FINANCIER TOTAL	(349)	(691)

Au 30 juin 2009, le coût de la dette financière nette provient des charges financières relatives au crédit syndiqué pour 322 millions d'euros, aux emprunts obligataires pour 115 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 6 millions d'euros, aux couvertures de taux et de change pour 127 millions d'euros et d'emprunts locaux pour 30 millions d'euros. Il comprend aussi 19 millions d'euros de produits d'intérêt.

Au 30 juin 2009, les autres produits et charges financiers non courants incluent des commissions bancaires et la variation de la valeur temps des options.

Coût moyen pondéré de la dette

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier du Groupe s'élève à 4,8 % au 30 juin 2009 contre 5,1 % au 30 juin 2008. Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est défini comme le coût de la dette financière nette augmenté des commissions de structuration et de placement rapporté à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net.

NOTE 7 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Charges nettes de restructuration et d'intégration	(26)	(103)
Plus - ou moins-values sur cessions d'actifs	4	225
Pertes de valeur d'actifs corporels et incorporels	-	(147)
Autres charges et produits non courants	(58)	(65)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(81)	(89)

Au 30 juin 2009, les autres produits et charges opérationnels se composent :

- ♦ de charges de restructuration ; elles concernent essentiellement les réorganisations engagées suite à l'acquisition de V&S ;
- ♦ de plus-values nettes de cession ; elles correspondent principalement au résultat dégagé par la vente de la marque Wild Turkey pour un prix de vente de 581 millions de dollars ;

- ♦ de dépréciation d'actifs corporels et incorporels résultant notamment des tests de perte de valeur de marques (en particulier certains vins espagnols) ;
- ♦ d'autres produits et charges opérationnels incluant des coûts liés aux sorties anticipées des contrats de distribution de V&S. Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition de V&S, les stocks de produits finis acquis ont été ajustés à leur juste valeur, dont l'impact constitue un élément non récurrent, comptabilisé en autres produits et charges opérationnels au 30 juin 2009 ; ces stocks étant considérés comme écoulés à cette date.

NOTE 8 Impôt sur les bénéfices

Analyse de la charge d'impôt :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Impôt exigible	(126)	(241)
Impôt différé	(98)	132
TOTAL	(224)	(108)

Analyse du taux d'impôt effectif – Résultat net des activités poursuivies avant impôt :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Résultat opérationnel	1 441	1 757
Résultat financier	(349)	(691)
Base d'imposition	1 092	1 066
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France (34,43 %)	(376)	(367)
Effet des écarts de taux d'imposition par juridiction	92	77
Impact fiscal lié aux variations de taux de change	-	75
Actualisation des impôts différés liée aux changements de taux	-	40
Incidence des reports déficitaires utilisés	11	7
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit	7	13
Autres impacts	42	47
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(224)	(108)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	21 %	10 %

L'amélioration du taux effectif d'impôt s'explique principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- ◆ les croissances inégales des bénéfices entre filiales qui sont imposées à des taux différents les uns des autres ;

- ◆ les impacts fiscaux liés aux évolutions des taux de change sur la période ;

- ◆ la mise à jour des impôts différés liée aux changements de taux des juridictions concernées.

Les impôts différés se décomposent ainsi par nature :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Marges en stocks	91	83
Écarts d'évaluation sur actifs et passifs	69	50
Provisions pour retraites	141	122
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	185	404
Provisions (hors provisions pour retraites) et autres	235	452
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	722	1 111
Amortissements dérogatoires	42	33
Écarts d'évaluation sur actifs et passifs	1 962	2 015
Autres	124	168
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	2 128	2 217

L'augmentation des actifs et des passifs d'impôt différé s'explique principalement par des effets de périmètre, liés à l'acquisition du groupe Vin&Sprit.

Les impôts différés calculés sur des éléments des capitaux propres sont constitués, au 30 juin 2009, des impôts différés sur les couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 91 millions d'euros et des impôts différés sur les couvertures d'investissements nets pour 97 millions d'euros.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Les déficits fiscaux reportables (activés et non activés) représentent une économie potentielle d'impôts de, respectivement, 462 et 209 millions d'euros au 30 juin 2009 et au 30 juin 2008. Les économies

potentielles d'impôts au 30 juin 2009 sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

Années	Effet impôt sur les déficits fiscaux reportables (en millions d'euros)	
	Déficits activés	Déficits non activés
2009	0	0
2010	0	0
2011	0	0
2012	0	0
2013	155	9
Sans date de péremption	248	49
TOTAL	404	58

NOTE 9 Résultat par action

Résultat net part du Groupe et résultat net des activités poursuivies par action :

	30.06.2008	30.06.2009
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe	840	945
Résultat net des activités poursuivies	840	936
Résultat des activités abandonnées	0	8
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation au 30 juin 2008	214 046 768	-
Nombre moyen d'actions en circulation, après application du coefficient d'ajustement relatif à l'augmentation de capital ⁽¹⁾	226 946 402	234 870 936
Effet dilutif des <i>stock options</i> ⁽²⁾	3 374 831	1 619 809
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION APRÈS DILUTION	230 321 233	236 490 745
Résultat par action (en euros)		
Résultat net part du Groupe par action de base	3,70	4,02
Résultat net part du Groupe par action après dilution	3,65	3,99
Résultat net des activités poursuivies par action de base	3,70	3,99
Résultat net des activités poursuivies par action après dilution	3,65	3,96

(1) Conformément à la norme IAS 33 (Résultat par action), l'effet dilutif de l'augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription réalisée le 14 mai 2009 a été pris en compte de manière rétrospective sur les deux périodes présentées.

(2) Comme suite à l'augmentation de capital de Pernod Ricard SA réalisée le 14 mai 2009, des ajustements ont été réalisés d'une part, sur les nombres d'options d'achat et de souscription d'actions et sur les nombres d'actions gratuites accordées aux salariés et, d'autre part, sur les prix de souscription ou d'achat d'actions. Le coefficient d'ajustement est déterminé en comparant le dernier cours de bourse de l'action Pernod Ricard avant détachement du Droit Préférentiel de Souscription attaché à l'augmentation de capital, soit 42,99 euros, et ce cours après détachement du droit, soit 40,55 euros. Ce coefficient a été appliqué jusqu'à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

NOTE IO Charges par nature

Le résultat opérationnel inclut notamment les charges d'amortissement et de dépréciation et les charges de personnel suivantes :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Total charges d'amortissements et de dépréciation	(169)	(347)
Salaires et charges sociales	(685)	(715)
Retraites, frais médicaux et autres avantages assimilés au titre des régimes à prestations définies	48	(35)
Charges liées aux plans d'options d'achat et de souscription d'actions et aux droits à l'appréciation d'actions	(36)	(37)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(673)	(786)

NOTE II Immobilisations incorporelles et goodwill

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2008
	01.07.2007	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Goodwill	3 718	3	-	(2)	(312)	36	3 443
Marques	7 797	11	-	(50)	(643)	0	7 115
Autres immobilisations incorporelles	190	16	-	(1)	(20)	9	193
VALEURS BRUTES	11 704	30	-	(53)	(976)	46	10 751
Goodwill	(241)	-	(2)	0	(10)	14	(239)
Marques	(50)	-	(1)	2	1	1	(47)
Autres immobilisations incorporelles	(100)	-	(30)	0	11	(5)	(124)
AMORTISSEMENTS/DÉPRÉCIATIONS	(391)	-	(33)	2	2	10	(410)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	11 313	30	(33)	(51)	(974)	56	10 341

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2009
	01.07.2008	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Entrée de périmètre V&S et autres mouvements	
Goodwill	3 443	0	-	(11)	131	1 549	5 112
Marques	7 115	1	-	(12)	369	3 940	11 413
Autres immobilisations incorporelles	193	23	-	(5)	11	(46)	175
VALEURS BRUTES	10 751	23	-	(28)	511	5 443	16 700
Goodwill	(239)	-	(43)	0	14	45	(224)
Marques	(47)	-	(138)	0	0	0	(185)
Autres immobilisations incorporelles	(124)	-	(26)	1	(8)	63	(93)
AMORTISSEMENTS/DÉPRÉCIATIONS	(410)	-	(207)	1	7	108	(502)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	10 341	23	(207)	(27)	518	5 550	16 199

Annexe aux comptes consolidés annuels

Goodwill – Les goodwill correspondent principalement aux goodwill issus des acquisitions d'Allied Domecq en juillet 2005 et de Vin&Sprit en juillet 2008.

Le 23 juillet 2008, Pernod Ricard a acquis le groupe Vin&Sprit, dont les entités sont consolidées par intégration globale à compter de cette date. Le goodwill relatif à cette acquisition s'élève à 1 585 millions d'euros à la date d'acquisition, et a été déterminé comme décrit ci-dessous.

En millions d'euros	23.07.2008
Coût de regroupement d'entreprise	5 432
Juste valeur des actifs nets acquis	(3 847)
Goodwill	1 585

Le coût de regroupement de l'entreprise s'élève à un montant équivalent à 5 432 millions d'euros, y compris coûts directement attribuables à l'acquisition de 106 millions d'euros. Il correspond au prix payé à l'État suédois pour les titres V&S, y compris rémunération des flux de trésorerie opérationnels de V&S entre le 1^{er} janvier 2008

et la date de signature du contrat d'acquisition, et hors dividendes de 85 millions d'euros versés par V&S à l'État suédois en mai 2008.

Par ailleurs, un montant de 521 millions d'euros a été versé par le Groupe à V&S en vue d'annuler une créance de V&S sur l'État suédois.

Les actifs nets acquis de V&S sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros 23.07.2008	Valeur nette comptable avant acquisition	Juste valeur des actifs nets acquis
Immobilisations incorporelles	404	4 103
Autres actifs non courants	419	346
Actifs non courants	823	4 449
Actifs courants	954	934
Actifs destinés à être cédés	19	153
TOTAL ACTIFS	1 796	5 535
Provisions non courantes	73	99
Passifs d'impôt différé	198	152
Passifs financiers non courants	567	1 050
Passifs courants	290	387
TOTAL PASSIFS	1 128	1 688
ACTIFS NETS ACQUIS	668	3 847

Les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont conduit à comptabiliser les principaux ajustements suivants :

- l'annulation des marques et immobilisations incorporelles historiques pour un montant de 403 millions d'euros et l'évaluation des principales marques V&S pour 4 101 millions d'euros ;
- la constatation d'impôts différés sur les marques V&S pour un montant de 20 millions d'euros.

Les marques ont fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant externe, selon des méthodes généralement admises par les pratiques d'évaluation. Certaines marques acquises sont éligibles à des avantages fiscaux futurs liés à l'amortissement fiscal des marques. Ces bénéfices, dont pourra éventuellement profiter un acquéreur ultérieur, sont inclus dans la juste valeur de ces marques. Par ailleurs, un passif d'impôt différé est comptabilisé lorsque les valeurs comptables et fiscales des marques sont différentes ;

- la prise en compte des indemnités liées à l'extinction de la co-entreprise Future Brands et à l'arrêt de la distribution par Maxxium.

Aux États-Unis, V&S distribuait les marques de son portefeuille par l'intermédiaire d'une co-entreprise, Future Brands, co-entreprise que V&S et Fortune Brands détenaient respectivement à hauteur de 49 % et 51 %. L'accord de distribution des marques V&S par la société Future Brands avait pour terme contractuel février 2012.

Sur la plupart des autres marchés, la distribution était assurée par Maxxium, entreprise détenue conjointement par V&S (25 %), Fortune Brands (25 %), Rémy Cointreau (25 %, qui en est sorti en 2009) et The Edrington Group (25 %).

Ces deux accords de co-entreprise disposaient d'une clause de changement d'actionnaire à la main des partenaires, permettant de forcer V&S à sortir des contrats :

- selon un mécanisme indemnitaire prédéfini pour le contrat Maxxium,
- selon des modalités à définir pour le contrat Future Brands.

En vertu de ces accords, de la quasi-certitude de leur rupture et des négociations très avancées sur le montant des indemnités, le Groupe a enregistré, à la date d'acquisition, un passif à hauteur des indemnités à payer.

Par ailleurs, les titres des co-entreprises ont été enregistrés à leur juste valeur ;

- la mise à la juste valeur des stocks acquis de produits finis pour un montant de 29 millions d'euros.

Dans le cadre de l'acquisition de V&S, les stocks de produits finis acquis ont été ajustés à leur juste valeur au 23 juillet 2008. L'impact de l'acquisition sur les stocks de produits finis a été entièrement comptabilisé en autre charge opérationnelle au 30 juin 2009, ces stocks étant considérés comme écoulés à cette date.

Dans le cadre de l'acquisition de V&S, certains actifs nets ont été identifiés dès l'origine comme destinés à être cédés simultanément à leur acquisition. Ces actifs destinés à être cédés correspondent essentiellement à la marque et aux actifs relatifs à Cruzan, aux titres Maxxium et Future Brands et aux marques que le Groupe s'est engagé à céder auprès de la Commission européenne.

Les autres actifs et passifs acquis de V&S ont également fait l'objet d'une revue (provisions pour risques et charges, engagements de retraite, créances...).

Les ajustements de juste valeur comprennent des estimations du management, notamment sur les stocks, les provisions et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Marques – Les principales marques valorisées au bilan sont : ABSOLUT, Ballantine's, Beefeater, Chivas Regal, Kahlúa, Malibu, Martell, Mumm, Perrier-Jouët et Montana, lesquelles ont été, pour l'essentiel, reconnues lors des acquisitions des sociétés Seagram, Allied Domecq et V&S.

Autres immobilisations incorporelles – Le 9 septembre 2005, le Groupe a acquis auprès de SPI Group les droits de distribution

exclusifs, pour cinq ans, de la marque de vodka Stolichnaya et de quelques autres marques sur les marchés sur lesquels SPI Group possède les droits de ces marques, en particulier les États-Unis.

En mars 2008, un nouvel accord a été signé entre le Groupe et SPI Group spécifiant les termes d'une résiliation anticipée du contrat de distribution en cas de rachat par Pernod Ricard du propriétaire de la marque ABSOLUT, V&S :

- ♦ Pernod Ricard a continué à distribuer Stolichnaya pendant une période transitoire de six mois à compter de la date d'acquisition de V&S. Cette période a permis à SPI Group de trouver un nouveau distributeur pour ses marques. Les droits de distribution exclusifs ont été dépréciés au 30 juin 2008 pour tenir compte de cet arrêt de la distribution par le Groupe au terme de la période transitoire ;
- ♦ le contrat est assorti d'un paiement par le Groupe de 80 millions de dollars, constituant partiellement un coût lié à l'acquisition de V&S.

Le Groupe n'est dépendant d'aucun brevet ou licence spécifique.

NOTE 12 Immobilisations corporelles

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						
	01.07.2007	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	30.06.2008
Terrains	310	1	-	(4)	(11)	2	297
Constructions	696	15	-	(6)	(57)	19	667
Installations techniques	1 141	56	-	(27)	(117)	76	1 128
Autres immobilisations corporelles	233	27	-	(13)	(35)	(10)	202
Immobilisations en cours	120	122	-	(1)	(11)	(99)	132
Avances et acomptes/ immobilisations corporelles	3	4	-	(1)	(0)	(1)	5
VALEURS BRUTES	2 502	224	-	(52)	(231)	(12)	2 431
Terrains	(6)	-	(2)	0	1	(0)	(7)
Constructions	(233)	-	(25)	2	21	(1)	(235)
Installations techniques	(509)	-	(92)	23	66	(8)	(521)
Autres immobilisations corporelles	(80)	-	(17)	11	20	7	(60)
AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	(828)	-	(136)	36	108	(3)	(823)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 675	224	(136)	(16)	(124)	(15)	1 608

Annexe aux comptes consolidés annuels

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2009
	01.07.2008	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Entrée de périmètre V&S et autres mouvements	
Terrains	297	0	-	(3)	(7)	25	311
Constructions	667	18	-	(33)	(23)	133	762
Installations techniques	1 128	41	-	(36)	(32)	241	1 343
Autres immobilisations corporelles	202	36	-	(29)	(6)	178	382
Immobilisations en cours	132	118	-	(27)	(4)	(53)	166
Avances et acomptes/ immobilisations corporelles	5	2	-	(1)	(0)	(3)	3
VALEURS BRUTES	2 431	215	-	(128)	(72)	522	2 968
Terrains	(7)	-	(2)	1	0	(9)	(17)
Constructions	(235)	-	(27)	19	3	(5)	(246)
Installations techniques	(521)	-	(87)	32	13	(97)	(661)
Autres immobilisations corporelles	(60)	-	(18)	25	(1)	(234)	(287)
AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	(823)	-	(134)	77	15	(346)	(1 211)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 608	215	(134)	(51)	(57)	175	1 757

NOTE 13 Actifs financiers

En millions d'euros	30.06.2008		30.06.2009	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Actifs financiers disponibles à la vente				
Actifs financiers disponibles à la vente	-	58	-	39
Autres actifs financiers	-	9	-	9
Prêts et créances				
Cautions et dépôts	-	32	-	54
Prêts et créances sur participation	-	8	-	3
Instruments dérivés	19	38	23	-
ACTIFS FINANCIERS	19	145	23	105

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers, hors instruments dérivés :

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2008
	01.07.2007	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Actifs financiers disponibles à la vente	435	4	-	(310)	(2)	12	140
Cautions et dépôts	45	4	-	0	(2)	(14)	32
Prêts et créances sur participation	15	0	-	0	(2)	0	13
VALEURS BRUTES	495	8	-	(310)	(6)	(2)	185
Provisions actifs financiers disponibles à la vente	(370)	-	0	303	0	(6)	(73)
Provisions cautions et dépôts	(0)	-	0	0	0	0	0
Provisions prêts et créances sur participation	(5)	-	0	0	0	0	(5)
PROVISIONS	(375)	-	0	303	0	(5)	(78)
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS NETS	121	8	0	(8)	(6)	(8)	107

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2009
	01.07.2008	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écart de change	Entrée de périmètre V&S et autres mouvements	
Actifs financiers disponibles à la vente	140	3	-	(75)	3	52	122
Cautions et dépôts	32	26	-	(2)	(2)	0	54
Prêts et créances sur participation	13	-	-	(1)	(1)	(4)	7
VALEURS BRUTES	185	29	-	(78)	0	48	184
Provisions actifs financiers disponibles à la vente	(73)	-	(6)	-	0	5	(74)
Provisions cautions et dépôts	0	-	-	-	0	0	0
Provisions prêts et créances sur participation	(5)	-	-	-	0	0	(4)
PROVISIONS	(78)	-	(6)	-	1	5	(78)
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS NETS	107	29	(6)	(78)	1	53	105

Les provisions sur les actifs financiers disponibles à la vente sont notamment constituées des joint-ventures Seagram, détenues à 39 % par Pernod Ricard et à 61 % par Diageo, dont les titres ont

été totalement ou partiellement dépréciés en 2002 à la suite de l'acquisition Seagram.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués de :

En millions d'euros	Quote-part de détention	Valeur nette comptable des titres 30.06.2008	Valeur nette comptable des titres 30.06.2009
Portugal Venture Limited	30,0 %	9	9
Ventures Seagram	39,1 %	24	5
Autres actifs financiers disponibles à la vente	-	34	34
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	-	67	48

NOTE 14 Stocks et en-cours

La répartition des stocks et en-cours de production à la clôture est la suivante :

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice					30.06.2008
	01.07.2007	Variation des valeurs brutes	Variation des dépréciations	Écart de change	Autres mouvements	
Matières premières	135	18	-	(10)	7	150
En-cours de biens	2 836	379	-	(229)	(25)	2 960
Stocks de marchandises	399	52	-	(32)	(6)	412
Produits finis	253	15	-	(15)	5	258
VALEURS BRUTES	3 622	464	-	(286)	(19)	3 781
Matières premières	(12)	-	(3)	0	0	(15)
En-cours de biens	(20)	-	(6)	0	3	(22)
Stocks de marchandises	(12)	-	(2)	1	0	(13)
Produits finis	(15)	-	0	1	(0)	(14)
DÉPRÉCIATIONS	(59)	-	(11)	3	3	(64)
STOCKS NETS	3 563	464	(11)	(283)	(16)	3 717

Annexe aux comptes consolidés annuels

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice					30.06.2009
	01.07.2008	Variation des valeurs brutes	Variation des dépréciations	Écarts de change	Entrée de périmètre V&S et autres mouvements	
Matières premières	150	(9)	-	(8)	41	175
En-cours de biens	2 960	87	-	(86)	20	2 982
Stocks de marchandises	412	(94)	-	11	65	394
Produits finis	258	(11)	-	(6)	10	252
VALEURS BRUTES	3 781	(27)	-	(89)	137	3 802
Matières premières	(15)	-	0	0	(2)	(16)
En-cours de biens	(22)	-	(8)	1	1	(28)
Stocks de marchandises	(13)	-	1	0	(4)	(16)
Produits finis	(14)	-	0	1	(4)	(17)
DÉPRÉCIATIONS	(64)	-	(7)	3	(9)	(77)
STOCKS NETS	3 717	(27)	(7)	(86)	128	3 725

Au 30 juin 2009, les en-cours de biens sont constitués à 84 % de stocks à vieillissement essentiellement destinés à la production de whisky

et de cognac. Le Groupe ne connaît pas de dépendance significative vis-à-vis de ses fournisseurs.

NOTE 15 Détail des créances

Les créances et autres comptes rattachés sont détaillés, au 30 juin 2008 et 2009, par échéance dans les tableaux ci-dessous :

En millions d'euros	Valeur nette comptable	Non déprécié et non échu	Non déprécié et échu selon les échéances suivantes				
			< 30 jours	De 31 à 90 jours	De 91 à 180 jours	De 181 à 360 jours	> 360 jours
En valeur nette							
Créances clients	1 228	596	358	168	58	32	16
Autres créances	145	139	1	0	3	1	1
TOTAL AU 30.06.2007	1 373	735	359	168	61	33	17
<i>Dont dépréciation</i>	<i>132</i>						
Créances clients	1 146	684	275	114	42	7	24
Autres créances	195	154	6	2	32	0	1
TOTAL AU 30.06.2008	1 341	838	281	116	74	7	25
<i>Dont dépréciation</i>	<i>112</i>						
Créances clients	936	538	204	136	24	19	15
Autres créances	185	170	2	1	3	1	8
TOTAL AU 30.06.2009	1 121	708	207	137	27	21	23
<i>Dont dépréciation</i>	<i>116</i>						

L'évolution de la dépréciation des créances et comptes rattachés est la suivante :

En millions d'euros	2007/2008	2008/2009
Au 1^{er} juillet	132	112
Dotations de l'exercice	36	32
Reprises de l'exercice	(17)	(16)
Utilisations de l'exercice	(38)	(11)
Au 30 juin	112	116

Au 30 juin 2009, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances échues non dépréciées ; en particulier, les créances échues mais non dépréciées de plus de douze mois n'ont pas révélé de risque de crédit complémentaire. Il n'existe pas de concentration de risques significative.

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances sur diverses filiales pour un montant brut de 351 millions d'euros. La quasi-totalité des risques et avantages ayant été transférés, les créances ont été décomptabilisées au 30 juin 2009.

NOTE I6 Provisions

1. Détail des soldes de clôture

La répartition des provisions pour risques et charges à la clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Provisions non courantes		
Provisions pour pensions et indemnités de retraites	478	405
Autres provisions pour risques et charges non courantes	467	521
Provisions courantes		
Provisions pour restructuration	14	49
Autres provisions pour risques et charges courantes	274	263
TOTAL	1 232	1 238

2. Variations des provisions (hors provisions pour pensions et indemnités de retraites)

<i>En millions d'euros</i>	Mouvements de l'exercice						30.06.2008
	01.07.2007	Dotations	Utilisations	Reprises pour provisions excédentaires	Écarts de change	Autres mouvements	
Provisions pour restructuration	29	4	(19)	(0)	(2)	2	14
Autres provisions courantes	326	50	(50)	(21)	(29)	(3)	274
Autres provisions non courantes	534	61	(8)	(99)	(30)	9	467
PROVISIONS	889	114	(77)	(120)	(61)	9	754

<i>En millions d'euros</i>	Mouvements de l'exercice						30.06.2009
	01.07.2008	Dotations	Utilisations	Reprises pour provisions excédentaires	Écarts de change	Entrée de périmètre V&S et autres mouvements	
Provisions pour restructuration	14	69	(41)	(5)	(2)	14	49
Autres provisions courantes	274	79	(33)	(58)	(5)	7	263
Autres provisions non courantes	467	62	(2)	(89)	(14)	96	521
PROVISIONS	754	211	(76)	(151)	(21)	116	833

Annexe aux comptes consolidés annuels

3. Provisions pour retraites

Le Groupe accorde des avantages en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière et d'autres avantages postérieurs à l'emploi, de type couverture maladie et assurance-vie :

- en France, les engagements sont composés essentiellement de régimes pour départs à la retraite (non financés) et de retraites complémentaires (pour partie financées) ;
- aux États-Unis et au Canada, les engagements sont composés de plans de retraite garantis aux salariés (financés) ainsi que de régimes d'assurance médicale post-emploi (non financés) ;
- en Irlande, au Royaume-Uni et aux Pays Bas, les engagements sont essentiellement liés aux plans de retraite accordés aux salariés.

Pour les régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe est limité au versement de cotisations périodiques. Les montants des cotisations versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élèvent à 30 millions d'euros.

Les régimes à prestations définies concernent essentiellement les filiales situées au Royaume-Uni, en Amérique du Nord et dans le reste de l'Europe. Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle sur la base d'hypothèses variant selon les pays. Dans le cadre de ces régimes de retraite, les salariés perçoivent un capital ou une rente viagère au moment de leur départ en retraite. Ces montants sont fonction de l'ancienneté, du salaire de fin de carrière et du poste occupé par le salarié. Au 30 juin 2009, les engagements totalement ou partiellement financés représentent 3 081 millions d'euros, soit 94,2 % du montant total des engagements.

Certaines filiales, situées principalement en Amérique du Nord, accordent aussi à leurs salariés des couvertures maladie postérieures à l'emploi. Ces engagements ne sont pas préfinancés et sont évalués en utilisant les mêmes hypothèses que celles retenues pour les engagements de retraite du pays concerné.

Plusieurs filiales, principalement en Europe, offrent aussi à leurs salariés d'autres avantages à long terme. Ces engagements sont essentiellement des régimes de type médailles du travail.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre la provision au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009 :

En millions d'euros	30.06.2008			30.06.2009		
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total
Provisions à l'ouverture	600	173	773	328	149	478
Charge (produit) de l'exercice	(56)	5	(51)	39	13	52
Cotisations de l'employeur	(155)	-	(155)	(108)	0	(108)
Prestations payées directement par l'employeur	(6)	(10)	(16)	(10)	(9)	(19)
Variation de périmètre	(0)	(0)	(0)	8	(1)	7
Écarts de change	(55)	(19)	(74)	(8)	4	(4)
PROVISION DE CLÔTURE	328	149	478	249	156	405

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des engagements de retraite et avantages assimilés se détaille de la façon suivante :

Charge de l'exercice (en millions d'euros)	30.06.2008			30.06.2009		
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total
Avantages accumulés durant l'exercice	31	2	33	34	1	35
Coût financier (effet de l'actualisation)	210	8	218	202	8	210
Rendement attendu des actifs de régime	(221)	(0)	(221)	(193)	(0)	(193)
Amortissement du coût des services passés	1	(0)	1	1	3	4
Amortissement des (gains)/pertes actuarielles	(70)	(4)	(74)	(0)	1	0
Effet du plafond d'actif	-	-	-	-	-	-
Effet des liquidations/réductions des avantages futurs	(6)	(0)	(7)	(6)	0	(5)
CHARGE NETTE (PRODUIT) COMPTABILISÉ AU RÉSULTAT	(56)	5	(51)	39	13	52

Le Groupe a choisi d'adopter la méthode du corridor selon laquelle les gains et pertes actuariels ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent

10 % de la valeur la plus élevée entre les avantages cumulés et les actifs correspondants.

La variation des provisions pour retraites et avantages assimilés est présentée ci-dessous :

Passif net comptabilisé au bilan (en millions d'euros)	30.06.2008			30.06.2009		
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total
Variation de la valeur actuarielle des avantages accumulés						
Valeur actuarielle des avantages accumulés en début de période	4 062	164	4 226	3 660	141	3 801
Avantages accumulés durant l'exercice	31	2	33	33	1	34
Coût financier (effet de l'actualisation)	210	8	218	202	8	210
Cotisations des employés	4	1	5	2	1	2
Prestations versées	(203)	(11)	(214)	(211)	(10)	(221)
Modifications de régimes	0	(1)	(1)	1	3	4
Liquidations d'engagements/ réduction de droits futurs	(21)	(0)	(21)	(12)	0	(12)
(Gains) et pertes actuariels	144	0	144	(364)	(18)	(381)
Écarts de conversion	(568)	(18)	(586)	(199)	3	(196)
Variations de périmètre	(1)	(0)	(2)	30	(1)	29
VALEUR ACTUARIELLE DES AVANTAGES ACCUMULÉS EN FIN D'EXERCICE	3 660	141	3 801	3 142	129	3 271
Variation de la juste valeur des actifs de régime						
Juste valeur des actifs de régime en début d'exercice	3 951	2	3 953	3 402	1	3 403
Rendement réel des actifs de régime	60	0	60	(132)	1	(132)
Cotisations des employés	4	-	4	2	-	2
Cotisations de l'employeur	155	-	155	108	0	108
Prestations versées	(200)	(1)	(201)	(202)	(0)	(202)
Modifications de régimes	4	-	4	-	-	-
Liquidations d'engagements	(15)	-	(15)	(11)	(0)	(11)
Écarts de conversion	(555)	-	(555)	(190)	-	(190)
Variations de périmètre	(3)	-	(3)	22	-	22
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME EN FIN D'EXERCICE	3 402	1	3 403	2 999	1	3 000
Valeur actuelle des avantages financés	3 597	1	3 597	3 077	4	3 081
Juste valeur des actifs de régime	3 402	1	3 403	2 999	1	3 000
Déficit (surplus) des avantages financés	195	(0)	194	79	3	81
Valeur actuelle des avantages non financés	64	141	205	65	125	191
Effet de plafonnement des actifs de régime						
Gains et (pertes) actuariels non reconnus	78	3	81	113	22	135
Coûts des services passés non reconnus	(8)	6	(2)	(8)	6	(2)
PASSIF NET COMPTABILISÉ	328	149	478	249	156	405

Annexe aux comptes consolidés annuels

	Valeurs actuarielles des avantages cumulés		Juste valeur des actifs de régime		Passif net	
	(en millions d'euros)	%	(en millions d'euros)	%	(en millions d'euros)	%
Au 30.06.2009						
Royaume-Uni	2 496	76 %	2 566	86 %	86	21 %
États-Unis	248	8 %	131	4 %	106	26 %
Canada	212	6 %	166	6 %	76	19 %
Irlande	114	3 %	80	3 %	9	2 %
France	122	4 %	13	0 %	100	25 %
Autres pays	80	2 %	44	1 %	28	7 %
TOTAL	3 271	100 %	3 000	100 %	405	100 %

Les actifs des fonds de pension sont répartis selon les différentes classes d'actifs (obligations, actions, etc.) de la manière suivante :

Composition des actifs des régimes	30.06.2008		30.06.2009	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Actions	29,67 %	18 %	29,40 %	18 %
Obligations	64,33 %	72 %	64,85 %	72 %
Autres placements monétaires	3,52 %	10 %	3,42 %	10 %
Actifs immobiliers	1,75 %	0 %	1,93 %	0 %
Autres	0,73 %	0 %	0,40 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Le taux de rendement attendu des actifs correspond au taux moyen pondéré des différents taux de rendement attendus de chaque classe d'actifs.

Les cotisations qui seront versées par le Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2010 au titre des avantages préfinancés sont estimées à 110 millions d'euros.

Les prestations à verser au titre des régimes à prestations définies au cours des dix prochaines années se décomposent ainsi :

Prestations à verser dans les 10 prochaines années (en millions d'euros)	Engagements de retraite	Autres avantages sociaux
2010	193	12
2011	196	11
2012	209	11
2013	207	10
2014	218	10
2015-2019	1 202	49

Annexe aux comptes consolidés annuels

Au 30 juin 2008 et 30 juin 2009, les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles des engagements	30.06.2008		30.06.2009	
	Engagements de retraite	Frais de santé & autres avantages sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé & autres avantages sociaux
Taux d'actualisation	5,96 %	5,88 %	6,28 %	6,93 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,66 %	2,08 %	3,45 %	1,77 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	4,06 %	3,56 %	3,77 %	3,24 %
Taux de rendements attendus des placements	6,21 %	4,50 %	5,51 %	4,25 %
Taux de progression des dépenses de santé				
• Taux initial	Non applicable	8,68 %	Non applicable	9,23 %
• Taux ultime	Non applicable	5,25 %	Non applicable	5,11 %

Hypothèses actuarielles de la charge de l'exercice	30.06.2008		30.06.2009	
	Engagements de retraite	Frais de santé & autres avantages sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé & autres avantages sociaux
Taux d'actualisation	5,72 %	5,74 %	5,95 %	5,89 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,37 %	1,91 %	3,66 %	2,08 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	3,76 %	3,58 %	4,05 %	3,58 %
Taux de rendements attendus des placements	6,52 %	0,00 %	6,21 %	4,50 %
Taux de progression des dépenses de santé				
• Taux initial	Non applicable	8,52 %	Non applicable	8,68 %
• Taux ultime	Non applicable	5,06 %	Non applicable	5,25 %

Hypothèses actuarielles au 30.06.2009 (engagements de retraite et autres)

Par zone	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Pays de la zone Euro	Autres pays hors zone Euro
Taux d'actualisation	6,26 %	7,00 %	7,27 %	5,82 %	4,35 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,57 %	0,00 %	1,50 %	2,72 %	1,55 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,68 %	3,65 %
Taux de rendements attendus des placements	5,31 %	8,00 %	6,49 %	5,67 %	5,58 %
Taux de progression des dépenses de santé					
• Taux initial	6,00 %	10,00 %	9,65 %	4,54 %	0,00 %
• Taux ultime	5,00 %	5,25 %	5,00 %	4,54 %	0,00 %

Pour la zone Euro, le taux d'actualisation utilisé selon la durée des engagements est de :

- ♦ taux court terme (3-5 ans) : 5,00 % ;
- ♦ taux moyen terme (5-10 ans) : 5,75 % ;
- ♦ taux long terme (>10 ans) : de 5,75 % à 6,25 %.

Le taux de rendement attendu des actifs des fonds des régimes financés ou partiellement financés a été déterminé sur la base des taux de rendement attendus de chaque classe d'actif de chaque pays et selon la répartition de chaque fonds au 30 juin 2009. Ces taux ont

été déterminés à partir des rendements historiques des taux mais également en considérant les attentes du marché.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement à la date de clôture des obligations d'entreprises de première catégorie (si disponibles) ou d'État ayant une maturité compatible avec la durée estimée des engagements.

Une variation d'un point du taux d'augmentation des frais médicaux aurait pour effet une variation de l'ordre de 9 millions d'euros sur le montant de l'engagement au titre de la couverture maladie postérieure à l'emploi.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Au titre des avantages médicaux postérieurs à l'emploi	Avec taux actuel	Effet de la variation	
		Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
<i>En millions d'euros</i>			
Sur la valeur actuelle des avantages cumulés au 30 juin 2009	109	9	(8)
Sur le coût financier de l'exercice et le coût des services rendus de l'exercice	9	0	(0)

Les écarts d'expérience sur les engagements et les actifs de couverture sont détaillés ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2009	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Montants des pertes ou (gains) d'expérience des engagements	(87)	(5)
Pourcentage par rapport aux engagements	(2,77) %	(4,17) %
Montants des pertes ou (gains) d'expérience des actifs de couverture	322	0
Pourcentage par rapport aux actifs de couverture	10,74 %	-

NOTE 17 Passifs financiers

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés de transaction,

de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Au 30 juin 2009, l'endettement financier net comprend les éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Emprunts obligataires	2 352	2 540
Emprunts et dettes financières courants (hors emprunts obligataires)	950	366
Emprunts et dettes financières non courants (hors emprunts obligataires)	3 053	8 315
Instruments dérivés non courants actifs et passifs relatifs à la couverture de juste valeur d'actifs et de passifs financiers	209	188
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(421)	(520)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	6 143	10 888

1. Répartition de l'endettement financier brut par date d'exigibilité

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Dettes court terme	347	332
Part à moins d'un an des dettes à long terme	1 234	51
TOTAL DETTES COURANTES, À MOINS D'UN AN	1 582	383
Part de 1 à 5 ans des dettes à long terme	4 024	10 203
Part à plus de cinq ans des dettes à long terme	958	822
TOTAL DETTES NON COURANTES, À PLUS D'UN AN	4 982	11 025
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	6 563	11 408

La part des dettes à moins d'un an représente 3 % de la dette brute totale.

2. Répartition de l'endettement financier net par devise et par nature après couverture de change au 30 juin 2009

En millions d'euros	Total	Crédit syndiqué	Billets de trésorerie	Obligations	Swap de change et autres
EUR	5 416	1 747	250	1 658	1 761
USD	6 294	6 282	-	-	12
JPY	78	59	-	-	19
GBP	(350)	-	-	882	(1 233)
Autres devises	(549)	-	-	-	(549)
TOTAL	10 888	8 088	250	2 540	10

3. Répartition de l'endettement financier net par devise et par échéance après couverture de change au 30 juin 2009

En millions d'euros	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Disponibilités
EUR	5 416	951	3 793	794	(122)
USD	6 294	37	6 285	0	(28)
JPY	78	22	59	0	(4)
GBP	(350)	(390)	55	0	(15)
Autres devises	(549)	(237)	10	29	(351)
TOTAL	10 888	383	10 203	822	(520)

4. Décomposition des types de couverture de taux par devise 30 juin 2009

En millions d'euros	Dettes par devise	Dettes fixes	Dettes variables « capées »	Dettes variables non couvertes	% dettes couvertes/fixes
EUR	5 416	1 858	750	2 807	48 %
USD	6 294	2 653	2 193	1 448	77 %
JPY	78	-	-	78	0 %
GBP	(350)	-	-	(350)	0 %
Autres devises	(549)	-	-	(549)	0 %
TOTAL	10 888	4 512	2 943	3 434	68 %

5. Échéancier des passifs financiers au 30 juin 2009

Le tableau ci-dessous présente les échéances de flux de trésorerie futurs (nominal et intérêts) liés aux passifs financiers. Les flux d'intérêts variables ont été estimés avec des taux figés au 30 juin 2009.

En millions d'euros	Valeur au bilan	Flux contractuels*	< 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières :	(11 221)	(12 329)	(467)	(148)	(1 139)	(1 903)	(423)	(7 365)	(884)
Cross currency swaps :	(188)	-	-	-	-	-	-	-	-
• Flux à payer	-	(1 114)	(14)	(13)	(688)	(10)	(10)	(379)	0
• Flux à recevoir	-	964	15	31	574	17	17	310	0
Dérivés passifs :	(268)	(516)	(108)	(88)	(139)	(87)	(84)	(10)	0
TOTAL	(11 676)	(12 995)	(575)	(217)	(1 392)	(1 983)	(500)	(7 444)	(884)

* Y compris intérêts.

6. Crédit syndiqué Vin&Sprit

En date du 23 juillet 2008, Pernod Ricard a utilisé une partie des facilités octroyées par le contrat de crédit syndiqué multidevises signé le 27 mars 2008 pour un montant disponible de 4 988 millions d'euros (dont 2 020 millions d'euros multidevises) et 10 138 millions de dollars américains. Au 30 juin 2009, le tirage de ce crédit bancaire

s'élève à 1 747 millions d'euros, 8 879 millions de dollars américains et 8 milliards de yens, soit un montant total de 8 088 millions d'euros. Les facilités de crédit, renouvelables ou à terme, libellées en euros, dollars américains ou multidevises, ont été consenties à un taux correspondant au LIBOR en vigueur (ou pour les prêts en euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts

Annexe aux comptes consolidés annuels

obligatoires. Ces facilités ont des échéances allant de 1 à 5 ans. Cet emprunt a permis au Groupe de rembourser la facilité de crédit syndiqué contractée en août 2005 pour financer l'acquisition d'Allied Domecq et de refinancer certaines dettes du Groupe.

7. Emprunts obligataires

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 850 millions d'euros, en deux tranches ayant les caractéristiques suivantes :

♦ Tranche 1 à taux variable

La tranche 1 d'un montant de 300 millions d'euros a une maturité résiduelle de 2 ans (échéance 6 juin 2011) et porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois plus 50 points de base.

♦ Tranche 2 à taux fixe

La tranche 2 d'un montant de 550 millions d'euros a une maturité résiduelle de 4 ans et demi (échéance 6 décembre 2013) et porte intérêt à un taux fixe de 4,625 %.

Le 15 juin 2009, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 800 millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes : maturité résiduelle de 5 ans et demi (échéance 15 janvier 2015) et portant intérêt au taux fixe de 7 %.

8. Emprunt obligataire Allied Domecq

Au 30 juin 2009, les obligations émises par Allied Domecq Financial Services Ltd se composent d'un montant de 450 millions de livres sterling au taux nominal de 6,625 % avec échéance au 18 avril 2011 et d'un montant de 250 millions de livres sterling au taux nominal de 6,625 % avec échéance au 12 juin 2014.

NOTE 18 Instruments financiers

1. Juste valeur des instruments financiers

En millions d'euros	Catégorie selon IAS 39	Juste valeur au 30.06.2009	Valeur au bilan au 30.06.2009	Instruments financiers inclus dans le calcul de l'endettement net
Actif				
Créances clients	Prêts et créances au coût amorti	936	936	-
Autres actifs courants	Prêts et créances au coût amorti	185	185	-
Actifs financiers non courants :				-
• Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs disponibles à la vente à la juste valeur par capitaux propres	39	39	-
• Cautions et dépôts	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	54	54	-
• Prêts et créances sur participation	Prêts et créances au coût amorti	3	3	-
• Autres actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9	9	-
Instruments dérivés actifs	Actifs financiers à la juste valeur	23	23	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	520	520	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE				520
Passif				
Emprunts obligataires	Passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur	2 482	2 540	2 540
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - part courante :				
• Crédit syndiqué	Passifs financiers au coût amorti	0	0	0
• Billets de trésorerie	Passifs financiers au coût amorti	250	250	250
• Autres	Passifs financiers au coût amorti	116	116	116
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - part non courante :				
• Crédit syndiqué	Passifs financiers au coût amorti	8 088	8 088	8 088
• Autres	Passifs financiers au coût amorti	175	175	175
Emprunts sur opérations de crédit bail	Passifs financiers au coût amorti	52	52	52
Instruments dérivés passifs	Actifs financiers à la juste valeur	455	455	188
SOUS-TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		-	-	11 408
ENDETTEMENT FINANCIER NET		-	-	10 888

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs sur la base des taux de marché à la clôture corrigés du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable.

La valeur de marché des instruments présents dans les livres à la clôture a été déterminée sur la base d'informations de marché disponibles, en utilisant les méthodes courantes de valeur actualisée des flux de trésorerie. La disparité des modèles de valorisation implique que ces valorisations ne reflètent pas nécessairement les montants exacts qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- ◆ emprunts obligataires : la liquidité de marché a permis de valoriser les emprunts obligataires à leur juste valeur ;
- ◆ autres passifs financiers à long terme : la juste valeur des autres passifs financiers à long terme a été déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs relatifs à chaque emprunt à un taux d'intérêt prenant en considération le risque de crédit du Groupe fixé à la date de clôture ;
- ◆ instruments dérivés : la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de taux d'intérêt et de devises a été calculée en utilisant les prix de marché que le Groupe devrait payer ou recevoir pour dénouer ces contrats.

2. Gestion des risques

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction des Financements et de la Trésorerie au sein de laquelle travaillent dix collaborateurs. Cette Direction, rattachée à la Direction Financière du Groupe, gère l'ensemble des expositions financières et prépare un reporting mensuel à l'attention de la Direction Générale. Elle traite ou valide toutes les opérations de couverture, dans le cadre d'un programme accepté par la Direction Générale.

Tous les instruments financiers utilisés couvrent des transactions existantes, prévisionnelles ou des investissements. Ils sont contractés avec un nombre limité de contreparties disposant d'une notation de premier rang par une agence spécialisée.

Gestion du risque de liquidité

Au 30 juin 2009, la trésorerie disponible du Groupe s'élevait à 520 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 1 532 millions d'euros de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées et inutilisées à cette date. Le financement du Groupe est assuré par un endettement à long terme (crédit syndiqué, emprunts obligataires...) et des financements court terme (billets de trésorerie, découvert bancaire, etc.), permettant d'assurer des ressources financières suffisantes pour la continuité de son activité ; son endettement financier net à court terme s'élevait à 383 millions d'euros.

Par ailleurs, les documentations de crédit bancaire et obligataire prévoient des engagements et des ratios financiers qui, s'ils ne sont pas respectés, pourraient donner lieu à accélération des remboursements en cas de non-respect. Le Groupe devrait confirmer aux banques qu'il respecte, au 30 juin 2009, les ratios auxquels il est soumis (EBITDA/Frais financiers nets et Dette nette/EBITDA) dans le cadre de son crédit syndiqué.

Enfin, bien que les excédents de trésorerie du Groupe soient placés, pour une très large majorité, auprès des succursales de banques mondiales bénéficiant des meilleures notations d'agences, il ne peut pas être exclu que les placements du Groupe perdent une partie de leur liquidité et subissent une forte volatilité.

Gestion du risque de change

Le Groupe, consolidant ses états financiers en euros, est exposé aux fluctuations contre l'euro des devises dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs (risque patrimonial) et sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

Si certaines stratégies de couverture permettent de limiter les expositions, il n'y a pas de protection absolue contre l'impact des variations de change.

En matière de risque de change patrimonial, la mise en place de financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle. Ce principe a été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram, d'Allied Domecq et de Vin&Sprit libellés en dollars américains et en yens.

La variation des devises par rapport à l'euro (notamment le dollar américain) peut impacter le montant nominal des dettes et le montant des frais financiers publiés dans les comptes consolidés en euros et détériorer le résultat du Groupe.

En matière de risque de change opérationnel, de par son exposition internationale, le Groupe est confronté à des risques de change liés à des transactions opérées par des filiales dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement.

La politique du Groupe est, sauf exception, de facturer les clients finaux dans la devise fonctionnelle de l'entité distributrice. Les expositions de change liées aux facturations intragroupe entre les filiales productrices et distributrices sont gérées dans le cadre d'un processus mensuel de centralisation et de compensations auquel participent la majorité des pays dont les devises sont librement convertibles et transférables et dont la législation interne autorise la participation. Ce système couvre les expositions nettes via des opérations de change à terme.

Le risque résiduel est couvert en grande partie par des instruments financiers dérivés (achats à terme, ventes à terme ou achats d'options) destinés à couvrir des créances et des dettes hors groupe, certaines ou hautement probables.

Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de change

Les passifs financiers qualifiés de couverture de flux d'investissement net ont essentiellement une sensibilité aux variations du dollar américain ; une hausse ou baisse de 1 % de cette devise par rapport à l'euro aurait un impact de, respectivement, +18 et (18) millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe. Cet impact serait compensé par la variation liée à la conversion de l'investissement net couvert.

Gestion des risques de taux

Lors de la mise en place des crédits syndiqués d'acquisition des actifs Seagram, Allied Domecq et V&S, le Groupe est allé au-delà de l'obligation de couverture requise par les banques. Le portefeuille de couverture comprend des *swaps* ainsi que des options sur taux d'intérêts, en complément de la dette à taux fixe.

Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de taux (impacts dans le compte de résultat) :

- ◆ une hausse ou une baisse de 50 pb des taux d'intérêts (USD et EUR) conduirait à une augmentation ou une diminution de 4 % du coût de la dette financière nette ;
- ◆ dans le cas des couvertures de juste valeur, la variation de la juste valeur due à l'évolution des taux d'intérêts de marché des instruments de couverture et celle des instruments couverts se compensent très largement ;

Instrument financier	Hausse de 50 pb des taux d'intérêt	Baisse de 50 pb des taux d'intérêt
<i>Cross currency swaps</i>	10	(10)
Emprunts obligataires couverts par les <i>cross currency swaps</i>	(12)	12
Instruments juste valeur	(2)	2

Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de taux (impacts dans les capitaux propres)

Une variation relative de plus ou moins 50 pb des taux d'intérêts (USD et EUR) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de l'ordre de 70 millions lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie (*swaps* et options de taux).

Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe serait exposé en cas de défaillance d'une contrepartie. Afin de limiter cette exposition, le Groupe effectue une sélection

rigoureuse en fonction de plusieurs critères, dont les notations d'agences, et selon les échéances des transactions. L'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée, sans concentration importante sur une contrepartie.

3. Clauses particulières

Les seuils imposés par les banques, dans le cadre du crédit syndiqué, pour le ratio de Dette nette sur EBITDA à 6,75 et pour le ratio d'EBITDA sur frais financiers à 2,25 ont été respectés.

NOTE 19 Dérivés de taux et de change

1. Dérivés de taux

En millions d'euros	Montant notionnel des contrats			Total	Valeur de marché
	< 1 an	< 1 et > 5 ans	> 5 ans		
<i>Swaps de taux emprunteurs taux variable</i>	-	-	-	-	-
<i>Swaps de taux emprunteurs taux fixe</i>	-	3 153	-	3 153	(167)
<i>Caps Achats</i>	354	-	-	354	-
<i>Collars (Achats Caps-Ventes Floors)</i>	1 132	1 458	-	2 590	(85)
CROSS CURRENCY SWAPS €/£ PRÊTEUR TAUX FIXE	-	1 031	-	1 031	(188)

Le montant notionnel des contrats représente la valeur nominale des contrats. Les montants notionnels libellés en devises étrangères sont exprimés en euros au taux de clôture. Les valeurs de marché estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés financiers et les méthodes d'évaluation appropriées selon le type d'instruments. Ces méthodes de valorisation ont fait l'objet d'une revue spécifique au cours de l'exercice et donnent des résultats cohérents par rapport aux valorisations fournies par les contreparties bancaires.

2. Contrats de couvertures de change sur dettes en devises

Le Groupe utilise des *swaps* de change dans le cadre de sa centralisation de trésorerie. Ces instruments sont d'une durée moyenne d'un mois et demi et n'engendrent pas de valeur de marché significative.

3. Contrats de couvertures de change sur transactions en devises

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme pour couvrir le risque de change lié aux transactions inscrites au bilan.

Classification des couvertures et utilisation des produits dérivés

Type de couverture	Description de l'instrument financier	Nominal en millions d'euros	Risque couvert	Juste valeur à la clôture en millions d'euros
Couverture de Juste Valeur				
Couverture de risque de taux et de change	<i>Cross currency swaps</i>	1 031	Risque de change et de taux sur une dette libellée en devise	(188)
Couverture de Flux de trésorerie				
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	3 153	Risque de variations sur les flux d'intérêts d'une dette à taux variable	(167)
	<i>Caps</i>	354	Risque de variations sur les flux d'intérêts d'une dette à taux variable	-
	<i>Collars</i>	2 590	Risque de variations sur les flux d'intérêts d'une dette à taux variable	(85)
Hors comptabilité de couverture				
Couverture de risque de change	<i>Swaps de change et Contrats de change à terme</i>	2 213	Risque de change sur les financements intragroupe	7

NOTE 20 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Fournisseurs	892	881
Dettes fiscales et sociales	418	517
Autres dettes d'exploitation	337	356
Autres crédateurs	3	5
TOTAL	1 650	1 759

La majorité des dettes d'exploitation présente une échéance inférieure à un an.

NOTE 21 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

1. Besoin en fonds de roulement

Pernod Ricard a mis en place des programmes de cession de créances sur diverses filiales pour un montant brut de 351 millions d'euros. Les liquidités résultantes ont permis de rembourser partiellement le crédit d'acquisition Vin&Sprit. La quasi-totalité des risques et avantages ayant été transférés, les créances ont été décomptabilisées au 30 juin 2009.

2. Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Au 30 juin 2009, les acquisitions d'immobilisations non financières proviennent essentiellement de constructions de nouveaux entrepôts ou de renouvellements d'équipements dans les filiales de production et d'acquisitions de logiciels et autres immobilisations incorporelles.

3. Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les cessions concernent principalement la vente de la marque Wild Turkey.

4. Variation de périmètre

Pernod Ricard intègre les sociétés du groupe V&S à compter du 23 juillet 2008.

5. Émission d'actions, souscription/ remboursement d'emprunts

Le Groupe a souscrit un nouveau crédit syndiqué en juillet 2008 pour financer l'acquisition de V&S et procéder au remboursement du crédit syndiqué contracté en avril 2005. De plus, Pernod Ricard SA a procédé à une augmentation de capital en mai 2009 et à une émission obligataire en juin 2009.

NOTE 22 Capitaux propres

1. Capital social

Le capital social du Groupe a évolué de la manière suivante entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2009 :

	Nombre de titres	Montant (en millions d'euros)
Capital social au 30 juin 2007	109 611 879	340
Division du nominal de l'action par deux le 15 janvier 2008	109 740 362	-
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 18 décembre 2001	139 520	0
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 17 décembre 2002	186 425	0
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 11 février 2002	4 788	0
Capital social au 30 juin 2008	219 682 974	341
Augmentation de capital du 14 mai 2009	38 786 220	60
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 18 décembre 2001	102 880	0
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 17 décembre 2002	65 062	0
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 11 février 2002	3 400	0
Capital social au 30 juin 2009	258 640 536	401

Le 15 janvier 2008, le nominal de l'action Pernod Ricard a été divisé par deux.

Le 14 mai 2009, Pernod Ricard SA a procédé à une augmentation de capital et a émis 38 786 220 nouvelles actions.

Toutes les actions Pernod Ricard sont des actions émises et entièrement libérées pour une valeur nominale de 1,55 euro. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Pernod Ricard, qui, sous réserve d'une inscription nominative ininterrompue de dix ans, acquièrent un droit de vote double.

2. Titres autodétenus

Au 30 juin 2009, Pernod Ricard SA et ses filiales contrôlées détenaient 1 282 528 titres Pernod Ricard pour une valeur de 59 millions d'euros.

Ces titres autodétenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites, Pernod Ricard SA détient directement (autodétention) ou indirectement (*calls* ou option de réméré) les actions qui pourraient être attribuées en cas de levée d'option dans le cas de plans de *stock options* ou d'atteinte de performances dans le cas d'actions gratuites.

3. Dividendes versés et proposés

Suite à l'Assemblée Générale du 5 novembre 2008, le Groupe a versé, le 18 novembre 2008, le solde sur dividendes de l'exercice clos le 30 juin 2008 pour 0,69 euro par action. Le dividende total au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'élève à 1,32 euro par action.

Un acompte sur dividendes de l'exercice clos le 30 juin 2009 de 0,50 euro par action a été versé le 8 juillet 2009.

4. Ventes à réméré

Au cours de l'exercice 2008, Pernod Ricard SA a procédé à des ventes à réméré d'actions autodétenues, acquises auparavant pour couvrir certains plans de *stock options*. L'option de réméré permet à Pernod Ricard SA de racheter ces actions au fur et à mesure des levées d'options au prix d'exercice de l'option.

5. Augmentation de capital

Le 14 mai 2009, à l'issue d'une offre lancée le 15 avril 2009, Pernod Ricard SA a procédé à une augmentation de capital de 38 786 220 actions accordées au prix de souscription de 26,70 euros. Cette augmentation de capital a généré un produit brut de 1 036 millions d'euros et net de 1 010 millions d'euros. Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} juillet 2008 et donnent donc droit au dividende de l'exercice clos le 30 juin 2009.

6. Gestion du capital

Le Groupe gère son capital dans une optique d'optimisation du coût du capital et de la rentabilité pour ses actionnaires, de sécurité pour l'ensemble de ses contreparties et de maintien d'une bonne notation. Dans ce contexte, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, autoriser des plans de paiement fondés sur actions.

NOTE 23 Paiements en actions

Description des plans de *stock options*

Tous les plans sont dénoués en actions (« *equity-settled* »), à l'exception des plans attribués le 14 juin 2006, le 18 janvier 2007 et le 21 juin 2007, qui, en plus de l'attribution des options d'achat d'actions, ont également été attribués aux employés du Groupe des Droits à l'Appréciation d'Actions (DAA) ou *Share Appreciation Rights (SARs)* qui sont des options avec un dénouement en trésorerie (« *cash-settled* »). Par ailleurs, dans le cas du plan du 21 juin 2007 et du 18 juin 2008, un plan d'actions gratuites a été attribué.

Lors de l'exercice de leurs droits, les bénéficiaires des droits à l'appréciation d'actions recevront un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Pernod Ricard, égal à la différence entre la valeur de l'action Pernod Ricard lors de la levée de ces droits et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Le plan attribué le 28 janvier 1999 est arrivé à échéance le 28 janvier 2009.

Il n'a pas été attribué de plan d'option d'achat ou de souscription de *stock options* ou de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Informations relatives aux plans de *stock options*

Les plans de *stock options* sont accordés aux cadres à haut niveau de responsabilité ou à des cadres ou non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions.

Comme suite à l'augmentation de capital de Pernod Ricard SA réalisée le 14 mai 2009, des ajustements ont été réalisés d'une part, sur les nombres d'options d'achat et de souscription d'actions et sur les nombres d'actions gratuites accordées aux salariés et, d'autre part, sur les prix de souscription ou d'achat d'actions. Ces ajustements permettent de tenir compte de l'augmentation de capital.

	Plan du 02.11.2004	Plan du 25.07.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 14.06.2006	Plan du 18.01.2007	Plan du 21.06.2007
Nature des options	Achat	Achat	Achat	SARs	SARs	Achat
Présence de condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition
Nombre de bénéficiaires	459	485	555	49	1	515
Acquisition des options/actions à partir de	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	15.06.2009	18.01.2010	22.06.2011
Levées possibles des options/actions à partir de	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	15.06.2009	18.01.2010	22.06.2011
Date d'expiration	17.11.2014	11.08.2015	14.06.2016	14.06.2016	18.01.2017	21.06.2015
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2009**	43,15	53,64	59,58	59,58	67,41	76,22
Options en circulation au 30.06.2009*	1 770 939	940 523	2 178 558	215 692	5 934	830 244
Charge de <i>stock options</i> exercice 2008-2009 (en millions d'euros)	3	4	10	(1)	(0)	4

	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008***
Nature des options	SARs	Achat	Gratuites	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
Nombre de bénéficiaires	56	13	731	598	13	804
Acquisition des options/actions à partir de	22.06.2011	22.06.2011	21.06.2009	19.06.2012	19.06.2012	19.06.2010 (FRA) 19.06.2012 (RDM)
Cessions possibles des options/actions à partir de	22.06.2011	22.06.2011	21.06.2011	19.06.2012	19.06.2012	19.06.2012 (FRA et RDM)
Date d'expiration	21.06.2015	21.06.2015	N/A	19.06.2016	19.06.2016	N/A
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2009**	76,22	76,22		67,48	67,48	
Options en circulation au 30.06.2009*	87 321	124 793	221 157	1 103 065	140 930	196 188
Charge de <i>stock options</i> exercice 2008-2009 (en millions d'euros)	(0)	1	7	4	0	4

* Le 15 avril 2009, Pernod Ricard a procédé à une augmentation de capital ayant entraîné une dilution du cours de bourse. Les nombres d'options d'achat et de souscription accordées aux salariés, souscrites et annulées ont été ajustés de cette attribution gratuite.

** Les prix de souscription ou d'achat d'actions ont été ajustés pour tenir compte de la dilution du cours de bourse du 15 avril 2009.

*** FRA : résidents fiscaux français ; RDM : résidents fiscaux étrangers.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Les autres plans de *stock options* non encore expirés sont présentés dans la partie « Rapport de gestion » du rapport annuel.

Le Groupe a constaté une charge de 27 millions d'euros en résultat opérationnel au titre des 7 plans de *stock options* en vigueur au 30 juin 2009, une charge de 10 millions d'euros au titre des 2 plans d'actions

gratuites et un produit de 1 million d'euros au titre des programmes de DAA. Un passif est enregistré à hauteur de 2 millions d'euros au 30 juin 2009 en autres dettes courantes au titre des programmes de DAA.

Charges annuelles (en millions d'euros)	30.06.2008	30.06.2009
<i>Stock options (equity settled)</i> – en contrepartie des capitaux propres	29	27
<i>SARs (cash settled)</i> – en contrepartie des autres dettes courantes	0	(1)
Actions gratuites (<i>equity settled</i>) – en contrepartie des capitaux propres	7	10
CHARGES ANNUELLES TOTALES	36	37

L'évolution des options en circulation sur l'exercice est décrite ci-dessous :

	Plan du 02.11.2004	Plan du 25.07.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 14.06.2006	Plan du 18.01.2007	Plan du 21.06.2007
Nature des options	Achat	Achat	Achat	SARs	SARs	Achat
Présence de condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition
Options en circulation au 30.06.2008	1 780 966	892 646	2 070 356	213 558	5 600	789 008
Attribuées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	-	-	-	-	-	-
Annulées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	5 028	5 180	14 380	4 152	-	4 782
Exercées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	24 158	-	-	-	-	-
Expirées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 15.04.2009	1 751 780	887 466	2 055 976	217 710	5 600	784 226
Ajustement du 15 avril 2009*						
Options en circulation au 15.04.2009	1 856 059	940 523	2 178 558	230 692	5 934	831 026
Attribuées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	-	-	-	-	-	-
Annulées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	32 897	-	-	15 000	-	782
Exercées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	52 223	-	-	-	-	-
Expirées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 30.06.2009	1 770 939	940 523	2 178 558	215 692	5 934	830 244

	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008
Nature des options	SARs	Achat	Gratuites	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
Options en circulation au 30.06.2008	86 338	117 774	300 814	1 054 635	133 015	380 898
Attribuées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	-	-	-	-	-	-
Annulées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	1 410	-	6 016	10 022	-	4 690
Exercées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	-	-	-	-	-	-
Expirées entre le 01.07.2008 et 15.04.2009	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 15.04.2009	87 748	117 774	294 798	1 044 613	133 015	376 208
Ajustement du 15 avril 2009*						
Options en circulation au 15.04.2009	92 983	124 793	312 695	1 106 969	140 930	398 895
Attribuées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	-	-	-	-	-	-
Annulées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	5 662	-	6 234	3 904	-	6 519
Caducques entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	-	-	-	-	-	196 188
Exercées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	-	-	85 304	-	-	-
Expirées entre le 15.04.2009 et 30.06.2009	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 30.06.2009	87 321	124 793	221 157	1 103 065	140 930	196 188

* Le 15 avril 2009, Pernod Ricard a procédé à une augmentation de capital ayant entraîné une dilution du cours de bourse. Les nombres d'options d'achats et de souscriptions accordées aux salariés, souscrites et annulées ont été ajustés de cette attribution gratuite.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Les hypothèses utilisées pour le calcul des justes valeurs des options avec le modèle binomial ainsi que les termes d'attribution des options sont détaillés ci-dessous :

	Plan du 02.11.2004	Plan du 25.07.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 14.06.2006	Plan du 18.01.2007	Plan du 21.06.2007
Nature des options	Achat	Achat	Achat	SARs	SARs	Achat
Présence de condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition
Cours de l'action à l'origine (en euros et après ajustements)	45,03	56,32	57,97	43,51*	44,87**	75,46
Prix d'exercice (en euros et après ajustements)	43,15	53,64	59,58	59,58	67,41	76,22
Volatilité attendue	30 %	30 %	30 %	22 %	22 %	22 %
Taux de dividende attendu	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque	3,85 %	3,25 %	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Juste valeur IFRS 2 au 30 juin 2009	15,43	18,77	18,84	7,82	7,50	19,63

Pour les SARs attribués en juin 2006, janvier 2007 et juin 2007, les justes valeurs présentées ci-dessus ont été réestimées au 30 juin 2009 conformément à la norme IFRS 2.

	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007***	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008***
Nature des options	SARs	Achat	Gratuites	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
Cours de l'action (en euros)	44,87**	75,46	75,46	64,56	64,56	64,56
Prix d'exercice (en euros)	76,22	76,22		67,48	67,48	
Volatilité attendue	22 %	22 %	N/A	21 %	21 %	21 %
Taux de dividende attendu	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %
Juste valeur (en euros)	5,23	15,22	69,49 (FRA) 70,24 (RDM)	16,07	12,31	55,31 (FRA) 58,54 (RDM)

* Cours de bourse au 15.06.2009.

** Cours de bourse au 30.06.2009.

*** FRA : résidents fiscaux français ; RDM : résidents fiscaux étrangers.

Pour les plans 2002-2006, l'hypothèse de la volatilité a été déterminée à partir des cours historiques journaliers sur une durée équivalente à la maturité des options.

Pour les plans 2007 et 2008, la volatilité attendue des plans est déterminée par une approche multicritères prenant en considération :

- ♦ la volatilité historique sur une période égale à la durée de vie estimée des options ;
- ♦ la volatilité historique sur une période plus courte ;
- ♦ la volatilité implicite calculée à partir des options disponibles sur le marché financier.

Pour les évaluations de 2008 et 2009, la détermination de l'hypothèse de volatilité est basée sur une analyse de la volatilité historique.

La possibilité d'un exercice avant maturité des options a été prise en compte dans le modèle d'évaluation des plans de *stock options* classiques (avec ou sans condition de performance liée au marché) en supposant qu'1 % des options soient exercées tous les ans en raison des départs des salariés et que 67 % et 33 % des options soient exercées dès que le cours de l'action atteindra respectivement 150 % et 250 % du prix d'exercice.

Les options attribuées le 18 juin 2008 aux Dirigeants Mandataires Sociaux et aux membres du Comité Exécutif Groupes sont conditionnées à la performance boursière du titre Pernod Ricard comparée à celle du marché à la date d'acquisition. Les *stock options* seront exerçables à compter du 19 juin 2012, sous réserve que l'évolution du cours de l'action Pernod Ricard soit supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur la période du 18 juin 2008 au 19 juin 2012. Afin de tenir compte de cette condition de performance dans l'estimation de la juste valeur des options, un modèle de simulation (Monte Carlo) a été utilisé à cette fin.

Concernant les actions gratuites attribuées le 18 juin 2008 dans le cadre du plan n°16, leur juste valeur correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, diminué de la perte de dividendes attendus pendant la période d'acquisition (soit 2 ans pour les résidents fiscaux français et 4 ans pour les résidents fiscaux non français). Pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, un coût d'incessibilité relatif à la période de blocage de l'action supplémentaire de 2 ans a également été appliqué et est estimé de l'ordre de 4 à 5 % de la juste valeur de l'action. Par ailleurs, le nombre d'actions gratuites attribuées dans le cadre de ce plan dépendra du niveau du résultat opérationnel courant du Groupe sur l'exercice clos le 30 juin 2009 par rapport au résultat opérationnel courant budgété. La juste valeur du plan sera ajustée au plus tard à la fin de la période d'acquisition par rapport à cette condition.

NOTE 24 Engagements hors bilan et litiges

En millions d'euros	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Cautions et garanties reçues	42	31	7	3
Cautions et garanties données	1 063	170	857	36
Contrats d'approvisionnement irrévocables	997	317	558	123
Contrats de location simple	213	39	96	77
Autres engagements contractuels	29	18	8	2
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	1 239	374	662	202

1. Détail des principaux engagements

Dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq, des garanties de passif, notamment à caractère fiscal, ont été accordées. Des provisions ont été constituées à hauteur des risques tels qu'estimés par le Groupe (cf. Note 16).

Principales cautions et garanties données

Le Groupe a garanti aux fonds de pension Allied Domecq les contributions dont sont redevables Allied Domecq Holdings Ltd et ses filiales. En outre, le Groupe a accordé une garantie au porteur d'obligations Allied Domecq dont le montant au 30 juin 2009 s'élève à 848 millions d'euros.

2. Obligations contractuelles

Dans le cadre de leur activité de production de vin ou de champagne, les filiales australienne PR Australia, néo-zélandaise PR New Zealand et française Mumm Perrier-Jouët sont engagées à hauteur de, respectivement, 270 millions, 51 millions et 406 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement en raisin. Dans le cadre de son activité de production de cognac, la filiale française Martell s'est engagée à hauteur de 220 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement d'eaux-de-vie.

3. Litiges

Litiges relatifs aux marques

Stolichnaya

Des sociétés, qui représenteraient les intérêts de la Fédération de Russie sur des questions liées à la propriété des marques de vodka aux États-Unis, ont cité à comparaître devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York les sociétés Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc., SPI Spirits et d'autres parties. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs avaient cherché à remettre en cause la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis, et à y empêcher la vente future de produits sous cette marque. Les demandes visaient à l'obtention de dommages et intérêts et au reversement de tous les bénéfices réalisés. Le 31 mars 2006, le juge George Daniels a débouté les demandeurs de toutes leurs actions relatives à la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis. Les demandeurs ont interjeté appel devant la « United States Court of Appeals for the Second Circuit » de la partie de la décision du 31 mars 2006 ayant rejeté leur demande de reconnaissance de propriété sur la marque ainsi que leurs plaintes pour contrefaçon de la marque et pour fraude (et le rejet de certaines réclamations contre des entités du groupe SPI). Les conclusions relatives à cet appel ont déposées mais les débats oraux n'ont pas encore eu lieu. Le 15 mai 2008, l'un des demandeurs, le « Federal

Treasury Enterprise Sojuzplodoimport » (« FTE »), en accord avec toutes les parties, a déposé une demande visant à suspendre l'appel pour une période d'une année en vue de permettre à FTE et S.P.I. Spirits de négocier une résolution de l'appel, ainsi que d'autres instances en cours entre FTE et S.P.I. Spirits dans d'autres pays. Le 19 mai 2008, la cour d'appel a fait droit à cette requête et a suspendu l'appel pour une durée d'un an. Aucun accord n'a été conclu entre les parties pendant cette période de suspension, désormais expirée. La Cour a indiqué qu'elle pourrait fixer les débats oraux à tenir dans le cadre de l'appel au plus tard cette année.

Havana Club

La marque « Havana Club » est détenue dans la plupart des pays par une joint-venture dénommée Havana Club Holding SA (« HCH »), dont Pernod Ricard est actionnaire. Dans quelques pays, dont les États-Unis, le titulaire en est une société cubaine (Cubaexport). Les droits de propriété portant sur cette marque sont actuellement contestés en particulier aux États-Unis et en Espagne par une société concurrente de Pernod Ricard.

Une loi américaine relative aux conditions de protection des marques nationalisées par le régime castriste a été adoptée en 1998, puis dénoncée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2002, mais à ce jour les États-Unis n'ont pas modifié leur législation afin de se conformer à la décision de l'OMC.

1 L'OFAC (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) a estimé que cette même loi avait pour effet d'empêcher tout renouvellement de la marque « Havana Club », détenue aux États-Unis par la société Cubaexport. En août 2006, conformément aux directives de l'OFAC, l'Office Américain des Brevets et des Marques (USPTO) a refusé le renouvellement de la marque « Havana Club » déposée par Cubaexport. Cubaexport a adressé une requête au Directeur de l'USPTO visant à infirmer cette décision de non-renouvellement et a intenté une procédure distincte à l'encontre de l'OFAC devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia contestant la décision de l'OFAC ainsi que les textes législatifs et réglementaires appliqués par ce dernier. Le 30 mars 2009, le Tribunal Fédéral du District de Columbia rendait une décision susceptible d'appel déboutant Cubaexport de ses demandes. Cubaexport a interjeté appel de ce jugement.

La requête de Cubaexport contre la décision de l'USPTO est suspendue dans l'attente d'une décision définitive dans la procédure opposant Cubaexport à l'OFAC.

2 Une société concurrente du Groupe a saisi l'USPTO, sollicitant l'annulation du dépôt de la marque « Havana Club » effectué au nom de la société Cubaexport. Le 29 janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, refusant ainsi l'annulation du dépôt de la marque. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia. Cette procédure est suspendue dans l'attente de la décision de l'USPTO concernant la requête susvisée de Cubaexport.

- 3 En août 2006, cette société concurrente a lancé sur le marché américain un rhum de marque « Havana Club » fabriqué à Porto Rico. Pernod Ricard USA a intenté une action judiciaire devant le Tribunal Fédéral du District du Delaware au motif que la société concurrente allègue à tort être titulaire de la marque « Havana Club » et que cette affirmation inexacte, ainsi que l'utilisation de la marque « Havana Club » pour un rhum non cubain, sont trompeuses pour le consommateur et devraient par conséquent être interdites. Une décision pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2009.
- 4 En juin 2005, le Tribunal de Première Instance espagnol a confirmé les droits de HCH sur la marque « Havana Club » suite à une procédure engagée en 1999, notamment par cette même société concurrente. Les demandeurs ont fait appel devant la Cour Provinciale de Madrid, qui a rejeté leurs demandes en février 2007. Ils se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême espagnole qui devrait statuer sur le fond de l'affaire avant 2013 si le pourvoi était confirmé comme étant recevable.

Champomy

Au cours de l'année 2001, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) ont assigné Pernod Ricard et ses filiales devant les tribunaux de Paris pour demander la nullité des marques « Champomy » et l'interdiction d'en faire usage au motif que ces marques constituaient une violation de l'appellation d'origine Champagne. Ces marques ont, depuis, été cédées au groupe Cadbury Schweppes. Cependant, Pernod Ricard a garanti à l'acquéreur la validité de ces marques et verrait sa responsabilité contractuelle engagée dans le cas où les marques « Champomy » seraient annulées. Par un jugement du 10 mai 2006, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté l'INAO et le CIVC de l'ensemble de leurs demandes. L'INAO et le CIVC ont interjeté appel de ce jugement mais la plupart de leurs demandes ont également été rejetées par la Cour d'Appel de Paris le 7 novembre 2007. Le CIVC et l'INAO se sont pourvus en cassation et ont présenté leur mémoire ampliatif en juin 2008. Par un arrêt en date du 7 juillet 2009, la Cour de Cassation a rejeté l'ensemble des demandes de l'INAO et du CIVC, confirmant ainsi les précédentes décisions en faveur de Pernod Ricard. Cette affaire est désormais close.

Litiges commerciaux

Plainte déposée par la République de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram Llc et Diageo Plc.

En octobre 2004, la République de Colombie, ainsi que diverses administrations régionales colombiennes, ont intenté un procès à Pernod Ricard, Pernod Ricard USA LLC, Diageo Plc, Diageo North America Inc. (anciennement dénommée Heublein Inc., puis UDV North America Inc., puis Guinness UDV America Inc.), United Distillers Manufacturing Inc., IDV North America Inc. et Seagram Export Sales Company Inc devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York (le « Tribunal de Première Instance »).

Les plaignants prétendent que les sociétés visées ci-dessus auraient commis un acte de concurrence déloyale à l'encontre du gouvernement colombien et de ses administrations régionales (qui détiennent le monopole constitutionnel de production et de distribution des spiritueux) en vendant leurs produits par l'intermédiaire de circuits de distribution illicites et en recevant des paiements de sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste cette plainte.

Les défendeurs ont demandé le rejet de cette plainte pour plusieurs motifs, arguant notamment que le Tribunal de Première Instance n'est

pas compétent pour connaître de ce litige, qu'il serait plus approprié de le plaider en Colombie, et que la plainte n'est pas fondée en droit. Le 19 juin 2007, le Tribunal de Première Instance a partiellement accepté et partiellement rejeté la demande des défendeurs, visant au rejet de la plainte.

Le 18 janvier 2008, la « United States Court of Appeals for the Second Circuit » a refusé de réexaminer la décision du Tribunal de Première Instance.

La procédure de *discovery* est actuellement en cours pour les plaintes des demandeurs non rejetées par le Tribunal de Première Instance. Pernod Ricard va continuer à se défendre fermement contre ces allégations.

Droits d'accises en Turquie

Allied Domecq Istanbul Iç ve Dis Ticaret Ltd. Sti. (« Allied Domecq Istanbul »), comme ses concurrents, est impliquée dans un litige douanier portant sur la valeur douanière de certaines importations en Turquie. Le point essentiel porte sur la question de savoir si le prix de vente en « Duty Free » peut être utilisé pour les formalités de déclaration de la valeur douanière à l'importation en Turquie. À ce jour, l'administration des douanes a déclenché une procédure judiciaire à l'encontre de la société Allied Domecq Istanbul en Turquie pour non-respect des règles douanières lors de 249 importations. Allied Domecq Istanbul défend activement sa position dans ce litige.

Actions collectives putatives (*putative class actions*) aux États-Unis

Origine de Stolichnaya

Le 18 octobre 2006, Russian Standard Vodka (USA), Inc. et Roust Trading Limited ont intenté une action contre Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc. (« ADSW USA ») et Pernod Ricard USA, LLC (« PR USA ») devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York. Le 4 décembre 2006, les demandeurs ont mis dans la cause S.P.I. Group SA et S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited (conjointement « SPI »). Les demandeurs allèguent que les défendeurs se sont livrés à des actes de publicité mensongère, prohibés par le droit fédéral et le droit de l'État de New York, ainsi qu'à des pratiques illicites et des actes de concurrence déloyale, d'une part, par la publicité et la promotion de la vodka « Stolichnaya » en tant que « vodka russe » et d'autre part par des affirmations faites sur leur site Internet et, dans le cadre de campagnes de publicité. Les demandeurs cherchent à obtenir du tribunal un jugement déclaratoire affirmant qu'ils n'ont pas commis d'actes de publicité mensongère aux termes de leurs déclarations publiques mettant en cause l'origine russe de la vodka Stolichnaya. Enfin, ils cherchent à obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis ainsi que le reversement de tous les bénéfices réalisés.

Depuis le début du litige, les parties ont déposé plusieurs requêtes et ont commencé la procédure de *discovery*. En février 2009, les défendeurs ont tous déposé une requête en vue d'un jugement, sous forme de procédure sommaire. SPI invoque principalement le défaut de qualité à agir des demandeurs.

PR USA et ADSW USA arguent (notamment) que les demandeurs ne sont plus fondés dans leur demande de réparation, PR USA et ADSW USA ayant mis fin à toute activité liée à la marque Stolichnaya aux États-Unis. PR USA et ADSW USA ont également repris les arguments développés par SPI dans leur requête.

L'exposé des deux requêtes s'est achevé en avril 2009. Les parties attendent désormais une décision de la Cour. Entre temps, la phase de *discovery* continue.

NOTE 25 Parties liées

Les rémunérations allouées aux Mandataires Sociaux et aux membres du Comité Exécutif Groupe au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2008	30.06.2009
Conseil d'Administration*	1	1
Comité Exécutif Groupe		
• Avantages court terme	14	13
• Avantages postérieurs à l'emploi	4	4
• Paiements fondés sur des actions**	5	5
TOTAL DES CHARGES COMPTABILISÉES AU TITRE DE L'EXERCICE	23	23

* Jetons de présence.

** Le coût des stock options correspond à la juste valeur des options accordées aux membres du Comité Exécutif Groupe et constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice, pour les plans 02.11.2004 au 18.06.2008.

NOTE 26 Événements post-clôture

Le 27 juillet 2009, le Groupe a cédé la marque de liqueur de café Tia Maria à Illva Saronno pour 125 millions d'euros.

NOTE 27 Liste des principales sociétés consolidées

La société Corby Distilleries Limited est consolidée par intégration globale du fait du taux de contrôle majoritaire du Groupe dans cette société.

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.08	% d'intérêt 30.06.09	Méthode de consolidation
Pernod Ricard SA	France	Société mère	Société mère	
Pernod Ricard Finance SA	France	100	100	I.G.
JFA SA (TUP dans PR SA)	France	100	0	I.G.
Ricard SA	France	100	100	I.G.
Pernod SA	France	100	100	I.G.
Cusenier SA	France	100	100	I.G.
Société des Produits d'Armagnac SA	France	100	100	I.G.
Spirits Partners	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Europe SA	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Espana SA	Espagne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Swiss SA	Suisse	99,65	100	I.G.
Pernod Ricard Italia SPA	Italie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Portugal – Distribuição SA	Portugal	100	100	I.G.
Pernod Ricard Deutschland GMBH	Allemagne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Austria GMBH	Autriche	100	100	I.G.
Pernod Ricard Nederland BV	Pays-Bas	100	100	I.G.
Pernod Ricard Minsk LLC	Biélorussie	99	99	I.G.
Pernod Ricard Ukraine SC with FI	Ukraine	100	100	I.G.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.08	% d'intérêt 30.06.09	Méthode de consolidation
SC Pernod Ricard Romania SRL	Roumanie	100	100	I.G.
Georgian Wines and Spirits Company LLC	Georgie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Latvia LLC	Lettonie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Estonia OÜ	Estonie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Hungary Import Szeszesital Kereskedelmi KFT	Hongrie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Belgium SA	Belgique	100	100	I.G.
Pernod Ricard Rouss CJSC	Russie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Sweden AB	Suède	100	100	I.G.
Pernod Ricard Denmark A/S	Danemark	100	100	I.G.
Pernod Ricard Finland OY	Finlande	100	100	I.G.
Tinville SAS	France	100	100	I.G.
Yerevan Brandy Company CJSC	Arménie	100	100	I.G.
Jan Becher – Karlovarska Becherovka, A/S	République tchèque	100	100	I.G.
SALB, SRO	République tchèque	100	100	I.G.
Pernod Ricard UK Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Pernod Ricard Asia SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Japan K.K.	Japon	100	100	I.G.
Pernod Ricard Asia Duty Free Ltd	Chine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Taiwan Ltd	Taiwan	100	100	I.G.
Pernod Ricard Taiwan Spirits and Wines Ltd	Taiwan	100	100	I.G.
Pernod Ricard Thailand Ltd	Thaïlande	100	100	I.G.
Pernod Ricard Korea Co. Ltd	Corée du Sud	100	100	I.G.
Pernod Ricard Singapore PTE Ltd	Singapour	100	100	I.G.
Pernod Ricard Malaysia SDN BHD	Malaisie	100	100	I.G.
Martell Far East Trading Ltd	Chine	100	100	I.G.
Pernod Ricard (China) Trading Co Ltd	Chine	100	100	I.G.
Shanghai Yijia International Trading Co Ltd	Chine	100	100	I.G.
Établissements Vinicoles Champenois (EVC)	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard North America SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard USA	États-Unis	100	100	I.G.
Pernod Ricard CESAM (Central and South America)	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Argentina Corp.	Argentine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Venezuela CA	Venezuela	100	100	I.G.
Pramsur SA	Uruguay	100	100	I.G.
Pernod Ricard Chile SA	Chili	100	100	I.G.
Pernod Ricard Colombia SA	Colombie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Brasil Industria e Comercio PLLC	Brésil	100	100	I.G.
Pernod Ricard Uruguay SA	Uruguay	100	100	I.G.
Agros Holding SA	Pologne	100	100	I.G.
Wyborowa SA	Pologne	100	100	I.G.
Chivas Brothers (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas 2000 UL	Royaume-Uni	100	100	I.G.
The Glenlivet Distillers Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Glenlivet Holdings Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Hill, Thomson & Co Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Pernod Ricard Travel Retail Europe	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Irish Distillers Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Fitzgerald & Co. Ltd	Irlande	100	100	I.G.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.08	% d'intérêt 30.06.09	Méthode de consolidation
Dillon Bass Ltd	Royaume-Uni	63	74	I.G.
Watercourse Distillery Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Pernod Ricard South Africa PTY Ltd	Afrique du Sud	100	100	I.G.
Comrie Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Martell Mumm Perrier Jouët SAS	France	100	100	I.G.
Martell & Co. SA	France	100	100	I.G.
Augier Robin Briand & Co. SA	France	100	100	I.G.
Domaines Jean Martell	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Pacific Holding Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Pacific Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Orlando Wyndham Group Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Orlando Wyndham New Zealand Ltd	Australie	100	100	I.G.
Montana Group (NZ) Ltd	Nouvelle-Zélande	100	100	I.G.
Peri Mauritius	Île Maurice	100	100	I.G.
Pernod Ricard India	Inde	100	100	I.G.
Seagram Distilleries (P) Ltd	Inde	100	100	I.G.
Havana Club Internacional	Cuba	50	50	I.G.
AD Argentina SA	Argentine	100	100	I.G.
Allied Domecq Australia Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Bosnia d.o.o.	Bosnie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Bulgaria EOOD	Bulgarie	100	100	I.G.
AD Brasil Comercio e Industria Ltda	Brésil	100	100	I.G.
Corby Distilleries Ltd	Canada	45,76	45,76	I.G.
Hiram Walker and Sons Ltd	Canada	100	100	I.G.
ADSW Switzerland	Suisse	100	0	I.G.
Tia Maria Ltd	Suisse	100	100	I.G.
PRC Diffusion EURL	France	100	100	I.G.
Allied Domecq Spirits & Wine (Shanghai) Trading Co Ltd	Chine	100	100	I.G.
AD sro - Czech Republic	République tchèque	100	100	I.G.
ADSW Danmark AS	Danemark	100	100	I.G.
ADSW Estonia AS	Estonie	100	100	I.G.
Domecq Bodegas	Espagne	98,45	98,45	I.G.
ADSW Finland Oy	Finlande	100	100	I.G.
Financière Moulins de Champagne S.A.S.	France	100	100	I.G.
G.H. Mumm&Cie - Sté Vinicole de Champagne Successeur	France	100	100	I.G.
Champagne Perrier-Jouët SA	France	99,5	99,5	I.G.
SA Théodore Legras	France	99,5	99,5	I.G.
ADSW (Overseas) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
AD Pensions Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
AD Medical Expenses Trust Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
ADFS PLC	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Hiram Walker and Sons (UK) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
CG Hibbert Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Spirits & Wine (China) Ltd	Chine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Croatia d.o.o.	Croatie	100	100	I.G.
PR Hungary Kft	Hongrie	100	100	I.G.
Jinro Ballantines Co	Corée du Sud	70	70	I.G.

Annexe aux comptes consolidés annuels

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.08	% d'intérêt 30.06.09	Méthode de consolidation
ADSW Latvia	Lettonie	100	100	I.G.
Casa Pedro Domecq	Mexique	100	100	I.G.
AD International Holdings BV	Pays-Bas	100	100	I.G.
Pernod Ricard New Zealand Ltd	Nouvelle Zélande	100	100	I.G.
Pernod Ricard Philippines Inc.	Philippines	100	100	I.G.
Ballantine's Polska Sp z.o.o. - Poland	Pologne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Slovenja d.o.o.	Slovénie	100	100	I.G.
Allied Domecq Retailing Sweden	Suède	100	100	I.G.
AD Istanbul Dom. and Foreign Trade Ltd	Turquie	100	100	I.G.
Brand Partners	Norvège	50	100	I.G.
Austin, Nichols & Co, Inc.	États-Unis	100	100	I.G.
La Casa dels Licors	Andorre	100	100	I.G.
Pernod Ricard Lithuania	Lituanie	100	100	I.G.
V&S Vin&Sprit AB	Suède		100	I.G.
V&S Luksusowa Zielona Gora SA	Pologne		100	I.G.
V&S Norway A/S	Norvège		100	I.G.
V&S Plymouth Ltd	Royaume-Uni		100	I.G.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009, sur :

- ♦ le contrôle des comptes consolidés de la société Pernod Ricard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

Les estimations et hypothèses comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2009 ont été réalisées dans un contexte

de crise économique et financière entraînant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la Note 1.5 « Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la Direction » de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note précise également que certaines circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et que les résultats réels peuvent être différents.

C'est dans ce contexte qu'en l'application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ♦ la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des *goodwill* et des actifs à durée de vie indéfinie, et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courant, selon les Notes 1.5, 1.7 et 1.9 aux états financiers consolidés. Nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la Société, revu les calculs effectués par la Société et évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et vérifié que la Note 11 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée ;
- ♦ la Société constitue des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi, des passifs d'impôts différés et des provisions, tels que décrits dans la Note 1.5 aux états financiers consolidés. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et revu les informations relatives aux risques contenus dans les Notes 16 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ♦ les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 3 septembre 2009.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

Mazars
Loïc Wallaert

5

COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD SA

Compte de résultat	124
Bilan	125
Actif	125
Passif	126
Tableau de financement	127
Analyse du résultat	128
Relations Société mère - Filiales	128
Faits marquants de l'exercice	128
Résultat et Bilan au 30 juin 2009	128
Annexe aux comptes sociaux	130
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	144
Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices	145
Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2009	146

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels **I47**

I - Opinion sur les comptes annuels	147
II - Justification des appréciations	147
III - Vérifications et informations spécifiques	147

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés **I48**

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	148
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	151

Compte de résultat

Pour les exercices clos aux 30 juin 2008 et 30 juin 2009

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Redevances	39 313	35 706
Autres produits	23 230	19 239
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 413	7 668
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	64 956	62 613
Services extérieurs	(73 201)	(71 563)
Impôts, taxes et versements assimilés	(5 164)	(3 995)
Charges de personnel	(33 537)	(33 733)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(9 254)	(6 823)
Autres charges	(592)	(692)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(121 749)	(116 806)
Résultat d'exploitation avant opérations financières	(56 793)	(54 193)
Produits de participations	1 052 768	654 058
Autres intérêts et produits assimilés	155 509	233 583
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 785	62 062
Différences positives de change	229 559	505 812
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 442 621	1 455 515
Dotations aux provisions	(40 948)	(78 740)
Intérêts et charges assimilés	(289 403)	(489 328)
Différences négatives de change	(228 153)	(620 124)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(558 503)	(1 188 192)
Résultat financier	884 118	267 323
Résultat courant	827 325	213 130
Résultat exceptionnel	98 272	(28 083)
Résultat avant impôt	925 597	185 047
Impôt sur les bénéfices	(16)	121 508
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	925 581	306 555

Bilan

Pour les exercices clos aux 30 juin 2008 et 30 juin 2009

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette 30.06.2008	Valeur brute 30.06.2009	Amortissements et provisions	Valeur nette 30.06.2009	Notes
Immobilisations incorporelles	33 748	41 010	(7 101)	33 909	2
Fonds de commerce, marques et logiciels	33 748	41 010	(7 101)	33 909	
Immobilisations corporelles	4 619	11 050	(6 865)	4 185	
Terrains	948	948	-	948	
Constructions	872	2 117	(1 280)	837	
Installations techniques	4	62	(50)	12	
Autres	2 794	7 923	(5 535)	2 388	
Immobilisations financières	8 489 496	11 622 958	(137 572)	11 485 386	3
Participations	8 362 383	11 368 136	(132 208)	11 235 928	3
Créances rattachées à des participations	56 385	236 722	-	236 722	3 et 4
Prêts	18	16	-	16	3 et 4
Dépôts et cautions	1 369	1 383	-	1 383	3 et 4
Actions propres	69 340	16 701	(5 364)	11 337	3 et 4
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	8 527 863	11 675 017	(151 538)	11 523 480	
Avances et acomptes versés sur commandes	361	1 559	-	1 559	4
Créances d'exploitation	97 291	30 580	(66)	30 514	4
Créances clients et comptes rattachés	90 711	25 549	(66)	25 483	
Autres	6 580	5 031	-	5 031	
Créances diverses	44 883	2 639 563	(9 120)	2 630 443	4
Valeurs Mobilières de Placement	8 624	54 939	(7 269)	47 670	5
Disponibilités	786	2 189	-	2 189	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	151 945	2 728 830	(16 455)	2 712 375	
Charges constatées d'avance	56 359	12 856	-	12 856	6
Primes de remboursements des obligations	2 247	3 206	-	3 206	6
Écart de conversion - Actif	19 181	350 229	-	350 229	6
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	77 786	366 291	-	366 291	
TOTAL DE L'ACTIF	8 757 594	14 770 139	(167 993)	14 602 146	

Bilan

Pour les exercices clos aux 30 juin 2008 et 30 juin 2009

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009	Notes
Capital	340 509	400 893	7
Primes d'émission, de fusion et d'apport	2 065 686	3 006 701	
Réserves	213 539	213 610	
Réserves légales	33 980	34 051	
Réserves réglementées	179 559	179 559	
Autres réserves	195 013	195 013	
Report à nouveau	517 716	1 155 175	
Résultat de l'exercice	925 581	306 555	
Acompte sur dividendes en attente d'affectation	(138 400)	(129 320)	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 119 643	5 148 627	8
Provisions pour Risques et Charges	100 723	175 354	9
Dettes financières	3 310 256	6 673 567	
Emprunts obligataires	865 613	1 667 118	4 et 13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 432 933	4 986 463	4 et 14
Emprunts et dettes financières diverses	11 710	19 986	4
Dettes d'exploitation	66 736	72 651	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 116	60 323	
Dettes fiscales et sociales	23 620	12 328	
Dettes diverses	1 091 531	2 246 962	4
Autres dettes	1 091 531	2 246 962	
TOTAL DES DETTES	4 468 523	8 993 180	
Produits constatés d'avance	55 536	8 488	4 et 11
Écart de conversion - Passif	13 169	276 497	11
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	68 705	284 985	
TOTAL DU PASSIF	8 757 594	14 602 146	

Tableau de financement

Pour les exercices clos aux 30 juin 2008 et 30 juin 2009

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Opérations d'exploitation		
Résultat net	925 581	306 555
Dotations nettes aux provisions & amortissements sur immobilisations	155 806	(17 714)
Variation des provisions	50 608	80 082
Moins-value/Plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	-	(7 401)
Capacité d'autofinancement	1 131 995	361 522
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	105 515	(2 653 444)
Variation de l'endettement issu des opérations d'exploitation	1 237 510	(2 291 922)
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(1 820)	16 099
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	(1 536 618)	(2 986 603)
Variation de l'endettement issu des opérations d'investissement	(1 538 438)	(2 970 504)
Opérations de financement		
Émission obligataire	679	800 545
Autres variations en capital	16 151	1 001 400
Dividendes versés	(266 880)	(288 051)
Variation de l'endettement issu des opérations de financement	(250 050)	1 513 894
Variation de l'endettement net	(550 978)	(3 748 532)
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(2 626 912)	(3 177 890)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(3 177 890)	(6 926 422)

Notice sur la présentation du tableau de financement

La variation de l'endettement net se compose de la variation des emprunts, des dettes financières et de la trésorerie.

L'endettement net se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2008	30.06.2009
Emprunts et dettes financières	(2 454 628)	(5 016 432)
Compte courant Pernod Ricard Finance	(732 891)	(1 967 118)
Valeurs Mobilières de Placement	8 843	54 939
Disponibilités	786	2 189
ENDETTEMENT NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(3 177 890)	(6 926 422)

Analyse du résultat

Relations Société mère - Filiales

Pernod Ricard SA, Société mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation de marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des refacturations de prestations de recherche relatives aux innovations sur les produits et en l'encaissement de dividendes.

Faits marquants de l'exercice

1. Acquisition de Vin&Sprit (« V&S »)

Le 23 juillet 2008, Pernod Ricard a acquis 100 % des actions du groupe Vin&Sprit (« V&S »), pour un montant de 5,3 milliards d'euros. Le prix de l'acquisition a été financé par un crédit syndiqué multidevises.

Cette acquisition s'est accompagnée de l'arrêt de la distribution des produits V&S par Future Brands et Maxxium à compter du 1^{er} octobre 2008, moyennant la sortie de la co-entreprise Future Brands avec le paiement d'indemnités de 230 millions de dollars et, dans le cas de Maxxium, le paiement d'indemnités de 59 millions d'euros et la cession des titres le 30 mars 2009 pour 60 millions d'euros.

2. Augmentation de capital

Le 14 mai 2009, Pernod Ricard SA a augmenté son capital de 1 036 millions d'euros (montant brut avant frais). Dans le cadre de cette opération, 38 786 220 actions nouvelles ont été souscrites au prix de 26,70 euros. Cette opération a permis de rembourser en partie la tranche B du crédit syndiqué libellée en euros et en dollars pour, respectivement, 330 millions d'euros et 910 millions de dollars.

3. Émission obligataire

Le 15 juin 2009, Pernod Ricard SA a émis des obligations pour un montant de 800 millions d'euros. Cette opération a permis de rembourser les tranches d'échéances les plus proches du crédit syndiqué multidevises et d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

Résultat et Bilan au 30 juin 2009

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2008/2009

Les produits d'exploitation se sont élevés à 62,6 millions d'euros contre 65 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 2,4 millions d'euros liée à la baisse des redevances de marques et à la baisse des refacturations médias partiellement compensées par des reprises de provisions diverses.

Les charges d'exploitation s'élèvent à (116,8) millions d'euros contre (121,7) millions d'euros en 2008. Cette diminution des charges de 4,9 millions d'euros s'explique notamment par la baisse des dépenses médias (par ailleurs refacturées) et des dotations aux amortissements et provisions ainsi que par des économies sur les postes honoraires et frais de déplacements en dépit de la hausse des commissions bancaires liées à l'emprunt obligataire.

Le résultat d'exploitation est négatif de (54,2) millions d'euros au 30 juin 2009.

Le résultat financier s'élève à 267,3 millions d'euros contre 884,1 millions d'euros à fin juin 2008. Les dividendes perçus à fin juin 2009 sont en baisse par rapport à l'an passé de (399) millions d'euros et les charges liées à l'endettement augmentent de (181,2) millions d'euros.

Le résultat courant s'établit ainsi à 213,1 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2009 constitue une charge de (28,1) millions d'euros, principalement liée aux frais d'acquisition de V&S.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices constitue un produit de 121,5 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale.

Par conséquent, le résultat net au 30 juin 2009 est bénéficiaire de 306,6 millions d'euros.

Analyse du bilan de l'exercice 2008/2009

Le total Bilan de Pernod Ricard au 30 juin 2009 est de 14 602 millions d'euros, soit une progression de 5 844 millions d'euros par rapport au 30 juin 2008.

À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 11 523,5 millions d'euros, contre 8 527,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation de 2 995,6 millions d'euros s'explique principalement par la hausse des titres de participation dans le cadre de l'acquisition de V&S.

Les actifs circulants augmentent de 2 560 millions d'euros au cours de l'exercice, pour atteindre 2 712 millions d'euros au 30 juin 2009. Cette hausse significative est liée, dans le cadre de l'acquisition de V&S, à des créances intragroupes.

Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 5 148,6 millions d'euros, contre 4 119,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. La hausse de 1 029 millions d'euros des capitaux propres est principalement liée à l'augmentation du capital réalisée le 14 mai 2009.

Les provisions pour Risques et Charges progressent de 74,6 millions d'euros suite aux provisions pour pertes de change.

Au cours de l'exercice, le total des dettes a augmenté de 4 524,7 millions d'euros en lien avec l'acquisition de V&S (augmentation du crédit syndiqué et emprunt PR Finance) et l'emprunt obligataire mis en place le 15 juin 2009.

Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1	Règles et méthodes comptables	130	NOTE 13	Emprunts obligataires	138
NOTE 2	Immobilisations incorporelles	132	NOTE 14	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	138
NOTE 3	Immobilisations financières	132	NOTE 15	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	138
NOTE 4	États des échéances des créances et des dettes	133	NOTE 16	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	139
NOTE 5	Valeurs mobilières de placement	133	NOTE 17	Rémunérations	139
NOTE 6	Comptes de régularisation Actif	134	NOTE 18	Produits	139
NOTE 7	Composition du capital social	134	NOTE 19	Charges et produits financiers	139
NOTE 8	Capitaux propres	134	NOTE 20	Charges et produits exceptionnels	140
NOTE 9	Provisions	135	NOTE 21	Engagements hors bilan	140
NOTE 10	Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation	136	NOTE 22	Effectif moyen au 30 juin 2009	141
NOTE 11	Comptes de régularisation Passif	137	NOTE 23	Tableau des filiales et participations au 30 juin 2009	142
NOTE 12	Produits à recevoir et charges à payer	137			

Pernod Ricard SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 12, place des États-Unis à Paris 16^e arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris.

Le total du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à 14 602 145 569,38 euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 306 554 754,21 euros. L'exercice a une durée de 12 mois du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

NOTE I Règles et méthodes comptables

Les comptes 2009 sont établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est celle, selon les cas, du coût historique, de la valeur d'apport ou de la valeur réévaluée.

Changement de méthode comptable :

Les règles concernant la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés ont été modifiées par le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008.

L'application de ce nouveau règlement a conduit la Société à comptabiliser les actions destinées à servir les plans d'options d'achat d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites dans un sous-compte des valeurs mobilières de placement. L'obligation de remise d'actions aux employés donne lieu à la comptabilisation d'un passif. Le coût relatif aux plans d'options d'achat et aux plans d'attribution d'actions gratuites accordés aux salariés de la Société constitue une

rémunération et est par conséquent étalé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits des bénéficiaires. L'application de cette nouvelle méthode sur l'exercice 2008/2009 a conduit Pernod Ricard :

- ♦ à reclasser les actions destinées à servir les plans d'options et les plans d'attribution d'actions gratuites en valeurs mobilières de placement pour 48,8 millions d'euros ;
- ♦ à comptabiliser une charge de personnel de 0,5 million d'euros au titre des plans attribués aux salariés de la Société.

1. Immobilisations incorporelles

Les marques dégagées à l'occasion de la fusion entre les sociétés Pernod et Ricard en 1975 et lors de fusions ultérieures constituent l'essentiel des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées au coût d'acquisition.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- ♦ constructions : entre 20 et 50 ans (linéaire) ;
- ♦ agencements et aménagements des constructions : 10 ans (linéaire) ;
- ♦ matériel : 5 ans (linéaire) ;
- ♦ mobilier, matériel de bureau : 10 ans (linéaire) ou 4 ans (dégressif).

3. Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, de la valeur de rendement et du potentiel économique et financier de la filiale considérée, en faisant notamment référence à l'actif net réévalué.

Le poste actions propres inclut des actions autodétenues par Pernod Ricard SA qui sont disponibles pour être attribuées aux salariés.

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

5. Valeurs mobilières de placement

Ce poste inclut les actions propres acquises dans le cadre de la mise en place de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites, affectées dès l'origine.

Un passif est constitué lorsque l'exercice des plans liés aux valeurs mobilières de placement est probable. Pour les autres valeurs mobilières de placement, une provision pour dépréciation est constituée lorsque le prix d'achat est supérieur au cours de bourse.

Les règles concernant la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés ont été modifiées par le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008.

6. Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour Risques et Charges sont comptabilisées conformément au règlement du Comité de Réglementation Comptable 2000-06 du 7 décembre 2000 sur les passifs.

Ce règlement prévoit qu'un passif est comptabilisé lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

7. Conversion des dettes et créances en devises étrangères

La conversion des dettes, créances et disponibilités en devises est effectuée comme suit :

- ♦ conversion de l'ensemble des dettes, créances et disponibilités libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture ;
- ♦ enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- ♦ constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes latentes après prise en compte des éventuelles neutralisations d'opérations faisant l'objet d'une couverture de change.

8. Instruments financiers à terme

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

9. Impôt sur les bénéficiaires

Pernod Ricard SA bénéficie du régime d'intégration fiscale défini par la loi du 31 décembre 1987. Ce régime permet, sous certaines conditions, de compenser les résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires par les déficits des autres sociétés. Le régime applicable est celui défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Chaque société du groupe fiscal calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Le résultat de l'intégration fiscale est compris dans les comptes de Pernod Ricard SA.

NOTE 2 Immobilisations incorporelles**Valeur brute**

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Acquisitions	Cessions/Sorties	Au 30.06.2009
Fonds de commerce ⁽¹⁾	915	-	(915)	-
Marques	32 590	-	(30)	32 560
Logiciels	7 636	495	(316)	7 815
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	99	900	(364)	635
TOTAL	41 241	1 395	(1 625)	41 010

Amortissements

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Dotations	Reprises	Au 30.06.2009
Fonds de commerce ⁽¹⁾	(915)	-	915	-
Marques	(2)	(28)	30	-
Logiciels	(6 576)	(841)	316	(7 101)
TOTAL	(7 493)	(869)	1 261	(7 101)

(1) Pernod Ricard SA a cédé les droits de propriété intellectuelle, la clientèle et le fonds de commerce relatifs à Bisquit.

NOTE 3 Immobilisations financières**Valeur brute**

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Reclassement	Acquisitions	Opération sur capital	Cessions/Sorties	Au 30.06.2009
Titres consolidés	8 440 342	-	106 270	3 457 767	(696 563)	11 307 816
Titres non consolidés	12 581	-	-	-	-	12 581
Autres participations	60 001	-	-	-	(12 583)	47 418
Charges à répartir	-	-	-	-	-	-
Avance sur titres	321	-	-	-	-	321
Participations	8 513 244	-	106 270	3 457 767	(709 146)	11 368 136
Créances rattachées à des participations	56 385	-	399 380	-	(219 043)	236 722
Prêts	18	-	-	-	(2)	16
Dépôts et cautionnements	1 369	-	20	-	(6)	1 383
Actions propres ⁽¹⁾	75 448	(48 815)	-	(3 470)	(6 462)	16 701
TOTAL	8 646 464	(48 815)	505 670	3 454 297	(934 659)	11 622 958

Provisions

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Reclassement	Dotations	Reprises	Au 30.06.2009
Titres consolidés	(114 221)	-	(89 213)	114 106	(89 328)
Titres non consolidés	(360)	-	(20)	-	(380)
Autres participations	(35 958)	-	(42 179)	35 958	(42 179)
Charges à répartir	-	-	-	-	-
Avance sur titres	(321)	-	-	-	(321)
Participations	(150 860)	-	(131 412)	150 064	(132 208)
Actions propres ⁽¹⁾	(6 108)	5 163	(5 364)	945	(5 364)
TOTAL	(156 968)	5 163	(136 776)	151 009	(137 572)

(1) Actions propres : suivant le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, les actions destinées à servir les plans d'options et les plans d'attribution d'actions gratuites ont été reclassées en valeurs mobilières de placement.

NOTE 4 États des échéances des créances et des dettes**Créances**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	236 722	158 016	78 706
Prêts	16	-	16
Autres immobilisations financières	1 383	-	1 383
Actions propres : plans de <i>stock options</i>	16 701	-	16 701
Créances et autres immobilisations financières	254 822	158 016	96 806
Actif circulant hors VMP/Disponibilités	2 671 702	48 573	2 623 129
Charges constatées d'avance	12 856	12 856	-
TOTAL	2 939 380	219 445	2 719 935

Dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont entre un et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	1 667 118	17 118	850 000	800 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 088 689	346	4 088 343	-
Emprunt PR Finance	897 774	2 424	895 350	-
Emprunts et dettes financières diverses	19 986	19 986	-	-
Dettes d'exploitation	72 651	72 651	-	-
Dettes diverses	2 246 962	132 601	2 114 361	-
Produits constatés d'avance	8 488	7 990	177	321
TOTAL	9 001 668	253 116	7 948 231	800 321

NOTE 5 Valeurs mobilières de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Au 01.07.2008		Reclassement		Opération sur capital		Levées/Cessions		Au 30.06.2009	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Actions Pernod Ricard										
• valeur brute	457 521	8 843	683 069	48 815	20 295	(168)	131 013	(2 551)	1 029 872	54 939
• dépréciation	-	(219)	-	(5 163)	-	(1 977)	-	(90)	-	(7 269)
VALEUR NETTE	457 521	8 624	683 069	43 652	20 295	(2 145)	131 013	(2 641)	1 029 872	47 670

Les plans de *stock options* ont été mouvementés afin de tenir compte de l'augmentation de capital du 14 mai 2009.

Au 30 juin 2009, le cours de bourse de l'action de Pernod Ricard est de 44,87 euros, cela génère une moins-value latente de 7 269 milliers d'euros.

Actions propres : suivant le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, les actions destinées à servir les plans d'options et les plans d'attribution d'actions gratuites ont été reclassés en valeurs mobilières de placement.

Annexe aux comptes sociaux

NOTE 6 Comptes de régularisation Actif

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2009
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	56 359	143	(43 646)	12 856
Primes de remboursement des obligations ⁽²⁾	2 247	1 424	(465)	3 206
Écart de conversion - Actif ⁽³⁾	19 181	350 229	(19 181)	350 229
TOTAL	77 786	351 796	(63 292)	366 291

(1) La baisse du poste Charges constatées d'avance est due aux mouvements sur le poste Vente à réméré 2008 sur stock options.

(2) L'augmentation du poste Primes de remboursement des obligations est liée à l'émission des obligations de 800 millions d'euros. Les primes de remboursement des obligations sont amorties sur la durée des emprunts obligataires.

(3) L'écart de conversion - Actif de 350 millions d'euros au 30 juin 2009 est principalement lié à la réévaluation des actifs et passifs au cours euro/USD de clôture du 30 juin 2009.

NOTE 7 Composition du capital social

Au 30 juin 2009, le capital social se compose de 258 640 536 actions d'une valeur unitaire de 1,55 euro pour un montant total de 400 892 830,80 euros.

NOTE 8 Capitaux propres

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Affectation du résultat	Variation du capital/Autres	Distribution de dividendes	Résultat 2009	Au 30.06.2009
Capital	340 509	-	60 384	-	-	400 893
Prime d'émission, de fusion et d'apport	2 065 686	-	941 015	-	-	3 006 701
Réserve légale	33 980	71	-	-	-	34 051
Réserves réglementées	179 559	-	-	-	-	179 559
Autres réserves	195 013	-	-	-	-	195 013
Report à nouveau	517 716	925 510	-	(288 051)	-	1 155 175
Résultat de l'exercice	925 581	(925 581)	-	-	306 555	306 555
Acompte sur dividendes à verser	-	-	-	(129 320)	-	(129 320)
Acompte sur dividende exercice N-1	(138 400)	-	-	138 400	-	-
TOTAL	4 119 643	-	1 001 399	(278 971)	306 555	5 148 627

Le 14 avril 2009, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription. 38 786 220 actions nouvelles au nominal de 1,55 euro ont été créées à l'issue de cette augmentation de capital, pour un montant brut total de 1 035 592 milliers d'euros, prime d'émission incluse. Le 14 mai 2009, la Société a ainsi constaté

la réalisation de cette augmentation de capital d'un montant nominal de 60 119 milliers euros, assortie d'une prime d'émission de 975 473 milliers d'euros. Les frais d'augmentation de capital, d'un montant de 38 818 milliers d'euros, ont été par ailleurs comptabilisés en moins de la prime d'émission.

NOTE 9 Provisions

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Reclassement	Augmentations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 30.06.2009
Provisions pour Risques et Charges						
Provision pour pertes de change	7 824	-	75 326	(7 824)	-	75 326
Autres provisions pour risques	58 813	-	29 748	(20 705)	(3 917)	63 939
Provision pour engagements de retraite	34 086	-	5 754	(3 751)	-	36 089
TOTAL 1	100 723	-	110 828	(32 280)	(3 917)	175 354
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles	915	-	-	(915)	-	-
Sur immobilisations financières	156 968	(5 163)	136 776	(3 977)	(147 032)	137 572
Sur créances d'exploitation	529	-	259	(722)	-	66
Sur créances diverses	10 256	-	3 053	(4 189)	-	9 120
Sur valeurs mobilières de placement	219	5 163	1 977	(90)	-	7 269
TOTAL 2	168 887	-	142 065	(9 893)	(147 032)	154 027
TOTAL GÉNÉRAL	269 610	-	252 893	(42 173)	(150 949)	329 381

Provisions pour Risques et Charges

L'augmentation de la provision pour pertes de change de 75 326 milliers d'euros au 30 juin 2009 est composée principalement de la perte de change latente sur les actifs et passifs financiers en dollars américains non couverts.

Les autres provisions pour risques correspondent à des provisions pour couvrir les risques sur les options d'achat de titres (32 068 milliers d'euros) de maturité juin 2011 pour le Plan 14.A et juin 2012 pour le plan 15.A et les actions gratuites (29 427 milliers d'euros) de maturité 2012 et 2013 ainsi qu'à d'autres provisions diverses (2 444 milliers d'euros).

Les provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés sont présentées ci-dessous :

♦ Description et comptabilisation des engagements

Les engagements de Pernod Ricard SA se composent :

- ♦ d'avantages long terme, postérieurs à l'emploi, consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, frais médicaux, etc.) ;
- ♦ d'avantages long terme, pendant l'emploi, consentis aux employés.

La dette relative à l'engagement net de la Société concernant le personnel est comptabilisée en provision pour Risques et Charges au passif du bilan.

♦ Détermination de l'engagement net à provisionner

L'obligation actuelle de Pernod Ricard SA est égale à la différence, pour chaque régime, entre la valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel et la valeur des actifs versés sur des fonds spécialisés pour les financer.

La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode prospective avec projection de salaire de fin de carrière (méthode des unités de crédit projetées). Le calcul est effectué à chaque clôture et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie).

Au 30 juin 2009, le montant total des engagements s'élève à 53 726 milliers d'euros. Ces engagements sont provisionnés à hauteur de 36 089 milliers d'euros.

À titre indicatif, le taux d'inflation retenu lors de l'évaluation au 30 juin 2009 est de 2 %, le taux d'actualisation est de 5,75 % à 6,25 % pour les retraites supplémentaires, les indemnités de fin de carrière et les frais de santé.

Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture.

♦ Traitement des écarts actuariels

Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, etc.).

Les écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement brut et la valeur de marché des actifs de couverture (principe du « corridor »). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écarts actuariels).

♦ Éléments constitutifs des charges de l'exercice

La charge comptabilisée au titre des engagements décrits ci-dessus intègre :

- ♦ la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- ♦ la charge correspondant à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- ♦ le produit correspondant au rendement prévu des actifs ;
- ♦ la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- ♦ la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- ♦ la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

NOTE 10 Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation

En milliers d'euros

Postes	Liées 30.06.2008	Montant concernant les entreprises		
		Avec lesquelles la Société a un lien de participation 30.06.2008	Liées 30.06.2009	Avec lesquelles la Société a un lien de participation 30.06.2009
Participations	8 443 722	69 521	11 311 197	56 939
Créances rattachées à des participations	56 385	-	236 722	-
Dont à un an au plus	54 934	-	163 563	-
Dont à plus d'un an	1 451	-	73 159	-
Créances clients et comptes rattachés	91 241	-	25 548	-
Dont à un an au plus	47 997	-	25 548	-
Dont à plus d'un an	43 244	-	-	-
Autres créances	9 578	-	2 584 015	-
Dont à un an au plus	-	-	12 083	-
Dont à plus d'un an	9 578	-	2 571 932	-
Emprunts et dettes financières diverses	901 927	-	897 774	-
À un an au plus	-	-	2 424	-
À plus de 1 an et 5 ans au plus	901 927	-	895 350	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 808	-	2 467	-
À un an au plus	4 808	-	2 467	-
À plus de 1 an et 5 ans au plus	-	-	-	-
Autres dettes	871 441	17 323	2 114 005	-
À un an au plus	-	17 323	-	2 830
À plus de 1 an et 5 ans au plus	871 441	-	2 114 005	-
Charges courantes d'exploitation	11 414	-	11 712	-
Personnel extérieur Groupe	11 225	-	11 526	-
Autres frais gestion Groupe	190	-	186	-
Produits courants d'exploitation	62 113	-	54 701	-
Redevances Groupe	39 313	-	35 706	-
Produits de gestion Groupe	738	-	602	-
Transferts de charges Groupe	22 062	-	18 393	-
Charges financières	49 451	-	110 852	-
Produits financiers	1 087 354	-	888 119	-
Résultat exceptionnel	88 620	-	129 996	-

NOTE II Comptes de régularisation Passif

En milliers d'euros	Au 01.07.2008	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2009
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	55 536	-	(47 048)	8 488
Écart de conversion - Passif ⁽²⁾	13 169	276 497	(13 169)	276 497
TOTAL	68 705	276 497	(60 217)	284 985

(1) La diminution du poste Produits constatés d'avance est due aux mouvements sur le poste Vente à réméré 2008 sur stock options.

(2) L'écart de conversion - Passif de 276 millions d'euros au 30 juin 2009 est principalement lié à la réévaluation des actifs et passifs au cours euro/USD de clôture du 30 juin 2009.

NOTE I2 Produits à recevoir et charges à payer**Produits à recevoir**

En milliers d'euros	Montant
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	
Créances rattachées à des participations	163 563
Autres immobilisations financières	-
Créances clients et comptes rattachés	284
Autres créances	6 160
Disponibilités	280
TOTAL	170 287

Charges à payer

En milliers d'euros	Montant
Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	39 863
Dettes financières diverses	-
Dettes d'exploitation	37 900
Autres dettes	3 093
TOTAL	80 856

NOTE 13 Emprunts obligataires

En milliers d'euros	Montant	Date d'échéance	Intérêts courus	Taux	Total
Emprunt obligataire 06.12.2006 - Tranche 1	300 000	06.06.2011	337	variable	300 337
Emprunt obligataire 06.12.2006 - Tranche 2	550 000	06.12.2013	14 326	fixe	564 326
Emprunt obligataire 15.06.2009	800 000	15.01.2015	2 455	fixe	802 455
TOTAL	1 650 000		17 118		1 667 118

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 850 millions d'euros, en deux tranches ayant les caractéristiques suivantes :

- ♦ Tranche 1 à taux variable

La tranche 1 d'un montant de 300 millions d'euros a une maturité résiduelle de 2 ans (échéance 6 juin 2011) et porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois plus 50 points de base ;

- ♦ Tranche 2 à taux fixe

La tranche 2 d'un montant de 550 millions d'euros a une maturité résiduelle de 4 ans et demi (échéance 6 décembre 2013) et porte intérêt à un taux fixe de 4,625 %.

Le 15 juin 2009, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 800 millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes : maturité résiduelle de 5 ans et demi (échéance 15 janvier 2015) et portant intérêt au taux fixe de 7 %.

NOTE 14 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**Crédit syndiqué Vin&Sprit**

En date du 23 juillet 2008, Pernod Ricard a utilisé une partie des facilités octroyées par le contrat de crédit syndiqué multidevises signé le 27 mars 2008 pour un montant disponible de 4 988 millions d'euros (dont 2 020 millions d'euros multidevises) et 10 138 millions de dollars américains. Au 30 juin 2009, le tirage de ce crédit bancaire s'élève à 1 747 millions d'euros, 8 879 millions de dollars américains et 8 milliards de yens, soit un montant total de 8 088 millions d'euros. Les facilités de crédit, renouvelables ou à terme, libellées en euros, dollars américains ou multidevises, ont été consenties à un taux correspondant au LIBOR en vigueur (ou pour les prêts en

euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts obligatoires. Ces facilités ont été négociées avec des échéances allant de 1 à 5 ans. Cet emprunt a permis au Groupe de rembourser la facilité de crédit syndiqué contractée en août 2005 pour financer l'acquisition d'Allied Domecq et de refinancer certaines dettes du Groupe.

La dette relative au crédit syndiqué, comptabilisée dans les comptes de Pernod Ricard SA, s'élève à 4 088 689 milliers d'euros (y compris les intérêts courus pour un montant de 346 milliers d'euros), montant auquel il convient d'ajouter 897 774 milliers d'euros (y compris les intérêts courus pour un montant de 2 424 milliers d'euros) pour l'emprunt contracté en mai 2008 auprès de Pernod Ricard Finance.

NOTE 15 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Total	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôt	185 047	213 130	(28 083)
Impôt avant intégration	-	-	-
Impact net d'intégration fiscale	121 508	-	-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	306 555	213 130	(28 083)

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale Pernod Ricard s'élève à (827) millions d'euros, en augmentation de (335,7) millions d'euros sur l'exercice.

NOTE I6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt**Nature des différences temporaires**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant d'impôt
Accroissements	Néant
Allègements	-
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	-
Organic et autres	121
Autres provisions pour risques	11 041
Provision pour engagements de retraite et indemnités de départ à la retraite	12 424
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	23 586

Le taux d'imposition retenu est le taux en vigueur en 2009, soit 34,43 %.

NOTE I7 Rémunérations

Les rémunérations allouées aux organes de direction et d'administration sont de 5 293 816 euros.

NOTE I8 Produits

Les produits d'exploitation, incluant, entre autres, les redevances perçues au titre des marques appartenant à Pernod Ricard SA se sont élevés à 62 613 milliers d'euros contre 64 956 milliers d'euros en

2008, soit une baisse de 2 343 milliers d'euros liée aux redevances de marques.

NOTE I9 Charges et produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 30.06.2009
Produits financiers de participations	654 058
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-
Autres intérêts et produits assimilés	233 583
Reprises sur provisions et transferts de charges	62 062
Différences positives de change	505 812
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 455 515

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 30.06.2009
Dotations financières aux amortissements et provisions	(78 740)
Intérêts et charges assimilées	(489 328)
Différences négatives de change	(620 124)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	(1 188 192)

NOTE 20 Charges et produits exceptionnels

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Résultat net sur opérations de gestion	-
Résultat net sur opérations en capital	(168 439)
Reprises sur provisions et transferts de charges	140 356
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(28 083)

Le résultat exceptionnel est principalement lié aux frais d'acquisition de V&S.

NOTE 21 Engagements hors bilan

Cautions accordées

Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Cautions concernant les filiales	4 249 333
Garanties accordées au porteur d'obligations Allied Domecq Financial Services Ltd	821 500
TOTAL	5 070 833

Les engagements donnés incluent notamment des cautions accordées, relatives :

- ♦ au crédit syndiqué. Le montant des emprunts contractés par les filiales du Groupe Pernod Ricard et non remboursés au 30 juin 2009 s'élève à 3 999 millions d'euros ;
- ♦ à des emprunts et des billets de trésorerie.

Instruments dérivés

	Nominal <i>en milliers d'USD</i>	Juste valeur au 30 juin 2009 <i>en milliers d'euros</i>	Nominal <i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur au 30 juin 2009 <i>en milliers d'euros</i>
Couverture chez Pernod Ricard SA				
<i>Caps/Collars</i>	900 000	(2 616)	750 000	(48 614)
<i>Swaps de taux</i>	2 660 000	(87 740)	500 000	(43 827)
<i>Swaps de change</i>	1 450 132	(16 586)	-	-
TOTAL	5 010 132	(106 942)	1 250 000	(92 441)

Les couvertures de taux servent à couvrir la dette externe ou interne à taux variable de Pernod Ricard SA et se décomposent au 30 juin 2009 comme ci-dessous :

Couverture de taux USD	Échéance	Assiette nette <i>en milliers de dollars américains</i>	Taux
<i>Cap</i>	décembre 2009	500 000	5,50 %
<i>Collar</i>	mai 2010	200 000	4,59 %/2,50 %
<i>Collar</i>	mai 2010	200 000	4,17 %/2,50 %
<i>Swap de taux</i>	mai 2011	1 150 000	3,57 %
<i>Swap de taux</i>	mai 2013	1 510 000	3,74 %

La juste valeur au 30 juin 2009 des instruments financiers couvrant la dette variable en USD est de (90 356) milliers d'euros.

Annexe aux comptes sociaux

Couverture de taux EUR	Échéance	Assiette nette en milliers d'euros	Taux
Collar	juin 2013	250 000	5,00 %/4,36 %
Collar	juin 2013	250 000	5,00 %/3,85 %
Collar	juin 2013	250 000	5,00 %/3,80 %
Swap de taux	juin 2013	250 000	4,45 %
Swap de taux	juin 2014	250 000	4,67 %

La juste valeur au 30 juin 2009 des instruments financiers couvrant la dette variable en euros est de (92 441) milliers d'euros.

Couverture de change	Base en milliers d'USD
Swap de change	1 041 000
Swap de change	409 132
Actifs financiers	3 635 169
Passifs financiers	(4 906 826)
TOTAL	178 475

Les dettes et créances en devise sont couvertes par des *swaps* de change. La position résiduelle en dollars américains s'élève à 178 475 milliers de dollars américains au 30 juin 2009.

La juste valeur des *swaps* de change à la clôture est de (16 586) milliers d'euros.

Autres

Dans le cadre du renouvellement, pour une durée de 4 ans, du contrat de distribution entre Pernod Ricard Asia et Kirin Brewery Company à compter du 1^{er} janvier 2006, Pernod Ricard a garanti les engagements contractuels de sa filiale.

Pernod Ricard SA a garanti aux fonds de pension Allied Domecq les contributions dont sont redevables Allied Domecq Holdings Ltd et ses filiales.

Dans le cadre de la cession de Wild Turkey à Campari, Pernod Ricard SA a garanti les engagements contractuels des vendeurs et plus généralement des filiales du Groupe au titre de cette opération de cession.

Pernod Ricard SA a, dans le cadre de la section 17, « Companies (amendment) Act, 1986 (Republic of Ireland) », garanti irrévocablement les passifs, au titre de l'exercice 2006/2007 des filiales suivantes : Irish Distillers Group Ltd, Irish Distillers Ltd, The West Coast Cooler Co Ltd, Watercourse Distillery Ltd, Fitzgerald & Co Ltd, Ermine Ltd, Gallwey Liqueurs Ltd, Smithfield Holdings Ltd, Irish Distillers Holdings Ltd.

Dans le cadre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre de l'année civile 2008 est de 4 187 heures, dont 2 407 heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande.

NOTE 22 Effectif moyen au 30 juin 2009

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition (intérimaires tous motifs confondus)
Cadres	109	-
Agents de maîtrise et techniciens	32	-
Employés	11	4
EFFECTIF MOYEN	152	4
Contrats d'apprentissage	2	

NOTE 23 Tableau des filiales et participations au 30 juin 2009

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Pernod Ricard										
Ricard 4 et 6, rue Berthelot 13014 Marseille	54 000	148 149	100,00	67 227	67 227	-	-	523 621	57 573	69 325
Pernod 120, avenue du Maréchal-Foch 94015 Créteil	40 000	145 836	100,00	94 941	94 941	-	-	436 696	21 512	19 479
Austin Nichols 100 Manhattanville Road Purchase, NY 10577 (États-Unis)	50	4 180 833	61,64	2 803 471	2 803 471	-	600 000	251 366	(940 171)	-
SALB Kancelar Praha Americka 11 120000 Prague (Rép. tchèque)	76 412	78 833	20,23	12 190	12 190	-	-	-	(345)	-
Compagnie Financière des Produits Orangina 12, place des États-Unis 75116 Paris	10 000	11 150	100,00	39 608	11 152	-	-	-	150	194
Pernod Ricard Europe 2, rue de Solférino 75340 Paris cedex 07	40 000	78 035	100,00	36 406	36 406	-	-	69 176	129 293	304 999
Campbell 111/113 Renfrew Road Paisley, PA3 4DY (Écosse)	8 763	28 227	100,00	40 538	40 538	-	-	-	863	-
Pernod Ricard Finance 12, place des États-Unis 75116 Paris	77 000	97 244	100,00	89 220	89 220	-	3 169 343	-	11 904	51 587
Pernod Ricard Pacific Holdings 33 Exeter Terrace Devon Park SA 5008 (Australie)	115 234	108 586	100,00	151 789	151 789	-	-	-	15 625	15 113
Comrie Temple Chambers 3, Burlington Road, Dublin 4 (Irlande)	3 775 655	4 109 908	100,00	3 775 658	3 775 658	-	-	-	520	-
Yerevan Brandy Company 2, Admiral Isakov Avenue Yerevan 375092, République d'Arménie	20 694	98 403	100,00	27 856	27 856	-	-	29 017	8 741	8 915
Établissements Vinicoles Champenois 12, place des États-Unis 75116 Paris	71 675	153 924	100,00	100 955	100 955	-	229 942	-	(30 573)	15 451
SAS Lina 3 12, place des États-Unis 75116 Paris	559 207	3 266 929	100,00	3 290 975	3 290 975	-	-	-	519	-
SAS Lina 5 12, place des États-Unis 75116 Paris	30 640	36 865	100,00	30 631	30 631	-	-	-	931	84 418
Pernod Ricard Cesam 2, rue de Solférino 75007 Paris	52 198	53 195	100,00	131 040	131 040	-	-	-	(478)	-
SAS Lina 6 12, place des États-Unis 75116 Paris	298 000	288 567	100,00	305 027	305 027	-	-	-	892	-
Pernod Ricard North America 2, rue de Solférino 75007 Paris	39 398	51 954	100,00	126 735	66 435	-	-	-	(2 526)	-

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Pernod Ricard Asia 2, rue de Solférino 75007 Paris	4 512	137 019	100,00	42 457	42 457	-	-	-	91 397	39 000
AGROS, Ul. Chalubinskiego 8 00-613 Varsovie (Pologne)	4 942	81 492	62,95	73 189	73 189	-	-	-	6 723	-
Sankaty Trading Ltd 25-28 North Wall Quay - IFSC 1 Dublin (Irlande)	13	4 056	100,00	15 568	15 568	-	-	-	(1)	-
Populous Trading Ltd 25-28 North Wall Quay - IFSC 1 Dublin (Irlande)	13	4 059	100,00	15 568	15 568	-	-	-	(0)	-
Polairen Trading Ltd, 25-28 North Wall Quay - IFSC 1 Dublin (Irlande)	13	4 055	100,00	15 568	15 568	-	-	-	(1)	-
Filiales										
Françaises	-	-	-	6 255	5 780	71 541	-	-	-	-
Étrangères	-	-	-	18 111	17 654	2 063	-	-	-	39 092
Participations										
Françaises	-	-	-	215	215	-	-	-	-	50
Étrangères	-	-	-	56 939	14 420	-	-	-	-	6 435

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007	12 mois 30.06.2008	12 mois 30.06.2009
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	218 500 651	291 590 460	339 796 825	340 508 610	400 892 831
Nombre d'actions émises	70 484 081	94 061 439	109 611 879	219 682 974	258 640 536
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	4 567 614	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 ^{er} juillet 2006)	-	-	18 216 022	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	-	38 786 220
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	156 137 583	44 133 821	535 110 760	607 470 960	192 726 443
Impôt sur les bénéfices	18 099 330	9 892 059	56 025 892	(16 011)	121 507 245
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	177 706 014	56 193 656	597 492 981	925 580 853	306 554 754
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	242 355 167	224 734 720	276 221 935	289 981 526	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,47	0,57	5,39	2,77	1,21
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,52	0,60	5,45	4,21	1,19
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	3,22	2,52	2,52	1,32	-
Personnel					
Nombre de salariés	126	130	144	144	152
Montant de la masse salariale	28 807 092	19 867 333	19 846 894	21 087 707	19 641 524
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	9 277 720	7 090 238	10 658 374	12 449 559	14 091 743

(1) Le montant des dividendes 2009 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 (dividendes ayant trait à l'exercice du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009).

Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

Exercice En euros	Date de mise en paiement	Montant net	Montant global de l'exercice
2004/2005	11.01.2005	0,98	-
	07.06.2005	1,16	-
	17.11.2005	1,08	3,22
2005/2006	05.07.2006	1,12	-
	15.11.2006	1,40	2,52
2006/2007	04.07.2007	1,26	-
	14.11.2007	1,26	2,52
2007/2008	03.07.2008	0,63	-
	18.11.2008	0,69	1,32
2008/2009	08.07.2009 ⁽¹⁾	0,50	⁽²⁾

(1) Les titres nouveaux résultant de l'augmentation de capital du 14 mai 2009 ont bénéficié de l'acompte sur dividende de 0,50 euro net mis en paiement en juillet 2009.

(2) Un acompte sur l'exercice 2008/2009 a été versé le 8 juillet 2009. Le solde sera décidé par l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2009.

Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2009

Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2009

Valeurs françaises dont la valeur d'inventaire est supérieure à 100 000 euros

<i>En euros</i>	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire nette
Établissements Vinicoles Champenois	234 990	100 955 022
Compagnie Financière des Produits Orangina	11 910	11 151 639
G.H. Mumm	7 780	1 556 000
Lina 3	55 920 652	3 290 974 547
Lina 5	306 400	30 630 500
Lina 6	400	305 027 008
Lina 7	400	390 000
Pernod	2 580 000	94 940 630
Pernod Ricard Asia	2 785 000	42 457 051
Pernod Ricard Cesam	386 650	131 040 000
Pernod Ricard Europe	999 994	36 406 054
Pernod Ricard Finance	10 317 439	89 220 499
Pernod Ricard North America	4 377 500	66 434 557
Ricard	1 750 000	67 227 023
Sopebsa	100 000	962 769
SOUS-TOTAL	-	4 269 373 299
Autres titres de sociétés françaises	226 858	3 086 445
Participations dans les sociétés étrangères non cotées en Bourse	-	6 963 469 061
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES AU 30.06.2009	-	11 235 928 805

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 30 juin 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009, sur :

- ♦ le contrôle des comptes annuels de la société Pernod Ricard, tels qu'ils sont présentés au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, qui expose un changement de méthode, résultant de l'application du règlement 2008-15 du Comité de la Réglementation Comptable publié le 30 décembre 2008, relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ♦ l'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note 1.3 « Règles et méthodes comptables – immobilisations financières » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans la note 3 de l'annexe, ainsi que le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent ;
- ♦ comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose un changement de méthode comptable relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- ♦ la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- ♦ la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

Mazars
Loïc Wallaert

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 30 juin 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Acquisition de créances détenues par Pernod Ricard Finance sur Comrie Ltd en vue de leur capitalisation

Dans le cadre de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag, et dans un objectif de renforcer la structure financière de Comrie Ltd (filiale de Pernod Ricard), Pernod Ricard a :

- ♦ acquis auprès de Pernod Ricard Finance deux créances détenues sur Comrie Ltd d'un montant total d'environ 219 millions d'euros, puis ;
- ♦ incorporé au capital de Comrie Ltd les créances ainsi acquises.

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Monsieur Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

Contrat de swap entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance

Dans le cadre du financement de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag, il a été envisagé que Pernod Ricard tire sur les tranches libellées en dollars US du crédit « Multicurrency Facilities Agreement » pour un montant total maximal de 2 500 millions d'euros.

Afin de gérer les problématiques de risque de change, le Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 a autorisé la mise en place d'un contrat de swap de change euro/dollar US entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance.

Au 30 juin 2009, ce swap de change a un montant nominal de 409 millions de dollars US, pour une contre-valeur de 294 millions d'euros.

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Monsieur Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

Contrat de prêt entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance

Dans le cadre de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag et du refinancement d'une partie de la dette existante de Pernod Ricard et du Groupe, le Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 a donné son autorisation pour un prêt accordé par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard d'un montant de 250 millions d'euros afin de permettre à Pernod Ricard de rembourser une partie de sa dette existante.

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Monsieur Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

Il est toutefois précisé que ce prêt n'a pas été mis en œuvre ; les liquidités nécessaires ayant été versées via la convention de trésorerie Groupe.

Programme d'affacturage

Dans le cadre de la participation de certaines sociétés du Groupe Pernod Ricard à un programme d'affacturage pan-européen sans recours et, à ce titre, d'un contrat cadre d'affacturage de portefeuille de créances devant être conclu par diverses sociétés du Groupe Pernod Ricard (en qualité de cédants) et BNP Paribas Factor (en qualité de cessionnaire), le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé, dans le cas où Pernod Ricard serait amenée à agir en qualité de Mandataire des sociétés du Groupe parties au contrat d'affacturage, la conclusion de certaines tâches administratives.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mandataires Sociaux concernés :

- ◆ Monsieur Patrick Ricard, lui-même (i) Administrateur de Pernod Ricard Finance, (ii) représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur Pernod SA et (iii) représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Ricard SA ;
- ◆ Monsieur Pierre Pringuet, lui-même Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance, (ii) Administrateur de Pernod SA et (iii) Administrateur de Ricard SA ;
- ◆ Monsieur François Gérard, lui-même Administrateur de Pernod SA.

Il est toutefois précisé que Pernod Ricard n'a pas été désignée Mandataire dans le cadre de cette opération, Pernod Ricard Finance ayant endossé ce rôle.

Contrats de licence de marques**Contrat de licence de la marque DUBONNET entre Pernod Ricard et Ricard SA**

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé Pernod Ricard à concéder à Ricard, à compter du 1^{er} janvier 2009, la licence d'exploitation de la marque DUBONNET en France, antérieurement concédée à Cusenier.

La redevance facturée est proportionnelle au chiffre d'affaires et s'élève à 61 320 euros au titre de l'exercice 2008/2009.

Mandataires Sociaux concernés :

- ◆ Monsieur Patrick Ricard, lui-même représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Ricard SA ;
- ◆ Monsieur Pierre Pringuet, lui-même Administrateur de Ricard SA.

Modification des modalités de calcul des redevances de marques relatives à des boissons à base d'anis

Afin de simplifier et d'harmoniser les modalités de calcul des redevances de marques relatives aux boissons à base d'anis sur les pratiques communément appliquées au sein du Groupe, le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé le renouvellement, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, des licences concédées à Ricard et Pernod en modifiant les conditions financières. Ainsi la redevance est dorénavant proportionnelle au chiffre d'affaires.

Mandataires Sociaux concernés :

- ◆ Monsieur Patrick Ricard, lui-même représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Ricard SA et de Pernod SA ;
- ◆ Monsieur Pierre Pringuet, lui-même Administrateur de Ricard SA et de Pernod SA ;
- ◆ Monsieur François Gérard, lui-même Administrateur de Pernod SA.

Acquisition de 100 % du capital social de V&S Luksusowa Zielona Gora SA

Dans le cadre des opérations de réorganisation du Groupe à l'issue de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S »), le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé l'acquisition par Pernod Ricard de la société V&S Luksusowa Zielona Gora SA, société polonaise, détenue par V&S, pour une valeur de marché estimée à un maximum de 300 millions d'euros.

Mandataire Social concerné :

- ◆ Monsieur Pierre Pringuet, lui-même Mandataire Social de Vin&Sprit Aktiebolag.

Il est toutefois précisé que cette acquisition n'a pas été réalisée.

Réorganisation de la participation de Pernod Ricard dans Austin Nichols & Co**Autorisation d'un contrat de swap avec Pernod Ricard Finance**

Dans le cadre de la réorganisation de la structure de détention du Groupe aux États-Unis, le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé la mise en place d'un contrat de *swap* de change entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance afin de supprimer l'exposition due aux fluctuations entre l'euro et le dollar US sur les transactions engagées dans la cadre de l'opération envisagée.

Mandataires Sociaux concernés :

- ◆ Monsieur Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- ◆ Monsieur Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

Il est toutefois précisé que ce contrat n'a pas été mis en œuvre.

Reclassement de la société LINA 12

Dans le cadre de la réorganisation de la structure de détention du Groupe aux États-Unis, le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 a autorisé le reclassement de la société Lina 12 sous Pernod Ricard. Lina 12 était une filiale historiquement détenue par Lina 7, elle-même filiale directe de Pernod Ricard.

La cession par Lina 7 de l'intégralité du capital social de Lina 12 a été effectuée pour un montant de 29 263 euros.

Mandataire Social concerné :

- ◆ Monsieur Pierre Pringuet, également Président de Lina 7.

Modalités de rémunération et d'avantages sociaux de M. Pierre Pringuet, Directeur Général

Dans le cadre de l'examen, au regard des recommandations AFEP-MEDEF, des conditions de rémunération attachées au mandat social de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général, le Conseil d'Administration du 12 février 2009 a autorisé, en cas de cessation de son mandat, la mise en place d'une clause de non-concurrence de deux années assortie d'une indemnité égale à un an de rémunération brute (fixe et variable perçue au titre des douze mois précédant la cessation du mandat social).

Le Conseil d'Administration a par ailleurs autorisé le maintien, au profit de Monsieur Pierre Pringuet, du bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies dans des conditions identiques à celles applicables aux cadres Dirigeants du Groupe, tel que mis en œuvre au sein de Pernod Ricard depuis 1990. Il est en effet rappelé que depuis cette date, un régime de retraite collectif à prestations définies de type additif est accordé au bénéfice des cadres Dirigeants du Groupe achevant leur carrière au sein de Pernod Ricard et remplissant un certain nombre de conditions liées, principalement, à l'ancienneté et au niveau de rémunération.

Ce dispositif prévoit, sous certaines conditions, le versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, après son décès,

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

le versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion, calculée à partir des éléments suivants :

- ♦ le bénéficiaire doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe ;
- ♦ la base de calcul de la rente correspond à la moyenne des 3 dernières années de rémunération (brute + variable) des bénéficiaires ;
- ♦ les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, plafonnée à 20 années ;
- ♦ le montant de la rente supplémentaire est évalué en cumulant les montants suivants :
 - ♦ pour la partie de la rémunération comprise entre 8 et 12 plafonds de Sécurité sociale, un coefficient annuel de 2 % par année d'ancienneté est appliqué (plafonné à 20 ans, soit 40 %),
 - ♦ pour la partie de la rémunération comprise entre 12 et 16 plafonds de Sécurité sociale, 1,5 % par année d'ancienneté et enfin
 - ♦ 1 % pour la partie de rémunération supérieure à 16 plafonds de Sécurité sociale ;
- ♦ le montant de la rente versée au titre de ce régime, cumulé avec les autres pensions de retraite, ne peut excéder les deux tiers de la rémunération annuelle brute de base du bénéficiaire.

Outre ces conditions, il est rappelé que la présence dans le Groupe du Dirigeant au jour de son départ à la retraite est obligatoire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière au sein du Groupe le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle. Il a été précisé, lors du Conseil d'Administration du 12 février 2009, que la révocation forcée du Dirigeant Mandataire Social est assimilable au licenciement sous réserve des conditions d'âge et de non reprise d'activité susvisées.

Mandataire Social concerné :

- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général.

Cession de la marque Bisquit

Le Conseil d'Administration du 12 février 2009 a autorisé la signature d'un contrat de cession d'actifs portant sur la marque Bisquit et de certains droits, stocks et actifs afférents à cette marque, auquel Pernod Ricard et Martell sont solidairement parties.

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Monsieur Patrick Ricard, lui-même Administrateur de Martell & Co ;
- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, lui-même Administrateur de Martell & Co ;
- ♦ Monsieur François Gérard, lui-même Administrateur de Martell & Co.

Reclassement de 100 % du capital de la société JFA

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'organigramme du Groupe, la totalité des titres composant le capital social de la société JFA a été reclassée sous Lina 7, elle-même filiale à 100 % de Pernod Ricard, en vue de la dissolution sans liquidation de JFA.

Ces titres ont ainsi été reclassés pour un montant égal à 9 489 910 euros.

Mandataire Social concerné :

- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, également Président de Lina 7.

Cession de créances commerciales

Dans le cadre de la mise en place d'une opération de cession de créances commerciales à laquelle participent certaines filiales de Pernod Ricard, le Conseil d'Administration du 14 avril 2009 a autorisé Pernod Ricard à conclure une lettre de mandat avec Calyon, aux fins de confier à cette dernière la mission d'arranger cette opération.

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Jean-Dominique Comolli, Administrateur de Calyon ;
- ♦ Lord Douro, Conseiller auprès de Calyon.

Autorisation de la signature d'un Contrat de Garantie

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires décidée par le Conseil d'Administration du 14 avril 2009, et suite à l'utilisation de la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 7 novembre 2007, le Conseil d'Administration du 14 avril 2009 a autorisé la signature d'un contrat de garantie. Ce dernier a été conclu avec différents établissements financiers dont Calyon et Société Générale. Aux termes de ce contrat, les établissements financiers ont pris l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles émises dans l'hypothèse où des actions nouvelles demeurerait non souscrites à l'issue de la période de souscription à titre irréductible ou réductible (sans pour autant qu'il s'agisse d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce).

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Patrick Ricard, Administrateur de Société Générale ;
- ♦ Jean-Dominique Comolli, Administrateur de Calyon ;
- ♦ Lord Douro, Conseiller auprès de Calyon.

Émission d'un emprunt obligataire

Dans le cadre de l'émission obligataire en date du 28 mai 2009, lancée sur la Bourse de Luxembourg, le Conseil d'Administration du 25 mai 2009 a autorisé la conclusion d'un « Subscription Agreement » et d'une lettre de mandat dans le cas où Calyon serait sélectionné en qualité de banque chef de file.

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Jean-Dominique Comolli, Administrateur de Calyon ;
- ♦ Lord Douro, Conseiller auprès de Calyon.

Il est précisé que Calyon n'a finalement pas été retenu en qualité de banque chef de file.

Autorisation de deux prêts octroyés par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard

Dans le cadre de la réorganisation de la structure de détention du Groupe aux États-Unis, le Conseil d'Administration du 17 juin 2009 a donné son autorisation pour deux prêts de Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard, l'un pour un montant d'environ 100 millions de livres sterling et l'autre pour un montant équivalent à environ 100 millions de dollars.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mandataires Sociaux concernés :

- ♦ Monsieur Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- ♦ Monsieur Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

Il est toutefois précisé que ces prêts n'ont pas été mis en œuvre, les liquidités nécessaires ayant été versées via la convention de trésorerie Groupe.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Emprunt obligataire

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard a émis un emprunt obligataire, autorisé par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2006. Cet emprunt est représenté par des obligations à taux fixe et des obligations à taux variable, d'une valeur nominale par obligation de 50 000 euros, soit un montant nominal global de 550 000 000 euros pour les obligations à taux fixe et 300 000 000 euros pour les obligations à taux variable. Ces obligations sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Engagement de souscrire à une augmentation de capital de la société Pernod Ricard Finance

Un contrat d'option de vente portant sur des actions préférentielles de Chivas Brothers (Holding) Ltd (« CBHL ») détenues par Pernod Ricard Acquisition II (« PR II ») a été mis en place entre Pernod Ricard Finance (« PR Finance ») et PR II. PR Finance ne disposant pas des fonds disponibles pour payer le prix des actions préférentielles CBHL en cas d'exercice de l'option de vente par PR II, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 21 juin 2007, autorisé Pernod Ricard à prendre un engagement de financer, le cas échéant, l'acquisition par PR Finance des actions préférentielles CBHL sous la forme d'une option de souscription à une augmentation de capital de PR Finance.

Refacturation de frais d'acquisition

Frais d'acquisition liés à Allied Domecq

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe Allied Domecq et des travaux complémentaires concernant les restructurations ultérieures, la société Pernod Ricard a été amenée à supporter des frais au titre de l'exercice 2008/2009 couvrant désormais principalement des frais liés à la restructuration et à l'intégration des deux Groupes existants.

Conformément aux règles fiscales et juridiques françaises, Pernod Ricard doit conserver à sa charge les seuls frais encourus dans son intérêt propre. En conséquence, il a été convenu que Pernod Ricard

refacture le solde des frais supportés aux entités bénéficiaires des services correspondant auxdits frais, conformément aux allocations fournies par les différents conseils identifiant la nature et l'objet du service rendu.

Le montant des charges refacturées au titre de l'exercice 2008/2009 s'élève à 1 076 018 euros.

Frais liés à l'acquisition de V&S

Dans le cadre de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag (« V&S »), Pernod Ricard a été amenée à supporter des frais couvrant des frais d'acquisition d'une part, et des frais de financement d'autre part.

Conformément aux règles fiscales et juridiques françaises, Pernod Ricard a conservé à sa charge les seuls frais encourus dans son intérêt propre et a refacturé le solde des frais supportés aux entités bénéficiaires des services correspondant auxdits frais.

Au titre de l'exercice 2008/2009, Pernod Ricard a enregistré un total de charges de 117 421 699 euros et a refacturé, à cette date, 114 570 989 euros à ses filiales.

Ventes à réméré d'actions autodétenues

Dans le cadre de l'exécution de la faculté de réméré liée aux ventes à réméré de 5 955 534 actions autodétenues (sous-jacentes à certains plans de *stock options*) conclues avec la Société Générale, Pernod Ricard a procédé, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, au rachat de 140 755 actions Pernod Ricard.

Mandataire Social concerné :

- ♦ Monsieur Patrick Ricard, également Administrateur de la Société Générale.

Contrat de crédit « Multicurrency Facilities Agreement » dans le cadre du financement de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag

Dans le cadre de l'acquisition de Vin&Sprit Aktiebolag par le Groupe et du refinancement d'une partie de la dette de la Société et du Groupe, Pernod Ricard et certaines filiales ont conclu un contrat de crédit intitulé « Multicurrency Facilities Agreement » (le « Contrat de Prêt »). Les montants tirés dans le cadre du Contrat de Prêt s'élèvent approximativement à 9,1 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce Contrat, Pernod Ricard s'est également engagée à garantir, en tant que caution solidaire, le respect de leurs obligations de paiement par les autres emprunteurs résultant du Contrat de Prêt, telles qu'elles pourront être renouvelées ou prorogées.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre du Contrat de Prêt au titre de l'exercice 2008/2009, s'élèvent à 199 312 020 euros.

Rémunération de la garantie octroyée par Pernod Ricard dans le cadre du contrat de crédit « Multicurrency Facilities Agreement »

Dans le cadre de la garantie accordée par Pernod Ricard à certaines de ses filiales au titre du crédit syndiqué « Multicurrency Facilities Agreement », Pernod Ricard facture aux sociétés utilisant leur droit de tirage une commission de garantie correspondant aux conditions de marché ; ce montant étant susceptible de varier en fonction des conditions de marché. Les sociétés ainsi concernées sont Pernod Ricard Finance et Etablissements Vinicoles Champenois.

Pernod Ricard a facturé, au titre de l'exercice 2008/2009, 6 799 115 euros à Pernod Ricard Finance.

Engagements de cautionnement solidaire

Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a émis, au profit de Pernod Ricard Finance et à l'intention des porteurs de billets de trésorerie, une garantie irrévocable, inconditionnelle et rémunérée. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2009 à un encours moyen de 173 013 880 euros.

Pernod Ricard a facturé une commission d'un montant de 183 152 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Conventions conclues avec la société Comrie

Pernod Ricard s'est portée caution auprès de Société Générale en garantie des obligations « loans notes » portées par Comrie pour un montant de 54 184 euros au 30 juin 2009.

Concession de marques

Contrats de licence de marque

(i) Licences de marques concédées à Ricard

Depuis le 1^{er} janvier 2004, Pernod Ricard concède à Ricard SA des licences de marques. L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Ricard SA s'est élevé à 23 097 140 euros au titre de l'exercice 2008/2009.

(ii) Licences de marques concédées à Pernod

Depuis le 1^{er} janvier 2004, Pernod Ricard concède à Pernod SA des licences de marques. L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Pernod SA s'est élevé à 11 572 795 euros au titre de l'exercice 2008/2009.

(iii) Licences de marques concédées à Cusenier

Depuis le 1^{er} janvier 1996, Pernod Ricard concède à Cusenier des licences de marques. L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Cusenier s'est élevé à 695 118 euros au titre de l'exercice 2008/2009.

Concessions de licence d'exploitation

La Société concède à la société Ricard SA une licence d'exploitation à l'international de la marque « Dorville » depuis octobre 2002, moyennant le versement d'une redevance. Le montant de redevance versée au titre de l'exercice 2008/2009 est de 14 640 euros.

Avances, prêts et emprunts

Convention de netting avec Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a conclu un contrat régissant la compensation mensuelle des paiements intragroupes, dit « Netting Pernod Ricard » avec Pernod Ricard Finance, qui a pris effet le 30 juin 2008. Dans le cadre de ce contrat, Pernod Ricard Finance est chargé, en tant que « Mandataire », de gérer les opérations de trésorerie appropriées pour le compte des sociétés signataires du contrat. Toutes les opérations liées au « netting Pernod Ricard » sont faites aux conditions de marché.

Dans le cadre de cette convention, une charge de gestion de netting de 9 500 euros a été facturée par Pernod Ricard Finance au titre de l'exercice 2008/2009.

Conventions conclues avec Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a conclu une convention de trésorerie avec Pernod Ricard Finance, effective depuis le 1^{er} janvier 2004, et ayant pour objet de regrouper sous une seule convention l'ensemble des conventions de trésorerie bilatérales existants entre Pernod Ricard Finance et les sociétés du Groupe Pernod Ricard non intégrées au système de centralisation de trésorerie automatique, de les uniformiser, et d'actualiser et préciser les termes et conditions relatifs à la rémunération des prêts et emprunts nés du mécanisme de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de cette convention, une charge d'intérêts de 55 928 478 euros a été comptabilisée vis-à-vis de Pernod Ricard Finance au titre de l'exercice 2008/2009 ainsi qu'une charge de gestion de trésorerie de 3 000 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain Penanguer

Mazars

Loïc Wallaert

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009 **I56**

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 156

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 156

Présentation des résolutions **I57**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 157

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 158

Projet de résolutions **I6I**

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 161

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 164

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues **I72**

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009
15^e résolution 172

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription **I73**

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009
16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions 173

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'émission de valeurs mobilières
donnant droit à l'attribution de titres
de créance**

175

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009
21^e résolution

175

**Rapport spécial des Commissaires
aux Comptes sur l'ouverture d'options
de souscription ou d'achat d'actions
au bénéfice des salariés et Dirigeants de
la Société, et des sociétés ou groupements
d'intérêt économique qui lui sont liés
au sens de l'article L. 225-180
du Code de commerce**

176

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009
23^e résolution

176

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'émission de bons de souscription
d'actions en cas d'offre publique portant
sur les titres de la Société**

177

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009
24^e résolution

177

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital
avec suppression du Droit Préférentiel
de Souscription réservée aux adhérents
de plans d'épargne d'entreprise**

178

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009
25^e résolution

178

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2009 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à Monsieur Pierre Pringuet ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Danièle Ricard en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de la Société Paul Ricard en qualité d'Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Dominique Comolli en qualité d'Administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Lord Douro en qualité d'Administrateur ;
10. Nomination de Monsieur Gérald Frère en qualité d'Administrateur ;
11. Nomination de Monsieur Michel Chambaud en qualité d'Administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Anders Narvinger en qualité d'Administrateur ;
13. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
18. Délégation de compétences à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription en application des 16^e et 17^e résolutions ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et Dirigeants de la Société des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers ;
26. Modification des statuts ;
27. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

Présentation des résolutions

La présentation ci-dessous constitue un résumé des résolutions. Pour une présentation complète, il convient de se reporter au texte des résolutions et au rapport du Conseil d'Administration.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{re} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2008/2009, qui se traduit par un bénéfice net de 306 554 754,21 euros.

La **2^e résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2008/2009.

La **3^e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2008/2009 à 0,50 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,50 euro par action ayant été versé le 8 juillet 2009, aucun solde ne sera distribué. Comme annoncé par la Société le 8 avril 2009, une distribution gratuite d'actions serait, sous réserve du vote favorable de la 22^e résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves), réalisée avant la fin de l'année 2009. Cette distribution viendrait en complément du dividende au titre de l'exercice 2008/2009 qui a déjà été versé aux actionnaires sous forme d'acompte.

Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver, par le vote des **4^e et 5^e résolutions**, les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant en pages 148 à 152 du présent document.

La **5^e résolution** porte spécifiquement sur deux engagements pris en faveur de Monsieur Pierre Pringuet : la conclusion d'une clause de non concurrence assortie d'une indemnité et la confirmation du maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

En effet, dans le cadre de l'examen, au regard des recommandations AFEP-MEDEF, des conditions de rémunération attachées au mandat social de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général, le Conseil d'Administration a autorisé, en cas de cessation de son mandat, la mise en place d'une clause de non-concurrence de deux années assortie d'une indemnité égale à un an de rémunération brute (fixe et variable perçue au titre des douze mois précédant la cessation du mandat social).

Le Conseil d'Administration a par ailleurs autorisé le maintien, au profit de Monsieur Pierre Pringuet, du bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies dans des conditions identiques à celles applicables aux cadres Dirigeants du Groupe, tel que mis en œuvre au sein de Pernod Ricard depuis 1990.

Il est en effet rappelé que depuis cette date, un régime de retraite collectif à prestations définies de type additif est accordé au bénéfice des cadres Dirigeants du Groupe remplissant un certain nombre de conditions liées, principalement, à l'ancienneté et au niveau de rémunération et achevant leur carrière au sein de Pernod Ricard.

Ce dispositif prévoit, sous certaines conditions, le versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, après son décès, au versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion, calculée à partir des éléments suivants :

- (i) le bénéficiaire doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe ;
- (ii) la base de calcul de la rente correspond à la moyenne des trois dernières années de rémunération (brute + variable) des bénéficiaires ;
- (iii) les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, plafonnée à 20 années ;
- (iv) le montant de la rente supplémentaire est évalué en cumulant les montants suivants :
 - pour la partie de la rémunération comprise entre 8 et 12 plafonds de Sécurité sociale, un coefficient annuel de 2 % par année d'ancienneté est appliqué (plafonné à 20 ans, soit 40 %),
 - pour la partie de la rémunération comprise entre 12 et 16 plafonds de Sécurité sociale, 1,5 % par année d'ancienneté ; et enfin,
 - 1 % pour la partie de rémunération supérieure à 16 plafonds de Sécurité sociale ;
- (v) la rente versée au titre de ce régime, cumulée avec ceux des autres pensions, ne peut excéder les deux tiers de la rémunération annuelle brute de base du bénéficiaire.

Outre ces conditions, il est rappelé que la présence dans le Groupe du Dirigeant au jour du départ à la retraite est obligatoire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle. Dans la mesure où le Conseil d'Administration a pour politique constante, s'agissant des éléments accessoires de rémunération et avantages sociaux des Dirigeants Mandataires Sociaux, notamment en matière de retraite supplémentaire, de les assimiler à des cadres Dirigeants de Pernod Ricard et de les autoriser à bénéficier des mêmes avantages que ces derniers, il a été précisé, lors de la réunion du Conseil du 12 février 2009, que la révocation forcée du Dirigeant Mandataire Social est assimilable au licenciement sous réserve des conditions d'âge et de non reprise d'activité susvisées.

Renouvellement de mandats d'Administrateurs/Désignation de nouveaux Administrateurs

Nous nous proposons, par le vote des **6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions**, de renouveler Madame Danièle Ricard, la Société Paul Ricard, Monsieur Jean-Dominique Comolli et Lord Douro dans leur mandat d'Administrateurs. Les renseignements les concernant figurent dans la partie « Gouvernement d'Entreprise et contrôle interne » du présent document.

Présentation des résolutions

Les **10^e, 11^e et 12^e résolutions** vous proposent de désigner Monsieur Gérald Frère, Monsieur Michel Chambaud et Monsieur Anders Narvinger en qualité de nouveaux Administrateurs de la Société, en remplacement de Monsieur Didier Pineau-Valencienne, de Monsieur Gérard Théry et de Monsieur William H. Webb. Ces derniers, dont les mandats d'Administrateur viennent à expiration avec la présente Assemblée, ont en effet décidé de ne pas solliciter leur renouvellement.

Les notices de présentation de Monsieur Gérald Frère, Monsieur Michel Chambaud et Monsieur Anders Narvinger figurent dans le Chapitre « Gouvernement d'Entreprise et contrôle interne » du présent document.

Conformément à nos statuts, Madame Danièle Ricard, la Société Paul Ricard, Monsieur Jean-Dominique Comolli, Lord Douro, Monsieur Gérald Frère, Monsieur Michel Chambaud et Monsieur Anders Narvinger seraient désignés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jetons de présence

La **13^e résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, à un montant global de 750 000 euros. Ce montant est identique à celui alloué au titre de l'exercice passé.

Rachat d'actions

L'autorisation, accordée le 5 novembre 2008 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance au cours de cette année, nous vous proposons, dans la **14^e résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 90 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum **10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou Mandataires Sociaux (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

On notera qu'en période d'offre publique visant les actions de la Société, des opérations de rachat ne seraient possibles, d'une part, qu'à la condition que l'offre soit réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, qu'à la double condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours et ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre. Par ailleurs, seuls seraient autorisés les rachats permettant à la Société de respecter ses engagements antérieurs, c'est-à-dire visant à permettre à celle-ci, d'une part, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et Mandataires Sociaux du Groupe, d'autre part, de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, enfin, d'honorer les engagements

pris dans le cadre d'opérations de croissance externe antérieurement conclues. Ces opérations interviendraient, sous le contrôle de l'AMF, dans le respect des conditions de l'article 232-17 de son Règlement Général. En conséquence, elles ne pourraient, en aucun cas, être des mesures anti-OPA (Offre Publique d'Achat).

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les délégations de compétence soumises à votre vote lors de la présente Assemblée Générale priveraient d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues

Parmi les objectifs du programme de rachat (14^e résolution), figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **15^e résolution**, de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, **pour une durée de 26 mois**, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois**.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (16^e résolution) ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription (17^e résolution)

16^e résolution (émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'Administration vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La **16^e résolution** concerne les émissions, avec **maintien de votre Droit Préférentiel de Souscription**, d'actions de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (par exemple obligations convertibles, bons de souscription d'actions).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **200 millions d'euros**.

Il s'agit également du **Plafond Global** sur lequel s'imputeraient les émissions décidées en vertu des 17^e (émission de titres avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription), 18^e (augmentation du nombre de titres émis), 19^e (rémunération d'apports en nature), 20^e (offre publique d'échange initiée par la Société), 22^e (incorporation de réserves) et 25^e (augmentations de capital réservées aux salariés) résolutions.

Le montant nominal **maximal des valeurs mobilières représentatives de créances** (donnant ensuite accès au capital) sur la Société pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **5 milliards d'euros**.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

17^e résolution (émissions sans Droit Préférentiel de Souscription)

Votre Conseil d'Administration pourrait être conduit, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires.

Votre Conseil d'Administration vous demande, par le vote de la 17^e résolution, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires à concurrence de 80 millions d'euros.

Ce montant est commun aux 18^e (augmentation du nombre de titres émis avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription), 19^e (rémunération d'apports en nature), 20^e (offre publique d'échange initiée par la Société) et 25^e (augmentations de capital réservées aux salariés) résolutions et s'imputera sur le montant du Plafond Global pour la même durée de 26 mois.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à 4 milliards d'euros et s'imputerait sur le plafond de 5 milliards d'euros fixé par la 16^e résolution.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription

Par le vote de la **18^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder **dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription**, à une émission complémentaire de titres d'un **montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (cette faculté est appelée « option de surallocation »).

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

Délégation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

Par le vote de la **19^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de rémunérer des acquisitions de titres de sociétés.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale, serait limitée à **10 % du capital social de la Société**.

Délégation à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Dans la même logique, par le vote de la **20^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Cette faculté serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et serait limitée à **20 % du capital social de la Société au moment de l'émission**.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance

La **21^e résolution** soumise à votre vote a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution des titres de créance, telles que des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

Le montant nominal total des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser **un plafond de 5 milliards d'euros** fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée et aux émissions d'obligations simples autorisées ou décidées par le Conseil d'Administration.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices

Nous vous demandons de permettre, par le vote de la **22^e résolution**, au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant maximal de 200 millions d'euros** s'imputant sur le Plafond Global.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

La **23^e résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et des Mandataires Sociaux éligibles de la Société et de son Groupe.

Cette délégation serait donnée **pour 38 mois** à compter de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu à l'attribution d'actions représentant **au maximum 5 % du capital social** actuel de la Société.

Présentation des résolutions

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration fixera le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires.

Il est par ailleurs rappelé que, depuis juin 2007, l'exercice de la moitié de la dotation d'options aux Dirigeants Mandataires Sociaux est conditionné à la performance du titre par rapport à l'indice CAC 40, évaluée à la fin de la période de blocage de 4 ans : si le titre a performé plus que l'indice CAC 40, les options seront attribuées, si le titre a moins performé, les options seront perdues. Poursuivant cette volonté de conditionner l'exercice des options, et comme recommandé par le code AFEP-MEDEF, le Comité des Rémunérations s'est engagé, pour le futur, à soumettre à conditions de performance l'exercice de la totalité des options qui seront attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux. Afin d'être parfaitement en phase avec la réalité économique du Groupe, il a été décidé par le Comité des Rémunérations que les conditions qui seront fixées pour permettre l'exercice des options seront établies sur la base de critères externes et/ou internes en fonction des priorités stratégiques du Groupe au moment de la validation de chaque plan. Le Comité des Rémunérations s'est également engagé à étudier un exercice des options sur plusieurs années consécutives.

Le Conseil d'Administration n'appliquera pas de décote lors de la détermination des modalités de fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique non sollicitée sur les titres de la Société

Par le vote de la **24^e résolution**, nous vous demandons de reconduire l'autorisation de l'année dernière à l'effet d'émettre gratuitement au profit des actionnaires, en cas d'offre publique non sollicitée portant sur les titres de la Société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles.

Cette résolution vise à permettre à notre Conseil d'Administration d'utiliser ces bons face à une offre publique d'une société disposant de moyens de défense dont ne dispose pas notre Société (exception de réciprocité).

Ces bons deviendraient caducs dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Le **montant nominal maximal des actions** pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de **145 millions d'euros**.

Cette autorisation serait consentie pour **18 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne

Nous vous proposons, par le vote de la **25^e résolution**, de consentir une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation

du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

Modifications des dispositions statutaires relatives à l'âge limite du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général – modification des articles 20 et 24 des statuts

Par le vote de la **26^e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration (article 20 des statuts) et du Directeur Général (article 24 des statuts).

En effet, en l'état actuel des statuts (article 20), au-delà de l'âge de 60 ans, le Président du Conseil peut être renouvelé par le Conseil seulement deux fois dans ses fonctions, sans toutefois que ces deux prorogations puissent aller au-delà de l'âge de 70 ans.

La modification statutaire proposée vise à permettre au Président du Conseil d'exercer ses fonctions jusqu'à l'issue de la première séance du Conseil d'Administration tenue après que le Président aura atteint l'âge de 75 ans, indépendamment du nombre de renouvellements dans ses fonctions de Président du Conseil.

Par ailleurs, en application des statuts (article 24), les dispositions relatives à la limite d'âge applicables au Président du Conseil d'Administration sont applicables au Directeur Général.

Pour rappel, la loi prévoit qu'à défaut de disposition statutaire, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est de 65 ans.

Compte tenu de la proposition de modification des dispositions relatives à la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration, il est proposé de modifier corrélativement l'article 24 des statuts de façon à ce que, lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général soit abaissée à 65 ans, le Directeur Général étant réputé démissionnaire à l'issue de la première séance du Conseil d'Administration tenue après son 65^e anniversaire. En cas de cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, les dispositions applicables au Directeur Général sont applicables au Président-Directeur Général, y compris celles relatives à sa limite d'âge.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **27^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Projet de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2009, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2009, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 306 554 754,21 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 137 248 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 47 259 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2009 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2009 fait apparaître un bénéfice net de 306 554 754,21 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	306 554 754,21 €
Affectation à la réserve légale	6 038 422,11 €
Solde	300 516 332,10 €
Report à nouveau antérieur	1 155 174 971,57 €
Bénéfice distribuable	1 455 691 303,67 €
Dividende distribué	129 320 268,00 €
Solde affecté en report à nouveau	1 326 371 035,67 €

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 0,50 euro par action.

Un premier acompte sur dividende de 0,50 euro par action ayant été versé le 8 juillet 2009, aucun solde n'est distribué.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,50 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 5 148 626 321,81 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents, a été de :

	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Nombre d'actions	94 061 439	109 611 879	219 682 974
Dividende par action (en euros)	2,52 ⁽¹⁾	2,52 ⁽¹⁾	1,32 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

Projet de résolutions

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à Monsieur Pierre Pringuet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions et engagements réglementés présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les engagements qui y sont énoncés pris au bénéfice de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Danièle Ricard en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Danièle Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de la Société Paul Ricard en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la Société Paul Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Dominique Comolli en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Dominique Comolli.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Lord Douro en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Lord Douro.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

(Nomination de Monsieur Gérald Frère en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier Pineau-Valencienne arrive à échéance et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en remplacement Monsieur Gérald Frère en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Gérald Frère a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Onzième résolution

(Nomination de Monsieur Michel Chambaud en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gérard Théry arrive à échéance et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en remplacement Monsieur Michel Chambaud en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Michel Chambaud a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Douzième résolution

(Nomination de Monsieur Anders Narvinger en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur William H. Webb arrive à échéance et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en remplacement Monsieur Anders Narvinger en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Anders Narvinger a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Treizième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à 750 000 euros pour l'exercice en cours.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consenties aux salariés et Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ♦ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ; et
- ♦ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des conditions de l'article 232-17 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs, et uniquement :

- ♦ si d'une part, l'offre d'achat des titres Pernod Ricard est réglée intégralement en numéraire ;
- ♦ et si, d'autre part, les opérations de rachat (a) sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme déjà en cours, (b) entrent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v), et (c) ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 90 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2 327 764 770 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 25 864 053 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 90 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de

Projet de résolutions

ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire le 5 novembre 2008 dans sa 13^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur capital :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment au terme de la quatorzième résolution ci-dessus ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
3. confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, les opérations d'annulation, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 5 novembre 2008 dans sa 14^e résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- ♦ le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 22^e et 25^e résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global,

- ♦ le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 17^e résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 21^e résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 10^e résolution ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- ♦ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,

- ♦ décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - ♦ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - ♦ décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - ♦ prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
- ♦ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - ♦ décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - ♦ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - ♦ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - ♦ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- ### Dix-septième résolution
- (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public)*
- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 :
1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - ♦ le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 80 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 16^e résolution, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que ce plafond est commun aux 18^e, 19^e, 20^e et 25^e résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond,
 - ♦ le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 4 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la 16^e résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 21^e résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Projet de résolutions

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 11^e résolution ;
4. décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - ♦ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ♦ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - ♦ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - ♦ décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - ♦ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - ♦ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - ♦ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription en application des 16^e et 17^e résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- ♦ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 16^e résolution ;
- ♦ fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 12^e résolution.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétences à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera sur le rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 17^e résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 13^e résolution.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément

aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 :

- ♦ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 20 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) ;
- ♦ décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- ♦ prend acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 17^e résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- ♦ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- ♦ de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- ♦ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- ♦ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- ♦ de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- ♦ de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Projet de résolutions

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation. Elle prend acte que la présente délégation met fin à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 novembre 2007 dans sa 14^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère, de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euro, soit en monnaie étrangère ;

2. décide que le montant nominal total des émissions (i) de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance, et (ii) de titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas dépasser un plafond de 5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment des plafonds relatifs aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée en vertu des 16^e et 17^e résolutions et des émissions d'obligations qui pourraient être décidées ou autorisées par le Conseil d'Administration sur le fondement de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, émises en devises étrangères, sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

3. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - ♦ procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
 - ♦ arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et la date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt,

- ♦ fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,

- ♦ s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques, et

- ♦ plus généralement, faire le nécessaire ;

4. la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 15^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :

- ♦ est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital, et

- ♦ s'imputera également sur le montant du plafond d'augmentation de capital fixé à la 16^e résolution ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- ♦ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- ♦ décider, en cas de distributions d'actions gratuites :

- ♦ que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes

provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- ♦ de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - ♦ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 16^e résolution.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et Dirigeants de la Société des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au bénéfice des salariés et Dirigeants sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes ;
2. décide que le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social actuel de la Société ;
3. décide que :
 - ♦ conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties, ce prix ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties,
 - ♦ conformément à l'article L. 225-179 du Code du commerce, en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties, ce prix ne pouvant être inférieur ni à la moyenne des cours de clôture constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société

conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

4. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'Administration ;
5. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.
L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante ;
6. décide que le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- ♦ fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite visée ci-dessus, fixer le prix de souscription ou d'achat des actions suivant les modalités déterminées ci-dessus, arrêter la liste des bénéficiaires des options, fixer éventuellement le nombre d'options offertes à chacun d'eux et décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites ; le Conseil d'Administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil déterminera,
- ♦ arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société à émettre,
- ♦ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
- ♦ imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- ♦ procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Lors de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts, et effectuera les formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, annule et remplace pour sa partie

Projet de résolutions

non utilisée l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2006 dans sa 9^e résolution.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, une ou plusieurs actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, ainsi que de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;
2. décide que le montant nominal maximum des actions ordinaires qui pourraient ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourra pas dépasser un plafond de 145 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 5 novembre 2008 dans sa 15^e résolution.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui

seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ♦ ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ♦ le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé aux 16^e et 17^e résolutions ci-avant ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 et L. 3332-19 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 5 novembre 2008 dans sa 16^e résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - ♦ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ♦ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de

placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

- ♦ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- ♦ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- ♦ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- ♦ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- ♦ de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
- ♦ le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- ♦ de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par Mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Vingt-sixième résolution

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 20 et 24 des statuts comme suit :

- ♦ le deuxième alinéa de l'article 20 est remplacé par un alinéa rédigé comme suit : « *Quelle que soit la durée pour laquelle il lui a été conféré, le mandat de Président - lequel est toujours rééligible - prend fin au plus tard à l'issue de la première séance du Conseil d'Administration tenue après qu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans.* »,
- ♦ le reste de l'article 20 demeure inchangé,
- ♦ le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 24 est remplacé par un alinéa rédigé comme suit : « *Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables, y compris celles relatives à sa limite d'âge* »,
- ♦ le premier alinéa du paragraphe II de l'article 24 est remplacé par un alinéa rédigé comme suit : « *Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général. Quelle que soit la durée pour laquelle il lui a été conféré, le mandat de Directeur Général prend fin au plus tard à l'issue de la première séance du Conseil d'Administration tenue après qu'il aura atteint l'âge de soixante-cinq ans.* »,
- ♦ le reste de l'article 24 demeure inchangé.

Vingt-septième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009 15^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale au terme de la quatorzième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain Penanguer

Mazars

Loïc Wallaert

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ♦ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre Droit Préférentiel de Souscription :
 - ♦ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (seizième résolution),
 - ♦ émission, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (dix-septième résolution),
 - ♦ émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingtième résolution) ;

- ♦ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder le plafond de 200 millions d'euros au titre des seizième et dix-huitième résolutions, étant précisé que :

- ♦ ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-cinquième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
- ♦ le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder le plafond de 80 millions d'euros au titre de la dix-septième résolution ;
- ♦ le montant nominal de l'augmentation de capital social de la Société résultant de l'émission de titres en vertu de la dix-huitième résolution prise en application de la dix-septième résolution, s'imputera sur le plafond prévu dans la dix-septième résolution ;
- ♦ le montant nominal de l'augmentation de capital social de la Société résultant de l'émission de titres en vertu des dix-neuvième, vingtième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur le montant de l'augmentation de capital fixé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra dépasser le plafond 5 milliards d'euros ou de la contre valeur de ce montant au titre de la seizième résolution et de 4 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant au titre de la dix-septième résolution, étant précisé que le montant des émissions réalisées en

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription

application de la dix-septième résolution s'imputera sur le montant des émissions réalisées en application de la seizième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la dix-septième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des seizième, dix-neuvième, et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du Droit Préférentiel de Souscription qui vous est faite dans les dix-septième et dix-huitième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain Penanguer

Mazars

Loïc Wallaert

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières
donnant droit à l'attribution de titres de créance

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009 21^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'un montant maximal de cinq milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le

cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevois, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain Penanguer

Mazars

Loïc Wallaert

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et Dirigeants de la Société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et Dirigeants de la Société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009 23^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et Dirigeants de la Société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions

ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et Dirigeants de la Société serait réalisée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

Mazars
Loïc Wallaert

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009 24^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, dans le cadre des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- ♦ décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- ♦ fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 145 millions d'euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 de Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

Mazars
Loïc Wallaert

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte Annuelle du 2 novembre 2009 25^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider, une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé aux 16^e et 17^e résolutions.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs

émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de renoncer à votre Droit Préférentiel de Souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du Droit Préférentiel de Souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain Penanguer

Mazars

Loïc Wallaert

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Informations concernant Pernod Ricard 180

Dénomination sociale et nom commercial	180
Siège social	180
Forme juridique	180
Droit applicable	180
Date de constitution et durée	180
Objet social	180
Numéro RCS et code APE	180
Exercice social	180
Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur	181
Modification du capital et des droits attachés aux actions	181
Assemblées Générales	181
Modification des droits des actionnaires	182
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	182
Les Commissaires aux Comptes	183
Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau au titre de l'exercice de 12 mois	183

Informations concernant le capital 185

Montant du capital souscrit au 30 juin 2009	185
Actions non représentatives du capital	185
Autorisations financières	185
Capital potentiel	188
Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	189
Évolution des droits de vote au cours des cinq dernières années	190
Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2009	191
Marché des titres Pernod Ricard	193
Autres informations légales	194

Informations concernant Pernod Ricard

Informations concernant Pernod Ricard

Dénomination sociale et nom commercial

Pernod Ricard.

Siège social

12, place des États-Unis, 75116 Paris

Tél. : + 33 (1) 41 00 41 00

Forme juridique

Pernod Ricard est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Droit applicable

Pernod Ricard est une société de nationalité française, régie par le Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 13 juillet 1939 pour une durée de 99 années qui prendra fin à pareille époque de l'année 2038.

Objet social

L'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 des statuts, est ici intégralement rapporté :

« La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- ♦ la fabrication, l'achat et la vente de tous vins, spiritueux et liqueurs, ainsi que de l'alcool et de tous produits et denrées d'alimentation, l'utilisation, la transformation et le commerce sous toutes ses formes des produits finis ou mi-finis, sous-produits, succédanés provenant des opérations principales effectuées dans les distilleries ou autres établissements industriels de même nature. Les opérations qui précèdent pouvant être faites en gros, demi-gros ou détail et en tous lieux, en France ou hors de France. Le dépôt, l'achat, la vente, rentrant dans l'énumération qui précède ;

- ♦ la représentation de toutes maisons françaises ou étrangères produisant, fabriquant ou vendant des produits de même nature ;
- ♦ la participation dans toutes les affaires ou opérations quelconques, pouvant se rattacher à l'industrie et au commerce de mêmes produits, et ce, sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres ou achats de droits sociaux, etc. ;
- ♦ toutes opérations se rapportant à l'industrie hôtelière et à l'industrie des loisirs en général et notamment la participation de la Société dans toutes entreprises, sociétés créées ou à créer, affaires ou opérations quelconques pouvant se rattacher à l'industrie hôtelière ou des loisirs en général, étant précisé que la Société pourra faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, associations ou sociétés avec tous tiers ou autres sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit : apports, fusions, souscriptions ou achats de titres ou de droits sociaux, etc. ;
- ♦ la prise d'intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales, agricoles, immobilières, financières ou autres, constituées ou à constituer, françaises ou étrangères ;
- ♦ l'acquisition, l'aliénation, l'échange et toutes opérations portant sur des actions, parts sociales ou parts d'intérêts, certificats d'investissement, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription d'actions, obligations avec bons de souscription d'actions et généralement sur toutes valeurs mobilières ou droits mobiliers quelconques ;
- ♦ toutes opérations de caractère agricole, cultures générales, arboriculture, élevage, viticulture, etc., ainsi que toutes opérations connexes ou dérivées de nature agricole ou industrielle s'y rapportant ;
- ♦ et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en favoriser le développement. ».

Numéro RCS et code APE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 041 943.

Le code APE de Pernod Ricard est le 741J. Il correspond à l'activité d'administration d'entreprises.

Exercice social

Du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les bénéfices nets sont constitués par les produits de la Société tels qu'ils résultent du compte de résultat, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, des amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels s'il y a lieu.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi, il est prélevé la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 6 % de leur montant libéré et non amorti, sous réserve de la possibilité pour le Conseil d'Administration d'autoriser les actionnaires qui le demandent à libérer leurs actions par anticipation, sans que les versements ainsi faits puissent donner droit au premier dividende prévu ci-dessus.

Ce premier dividende n'est pas cumulatif, c'est-à-dire que si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas ou ne permettent qu'incomplètement ce paiement, les actionnaires ne peuvent le réclamer sur les bénéfices d'un exercice suivant.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle jugera convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à tous fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance, avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée à distraire des réserves non obligatoires qui auraient été constituées sur les exercices antérieurs toutes sommes qu'elle jugerait bon pour être :

- ♦ soit distribuées aux actionnaires ou affectées à l'amortissement total ou partiel des actions ;
- ♦ soit capitalisées ou affectées au rachat et à l'annulation d'actions.

Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance conférant les mêmes droits que les actions existantes, à l'exception du droit au premier dividende statutaire et au remboursement du capital.

Les modalités de paiement du dividende sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ou à défaut par le Conseil d'Administration dans le délai maximum prévu par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes seront prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise au droit commun, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

Assemblées Générales

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire.

Modes de convocation

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Participation aux Assemblées Générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et de participer aux délibérations, personnellement ou par Mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), peut aussi se faire délivrer une attestation.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ♦ donner une procuration écrite à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- ♦ voter par correspondance ;
- ♦ adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Informations concernant Pernod Ricard

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son Mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conditions d'exercice du droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Limitation des droits de vote

Cependant, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, dans la limite de 30 % des droits de vote.

Droits de vote multiple

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis dix ans au moins, et à compter du 12 mai 1986 inclusivement, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission (article L. 225-123 du Code de commerce).

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de dix ans prévu ci-dessus.

Déclaration de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée dans le paragraphe qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour tout Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification.

Modification des droits des actionnaires

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après.

Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est indiquée dans le paragraphe « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2009 » de la partie « Informations concernant le capital » du présent document de référence.

Les franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2008/2009 sont indiqués dans le paragraphe « Franchissements de seuil » de cette partie.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote double

Les statuts de la Société prévoient un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote » de la partie « Informations concernant Pernod Ricard » du présent document.

Par ailleurs, certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans le paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote » de la partie « Informations concernant Pernod Ricard » du présent document.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, holding de la famille Ricard) est décrit au paragraphe « Pactes d'actionnaires » de la partie « Informations concernant le capital » du présent document et figure également sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration de la Société

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts. Elles sont décrites dans le paragraphe « Règles générales relatives à la composition du Conseil et à la nomination des Administrateurs » de la partie « Gouvernement d'Entreprise et contrôle interne » du présent document.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Aux termes de la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008, le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence pour 18 mois à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne peut excéder 145 millions d'euros.

L'attention est attirée sur le projet de résolution soumis par le Conseil d'Administration au vote de l'Assemblée Générale Mixte se réunissant le 2 novembre 2009 et tendant à renouveler la délégation de compétence au Conseil, ci-dessus évoquée, visant à permettre à ce dernier de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (voir le paragraphe « Présentation des résolutions » de la partie « Assemblée Générale Mixte » du présent document).

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il est rappelé que les clauses de changement de contrôle des principaux contrats de financement de la Société, présentés au paragraphe « Contrats importants » de la partie « Rapport de gestion » du présent document prévoient, sous certaines conditions, la possibilité du remboursement anticipé de ces prêts.

Autres éléments

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Société Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par Monsieur Alain Penanguer, ayant son siège social au 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, et dont le mandat a été renouvelé

par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

Société Mazars, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par Monsieur Loïc Wallaert, ayant son siège social à Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense, et dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS, ayant son siège social au 7-9, Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine, suppléante de la société Deloitte & Associés, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

Monsieur Patrick de Cambourg, demeurant Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense, suppléant de la société Mazars, nommé lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2004 pour une durée de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau au titre de l'exercice de 12 mois

Modèle de tableau relatif à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Les émetteurs doivent présenter le tableau relatif à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux selon le modèle présenté ci-dessous, comprenant les notes de renvoi (a) à (e).

Informations concernant Pernod Ricard

EXERCICES COUVERTS^(a) :

	Mazars				Deloitte & Associés				Autres				Total				
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		
	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	
Audit																	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés^(b)																	
Émetteur ⁽¹⁾	970	575	22,5 %	14,7 %	947	570	18,5 %	15,5 %	-	-	-	-	1 917	1 145	19,4 %	14,0 %	
Filiales intégrées globalement	3 095	2 918	71,7 %	74,6 %	3 773	2 896	73,8 %	78,8 %	131	274	27,7 %	46,1 %	6 999	6 088	70,7 %	74,4 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes^(c)																	
Émetteur	140	0	3,2 %	0,0 %	131	0	2,6 %	0,0 %	-	-	-	-	271	0	2,7 %	0,0 %	
Filiales intégrées globalement	0	146	0,0 %	3,7 %	0	0	0,0 %	0,0 %	27	95	5,7 %	16,0 %	27	241	0,3 %	2,9 %	
SOUS-TOTAL AUDIT	4 205	3 640	97,4 %	93,0 %	4 851	3 466	94,9 %	94,3 %	158	369	33,4 %	62,1 %	9 214	7 475	93,1 %	91,4 %	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement^(d)																	
Juridique, fiscal, social	112	118	2,6 %	3,0 %	181	142	3,5 %	3,9 %	311	157	65,8 %	26,4 %	604	417	6,1 %	5,1 %	
Autres	0	154	0,0 %	3,9 %	80	66	1,6 %	1,8 %	4	68	0,8 %	11,4 %	84	288	0,8 %	3,5 %	
SOUS-TOTAL AUTRES PRESTATIONS	112	272	2,6 %	7,0 %	261	208	5,1 %	5,7 %	315	225	66,6 %	37,9 %	688	705	6,9 %	8,6 %	
TOTAL	4 317	3 912	100,0 %	100,0 %	5 112	3 674	100,0 %	100,0 %	473	594	100,0 %	100,0 %	9 902	8 180	100,0 %	100,0 %	

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie ;
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

Informations concernant le capital

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tous points conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

Montant du capital souscrit au 30 juin 2009

Le 7 avril 2009, le Conseil d'Administration a constaté que, le 1^{er} avril 2009, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal de 163 693,95 euros en conséquence de la levée, depuis le 1^{er} juillet 2008, de 105 609 options de souscription donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 14 mai 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire au titre de laquelle 38 786 220 actions nouvelles ont été émises, entraînant une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 60 118 641 euros.

Le 22 juillet 2009, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2009, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal de 101 886,15 euros en conséquence de la levée, depuis le 14 mai 2009, de 65 733 options de souscription donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

En conséquence, le capital social souscrit et entièrement libéré de Pernod Ricard s'élevait au 30 juin 2009 à 400 892 830,80 euros ; il était divisé en 258 640 536 actions de 1,55 euro de valeur nominale.

Actions non représentatives du capital

Il n'existe aucune action non représentative du capital de la Société.

Les actions Pernod Ricard détenues par les sociétés Le Delos Invest I, Le Delos Invest II et Lirix (sociétés contrôlées au sens de l'article 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) font l'objet d'un nantissement au profit de tiers.

Les actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest III (société contrôlée au sens de l'article 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) ont fait l'objet d'une remise en pleine propriété à titre de garantie pour la bonne exécution de ses obligations au titre d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009.

Autorisations financières

Autorisations générales

L'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007 a accordé au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, un ensemble

d'autorisations financières, conformes aux dispositions de l'article L. 225-129 et suivants du Code de commerce, dont les principaux termes sont rappelés ci-après. Ces autorisations ont pour objet de permettre à la Société, si nécessaire, d'augmenter le moment venu ses capitaux permanents soit par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, soit au moyen de l'émission, avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, de différentes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Pernod Ricard.

La même Assemblée a également délégué la compétence au Conseil d'Administration pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation.

La plupart de ces autorisations expirant en janvier 2010, il sera proposé au vote de l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 un ensemble d'autorisations financières nouvelles, dont les termes et conditions sont exposés au paragraphe « Présentation des résolutions » de la partie « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

Titres représentatifs du capital

(i) Émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007 à :

- ♦ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription ;
- ♦ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autorisations précitées a été fixé à 170 millions d'euros : il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputent toute émission réalisée au titre de l'une ou l'autre des autorisations précitées, ainsi que toute émission réalisée avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (étant précisé que pour ces dernières, le montant nominal maximal est limité à 68 millions d'euros).

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des titres d'emprunt pouvant être émis dans le cadre de la première autorisation, précitée, a été fixé à 5 milliards d'euros.

(ii) Émissions avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007 à :

- ♦ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, par offre au public, dans la limite d'un montant nominal maximal

Informations concernant le capital

de 68 millions d'euros (le Conseil d'Administration est lié par les contraintes légales et réglementaires en matière de prix d'émission). Ce montant s'impute sur le plafond de 170 millions d'euros fixé pour les émissions réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Par ailleurs, ce montant est commun aux autres émissions sans maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à savoir : rémunération d'apports en nature, offre publique d'échange initiée par la Société et augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Conseil d'Administration pourra instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal maximal des titres d'emprunt pouvant être émis dans ce cadre a été fixé à 4 milliards d'euros (ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum des titres d'emprunts pouvant être émis en vertu des émissions réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription) ;

- ♦ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer, sauf en cas d'offre publique d'échange, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
- ♦ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en rémunération des titres apportés à une offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société, dans la limite de 20 % du capital de la Société au moment de l'émission.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008 a délégué compétence au Conseil d'Administration en vue de décider de l'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. Ces bons permettraient de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société. Ils seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

Autres titres

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007, pour une durée de 26 mois, à émettre des valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance (tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un droit de créance sur la Société), dans la limite d'un plafond de 5 milliards d'euros (ce plafond étant fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance autorisées par l'Assemblée et aux émissions d'obligations simples autorisées ou décidées par le Conseil d'Administration).

Émissions réservées aux salariés et aux Mandataires Sociaux

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

- ♦ Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2006, pour une durée de 38 mois, à consentir

des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés et Mandataires Sociaux de la Société ou des sociétés du groupe, dans la limite de 5 % du capital de la Société au moment de l'émission.

Cette autorisation expirant en janvier 2010, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de la renouveler selon les modalités exposées au paragraphe « Présentation des résolutions » de la partie « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

- ♦ Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions au profit de salariés et Mandataires Sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans la limite de 1 % du capital de la Société au moment de l'émission.

Augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 5 novembre 2008 a délégué compétence au Conseil d'Administration en vue de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital de la Société. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois.

Autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration l'autorisation précédemment consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007 pour permettre à la Société de racheter ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions émises. Cette même Assemblée a par ailleurs fixé le prix maximum d'achat à 125 euros par actions. Le détail des opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur au cours de l'exercice écoulé est présenté au paragraphe « Descriptif du programme de rachat d'actions propres » de la partie « Informations concernant le capital » du présent document.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008 expirant le 5 mai 2010, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de la renouveler selon les modalités présentées au paragraphe « Présentation des résolutions » de la partie « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

Annulation des actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à l'annulation des actions de la Société détenues au titre des programmes de rachat de titres autorisés par ses actionnaires, dans la limite de 10 % par période de 24 mois, et de réduire corrélativement le capital.

Cette autorisation expirant le 5 novembre 2010, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de la renouveler selon des modalités et conditions similaires à celles existantes.

L'ensemble des autorisations financières consenties au Conseil d'Administration fait l'objet d'une présentation synthétique ci-après.

Informations concernant le capital

AUTORISATIONS GÉNÉRALES

Type de titres	Date de l'autorisation	Durée	Échéance de l'autorisation (durée)	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance ⁽¹⁾	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et jusqu'au 2 septembre 2009	Caractéristiques
Titres représentatifs du capital : émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription							
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social	AG du 07.11.2007 (10 ^e)	26 mois	7 janvier 2010	5 milliards d'euros ⁽¹⁾	170 millions d'euros	Augmentation de capital d'un montant nominal de 60 118 641 euros, par création de 38 786 220 actions nouvelles, réalisée le 14 mai 2009	L'ensemble des émissions d'actions et de titres de créance réalisées au titre des 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 16 ^e et 20 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 07.11.2007 s'imputent sur les plafonds définis dans cette résolution Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (12 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 07.11.2007)
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AG du 07.11.2007 (16 ^e)	26 mois	7 janvier 2010	N/A	170 millions d'euros	-	Imputation sur le plafond de la 10 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 07.11.2007
Titres représentatifs du capital : émissions avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription							
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social	AG du 07.11.2007 (11 ^e)	26 mois	7 janvier 2010	4 milliards d'euros ⁽¹⁾	68 millions d'euros	-	Imputation sur le plafond de la 10 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 07.11.2007 L'ensemble des émissions d'actions et de titres de créance réalisées au titre des 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 20 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 07.11.2007 s'imputera sur les plafonds définis dans cette résolution Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (12 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 07.11.2007)
Titres de capital et/ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	AG du 07.11.2007 (13 ^e)	26 mois	7 janvier 2010	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	-	Imputation sur le plafond des 10 ^e et 11 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 07.11.2007
Valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société	AG du 07.11.2007 (14 ^e)	26 mois	7 janvier 2010	N/A	20 % du capital social au moment de l'émission	-	Imputation sur le plafond des 10 ^e et 11 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 07.11.2007
Bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société	AG du 05.11.2008 (15 ^e)	18 mois	5 mai 2010	N/A	145 millions d'euros	-	Plafond autonome
Autres titres							
Valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance	AG du 07.11.2007 (15 ^e)	26 mois	7 janvier 2010	5 milliards d'euros	N/A	-	Plafond autonome

(1) Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.

Informations concernant le capital

AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Type de titres	Date de l'autorisation	Durée	Échéance de l'autorisation (durée)	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et jusqu'au 2 septembre 2009	Caractéristiques
Options de souscription ou d'achat attribuées aux salariés et Mandataires Sociaux	AG du 07.11.2006 (9 ^e)	38 mois	7 janvier 2010	5 % du capital social au 07.11.2006	-	Plafond autonome
Actions gratuites	AG du 07.11.2007 (18 ^e)	38 mois	7 janvier 2011	1 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	-	Plafond autonome
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	AG du 05.11.2008 (16 ^e)	26 mois	5 janvier 2011	2 % du capital à l'issue de l'Assemblée Générale du 05.11.2008	-	Imputation sur le plafond de la 11 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 07.11.2007

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Type de titres	Date de l'autorisation	Durée	Échéance de l'autorisation (durée)	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et jusqu'au 2 septembre 2009	Caractéristiques
Rachat d'actions	AG du 05.11.2008 (13 ^e)	18 mois	5 mai 2010	10 % du capital social	-	Prix maximum d'achat : 125 euros
Annulation des actions autodétenues	AG du 05.11.2008 (14 ^e)	24 mois	5 novembre 2010	10 % du capital social	-	-

Capital potentiel

Options de souscription d'actions

Se référer dans la partie « Rapport de gestion » au paragraphe « Options de souscription d'actions exercées au cours de l'exercice ».

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Montant du capital social avant opération	Nombre de titres avant opération	Année	Nature de l'opération	Quotité	Prise d'effet	Titres créés/annulés	Prime d'émission/de conversion	Nombre de titres après opération	Montant du capital social après opération
218 500 651,10 €	70 484 081	2005	Augmentation de capital	S.O. ⁽¹⁾	26.07.2005	17 483 811	112,90 €	87 967 892	272 700 465,20 €
272 700 465,20 €	87 967 892	2005	Conversion des Océane	1,25 pour 1	31.08.2005	3 395 754	88,46 €	91 363 646	283 227 302,60 €
283 227 302,60 €	91 363 646	2005	Conversion des Océane	1,25 pour 1	09.09.2005	2 308 584	88,46 €	93 672 230	290 383 913,00 €
290 383 913,00 €	93 672 230	2006	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	26.07.2006	389 209	58,50/62,10 €	94 061 439	291 590 460,90 €
291 590 460,90 €	94 061 439	2006	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	07.11.2006	66 669	58,50/62,10 €	94 128 108	291 797 134,80 €
291 797 134,80 €	94 128 108	2006	Réduction de capital ⁽²⁾	S.O. ⁽¹⁾	07.11.2006	3 209 032	143,98 €	90 919 076	281 849 135,60 €
281 849 135,60 €	90 919 076	2007	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	08.01.2007	161 037	58,50/62,10 €	91 080 113	282 348 350,30 €
282 348 350,30 €	91 080 113	2007	Attribution gratuite ⁽³⁾	1 pour 5	16.01.2007	18 216 022	3,10 €	109 296 135	338 818 018,50 €
338 818 018,50 €	109 296 135	2007	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	25.07.2007	315 744	48,23 €/51,23 €/58,33 €	109 611 879	339 796 824,90 €
339 796 824,90 €	109 611 879	2008	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	10.01.2008 ⁽⁶⁾	128 483	48,23 €/58,33 €	109 740 362	340 195 122,20 €
340 195 122,20 €	109 740 362	2008	Division du nominal par 2 ⁽⁵⁾	2 pour 1	15.01.2008	109 740 362	S.O.	219 480 724	340 195 122,20 €
340 195 122,20 €	219 480 724	2008	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	23.07.2008	202 250	25,67 €/27,17 €/30,72 €	219 682 974	340 508 609,70 €
340 508 609,70 €	219 682 974	2009	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	07.04.2009	105 609	24,12 €/25,62 €/29,17 €	219 788 583	340 672 303,65 €
340 672 303,65 €	219 788 583	2009	Augmentation de capital	3 pour 17	14.05.2009	38 786 220	25,15 €	258 574 803	400 790 944,65 €
400 790 944,65 €	258 574 803	2009	Exercice d'options ⁽⁴⁾	S.O. ⁽¹⁾	22.07.2009	65 733	22,68 €/27,44 €	258 640 536	400 892 830,80 €

(1) S.O. = sans objet.

(2) Le 20 septembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé de prononcer la dissolution sans liquidation de la société Santa Lina (laquelle détenait 3 209 032 actions Pernod Ricard), entraînant le transfert universel du patrimoine de cette dernière au profit de la Société, à effet du 7 novembre 2006. L'Assemblée Générale du 7 novembre 2006 a décidé l'annulation de l'intégralité des actions propres que la Société est venue à détenir à la suite de la transmission universelle du patrimoine de la société Santa Lina et la réduction corrélative du capital à hauteur d'un montant de 9 947 999,20 euros.

(3) En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2005, le Conseil d'Administration du 7 novembre 2006 a décidé d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes détenues. Les actions gratuites nouvellement créées ont été attribuées aux actionnaires à compter du 16 janvier 2007 et ont donné droit aux dividendes au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2006. Les droits d'attribution n'ont pas été négociables et le prix d'indemnisation des droits formant rompu s'est élevé à 319 704 157 euros, montants qui ont été crédités aux actionnaires à compter du 5 février 2007. Par suite de cette opération, le capital social de la Société a été porté à 338 818 018,50 euros, divisé en 109 296 135 actions.

(4) Les titres résultant de l'exercice des options de souscription d'actions ont été créés au fur et à mesure des exercices des options. Les dates dont il est fait mention sont celles de la constatation par le Conseil d'Administration des augmentations de capital corrélatives.

(5) Le Conseil d'Administration du 23 janvier 2008 a décidé la mise en œuvre, à compter du 15 janvier 2008 de la division du nominal par 2 et l'échange d'une action de 3,10 euros de valeur nominale contre 2 actions nouvelles de 1,55 euro de valeur nominale.

(6) Date de la constatation des exercices d'options par le Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, lui-même autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007.

Informations concernant le capital

Augmentation de capital du 14 mai 2009

Le 14 avril 2009, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007 dans sa 10^e résolution, de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription. La quotité d'exercice était de 3 actions nouvelles pour 17 actions existantes d'une valeur nominale de 1,55 euro chacune, la période de souscription des actions nouvelles du 16 avril au 29 avril 2009 inclus, et le prix de souscription d'une action nouvelle de 26,70 euros (constitué de 1,55 euro de nominal et 25,15 euros de prime d'émission).

38 786 220 actions nouvelles au nominal de 1,55 euro ont été créées à l'issue de cette augmentation de capital, pour un montant brut total de 1 035 592 074 euros, prime d'émission incluse.

Le 14 mai 2009, la Société a ainsi constaté la réalisation de cette augmentation de capital d'un montant nominal de 60 118 641 euros, assortie d'une prime d'émission de 975 473 483 euros portant le capital social à 400 790 944,65 euros, divisé en 258 574 803 actions.

Le prospectus de cette opération était composé du document de référence de Pernod Ricard déposé auprès de l'AMF le 2 octobre 2008 sous le numéro D. 08-0656, de l'actualisation du document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro D. 08-0656 A01, et de la note d'opération du 14 avril 2009. Il a reçu le visa de l'AMF n° 09-089 en date du 14 avril 2009 et est disponible sur le site Internet de Pernod Ricard (www.pernod-ricard.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Évolution des droits de vote au cours des cinq dernières années

TABLEAU D'ÉVOLUTION DES DROITS DE VOTE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Années ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote
Situation au 21.09.2005	107 190 371
Situation au 20.09.2006	97 096 356
Situation au 19.09.2007 ⁽²⁾	120 955 418
Situation au 17.09.2008 ⁽²⁾	242 576 072
Situation au 02.09.2009 ⁽²⁾	282 752 847

(1) Les données sont à la date d'arrêté de la répartition du capital et des droits de vote.

(2) En ce qui concerne la situation au 19.09.2007, au 17.09.2008 et au 02.09.2009, l'information porte sur le nombre total de droits de vote de la Société incluant les droits de vote suspendus.

Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2009

Actionnariat	Situation au 02.09.2009			Situation au 17.09.2008			Situation au 19.09.2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*
Société Paul Ricard ⁽¹⁾	36 932 324	14,28 %	19,84 %	27 318 300	12,43 %	18,65 %	11 704 767	10,68 %	17,09 %
Administration et Direction de Pernod Ricard	3 475 871	1,34 %	1,84 %	3 453 358	1,57 %	2,12 %	1 738 625	1,59 %	2,13 %
Titres détenus par le personnel de Pernod Ricard	3 642 671	1,41 %	1,94 %	2 968 884	1,35 %	2,00 %	1 450 484	1,32 %	1,88 %
Kirin International Finance B.V. (Pays-Bas)	-	-	-	8 227 544	3,74 %	3,39 %	4 113 772	3,75 %	3,40 %
Groupe Bruxelles Lambert ⁽²⁾	22 955 884	8,88 %	8,12 %	16 830 737	7,66 %	6,94 %	6 765 547	6,17 %	5,59 %
Capital Research and Management Company (États-Unis) ⁽³⁾	12 291 493	4,75 %	4,35 %	-	-	-	-	-	-
Morgan Stanley (États-Unis) ⁽⁴⁾	10 823 654	4,18 %	3,83 %	10 823 654	4,93 %	4,46 %	-	-	-
Franklin Resources, Inc et affiliés ⁽⁵⁾	8 889 885	3,44 %	3,14 %	8 488 514	3,86 %	3,50 %	4 244 257	3,87 %	3,51 %
Natixis Asset Management ⁽⁶⁾	5 670 812	2,19 %	2,01 %	5 256 681	2,39 %	2,17 %	3 490 329	3,18 %	2,89 %
Crédit Agricole Asset Management ⁽⁷⁾	5 616 616	2,17 %	1,99 %	4 393 660	2,00 %	1,81 %	2 430 769	2,22 %	2,01 %
MFS Investment Management (États-Unis) ⁽⁸⁾	5 564 018	2,15 %	1,97 %	5 057 938	2,30 %	2,09 %	-	-	-
La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC Ixis) ⁽⁹⁾	4 803 759	1,86 %	1,70 %	5 473 092	2,49 %	2,26 %	3 673 008	3,35 %	3,04 %
Artisan Partners (États-Unis) ⁽¹⁰⁾	4 413 543	1,71 %	1,56 %	-	-	-	-	-	-
Crédit Suisse (Royaume-Uni) ⁽¹¹⁾	4 175 807	1,61 %	1,48 %	1 219 019	0,55 %	0,50 %	-	-	-
CNP Assurances ⁽¹²⁾	3 941 459	1,52 %	1,39 %	3 289 856	1,50 %	1,36 %	1 625 988	1,48 %	1,34 %
UBS AG (Royaume-Uni) ⁽¹³⁾	3 117 488	1,21 %	1,10 %	1 866 451	0,85 %	0,77 %	-	-	-
Platinum Asset Management (Australie) ⁽¹⁴⁾	2 332 084	0,90 %	0,82 %	2 332 084	1,06 %	0,96 %	1 084 847	0,99 %	0,90 %
Cantillon Capital Management (États-Unis) ⁽¹⁵⁾	2 036 981	0,79 %	0,72 %	2 036 981	0,93 %	0,84 %	-	-	-
Mousseluxe SARL ⁽¹⁶⁾	1 122 500	0,43 %	0,40 %	1 122 500	0,51 %	0,46 %	-	-	-
Farallon Capital Management L.L.C. (États-Unis)	-	-	-	1 649 846	0,75 %	0,68 %	-	-	-
Autodétention									
• Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Actions propres	1 245 296	0,48 %	0,44 %	1 482 635	0,67 %	0,61 %	3 705 570	3,38 %	3,06 %
Autres et Public	115 604 458	44,69 %	41,36 %	106 409 022	48,43 %	44,44 %	63 611 618	58,01 %	53,16 %
TOTAL	258 656 603	100,00 %	100,00 %	219 700 756	100,00 %	100,00 %	109 639 581	100,00 %	100,00 %

Les déclarations, en respect des dispositions statutaires, ne portent que sur les détentions supérieures à 0,5% du capital. Pour un même déclarant, c'est la plus récente déclaration qui est rapportée (les déclarations de plus de deux ans n'ayant pas été réactualisées ne sont plus prises en compte).

* Bien qu'il n'y ait qu'une seule catégorie d'actions, les actions détenues pendant dix ans sous forme nominative bénéficient d'un droit de vote double.

- (1) La Société Paul Ricard est entièrement détenue par la famille Ricard. La déclaration prend en compte pour 1 326 128 actions, les actions détenues par la société Le Delos Invest I, pour 3 281 038 actions, les actions détenues par la société Le Delos Invest II, pour 8 227 546 actions, les actions détenues par la société Le Delos Invest III et pour 2 236 367 actions, les actions détenues par la société Lirix, ces quatre sociétés étant contrôlées par la Société Paul Ricard au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le 18 mai 2009, la Société Paul Ricard, les sociétés Le Delos Invest I, Le Delos Invest II, Le Delos Invest III et Lirix, agissant de concert avec Madame Danièle Ricard, Monsieur César Giron, Monsieur François-Xavier Diaz, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza, ont déclaré avoir franchi à la baisse le 14 mai 2009 le seuil de 15 % du capital et détenir de concert 38 601 542 actions et 57 918 752 droits de vote soit respectivement 14,93 % du capital de Pernod Ricard et 20,49 % des droits de vote de Pernod Ricard (sur la base d'un capital composé, au 18 mai 2009, de 258 574 803 actions représentant 282 624 479 droits de vote). Le 18 mai 2009, la Société Paul Ricard a également déclaré avoir franchi individuellement en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Le Delos Invest I, Le Delos Invest II, Le Delos Invest III et Lirix qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les seuils de 20% des droits de vote et 15% du capital de Pernod Ricard et détenir, directement et indirectement, 36 932 324 actions représentant 56 065 328 droits de vote, soit 14,28% du capital et 19,84% des droits de vote (sur la base du même nombre d'actions et de droits de vote au 18 mai 2009). La Société Paul Ricard a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 15% des droits de vote de Pernod Ricard (sur la base du même nombre d'actions et de droits de vote au 18 mai 2009). Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital de Pernod Ricard prévue par la note d'opération sous le visa n°09-089. Les 5 et 6 mai 2009, la Société Paul Ricard a informé l'Autorité des Marchés Financiers et la société Pernod Ricard de la résiliation, avec effet au 30 avril 2009, de la convention d'actionnaires entrée en vigueur le 22 mars 2006 entre la Société Paul Ricard et les sociétés Kirin International Finance BV et Kirin Brewery Company Ltd. Se reporter à la section « Pactes d'actionnaires ».
- (2) Déclaration du 10 Août 2009.
- (3) Par courrier du 14 février 2009, la société Capital Research and Management Company (CRMC) (États-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2009, le seuil de 5% du capital et détenir 11 002 528 actions soit 5,01% du capital et 4,51% des droits de vote. Par courrier du 25 avril 2009, la société Capital Research and Management Company (CRMC) (États-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 avril 2009, le seuil de 5% des droits de vote et détenir 12 291 493 actions soit 5,59% du capital et 5,04% des droits de vote.
- (4) Par courrier du 21 novembre 2007, Morgan Stanley a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 14 novembre 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir indirectement 7 176 831 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit 6,54 % du capital et 5,93 % des votes. Le 26 novembre 2007, Morgan Stanley a déclaré avoir franchi indirectement à la baisse, le 19 novembre 2007 les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir indirectement 5 411 827 actions et autant de droits de vote, soit 4,94 % du capital et 4,47 % des votes.
- (5) Déclaration du 25 mars 2009.
- (6) Déclaration du 13 mars 2009.
- (7) Déclaration du 17 juillet 2009.
- (8) Déclaration du 15 avril 2009.
- (9) Déclaration du 22 avril 2009.
- (10) Déclaration du 21 juillet 2009.
- (11) Déclaration du 15 juillet 2009.
- (12) Déclaration du 14 août 2008.
- (13) Déclaration du 28 juillet 2009.
- (14) Déclaration du 04 octobre 2007.
- (15) Déclaration du 15 février 2008.
- (16) Déclaration du 9 juillet 2008.

Informations concernant le capital

Certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans le paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote » de la partie « Informations sur la Société et le capital » du présent document de référence. Sur les 258 656 603 actions composant le capital de la Société au 2 septembre 2009, 24 096 244 actions jouissaient d'un droit de vote double.

À cette même date, le personnel détenait 3 642 671 actions, représentant 1,41 % du capital et 1,94 % des droits de vote.

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre M. Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, holding de la famille Ricard) est décrit ci-dessous et figure également sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Franchissements de seuils

Le 12 février 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société a été franchi à la hausse par la société Capital Research and Management Company (CRMC), le nombre d'actions Pernod Ricard qu'elle détenait à cette date, soit 11 002 528 actions, représentant 5,01 % du capital (notification du 16 février 2009 ; Décision et Information de l'AMF n° 209C0274).

Le 23 avril 2009, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société a été franchi à la hausse par la société Capital Research and Management Company (CRMC), le nombre d'actions Pernod Ricard qu'elle détenait à cette date, soit 12 291 493 actions, représentant 5,04 % des droits de vote existants (notification du 27 avril 2009 ; Décision et Information de l'AMF n° 209C0579).

Le 18 mai 2009, la Société Paul Ricard, les sociétés Le Delos Invest I, Le Delos Invest II, Le Delos Invest III et Lirix, agissant de concert avec Madame Danièle Ricard, Monsieur César Giron, Monsieur François-Xavier Diaz, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza, ont déclaré avoir franchi à la baisse, le 14 mai 2009, le seuil de 15 % du capital et détenir de concert 38 601 542 actions et 57 918 752 droits de vote soit respectivement 14,93 % du capital de Pernod Ricard et 20,49 % des droits de vote de Pernod Ricard (sur la base d'un capital composé, au 18 mai 2009, de 258 574 803 actions représentant 282 624 479 droits de vote).

Le 18 mai 2009, la Société Paul Ricard a également déclaré avoir franchi individuellement en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Le Delos Invest I, Le Delos Invest II, Le Delos Invest III et Lirix qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les seuils de 20 % des droits de vote et 15 % du capital de Pernod Ricard et détenir, directement et indirectement, 36 932 324 actions représentant 56 065 328 droits de vote, soit 14,28 % du capital et 19,84 % des droits de vote (sur la base du même nombre d'actions et de droits de vote au 18 mai 2009). La Société Paul Ricard a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 15 % des droits de vote de Pernod Ricard (sur la base du même nombre d'actions et de droits de vote au 18 mai 2009). Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital de Pernod Ricard du 14 mai 2009.

Pactes d'actionnaires

Pernod Ricard a été notifié le 8 février 2006 de la signature d'une convention d'actionnaires intervenue entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, accord par lequel Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza s'engage à consulter la Société Paul Ricard avant toute Assemblée Générale des actionnaires de Pernod Ricard de façon à voter dans le même sens. De plus, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza s'est engagé à notifier la Société Paul Ricard de toute acquisition supplémentaire de titres Pernod Ricard et/ou de droits de vote, de même qu'il s'est interdit d'en acquérir si une telle

transaction devait obliger la Société Paul Ricard et les parties agissant de concert à déposer une offre publique sur Pernod Ricard. Enfin, la Société Paul Ricard dispose d'un droit de préemption sur les titres Pernod Ricard dont Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza pourrait vouloir disposer.

La Société Paul Ricard a notifié à Pernod Ricard, le 5 mai 2009, la résiliation, avec effet au 30 avril 2009, de la convention d'actionnaires entrée en vigueur le 22 mars 2006 entre la Société Paul Ricard d'une part, les sociétés Kirin International Finance BV et Kirin Brewery Company Ltd d'autre part, en présence de la Société Pernod Ricard. Cette résiliation intervient dans le cadre de la cession, le 30 avril 2009, de 8 227 544 actions Pernod Ricard par la société Kirin Holdings Netherlands BV (anciennement dénommée Kirin International Finance BV) au profit de la Société par actions simplifiée Le Delos Invest III, société contrôlée par la Société Paul Ricard au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. En conséquence de cette résiliation, Kirin Holdings Netherlands BV n'agit plus de concert avec la Société Paul Ricard, ses filiales, Madame Danièle Ricard, Messieurs Rafaël Gonzalez-Gallarza, César Giron et François-Xavier Diaz à compter du 30 avril 2009.

Renseignements complémentaires sur l'actionariat

Selon l'enquête TPI (Titre au Porteur Identifiable) la plus récente, le nombre d'actionnaires de Pernod Ricard au porteur peut être estimé à environ 110 000. Par ailleurs, 12 700 actionnaires ont leurs titres inscrits au nominatif.

À la connaissance de Pernod Ricard, il n'existe aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote qui ne soit pas mentionné dans le tableau de Répartition du capital social et des droits de vote.

Il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Pernod Ricard.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autres modifications significatives dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices, autres que celles ressortant dans le tableau de Répartition du capital social et des droits de vote.

Pernod Ricard est la seule société du Groupe cotée en Bourse (Paris).

Toutefois, dans le cadre de l'intégration d'Allied Domecq, le Groupe Pernod Ricard contrôle désormais la société Corby Distilleries Limited, dont il détient 46 % du capital et 51 % des droits de vote, et qui est cotée à la Bourse de Toronto (Canada).

Participations et stock options

Participation des Mandataires Sociaux dans le capital de l'émetteur

Une information détaillée est fournie dans la partie « Rapport de gestion », au paragraphe « Ressources Humaines » du présent document.

Opérations réalisées par les Mandataires Sociaux sur le titre Pernod Ricard au cours de l'exercice

Une information détaillée est fournie dans la partie « Rapport de gestion », au paragraphe « Ressources Humaines » du présent document.

Options levées par les Dirigeants Mandataires Sociaux au cours de l'exercice 2008/2009

Une information détaillée est fournie dans le paragraphe « Tableau de synthèse des options levées par les Dirigeants Mandataires Sociaux au cours de l'exercice 2008/2009 » dans la partie « Rapport de gestion ».

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés du Groupe non Mandataires Sociaux et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2008/2009

Une information détaillée est fournie dans la partie « Rapport de gestion », au paragraphe « Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés du Groupe non-Mandataires Sociaux et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2008/2009 » du présent document.

Marché des titres Pernod Ricard

Les actions Pernod Ricard (ISIN : FR 0000 120693) sont négociées sur le marché Eurolist NYSE Euronext Paris (Compartiment A) SRD (Service de Règlement Différé).

VOLUME ET COURS SUR 18 MOIS À LA BOURSE DE PARIS (SOURCE EURONEXT PARIS SA)

Mois	Volumes* (en milliers)	Capitaux (en millions d'euros)	Cours moyen* (en euros)	Plus haut* (en euros)	Plus bas* (en euros)	Cours fin de mois* (en euros)
Janvier 2008	34 634	2 643	67,89	75,42	58,05	67,20
Février 2008	21 866	1 623	66,02	70,12	63,15	66,40
Mars 2008	23 333	1 693	64,55	67,29	60,37	61,46
Avril 2008	33 135	2 582	69,31	73,00	61,49	69,79
Mai 2008	18 599	1 432	68,50	70,72	66,04	68,85
Juin 2008	23 967	1 749	64,92	69,17	59,63	61,54
Juillet 2008	58 039	3 501	53,66	60,31	49,32	52,94
Août 2008	22 689	1 468	57,54	61,26	51,79	60,36
Septembre 2008	33 254	2 217	59,30	64,04	51,69	58,27
Octobre 2008	63 996	3 297	45,83	59,18	36,41	47,89
Novembre 2008	32 825	1 645	44,57	52,06	37,56	43,58
Décembre 2008	24 395	1 266	46,18	51,40	40,29	49,96
Janvier 2009	27 109	1 448	47,51	52,82	42,93	46,44
Février 2009	31 671	1 567	44,01	47,58	40,10	41,05
Mars 2009	38 647	1 727	39,74	42,44	36,61	39,59
Avril 2009	62 330	2 738	42,07	45,80	40,15	44,99
Mai 2009	25 561	1 161	45,43	47,63	43,05	44,00
Juin 2009	20 285	893	44,00	45,49	42,69	44,87

* Les données historiques ont été retraitées afin de tenir compte de l'augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles au prix de 26,70 euros, à raison de 3 actions nouvelles pour 17 actions anciennes et à effet du 14 mai 2009.

Informations concernant le capital

Autres informations légales

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2008/2009

Présentation de l'autorisation en cours lors de l'exercice 2008/2009

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations peuvent être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration apprécie ; toutefois, en période d'offre publique visant les actions de la Société, des opérations de rachat ne seraient possibles, d'une part, qu'à la condition que l'offre soit réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, qu'à la double condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours et ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre. Par ailleurs, seuls seraient autorisés les rachats permettant à la Société de respecter ses engagements antérieurs, c'est-à-dire visant à permettre à celle-ci, d'une part, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et Mandataires Sociaux du Groupe, d'autre part, de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, enfin, d'honorer les engagements pris dans le cadre d'opérations de croissance externe antérieurement conclues. Ces opérations interviendraient, sous le

contrôle de l'AMF, dans le respect des conditions de l'article 232-17 de son Règlement général.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants :

- ◆ attribution d'actions aux salariés et/ou Mandataires Sociaux (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- ◆ utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ◆ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- ◆ animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

L'Assemblée Générale du 5 novembre 2008 a fixé à 125 euros le prix maximum d'achat par action et à 2 746 037 125,00 euros le montant maximal global pouvant être affecté au programme de rachat. Elle a donné délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008, soit le 5 mai 2010, sauf autorisation par l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 d'un nouveau programme.

Synthèse des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2008/2009

SITUATION AU 30 JUIN 2009

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,50 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 282 529
Valeur comptable du portefeuille	71 664 394 €
Valeur de marché du portefeuille*	57 547 076 €

* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2009 soit 44,87 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres⁽¹⁾

Bilan du précédent programme

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres au cours de l'exercice 2008/2009 et jusqu'au 31.08.2009 dans le cadre des programmes autorisés par les Assemblées Générales Mixtes du 07.11.2007 et du 05.11.2008 :

	Flux bruts cumulés au 31.08.2009		Positions ouvertes au 31.08.2009			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées*	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	Néant	Ventes : Néant Transfert : 253 550 ^(a)	7 884 348	Néant	Néant	Néant
Échéance maximale moyenne	-	N/A	08.03.2013 ^(b)	-	-	-
Cours moyen de transaction	-	38,51 €	N/A	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	N/A	54,68 €	-	-	-
Montants	-	9 766 335	-	-	-	-

N/A : non applicable.

* Et clauses résolutoires attachées à des ventes à réméré.

(a) La Société a transféré un total de 168 246 actions à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés dans le cadre de plans d'options mis en place par la Société. Par ailleurs, 85 304 actions ont été définitivement attribuées aux résidents fiscaux français le 21 juin 2009 au terme d'une première période de conservation de deux années sur le plan d'attribution d'actions gratuites du 21 juin 2007.

(b) Échelonnement du 15.06.2011 au 11.06.2012 et le 08.03.2013.

Aucun frais de négociation n'a été engagé au cours de l'exercice 2008/2009 pour les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

Au cours de l'exercice 2008/2009 et jusqu'au 31 août 2009, Pernod Ricard SA n'a réalisé aucun achat d'actions propres, aucun plan d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites n'ayant été mis en oeuvre au cours de cette période.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites toujours en vigueur. Ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) :

- pour 168 246 titres afin de servir les droits des optionnaires ayant exercé des options d'achat d'actions au cours de la période ;
- pour 85 304 titres attribués aux résidents fiscaux français bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 juin 2007.

Les couvertures optionnelles liées aux options d'achat (dites « calls américains ») ou aux clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré ont été mouvementées au fur et à mesure des exercices des droits. Au cours de la période, 201 702 actions ont été rachetées via l'exercice des clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré au prix moyen de 40,19 €. Aucune action n'a fait l'objet de rachat via des calls américains.

Répartition par objectifs des titres autodétenus au 31.08.2009

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'option d'achat d'actions et d'actions gratuites mis en oeuvre.

Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009

L'autorisation, accordée le 5 novembre 2008 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance au cours de cette année, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 90 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 2 septembre 2009 à 1 245 296 (soit 0,48 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 24 620 364 actions, (soit 9,52 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Informations concernant le capital

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 14^e résolution qui sera soumise au vote des actionnaires. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société en vue de :

- ♦ leur attribution aux salariés et/ou Mandataires Sociaux (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- ♦ leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ♦ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ♦ leur annulation ;
- ♦ l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions serait de 2 327 764 770 euros, correspondant à un nombre maximal de 25 864 053 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 90 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieurement donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de 18 mois à compter de cette Assemblée.

Document d'information annuel

Conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois, dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers, pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers de titres financiers, d'émetteurs de titres financiers et de marchés de titres financiers.

Mode de consultation
(lien Internet ou lieu de
consultation)

www.amf-france.org et/ou
www.bernat-ricard.com

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois

Communiqués de presse

Exercice 2007/2008 remarquable. Poursuite de la croissance sur 2008/2009, amplifiée par l'intégration de Vin&Sprit (18.09.2008)

Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations relatives à l'Assemblée Générale Annuelle du 5 novembre 2008 (01.10.2008)

Dépôt du document de référence Pernod Ricard 2007/08 (03.10.2008)

Pernod Ricard en tête du palmarès « Elite Brands List 2007 » d'IWSR (16.10.2008)

Chiffres d'affaires du 1^{er} trimestre 2008/2009 : 1 756 millions d'euros (+ 13 %) (30.10.2008)

Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008 et Décisions du Conseil d'Administration (06.11.2008)

Pernod Ricard accélère ses initiatives en matière de consommation responsable avec 30 pays concernés en 2008 (10.12.2008)

Pernod Ricard cède Grönstedts Cognac, Star Gin, Red Port et Dry Anis à Arcus Gruppen AS (18.12.2008)

Point sur l'activité (13.01.2009)

Pernod Ricard cède Lubuski Gin à Vinpol (16.01.2009)

Pernod Ricard finalise la cession de Serkova Vodka à Amvyx SA (19.01.2009)

Résultats semestriels 2008/2009 (13.02.2009)

Pernod Ricard cède le cognac Bisquit au Groupe sud-africain Distell (02.03.2009)

Calendrier Financier 2009 (12.03.2009)

Pernod Ricard cède Grönstedts Cognac à Altia et Star Gin, Red Port et Dry Anis à Arcus Gruppen AS (01.04.2009)

Nomination de Gilles Bogaert en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Finances (03.04.2009)

Pernod Ricard intègre les marques de Malibu-Kahlua International au sein de The Absolut Company au 1^{er} juillet 2009 (06.04.2009)

Pernod Ricard accélère son désendettement avec la cession de Wild Turkey pour 575 M\$ et son intention de lever 1 Md€ au moyen d'une augmentation de capital (08.04.2009)

Reprise de la distribution de Chivas par Pernod Ricard au Japon à compter du 30 septembre 2009 (09.04.2009)

Conclusion d'un contrat de vente entre Kirin et LDI 3 (14.04.2009)

Chiffre d'affaires 9 mois 2008/09 (15.04.2009)

Pierre Pringuet rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini en qualité d'Administrateur (30.04.2009)

Succès de l'augmentation de capital de 1 Md€ de Pernod Ricard (12.05.2009)

Succès de l'émission obligataire de 800 millions d'euros de Pernod Ricard (28.05.2009)

Mode de consultation
(lien Internet ou lieu de
consultation)

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois

Réalisation de la cession de Wild Turkey (29.05.2009)
 Versement d'un acompte sur dividende de 0,50 €/action le 8 juillet 2009 (22.06.2009)
 Point sur l'activité (17.07.2009)
 Pernod Ricard continue son désendettement avec la cession de Tia Maria à Illva Saronno pour 125 M€ (27.07.2009)
 Chiffre d'affaires et résultats annuels 2008/2009 (03.09.2009)
 Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Pernod Ricard - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration (03.09.2009)

Documents publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis relatif à (i) une rectification de l'avis BALO n° 0902384 en date du 27 avril 2009, (ii) la reprise de la faculté d'exercice et (iii) au coefficient d'ajustement (15.05.2009)
 Ajustements concernant les plans d'options de souscription et d'achat d'actions non exercés avant le 18 avril 2009, 00h00 ainsi que les plans d'attribution gratuite d'actions (27.04.2009)
 Avis aux titulaires d'options de souscription et d'achat d'actions (Suspension temporaire de la faculté d'exercice) (10.04.2009)
 Approbation des comptes annuels de Pernod Ricard par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2008 (03.12.2008)
 Comptes annuels au 30 juin 2008 (17.10.2008)
 Avis de réunion valant avis de convocation (01.10.2008)

Documents déposés au greffe

www.infogreffe.fr

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 relatif à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général - Renouvellement du mandat du Président et nomination d'un Directeur Général
 Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 relatif à la nomination de nouveaux Administrateurs
 Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 relatif au renouvellement du mandat d'un Administrateur
 Statuts au 7 avril 2009
 Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2009 constatant l'augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions
 Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 avril 2009 décidant de la mise en œuvre de la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte de Pernod Ricard du 7 novembre 2007 à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de Pernod Ricard avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription
 Procès-verbal des décisions du Directeur Général du 14 mai 2009 relatif à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
 Statuts au 14 mai 2009
 Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 juillet 2009 constatant l'augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions
 Statuts au 22 juillet 2009

Siège Social, 12, place des
États-Unis - 75116 Paris

Documents mis à disposition des actionnaires

Au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008 :
 Exemplaire BALO du 1^{er} octobre 2008 : Avis de réunion valant avis de convocation
 Exemplaire du journal d'annonces légales « Affiches Parisiennes » du 15 octobre 2008 : Avis de convocation
 Exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents destinés à leur information (D133 et D135)
 Copies et avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes
 Pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des Mandataires
 Formulaire de vote par correspondance
 Comptes arrêtés au 30 juin 2008
 Rapport annuel et document de référence, exercice clos au 30.06.2008
 Rapports des Commissaires aux Comptes
 Projet de résolutions
 Exemplaire des statuts

Informations concernant le capital

Mode de consultation
(lien Internet ou lieu de
consultation)

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois

www.amf-france.org et/ou
www.pernod-ricard.com

Intervention sur le titre Pernod Ricard

Déclarations des opérations effectuées par les Mandataires Sociaux et personnes liées sur les titres de la Société

10.10.2008 Danièle Ricard
 31.10.2008 Patrick Ricard
 24.11.2008 Wolfgang Colberg
 16.12.2008 Pierre Pringuet
 13.01.2009 Patrick Ricard
 16.04.2009 Société Paul Ricard SA
 16.04.2009 LIRIX
 17.04.2009 Société Paul Ricard SA
 17.04.2009 LIRIX
 20.04.2009 LIRIX
 20.04.2009 Société Paul Ricard SA
 20.04.2009 Le Delos Invest 2
 20.04.2009 Didier Pineau-Valencienne
 20.04.2009 Danièle Ricard
 20.04.2009 François Gérard
 20.04.2009 Patrick Ricard
 21.04.2009 Patrick Ricard
 21.04.2009 Pernod Ricard
 21.04.2009 Rafaël Gonzalez-Gallarza
 22.04.2009 Société Paul Ricard SA
 22.04.2009 Lirix
 22.04.2009 Le Delos Invest 2
 22.04.2009 Le Delos Invest 1
 23.04.2009 Wolfgang Colberg
 23.04.2009 Jean-Dominique Comolli
 23.04.2009 François Gérard
 30.04.2009 William H. Webb
 30.04.2009 Patrick Ricard
 30.04.2009 Corinne Ricard, épouse de Patrick Ricard
 06.05.2009 César Giron
 07.05.2009 Le Delos Invest 3
 14.05.2009 Gérard Thery

Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois	Mode de consultation (lien Internet ou lieu de consultation)
Déclarations des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres	
Du 15.09.2008 au 19.09.2008	
Du 22.09.2008 au 26.09.2008	
Du 01.12.2008 au 05.12.2008	
Du 08.12.2008 au 12.12.2008	
Du 15.12.2008 au 19.12.2008	
Du 22.12.2008 au 26.12.2008	
Du 29.12.2008 au 02.01.2009	
Du 05.01.2009 au 11.01.2009	
Du 12.01.2009 au 18.01.2009	
Du 06.04.2009 au 10.04.2009	
Du 13.04.2009 au 17.04.2009	
Du 18.05.2009 au 22.05.2009	
Du 25.05.2009 au 29.05.2009	
Du 01.06.2009 au 05.06.2009	
Du 08.06.2009 au 12.06.2009	
Du 15.06.2009 au 19.06.2009	
Du 22.06.2009 au 26.06.2009	
Du 27.06.2009 au 03.07.2009	
Du 13.07.2009 au 17.07.2009	
Du 20.07.2009 au 24.07.2009	
Du 27.07.2009 au 31.07.2009	
Du 03.08.2009 au 07.08.2009	
Du 10.08.2009 au 14.08.2009	
Du 24.08.2009 au 28.08.2009	
Du 07.09.2009 au 11.09.2009	

Opérations avec des apparentés

Les opérations avec les parties liées sont décrites dans la Note 25 – *Parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que la Note 10 – *Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation* de l'annexe aux comptes sociaux.

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Personnes responsables **202**

Noms et fonctions 202

Attestation du responsable du document de référence
et du rapport financier annuel 202

Documents accessibles au public **202**

Tables de concordance **203**

Document de référence 203

Rapport de gestion 206

Rapport financier annuel 207

Personnes responsables

Personnes responsables

Noms et fonctions

Responsable du document de référence :

Monsieur Pierre Pringuet
Directeur Général

Responsables de l'information :

Monsieur Denis Fiévet
Directeur Communication Financière et Relations Investisseurs
Tél. : + 33 (0)1 41 00 42 02

Monsieur Olivier Cavil
Directeur de la Communication
Tél. : + 33 (0)1 41 00 40 96

12, place des États-Unis — 75783 Paris Cedex 16

Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 120 et 147.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Pierre Pringuet
Directeur Général



Documents accessibles au public

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence aux Assemblées Générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux Comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de Pernod Ricard, 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

La rubrique « Information réglementée » du site Internet de la Société est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.pernod-ricard.com/fr/pages/427/pernod/Finance/Information-reglementee.html>

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par Pernod Ricard en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tables de concordance

Document de référence

Conformément à l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

Informations	Pages
1. Personnes responsables	
1.1 Noms et fonctions du responsable des informations	202
1.2 Attestation du responsable du document de référence	202
2. Contrôleurs légaux des comptes	183
2.1 Coordonnées	183
2.2 Changements	29 ; 183
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	8 ; 38
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risque	
4.1 Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	66
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	60 à 61
4.3 Risques juridiques	62 à 64
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement	64 à 65
4.5 Assurance et couverture de risques	66 à 67
5. Informations concernant Pernod Ricard	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4 à 7
5.1.1 Raison sociale	180
5.1.2 Enregistrement	180
5.1.3 Date de création et durée	180
5.1.4 Siège social	180
5.1.5 Événements importants	4 à 6
5.2 Investissements	10
5.2.1 Réalisés	10 ; 95 à 96
5.2.2 En cours	N/A
5.2.3 Programmés	N/A
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	7 à 8
6.1.1 Opérations et principales activités	7
6.1.2 Nouveaux produits	N/A
6.2 Principaux marchés	8
6.3 Événements exceptionnels	5 à 6 ; 42
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	8
6.5 Position concurrentielle	8
7. Organigrammes	
7.1 Description sommaire du Groupe	6 à 7
7.2 Liste des filiales importantes	7 ; 142 à 143
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	9 à 10 ; 95 à 96
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	11 à 14

Tables de concordance

Informations	Pages
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	38 à 43
9.2 Résultat d'exploitation	42
9.2.1 Événements importants	87
9.2.2 Modifications	N/A
9.2.3 Influences extérieures	N/A
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	43 ; 77 à 78
10.2 Flux de trésorerie	38 ; 43 ; 79
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	104 à 108
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	104 à 108
10.5 Sources de financement attendues	104 à 108
11. Recherche et Développement, brevets et licences	8 ; 14
12. Information sur les tendances	
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	44
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	44
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	44
13.1 Hypothèses	44
13.2 Rapport des commissaires aux comptes	N/A
14. Organes d'administration, de Direction et Direction Générale	
14.1 Composition des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	17 à 24 ; 31
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	25
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages en nature	47 à 56
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	57 ; 100 à 104
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	17 à 19
16.2 Contrats de services	25
16.3 Comités	28 à 31
16.4 Gouvernement d'Entreprise	25 à 26
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	45 à 46
17.2 Participation et <i>stock options</i> des Administrateurs	57 à 59 ; 192 à 193
17.3 Participation des salariés dans le capital	57 à 59
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissements de seuils	182 ; 192
18.2 Existence de droits de vote différents	182
18.3 Contrôle de l'émetteur	182
18.4 Accord connu de Pernod Ricard, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	183
19. Opérations avec des apparentés	116
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Pernod Ricard	
20.1 Informations financières historiques	74 à 79
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	74 à 79
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	208
20.4.1 Déclarations	N/A
20.4.2 Autres informations vérifiées	N/A
20.4.3 Autres informations non vérifiées	N/A
20.5 Date des dernières informations financières	197
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	145 ; 157 ; 161
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	60 à 64
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A

Informations	Pages
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	185 à 189 ; 191 ; 195 à 196
21.1.1 Capital souscrit	191 ; 185
21.1.2 Autres actions	185
21.1.3 Actions autodétenues	195 à 196
21.1.4 Valeurs mobilières	N/A
21.1.5 Conditions d'acquisition	185 ; 186 ; 187
21.1.6 Options ou accords	N/A
21.1.7 Historique du capital	189
21.2 Acte constitutif et statuts	26 à 31 ; 180 à 183 ; 192
21.2.1 Objet social	180
21.2.2 Règlement des organes de gestion et de contrôle	26 à 31
21.2.3 Droits et privilèges des actions	182
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	181
21.2.5 Assemblées Générales	181 à 182
21.2.6 Éléments de changement de contrôle	182 à 183
21.2.7 Seuils de participation	192
21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires	183
22. Contrats importants	68 à 71
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
23.1 Déclarations d'expert	N/A
23.2 Autres déclarations	N/A
24. Documents accessibles au public	202
25. Informations sur les participations	142

Tables de concordance

Rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1,II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Pages
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	39
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	39
Résultats	39
Activités en matière de Recherche et de Développement	14
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	44
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	5 à 6
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société (si le mode de Direction est modifié)	31
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	39 à 46 13 à 14
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	60 à 67
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des Mandataires Sociaux	19 à 20
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des Dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux Dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux Dirigeants	51 à 52 ; 55 à 56
Activité des filiales de la Société	6 ; 31
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	N/A
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	191
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	145
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des Mandataires Sociaux	47 à 50
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	N/A
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	60 à 64
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	11 à 14
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	66 ; 107 à 108
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	195 à 196
Opérations réalisées par les Dirigeants sur leurs titres	57 à 58
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	144
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	190 ; 187 à 188
Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	182 à 183

Rapport financier annuel

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	73 à 119
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	120
Comptes annuels de la Société	122 à 146
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	147 à 152
Rapport de gestion	voir tableau ci-dessus
Attestation du responsable du rapport financier annuel	202



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 septembre 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rapports de gestion, comptes sociaux de la Société, comptes consolidés du Groupe et rapports des Commissaires aux Comptes sur les exercices clos les 30 juin 2008, 30 juin 2007 et 30 juin 2006.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ◆ le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2008 tels que présentés sur les pages 46 à 47 et les pages 69 à 120 déposé le 2 octobre 2008 sous le n° D.08-0656 ;
- ◆ le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 tels que présentés sur les pages 156 à 173 et 174 à 215 déposé le 18 octobre 2007 sous le n° D.07-0921 ;
- ◆ le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006 tels que présentés sur les pages 155 à 169 et 171 à 220 déposé le 16 octobre 2006 sous le n° D.06-0924 ;
- ◆ le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2005 tels que présentés sur les pages 132 à 163 et 166 à 209 déposé le 10 octobre 2005 sous le n° D.05-1207.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Direction de la Communication Financière et Relations Investisseurs
Pernod Ricard - 12, Place des États-Unis – 75116 Paris - France



Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 400 892 830,80 Euros
Siège social : 12, Place des États-Unis – 75116 Paris - Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41
582 041 943 RCS Paris

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sur simple demande à Pernod Ricard
12, place des États-Unis, 75116 Paris – France

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC,
à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement
sur un plan environnemental, économique et social.



Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 400 892 830,80 Euros
Siège social : 12, Place des États-Unis – 75116 Paris
Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41
582 041 943 RCS Paris